



Association internationale pour  
la défense de la liberté religieuse

**Conscience et Liberté**

Liviu Olteanu  
(éditeur)



# AGENTS & AMBASSADEURS POUR LA PAIX

**PROTÉGER**

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE ET LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

**CONTRE LA VIOLENCE AU NOM DE LA RELIGION**

Berne, Suisse



**AGENTS  
ET  
AMBASSADEURS  
POUR  
LA PAIX**



**EN HOMMAGE**  
**AUX DIPLOMATES POUR LA PAIX DANS LE MONDE**

*aux Nations Unies, au secrétaire général Ban KI-moon*

*au Conseil de l'Europe, à l'Union européenne, à l'OSCE et aux efforts déployés  
par les autres organisations internationales pour le respect et la protection des droits  
de l'homme, de l'Etat de droit, de la démocratie et de la sécurité*

*au Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction Heiner BIELEFELDT*

**REMERCIEMENTS**

*aux gouvernements et aux parlements, à la société civile et aux organisations non gouvernementales, aux  
représentants des religions, des croyances et du milieu universitaire, aux médias qui ont été concernés ou  
qui sont impliqués dans le plaidoyer pour la paix, la justice sociale et la non-discrimination, pour l'éduca-  
tion et la protection des droits de l'homme, du respect de la diversité et de la tolérance, et pour la défense  
du principe de la liberté religieuse et de conscience pour toutes les personnes*

**HOMMAGE**

*aux présidents du Comité d'honneur de l'Association internationale pour la défense de la liberté  
religieuse (AIDLR) : Mrs. Franklin ROOSEVELT, Dr. Albert SCHWEITZER, Paul Henry  
SPAACK, René CASSIN, Edgar FAURE, Leopold Sedar SENGHOR, Mary ROBINSON*

*aux anciens secrétaires généraux de l'AIDLR : Dr. Jean NUSSBAUM, Dr. Pierre LANARES,  
Dr. Gianfranco ROSSI, Dr. Maurice VERFAILLIE and Mr. Karel NOWAK*

**REMERCIEMENTS**

*pour le travail effectué par les anciens et actuels collègues et membres concernant les affaires publiques la  
liberté religieuse : Dora, Laura, Robert, George, Petru, Mikulas, Herbert, Dietrich, Harald, Friedbert, Bert,  
Oliver, Paulo-Sergio, Kabrt, Tzanko, Valeriu, Ganoune, Pedro, Jean-Paul, Viorel, Alberto, Ioan, Tiziano,  
Nelu, Davide, Jose-Miguel, Jose, Antonio-Eduard, Cole, John, Sofia, Joaquin, Susan, Rafael, Rik, Silvio,  
Corrado, Gabriel Maurer, Jesus Calvo, David Jennah et par d' autres nombreux défenseurs et lobbyistes*

**REMERCIEMENTS PARTICULIERS**

*aux anciennes assistantes de rédaction : Mari-Ange BOUVIER, Sigrïd BUSCH,  
Christiane VERTALLIER*

*au Président de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse,  
Bruno VERTALLIER, pour son leadership, ses conseils avisés, son soutien  
et son engagement dans les conférences et les différentes manifestations sur  
la liberté religieuse et en faveur de la revue « Conscience et Liberté »*

*au Mario BRITO, Norbert ZENS, Barna MAGYAROSI*

**MERCI À TOUS LES DÉFENSEURS DE LA DIGNITE QUI SONT TOUS  
ENSEMBLE DES AMBASSADEURS DE LIBERTE ET DE PAIX**



Association internationale pour la défense de la liberté religieuse

## **Conscience et Liberté**

Droits de l'homme et liberté religieuse dans le monde  
Édition spéciale

---

**Liviu Olteanu**  
éditeur

# **AGENTS ET AMBASSADEURS POUR LA PAIX**

**PROTÉGER LA LIBERTÉ RELIGIEUSE  
ET LA LIBERTÉ D'EXPRESSION  
CONTRE LA VIOLENCE AU NOM DE LA RELIGION**

Volume III  
**Berne, Suisse**

## ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Une organisation non-gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies à Genève, à New York et à Vienne, du Parlement européen à Strasbourg et à Bruxelles, du Conseil de l'Europe à Strasbourg et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

### ADMINISTRATION CENTRALE

Schosshaldenstr. 17, CH 3006 Berne, Suisse  
Tél. +41 (0) 31 359 15 31 – Fax +41 (0) 31 359 15 66  
Courriel : [info@aidlr.org](mailto:info@aidlr.org) – [liviu.olteanu@aidlr.org](mailto:liviu.olteanu@aidlr.org)  
Site Internet : [www.aidlr.org](http://www.aidlr.org)

**Président** : Bruno VERTALLIER

**Secrétaire général** : Liviu OLTEANU, avocat, représentant permanent aux Nations Unies, à Genève, New York et Vienne, représentant permanent au Parlement européen à Bruxelles et Strasbourg, porte-parole principal au COE à Strasbourg et à l'OSCE.

### COMITÉ D'HONNEUR

Présidente : Mme Mary ROBINSON, ancienne haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies et ancienne présidente de la République irlandaise.

### MEMBRES

Jean BAUBÉROT, professeur d'Université, président d'honneur de l'École pratique des hautes études en Sorbonne, France

Beverly Bert BEACH, ancien secrétaire général émérite de l'International Religious Liberty Association, États-Unis

François BELLANGER, professeur d'Université, Suisse

Heiner BIELEFELDT, rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion et de conviction, professeur de droits de l'homme à l'université d'Erlangen Nuremberg, Allemagne

Reinder BRUISMA, écrivain, professeur d'Université, Pays-Bas

Jaime CONTRERAS, professeur d'Université, Espagne

Alberto DE LA HERA, ancien directeur général des Affaires religieuses, ministère de la Justice, Espagne

Petru DUMITRIU, ambassadeur et délégué permanent du Conseil de l'Europe aux Nations Unies, Suisse

W. Cole DURHAM, directeur du Centre international des études du droit et de la religion à J. Clark Law School, Brigham Young University, États-Unis

Silvio FERRARI, professeur d'Université, Italie



Alain GARAY, avocat à la Cour de Paris et chercheur à l'université d'Aix-Marseille, France

John GRAZ, secrétaire général de l'International Religious Liberty Association, États-Unis

Alberto F. GUAITA, président de l'ADLR, Espagne

Pierre HESS, ancien secrétaire de la section suisse de l'AIDLR, Suisse

José ITURMENDI, doyen de la Faculté de droit, université Complutense de Madrid, Espagne

Joaquin MANTECON, professeur d'Université, ancien directeur des affaires religieuses au ministère de la Justice, Espagne

Francesco MARGIOTTA BROGLIO, professeur d'Université, président de la Commission italienne pour la liberté religieuse, représentant de l'Italie à l'UNESCO, Italie

Mme Rosa María MARTINEZ DE CODES, professeure d'Université, Espagne

Juan Antonio MARTINEZ MUÑOZ, professeur d'Université, Espagne

Javier MARTINEZ TORRON, professeur d'Université, Espagne

Rafael PALOMINO, professeur d'Université, Espagne

Émile POULAT, professeur d'Université, directeur de recherche au CNRS, France

Jacques ROBERT, professeur d'Université, ancien membre du Conseil constitutionnel, France

Jean ROCHE, de l'Institut, France

Jaime ROSSELL GRANADOS, doyen de la Faculté de droit, université Extremadura, Espagne

Gianfranco ROSSI, ancien secrétaire général de l'AIDLR, Suisse

Robert SEIPLE, ancien ambassadeur itinérant de la liberté religieuse internationale au département d'État américain, États-Unis

Jose Miguel SERRANO RUIZ-CALDERON, professeur d'Université, Espagne

Mohammed TALBI, professeur d'Université, Tunisie

Rik TORFS, recteur de l'université de Leuven, Belgique

Maurice VERFAILLIE, ancien secrétaire général de l'AIDLR, Suisse

## **ANCIENS PRÉSIDENTS DU COMITÉ**

Mme Franklin ROOSEVELT, 1946 à 1962

Dr Albert SCHWEITZER, 1962 à 1965

Paul Henry SPAAK, 1966 à 1972

René CASSIN, 1972 à 1976

Edgar FAURE, 1976 à 1988

Léopold Sédar SENGHOR, 1988 à 2001

## **ANCIENS SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE L'AIDLR**

Jean Nussbaum

Pierre Lanarès

Gianfranco Rossi

Maurice Verfaillie

Karel Nowak

## DÉCLARATION DE PRINCIPES

Nous croyons que le droit à la liberté religieuse a été donné par Dieu et nous affirmons qu'il peut s'exercer dans de meilleures conditions lorsqu'il y a séparation entre les organisations religieuses et l'État.

Nous croyons que toute législation ou tout autre acte gouvernemental qui unit les organisations religieuses et l'État s'oppose aux intérêts de ces deux institutions et peut porter préjudice aux droits de l'homme.

Nous croyons que le gouvernement a été établi par Dieu pour soutenir et protéger les hommes dans la jouissance de leurs droits naturels et pour réglementer les affaires civiles ; et que, dans ce domaine, il a droit à l'obéissance respectueuse et volontaire de chacun.

Nous croyons au droit naturel et inaliénable de l'individu à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix et d'en changer selon sa conscience ; ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement, chacun devant, dans l'exercice de ce droit, respecter ces mêmes droits pour les autres.

Nous croyons que la liberté religieuse comporte également la liberté de fonder et d'entretenir des institutions charitables ou éducatives, de solliciter et de recevoir des contributions financières volontaires, d'observer les jours de repos et de célébrer les fêtes conformément aux préceptes de sa religion, et de maintenir des relations avec des croyants et des communautés religieuses tant aux niveaux national qu'international.

Nous croyons que la liberté religieuse et l'élimination de l'intolérance et de la discrimination fondées sur la religion ou la conviction sont essentielles pour promouvoir la compréhension, la paix et l'amitié entre les peuples.

Nous croyons que les citoyens devraient utiliser tous les moyens légaux et honorables pour empêcher toute action contraire à ces principes, afin que tous puissent jouir des bienfaits inestimables de la liberté religieuse.

Nous croyons que l'esprit de cette véritable liberté religieuse est résumé dans la règle d'or : ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux.

# CONSCIENCE ET LIBERTÉ

## Publication officielle de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse

Conscience and Liberty (version anglaise) – Gewissen und Freiheit  
(version allemande)

### BUREAU DE LA RÉDACTION

Schosshaldenstrasse 17, CH-3006 Berne, Suisse

Téléphone : +41 (0) 31 359 15 31 Fax: +41 (0) 31 359 15 66

Courriel : [info@aidlr.org](mailto:info@aidlr.org) ; [liviu.olteanu@aidlr.org](mailto:liviu.olteanu@aidlr.org)

Directeur-rédacteur : Liviu OLTEANU

Assistante de rédaction (édition française) : Christiane VERTALLIER

### COMITÉ DE RÉDACTION

Harald MUELLER, juge, docteur en droit, Allemagne

Liviu OLTEANU, avocat, expert en droits de l'homme et liberté religieuse, doctorant en droit, Suisse

Ioan Gheorghe ROTARU, juriste, docteur en philosophie et docteur en théologie, Roumanie

Tiziano RIMOLDI, recteur d'Université, docteur en droit, Italie

### CONSEIL DES EXPERTS

Heiner BIELEFELDT, rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion et de conviction, professeur de droits de l'homme à l'université d'Erlangen Nuremberg, Allemagne – Michele BRUNELLI, professeur à l'université de Bergamo, chaire UNESCO, Italie – Jaime CONTRERAS, vice-recteur de l'université de Alcalá de Henares, Espagne – Ganoune DIOP, directeur adjoint de *Public Affairs and Religious Liberty* (PARL) et directeur des relations avec les Nations Unies à New York et à Genève, professeur d'Université, USA – Petru DUMITRIU, ambassadeur, délégué permanent du Conseil de l'Europe aux Nations Unies à Genève, Suisse – W. Cole DURHAM, directeur du Centre international des études du droit et de la religion à l'université Brigham Young, USA – Silvio FERRARI, professeur de droit et de religion à l'université de Milan, Italie – John GRAZ, docteur en histoire des religions, secrétaire général de l'IRLA, USA – Sofia LEMMETYINEN, conseillère indépendante sur la question des religions et des croyances dans le cadre de la politique étrangère de l'EU, Bruxelles, Belgique – Dwayne O. LESLIE, avocat, USA – Joaquin MANTECÓN, professeur à l'université de Cantabrique, Espagne – Rosa Maria MARTINEZ DE CODES, professeure à l'université Complutense, Madrid, Espagne – Juan Antonio MARTINEZ MUÑOS, professeur de droit à l'université Complutense, Madrid,

Espagne – Javier MARTINEZ TORRON, directeur de la chaire de droit ecclésiastique de l'université Complutense de Madrid, Espagne – Gabriel MAURER, vice-président de l'AIDLR, Suisse – Harald MUELLER, juge, docteur en droit, Hanovre, Allemagne – Liviu OLTEANU, secrétaire général de l'AIDLR, avocat, docteur en droit – Rafael PALOMINO, professeur à l'université Complutense, Madrid, Espagne – Tiziano RIMOLDI, docteur en droit, Italie – Ioan Gheorghe ROTARU, juriste, docteur en philosophie et docteur en théologie, Roumanie – Jaime ROSSEL GRANADOS, doyen de la faculté de droit à l'université Extremadura, Espagne – Robert SEIPLE, ancien ambassadeur itinérant pour la liberté religieuse internationale au département d'État américain, président de l'IRLA, USA – José-Miguel SERRANO RUIZ-CALDERON, professeur de philosophie du droit à l'université Complutense de Madrid, Espagne – Rik TORFS, recteur de l'université de Leuven, Belgique – Bruno VERTALLIER, docteur en ministère pastoral, président de l'AIDLR, Suisse.

### COMITÉ CONSULTATIF

Roberto BADENAS – Jean-Paul BARQUON – Herbert BODENMANN – Dora BOGNANDI – Mario BRITO – Nelu BURCEA – Olga CALONGE – Jesus CALVO – Corrado COZZI – Viorel DIMA – Alberto GUAITA – Friedbert HARTMANN – David JENNAH – Mikulas PAVLIK – Rafat KAMAL – Harri KUHALAMPI – Paolo Sergio MACEDO – Reto MAYER – Tsanko MITEV – Gheorghe MODORAN – Carlos PUYOL – Miguel Angel ROIG – Pedro TORRES – Norbert ZENS

### PRIX POUR UN NUMÉRO PAR AN

Pays de l'EU	18 € / 20 CHF
Autres pays européens	19 € / 21 CHF
Suisse	19 CHF

### POLITIQUE ÉDITORIALE

Les opinions émises dans les essais, les articles, les commentaires, les documents, les recensions de livres et les informations sont uniquement sous la responsabilité des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement celles de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse.

**Liviu Olteanu, éditeur**

**Association internationale pour la défense de la liberté religieuse**

**Berne, Suisse**

© 2015 by Conscience et Liberté – ISBN 978-973-101-955-0

Numéro 76 – 2015  
Édition spéciale – 3<sup>ème</sup> volume

## Introduction

**Bruno Vertallier** – Dépasser le fanatisme et accueillir la vie ..... 15

## Éditorial

**Liviu Olteanu** – Les Nations Unies : un atelier pour la paix – 70e anniversaire.  
La nécessité de garder la perspective de la paix et de l'avancée de la « Doomsday  
clock ». ..... 17

## Chapitre I

*Un entretien exclusif et un événement au Palais des Nations Unies*

**Bodgan Aurescu** – Les diplomates chargés de traiter la question des droits de  
l'homme n'ont pas le monopole de l'expertise dans ce domaine – Appréciation  
pour l'action de L'AIDLR au cours des années. .... 32

**Jose Miguel Serrano Ruiz-Calderón** – Une démarche universaliste pour une  
« diplomatie de la liberté religieuse » – Une chronique des événements à l'uni-  
versité Complutense et aux Nations Unies ..... 40

## Chapitre II

*La liberté : origines et horizon – comportements et courants*

**Henri Didon** – Dieu et César. .... 52

**Michelle-Marie Fayard** – L'évêque et l'émir ..... 54

**Carlyle B. Haynes** – Nos libertés durement acquises disparaissent peu à peu. . 65

## Chapitre III

### *Les minorités religieuses, la liberté de religion et la liberté d'expression : diverses perspectives*

- Rafael Palomino** – Liberté de parole contre sentiments religieux : est-ce « À qui crieria le plus fort ? ..... 74
- Liviu Olteanu** – Défis et attitudes relatifs aux droits de l'homme, liberté de religion et liberté d'expression dans notre monde aujourd'hui. Le problème « Charlie » ou comment gérer les divergences – Quelques propositions... 80
- Joaquín Mantecón** – Manifestations du discours christianophobe à l'intérieur et à l'extérieur de la sphère occidentale ..... 94
- Alex Koshemyakov** – Trois organismes de surveillance, un but commun... 102
- Jaime Rossell Granados** – Gouvernance, non-discrimination et minorités religieuses dans l'Union européenne. .... 108
- Susan Kerr** – La responsabilité sociétale des entreprises multinationales à l'heure des défis de la mondialisation : ouvrir la boîte de Pandore. .... 117
- Iwao Munakata** – Étude sociologique des causes de l'intolérance et de la discrimination. .... 127

## Chapitre IV

### *La religion et la liberté religieuse en tant qu'instruments de paix et de sécurité*

- Günther Gebhardt** – Les religions – incendiaires de la haine ou pompiers de la paix ? - 1<sup>ère</sup> partie ..... 136
- James E. Wood Jr** – Les droits religieux, l'identité ethnique et la liberté religieuse dans une perspective oecuménique et internationale - 1<sup>ère</sup> partie. .... 143
- Unesco** – Déclaration sur le rôle de la religion dans la promotion d'une culture de la paix ..... 150

<b>Roland Minnerath</b> – La spécificité de la liberté religieuse par rapport aux autres libertés de l'esprit. . . . .	154
--	-----

## Chapitre V

### *La tolérance en faveur de la diversité, une voie pour la liberté religieuse – la victoire de la guerre des idées*

<b>Omar Saif Ghobash</b> – Gagner la guerre des idées dans le monde arabe : un point de vue des Émirats arabes unis. . . . .	160
<b>Silvio Ferrari</b> – La liberté religieuse à l'époque de la globalisation du postmodernisme : la question du prosélytisme - 1 <sup>ère</sup> partie. . . . .	176
<b>Jacques Doukhan</b> – La vocation à la différence. . . . .	185
<b>W. Cole Durham Jr</b> – Les rôles distincts de l'Église et de l'État. . . . .	191
<b>Nicholas Berdiaev</b> – Socialisme et Christianisme. . . . .	198

## Chapitre VI

### *Droits de l'homme, Liberté religieuse et Liberté d'expression Documents – Déclarations – Rencontres*

<b>Federica Mogherini</b> – Les principes fondamentaux de l'EU - Déclaration officielle, 28 <sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies . . . . .	204
<b>Martin Lidegaard</b> – « Je ne suis pas seulement Charlie » - Déclaration officielle, 28 <sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies	209
<b>Peter Sørensen</b> – Défense de l'universalité des droits de l'homme et plaidoyer en faveur d'un espace de la société civile . . . . .	213
<b>Ra'ad Zeid al-Husseini</b> – « Combattre l'intolérance, les stéréotypes désobligeants, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondées sur la religion ou la conviction à l'encontre des personnes » . . . . .	216

<b>Heiner Bielefeldt</b> – Rapport du rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de croyance et la violence perpétrée au nom de la religion . . . . .	219
<b>Conseil de l'Europe</b> – Recommandation 1202 (1993) relative à la tolérance religieuse dans une société démocratique . . . . .	228
<b>Liviu Olteanu</b> – Déclaration écrite soumise par l'AIDLR à la 28 <sup>e</sup> session du Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies . . . . .	232
<b>AIDLR</b> – Déclaration orale soumise par l'AIDLR à la 28 <sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. . . . .	239
<b>Ban Ki-moon</b> – Les Nations Unies s'assurent le concours des chefs religieux et des jeunes dans ses efforts pour contrer l'extrémisme violent . . . . .	245



## Introduction

# Dépasser le fanatisme et accueillir la vie

*Bruno Vertallier<sup>1</sup>*

Chers lecteurs,

Il n'est pas nécessaire de rappeler les différents actes de violence de ces derniers mois pour se convaincre que la société s'enfoncé dans des fonds mouvants, sans fin. Les actes terroristes sont présents dans nos esprits et marquent une escalade de l'horreur. Ces actes démontrent l'incapacité de ceux qui les commettent de considérer la non-violence comme une véritable alternative. La violence aveugle nourrie par des modes de pensées archaïques est un refus d'estimer la valeur de la vie comme le bien le plus précieux. Dans un mélange d'incompréhension politique et religieuse, gorgé de haine contre les sociétés ancestrales, guidé par des esprits sectaires, le monde s'enfoncé dans un chaos dont personne ne peut mesurer l'impact pour les générations futures.

Cette violence ne doit pas paralyser les esprits éclairés de continuer à espérer que la tolérance triomphera et que la guérison des blessures deviendra une réalité. La violence, quelle qu'elle soit, n'a jamais engendré la paix. Cela se vérifie dans tous les conflits depuis des siècles. Le moteur de la paix se trouve bel et bien en chaque individu. Il ne faut pas se bercer d'illusion : sans une tolérance réciproque pour ce qui est au fond du cœur de chacun, les lignes ne bougeront pas. Imaginer que par la force ou la terreur les uns vont imposer leur foi, leur croyance ou leur valeur sur les autres est un rêve sans lendemain.

Celui qui sème le vent récolte la tempête, et il en sera ainsi tout au long des générations. Dans la Bible qui est remplie de paroles de sagesse, il est écrit : « Les pères ont mangé des raisins verts, et les dents des enfants en

---

1 Bruno Vertallier est titulaire d'un doctorat en théologie. Il est président de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse ; il est l'auteur d'articles sur la religion, l'éthique et la liberté de religion, et il participe à des conférences internationales sur le leadership ainsi que sur la liberté religieuse partout dans le monde.

ont été agacées ». Cela appelle à la responsabilité en matière de préservation de la tolérance pour les générations futures. Quel héritage allons-nous léguer à nos enfants ? On parle beaucoup de préservation de l'environnement. Qu'en est-il de l'environnement humain en matière de tolérance ? Pourquoi devrions-nous continuer à nous lamenter et à comptabiliser les exactions de ceux qui s'affrontent en ayant pour motivation de rendre à l'autre la souffrance reçue en surenchérisant à la vengeance et à la haine ?

L'espoir des valeurs profondes doit continuer d'animer les femmes et les hommes de bonne volonté afin que la flamme de la tolérance puisse continuer de brûler et d'être vue par ceux qui ne veulent pas abandonner aux ténèbres ce en quoi ils croient. Le courage et la confiance appartiennent à ceux qui continuent d'accorder à l'autre la possibilité de croire en une tolérance réciproque. L'avenir appartient à ceux qui sauront lever le regard en vue d'une perspective de rétablissement de la nature humaine même si cela semble exiger une force surhumaine.



Le président de l'AIDLR, Bruno Vertallier, à l'occasion de la conférence du 10 juin 2014 aux Nations Unies organisée par l'AIDLR avec l'Institut des droits de l'homme de la Faculté de droit de l'université Complutense (Madrid)

## Éditorial

# **Les Nations Unies : un atelier pour la paix – 70e anniversaire. La nécessité de garder la perspective de la paix et de l'avancée de la « Doomsday Clock ».**

## **Les objectifs de développement durable au-delà de 2015 »**

*Liviu Olteanu*<sup>2</sup>

*L'Organisation des Nations Unies n'a pas été créée pour nous amener au ciel,  
mais pour nous sauver de l'enfer.*

Dag Hammarskjöld, second secrétaire général de l'ONU

Sommaire:

1. Introduction
2. Principales étapes de Conscience & Liberté
3. « Doomsday Clock » - La grande aiguille du temps - sur des questions préoccupantes
4. Les diplomates du monde pour la paix

---

<sup>2</sup> Liviu Olteanu est membre et chercheur de l'Institut des droits de l'homme de la Faculté de droit de l'université Complutense (Madrid). En tant que secrétaire général de l'Association internationale de défense de la liberté religieuse (AIDLR) basée en Suisse, il est observateur et représentant permanent auprès des Nations Unies à Genève, New York et Vienne et auprès du Parlement européen à Bruxelles et Strasbourg, et également représentant auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg et de l'OSCE. Il est directeur et éditeur en chef des revues *Conscience & Liberty* et *Liberty Today-Trends & Attitudes*. Liviu Olteanu a obtenu le titre de docteur en droit avec la plus grande distinction « Summa Cum Laude » après des études doctorales à l'université de Madrid et à l'université d'Oxford. Sa thèse a pour titre « *Origines et horizon de la lutte pour la liberté religieuse. Les Nations Unies et la diplomatie en action pour la protection de la liberté religieuse* ». Il est également avocat et détient une licence en droit, une licence et une maîtrise en théologie, une maîtrise en éducation, le titre d'expert en droits de l'homme, un diplôme en études internationales et diplomatiques, un diplôme d'études avancées en droit et il a également été boursier de l'université d'Oxford.

- *Les Nations Unies en tant qu'arbitre mondial des différends et protecteur de la paix.*
  - *La salle de méditation et de prière des Nations Unies – Une autre approche pour soutenir la paix.*
5. L'avenir que nous voulons vivre

## 1. Introduction

La violence est une caractéristique ayant coexisté avec les civilisations humaines. Le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui correspond bien à l'un de ces groupes systématiquement violents, où les religions aussi bien que les disparités raciales, ethniques ou territoriales servent à alimenter les bagarres, le terrorisme et quelquefois même, le génocide. En effet, à l'échelle mondiale, la violence centrée autour des divisions méthodiquement cultivées, est omniprésente dans notre vie contemporaine. Les progrès scientifiques et technologiques ont aussi amplifié le potentiel catastrophique d'une telle violence, même en dehors d'un contexte de guerre nucléaire, chimique ou biologique, comme par exemple lors du « 11 Septembre »<sup>3</sup>.

Wallace Harrison écrivait, en 1947, que le monde aspirait à devenir un symbole de paix. Nous lui avons donné un « atelier pour la paix ».

Voici bientôt sept décennies que les Nations Unies travaillent d'arrache-pied, 24 heures sur 24, afin de faire face aux urgences quotidiennes, tout en instaurant les fondements pour un avenir meilleur. « Paix, développement et droits humains sont les piliers de nos efforts, interdépendants et se renforçant mutuellement » écrivait récemment Ban Ki-moon au cours du 70<sup>e</sup> anniversaire des Nations Unies. Selon le secrétaire général de l'ONU, le 70<sup>e</sup> anniversaire « fait découvrir une organisation avec de grandes réalisations à son actif, des défis considérables à son ordre du jour, et un personnel dévoué et chevronné s'efforçant de donner vie aux idéaux et objectifs de la charte des Nations Unies ».

Afin d'approfondir notre regard sur certaines de ces questions – défis mondiaux et attitudes – nous avons préparé une importante trilogie sur « les droits humains, l'histoire de la liberté, les différences ou la diversité, la liberté de religion ou la liberté d'expression, les minorités religieuses, et la paix ».

## 2. Principales étapes et acteurs pour la paix

L'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (AIDLR) proposa il y a quelques années, une trilogie sur « Les droits de l'homme et la Liberté religieuse dans le monde - Un nouvel équilibre ou de nouveaux défis », à paraître dans sa revue annuelle « Conscience et Liberté ».

3 Selon Amartya Sen, président, *Civil Paths to Peace* [Les voies civiles vers la paix] chapitre 1 sur : *Why do respect and understanding matter?* [Pourquoi le respect et la compréhension comptent-ils ?]

a) Le premier volume de la trilogie s'intitule « **Les droits de l'homme et la liberté religieuse dans le monde – un nouvel équilibre ou de nouveaux défis** ». Il souligne deux anniversaires importants : 313-2013 : 1700 ans d'histoire depuis l'Édit de Milan, et 1948-2013, 65 ans d'existence de la revue Conscience et Liberté. À la lecture de ce numéro, nous nous joignons à des personnalités de renommée internationale qui ont apporté leur soutien spécial en faveur de la liberté de religion : Eleanor Roosevelt, René Cassin, Edgar Faure, Leopold Sédar Senghor, Mary Robinson, le Dr Jean Nussbaum, Javier Perez de Cuellar, Boutros Boutros Ghali, Kofi Annan, Ban Ki-moon ainsi que les ambassadeurs et experts internationaux : Navi Pillay, Laura Dupuy, Petru Dumitriu, Robert Seiple, Heiner Bielefeldt, Mohamed Talbi, Mgr Pietro Pavan et Mgr Timiadis.

b) Le second volume dédié à l'« Histoire de la liberté & Respect de la différence », est centré principalement sur les figures influentes qui ont marqué le cours de l'histoire de la liberté de conscience et de religion telles que : Moïse, Bouddha, Confucius, Jésus, Muhammad, Gandhi, Voltaire, Luther, Jean Hus, Marie Durand, Roger Williams, Alexandre Soljenitsyne, Gala Galaction, John Paul II, Hans Küng et Beverly Beach. Deux entretiens exclusifs avec des rapporteurs spéciaux des Nations Unies : Heiner Bielefeldt et Rita Izsak, enrichissent les deux premières éditions (volumes I & II).

Plusieurs approches, d'un point de vue académique et selon la perspective des responsables religieux ainsi que de la société civile, sur le besoin d'éducation et du pluralisme concernant la liberté religieuse ont été abordées par des auteurs et spécialistes remarquables comme Bruno Vertallier, Harald Mueller, Tiziano Rimoldi, Jose-Miguel Serrano, Pierre Lanarès, Gianfranco Rossi, Ganoune Diop, Maurice Verfaillie, James Vaughn, Gheorghe Ioan Rotaru, John Graz, Harry Kuhalampi et Liviu Olteanu.

c) Le présent volume (III) traite des « Agents & Ambassadeurs de paix », et met particulièrement l'accent sur **la protection des personnes – la liberté de religion, les minorités religieuses et la liberté d'expression – contre la violence et le terrorisme au nom de la religion**. Nous vous recommandons la lecture de l'entretien avec le ministre des Affaires étrangères de la Roumanie, Son Excellence M. Bogdan Aurescu ; les articles ou déclarations de Son Excellence M. l'Ambassadeur Omar Saif Ghobash ; Son Excellence M. Ban Ki-moon, secrétaire général aux Nations Unies ; Son Excellence le prince Ra'ad Zeid al-Husseini, haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ; Son Excellence Mme Federica Mogherini, haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission européenne ; Son Excellence M. Martin Lidegaard, ministre des

Affaires étrangères du Danemark ; Son Excellence M. l'Ambassadeur Peter Sørensen, chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'ONU à Genève ; le professeur Heiner Bielefeldt, rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de croyance ; les articles de chercheurs et experts internationaux : Natan Lerner, W. Cole Durham Jr., Jose-Miguel Serrano, Rik Torfs, Silvio Ferrari, Rafael Palomino, James E. Wood Jr., Florian Sartorio, Winfried Noack, Jacques Doukhan, Roland Minnerath, Alexey Koshemyakov, Jaime Rossell Granados, Janusz Symonides, Günther Gebhardt, Alphonse Maillot, Susan Kerr, Liviu Olteanu, sans oublier Nicholas Berdyaev et d'autres encore.

Voici quelques-uns des thèmes traités dans ce III<sup>e</sup> volume : « La liberté : origines et horizon – comportements et courants » ; « Les minorités religieuses, la liberté de religion et la liberté d'expression : diverses perspectives » ; « La religion et la liberté religieuse en tant qu'instruments de paix et de sécurité » ; « La tolérance en faveur de la diversité, une voie pour la liberté religieuse – la victoire de la guerre des idées » ; « Droits de l'homme, liberté religieuse et liberté d'expressions – Documents – Déclarations – Rencontres ».

Dans ce livre, nous pouvons distinguer différentes catégories « d'agents et ambassadeurs pour la paix ». Il y a les diplomates pour notre monde, les parties prenantes, les organisations, les institutions, les organismes, les décideurs politiques, les responsables religieux, la société civile, les intellectuels, les écrivains, les représentants des médias, les personnalités qui, globalement ou au niveau régional, ont apporté ou apportent leur contribution et leur influence pour la paix, à travers leur vie et leur travail.

Avant d'examiner certains de ces « Agents et diplomates pour le monde » en tant qu'acteurs importants pour la paix, je vous invite tout d'abord à quelques réflexions sur la « Doomsday Clock » (l'horloge de la fin du monde ou la grande aiguille du temps.)

### **3. « Doomsday Clock<sup>4</sup> » - La grande aiguille du temps – sur des questions préoccupantes**

a) **La peur d'une guerre nucléaire va croissant sur une échelle de temps mesurée en mois ou en années.** Des gouvernants parmi les puissances nucléaires semblent moins réticents à aborder le désarmement sur une échelle

---

4 « Doomsday Clock » est une horloge symbolique, représentant un compte à rebours pour une éventuelle catastrophe mondiale (par exemple la guerre nucléaire ou le changement climatique). Elle a été maintenue depuis 1947 par les membres du Conseil de la science et de la sécurité (*Bulletin of the Atomic Scientists*), qui sont à leur tour informés par le Conseil d'administration et le Conseil des commanditaires, dont 18 lauréats du prix Nobel. Plus l'horloge est réglée proche de minuit, plus les scientifiques pensent que le monde arrive à la catastrophe planétaire. (Wikipédia)

de temps mesurée en générations – et ne montrent aucun intérêt à reprendre la tâche de sitôt<sup>5</sup>. Un vigoureux mouvement mondial de la société civile, choqué par la dévastation de la Première Guerre mondiale, a fait pression sur les dirigeants politiques afin de rechercher la paix mondiale et le désarmement. Plus tard, au cours des phases finales de la Seconde Guerre mondiale, les Alliés ont commencé à planifier l'ordre d'après-guerre, déterminés à assurer leur sécurité et à ne pas répéter les erreurs de l'après- Première Guerre mondiale et l'accord de paix de Versailles. Entre les dirigeants politiques alliés, il y avait de sérieuses divergences sur la façon dont le but pouvait être atteint. Il y avait des pressions pour revenir à la grande « *realpolitik* » du même type que le Concert de l'Europe qui avait régi les relations européennes au cours du 19<sup>e</sup> siècle. Staline voulait diviser le monde en puissances « sphères d'influence », et Churchill et De Gaulle étaient déterminés à rétablir leur pays au niveau de puissances coloniales.

Néanmoins, il y eut un fort intérêt à établir des institutions libérales d'ordre internationales qui permettraient de régler les différends par la diplomatie et le droit à l'ONU<sup>6</sup>.

b) Au cours de la guerre froide, la menace imminente d'une destruction nucléaire généra un climat de méfiance entre les nations, ainsi que la peur des armes adverses. La diminution du niveau d'armement avait du sens à la fois pour réduire les risques d'étincelles accidentelles potentiellement déclencheurs d'une guerre et pour limiter le pouvoir destructeur de la guerre si celle-ci était déclenchée. Les nations parlaient souvent de chercher des niveaux « suffisants » ou « minimaux » dans leur planification de la défense<sup>7</sup>. Bien que l'utilisation d'une seule bombe nucléaire tuerait et mutilerait la grande majorité de la population d'une région et rendrait une ville inhabitable, l'utilisation actuelle de puissantes armes conventionnelles dans la guerre est en train de tuer des centaines de milliers de personnes, détruisant les villes, causant l'effondrement des sociétés au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie, et vecteurs des migrations, occasionnant souffrances et perturbations dans presque tous les pays du monde<sup>8</sup>.

---

5 Andrew Lichterman, conseiller principal pour la recherche, tiré de la présentation de la Western States Legal Foundation sur *The Challenge of Disarmement: Still Nonviolence or Nonexistence* [Le défi du désarmement : toujours la non-violence ou la non existence], siège de l'ONU, New York, octobre 2015.

6 Matthew Bolton, *Time for a Discursive Rehabilitation: A Brief History of General and Complete Disarmement, at the Seminar Comprehensive Approaches for Disarmement in the 21st Century. Rethinking General and Complete Disarmement*, [Le temps pour une réhabilitation discursive: L'histoire en bref du désarmement complet et général, lors du séminaire sur Les approches complètes pour le désarmement au 21<sup>e</sup> siècle. Repenser le désarmement complet et général]. Siège de l'ONU à New York, le 21 octobre 2015.

7 Son Excellence l'ambassadeur Alyson JK Bailes, ancien Service extérieur britannique pour le désarmement complet et général (GCD) et les politiques de défense.

8 Kennette Benedict, Article on *Setting the Doomsday Clock*, soumis aux Nations Unies à New York le 21 Octobre 2015.

c) L'instabilité et la souffrance se répandent et le monde répond par une paralysie inquiétante. Le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon, et le président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Peter Maurer, ont lancé conjointement un avertissement sans précédent au sujet de l'impact des conflits actuels sur les civils. Ils ont demandé de prendre des mesures urgentes et concrètes afin de prendre en considération la souffrance humaine et l'insécurité. Les deux dirigeants ont souligné l'importance du respect du droit international humanitaire afin d'endiguer le chaos et empêcher une plus grande instabilité. « Rarement avons-nous assisté précédemment à autant de personnes en déplacement, à autant d'instabilité et autant de souffrances. Dans les conflits armés en Afghanistan, en Irak, au Nigeria, au Soudan du Sud, en Syrie, au Yémen et ailleurs, les combattants défient les normes les plus fondamentales de l'humanité. Chaque jour, nous entendons parler de civils qui ont été tués et blessés en violation des règles fondamentales du droit international humanitaire, et en toute impunité. L'instabilité se propage. La souffrance s'accroît. Près de soixante millions de personnes dans le monde ont été déplacées de leurs foyers en raison des conflits et de la violence - le chiffre le plus élevé depuis la Seconde Guerre mondiale. Les conflits se prolongent, ce qui signifie que de nombreuses personnes déplacées sont confrontées à vivre des années loin de leurs foyers, de leurs communautés et de leurs moyens de subsistance » a déclaré M. Maurer. « Dans le cas d'une inhumanité flagrante, le monde a répondu avec une paralysie inquiétante », a déclaré le secrétaire général Ban Ki-moon. « Cela rompt avec la raison d'être des Nations Unies. Le monde doit réaffirmer son humanité et respecter ses engagements en vertu du droit international humanitaire.

Aujourd'hui, nous parlons d'une seule voix pour exhorter tous les États à prendre des mesures concrètes et immédiates pour atténuer les souffrances des civils.<sup>9</sup> »

d) **Contrôle des conflits et poursuite de la paix.** « L'avenir que nous voulons », les propositions ouvertes du groupe de travail pour les Objectifs de développement durable après 2015 (ODD)<sup>10</sup>, fixent comme objectif 16 de « promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable... » Les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) stipulent que « les conflits restent la plus grande menace pour le développement humain avec des pays fragiles et touchés par un conflit connaissant généralement les taux de pauvreté les plus élevés<sup>11</sup> ». L'ONU a exposé et soutenu de

9 UN News, Genève le 31 octobre 2015.

10 UN document A/68/970, disponible sur le site <http://undocs.org/A/68/970>

11 UN The Millennium Development Goals [Objectifs du millénaire pour le développement]. Rapport 2015 DPI/2594E.



nombreuses actions en matière de contrôle des conflits et de la poursuite de la paix. Des approches d'une diplomatie préventive et la prévention des conflits sont importantes pour maintenir les sociétés pacifiques et inclusives dans lesquelles les objectifs pour le « monde que nous voulons » peuvent le mieux être poursuivis<sup>12</sup>. Les initiatives mondiales seront nécessaires pour soutenir une avancée positive, mais aussi pour éviter les revers en abordant le problème des menaces comme celles du chaos climatique, la famine et les instabilités de l'agriculture, les pandémies transfrontalières. Des vagues de migration et la traite de personnes ont également besoin d'actions régionales et mondiales sur une échelle bien au-delà de ce qui est envisagé à l'heure actuelle. La migration est d'une part une conséquence des conflits et des violations des droits humains et d'autre part due à l'accroissement des inégalités dans un monde aux ambitions croissantes et une prise de conscience mondiale.

e) La liberté d'expression, la liberté de religion, les minorités religieuses et les réfugiés sont soumis à une forte attaque de l'extrémisme, le fondamentalisme religieux et le terrorisme au nom de la religion, qui se perpétue dans les grands territoires du monde, avec un impact particulier sur le Moyen-Orient et en Afrique du Nord. En Syrie et en Irak, au Nigéria et Soudan etc., les enfants et les femmes, les chrétiens, les Yézidis et les autres minorités religieuses souffrent, persécutés et tués presque chaque jour. Les attaques terroristes de chrétiens ou d'autres minorités et croyances affectent le monde, et demandent une stratégie coordonnée et une réponse sérieuse de la communauté internationale et du Conseil de sécurité.

f) **Le temps est compté.** La « Doomsday Clock » est un indicateur représentant le temps restant à s'écouler avant d'atteindre la catastrophe fatidique causée par les technologies de notre propre invention. Les armes nucléaires peuvent causer des dommages presque apocalyptiques dans un temps très court. Sans efforts tous azimuts pour mettre un terme à l'utilisation de puissantes armes conventionnelles et faire face à des conflits d'intérêts, c'est-à-dire, sans désarmement général et complet, nous sommes condamnés à vie à une instabilité croissante, à la souffrance humaine, et même, comme nous le savons, à la fin de la civilisation. Le temps est compté. Le temps de la « Doomsday Clock » relatif à la catastrophe quotidienne de l'extrémisme, du terrorisme, du chaos climatique, de la pauvreté, de la famine, des pandémies, des violations des droits de l'homme et des inégalités croissantes, s'accélère également.

---

12 M. Richard Jolly, conseiller spécial pour le programme de développement de l'ONU et directeur adjoint exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, article sur Les Objectifs de développement durable : *The Need for Peacebuilding and Measures of Disarmement [La nécessité de consolider la paix et les mesures de désarmement]*, présenté à l'ONU à New York, le 21 octobre 2015.

#### 4. Agents, messagers de paix et ambassadeurs pour la paix

En 1981, l'Assemblée générale proclamait que le jour d'ouverture de sa session régulière annuelle, un jour international de la paix devrait être célébré afin d'honorer et renforcer les idéaux pour la paix parmi toutes les nations du monde. Le jour de la paix est célébré le même jour chaque année, le 21 septembre. Qui sont, au niveau international et régional, ceux qui apportent leur contribution en tant qu'agents et ambassadeurs pour la paix ?

a) Je voudrais commencer cette liste en considérant et en appréciant l'action de la Fondation du Prix Nobel décernant chaque année le Prix Nobel de la Paix. Thorbjørn Jagland, président du Comité Nobel norvégien, artisan de paix au Conseil de l'Europe et dans le monde, a joué à ce propos un rôle déterminant. Le monde a besoin de multiples exemples de diplomates, décideurs politiques, ONG et représentants de la société civile, des milieux universitaires et des dirigeants religieux, parlant à haute et intelligible voix en faveur de la liberté de la religion et de la paix, comme beaucoup le font aujourd'hui : diplomates, universitaires et chefs religieux ; le pape François, le patriarche œcuménique Bartholomé, Katrina Lantos Sweet, Adama Dieng, le prince Ra'ad Zeid, Heiner Bielefeldt, Valeriu Ghiletschi parmi tant d'autres personnes. Dans un monde en rapide évolution, l'AIDLR cherche constamment à améliorer son efficacité - par son expertise, ses actions et événements, ainsi que par la revue Conscience et Liberté, se voulant être un solide agent international et un « ambassadeur » pour la paix et la liberté. Pour cette raison, l'AIDLR propose au monde de défendre les droits de l'homme donnés par Dieu, et le principe de la liberté religieuse pour tous, d'aider les gouvernements et les organisations internationales dans leurs efforts pour un monde meilleur de paix. De nombreuses autres organisations et universités soutiennent également les droits humains, la liberté de religion, la liberté d'expression et de dialogue international pour la liberté et la paix : Amnesty International, HRWF (Droits de l'homme sans frontières), IRLA (International Religious Liberty Association), CSW (Commission de la condition de la femme), EPRID (Plate-forme européenne sur l'intolérance religieuse et la discrimination), HRW (Human Rights Watch), Open Doors International, EEE (Espace économique européen), ADF, USCIRF (United State Commission on International Religious Freedom), le Centre International du droit et sciences religieuses, le Centre pour le dialogue culturel et interreligieux de l'université Griffith, l'Institut des droits de l'homme à l'université Complutense de Madrid, le programme de la liberté religieuse au Centre de religion de Berkley, Paix & Affaires internationales à l'université de Georgetown, Yale, Oxford, Faculté de droit de Harvard, Cambridge, etc. *Sur la question de la paix, la vigilance fait toujours la différence et chaque personne compte.*

b) **Les Nations Unies.** Les Nations Unies et autres organisations régionales ont développé une « diplomatie en action » avec une multitude d'organes ou organismes, entités, organisations et commissions, comités, départements et bureaux, agents et diplomates, tous combattant ensemble pour la paix et la dignité. Certains des plus représentatifs sont le secrétaire général de l'ONU, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale de New York, le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le haut-commissaire, le Conseil des droits de l'homme de Genève, l'Office des Nations Unies sur la prévention du génocide et la responsabilité de protéger, l'Unesco, les représentants spéciaux du secrétaire général de l'ONU et les rapporteurs spéciaux. Il y a aussi des organisations régionales : le Conseil de l'Europe avec le secrétaire général et l'Assemblée parlementaire (APCE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne avec sa haute représentante pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité, Mme Mogherini, le Parlement européen. Tous appartiennent à « l'atelier mondial pour la paix<sup>13</sup> ». Les autres *agents de la paix* devraient être les politiciens – parlements et gouvernements nationaux. De même, nous devons inclure : le monde universitaire, la société civile, les organisations non gouvernementales – par leur plaidoyer puissant pour la justice sociale, l'éducation et la formation sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales ; la culture, les religions, les défenseurs des droits de l'homme, les médias – en tant que faiseurs d'opinion – tous ensemble, ils ont ou pourraient avoir un impact important sur la paix mondiale, la liberté et la sécurité.

Ce dernier volume de notre trilogie, « Agents & ambassadeurs pour la paix », souligne concrètement « la liberté, la tolérance, les religions et les minorités religieuses » comme agents de la paix et porte une attention particulière à la *protection de la liberté de religion et la liberté d'expression contre la violence au nom de la religion*.

c) **Les Nations Unies en tant qu'arbitre mondial des différends & protecteur de la paix - Les politiciens & diplomates de par le monde :**

#### **Franklin D. Roosevelt**

Ce que le président américain Franklin D. Roosevelt a souligné le 13 avril 1945 a la même valeur voire plus aujourd'hui. Il s'exprimait ainsi : « Nous cherchons la paix – et la paix durable. Plus qu'une fin de guerre, nous voulons mettre un terme aux débuts de toutes les guerres – oui, un terme à cette méthode brutale, inhumaine, et complètement irréaliste de régler les conflits entre les gouvernements. « Aujourd'hui, nous sommes confrontés à un fait

13 Lors de l'exposition organisée au siège des Nations Unies à New-York en octobre 2015, pour le 70<sup>e</sup> anniversaire des Nations Unies.

prééminent : si la civilisation doit survivre, nous devons cultiver la science des relations humaines – la capacité de tous les peuples à vivre ensemble et travailler ensemble, dans le même monde, en paix. »

Roosevelt croyait vraiment en la possibilité d'un monde régi par des processus démocratiques, avec une organisation internationale jouant le rôle d'arbitre dans les différends et protecteur de la paix. La Charte de l'Atlantique était la deuxième tentative par les nations alliées à rédiger un accord afin de promouvoir la coopération et la sécurité internationales, après la Déclaration interalliée de juin 1941. Entre 1941 et 1945, lors d'une série de réunions internationales fréquentées par un nombre croissant de nations alliées – à Téhéran, Moscou, Bretton Woods, Dumbarton Oaks et Yalta – les principes de paix, de sécurité, de justice internationale, l'autodétermination et les droits humains ont été discutés, affinés et développés, établissant par la présente le terrain pour ce que la Charte de l'Atlantique appelle « la mise en place d'un système plus vaste et permanent de la sécurité générale » : l'Organisation des Nations Unies.

### Harry S. Truman

Harry S. Truman également, dans son discours du 25 avril 1945 à la Conférence des Nations Unies à San Francisco a dit : « Le but de cette conférence n'est pas d'élaborer un traité de paix, au sens ancien du terme. Il n'est pas de notre mission de régler les questions spécifiques des territoires, les frontières, la citoyenneté et les réparations. Cette conférence va consacrer ses énergies et ses travaux exclusivement au seul problème de *la mise en place de l'organisation essentielle afin d'assurer la paix*. Vous allez écrire la charte fondamentale ». De même, Wallace Harrison, directeur de la planification de l'ONU a écrit en 1947 : « Pour ceux qui ont vécu Dunkerque, Varsovie, Stalingrad, Hiroshima, puissions-nous construire si simplement, honnêtement et proprement que cela inspirera les Nations Unies, qui aujourd'hui construisent un monde nouveau, à bâtir ce monde sur ce même modèle [...] Le monde espère un *symbole de paix*. Nous leur avons donné un « *atelier pour la paix* ».

### Kofi Annan

Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU, parlant des personnes qui ont sacrifié leur vie pour la cause de la paix, a souligné : « L'Organisation des Nations Unies a été fondée par des hommes et des femmes qui rêvaient de paix, car ils savaient le coût de la guerre. Nous, à notre époque, avons également le témoignage d'amis et de collègues ayant payé le prix ultime dans la cause de la paix. Nos collègues tombés étaient partis dans le monde avec la conviction que leur service pouvait faire une différence entre la guerre et la paix, la pauvreté et la sécurité, l'oppression et la liberté. Ils ont montré, dans leur travail et dans leur

vie, que les conflits humains sont inévitables, que la pauvreté peut être vaincue, et que la promesse de la paix et de la tolérance existe entre tous les peuples. Qu'il s'agisse d'employé de bureau, avocat, chauffeur ou représentant spécial, fonctionnaire irakien ou international, chacun(e) de ces hommes et femmes y ont contribué de façon unique et inestimable. »

### **Ban Ki-moon**

Selon Ban Ki-moon, « Créer l'Organisation des Nations Unies a exigé des efforts intenses pour combler les différences de points de vue entre les pays après la fin de la Seconde Guerre mondiale. Par la négociation et le dialogue, les 51 membres fondateurs de l'Organisation en 1945 ont établi un instrument mondial durable pour la paix, la sécurité et le progrès humain [...] ». En 2015, lors du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, Ki-moon a déclaré que l'ONU intervient à un moment de grande transition pour la famille humaine – celle qui offre une occasion mémorable pour répondre à ces menaces par la mobilisation de l'action mondiale afin d'assurer notre avenir commun. Une population mondiale estimée à 2,3 milliards d'individus en 1945 a atteint plus de 7 milliards. Dans un tel monde interconnecté de manière irréversible, les défis rencontrés par l'un deviennent des défis auxquels tous sont confrontés, parfois progressivement, mais souvent de façon soudaine. Telle est la logique globale de notre temps. Ban Ki-moon affirme : « Je veux apporter le sentiment d'espoir et de solidarité pour les personnes dans le besoin aujourd'hui et assurer que l'ONU est un instrument efficace du progrès et de la dignité pour tous. C'est à quoi je m'engage, lors de ce soixante-dixième anniversaire, vis-à-vis des habitants de la planète. »

### **d) Dag Hammarskjöld et la salle de méditation et de prière de l'ONU - Une approche différente pour soutenir le renforcement de la paix.**

Dag Hammarskjöld, secrétaire général de l'ONU, a exprimé en 1957 une perspective atypique pouvant avoir un impact dans le soutien de la paix ; il a personnellement planifié et supervisé dans les moindres détails la création de la « salle de méditation des Nations Unies » telle qu'elle existe aujourd'hui et a écrit le texte suivant inscrit sur un mur face au siège de l'ONU à New York – au sujet de cette salle de prière et de méditation spéciale – et nécessaire – pour la paix.

« Nous avons tous au fond de nous-même, une place calme entourée de silence. Cette maison [ndlt : Les Nations Unies] consacrée au travail et au débat dans le service de la paix, devrait avoir une chambre dédiée au *silence* dans le sens 'extérieur', et au calme dans le sens 'intérieur'. Le but a été de créer, dans cette petite salle, un endroit où les portes pourraient s'ouvrir sur les terres infinies de la pensée et de la prière. Des personnes de diverses confessions se réuniront ici,

et pour cette raison, aucun des symboles auxquels nous sommes habitués dans notre méditation ne pourront être utilisés.

« Cependant, il y a des choses simples qui parlent à tous, dans la même langue. Nous avons cherché de telles choses, et nous croyons que nous les avons trouvées dans le rayon lumineux frappant la surface scintillante du solide rocher.

« Ainsi, au centre de la pièce, nous voyons un symbole de la façon dont, quotidiennement, la lumière des cieux donne vie à la terre sur laquelle nous nous tenons, un symbole pour beaucoup d'entre nous exprimant la manière dont la lumière de l'esprit donne vie à la matière.

« Mais la pierre au centre de la pièce nous raconte encore plus. Nous devons la voir comme un autel, vide non pas parce Dieu n'existe pas, non pas parce qu'il s'agirait d'un dieu inconnu, mais parce qu'elle est dédiée au Dieu que l'homme vénère sous des noms différents, et en des formes multiples.

« La pierre au centre de la pièce nous rappelle aussi ce qui est solide et permanent dans un monde de mouvement et de changement. Le bloc de minerai de fer a le poids et la solidité de l'éternel. Il est un rappel de cette pierre angulaire de la persévérance et de la foi sur laquelle doit reposer tout effort humain.

« *La pierre incite à diriger nos pensées sur la nécessité de choix entre destruction et construction, entre guerre et paix.* De fer l'homme a forgé ses épées, de fer il a également fait ses socs. De fer il a construit des chars d'assaut, mais de fer il a également construit des maisons pour l'homme. Le bloc de minerai de fer fait partie de la richesse dont nous avons héritée sur cette terre qui est la nôtre. Comment allons-nous l'utiliser ?

« Le rayon lumineux frappe la pierre dans une salle d'une simplicité totale. Il n'y a pas d'autres symboles, il n'y a rien pour détourner notre attention ou pour interrompre le silence en nous-mêmes. Quand nos yeux se déplacent de ces symboles à la paroi, ils croisent une simple fresque ouvrant la salle sur l'harmonie, la liberté et l'équilibre de l'espace.

« Un vieux dicton exprime que le sens d'un bateau n'est pas dans sa coque, mais dans le vide. Ainsi en est-il de cette salle. Elle est là pour ceux qui viennent remplir le vide avec ce qu'ils trouvent dans leur centre de calme. »

## 5. L'avenir que nous voulons vivre

Nous devons nous souvenir et soutenir le Préambule de la Charte des Nations Unies, qui souligne :

« Nous, peuples des Nations Unies, résolus – à préserver les générations futures du fléau de la guerre, qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, – à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, – à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et

du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international, – à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, Et à ces fins, – à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, – à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, – à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun, – à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, Avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins – en conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies ».

Merci à l'Organisation des Nations Unies d'être encore un « atelier pour la paix » pour chacun, partout et pour veiller sur les droits humains et la sécurité. Merci à tous les diplomates dans le monde et aux efforts des parties prenantes en faveur d'une vie meilleure, de la liberté et de la paix.

Comme signifié par les mots inscrits sur un mur en face du siège de l'ONU à New York, le prophète hébreu **Isaïe** (2: 4, TOB) envisageait un monde dans lequel les **gens martèleraient leurs épées pour en faire des socs et leurs lances des serpes** – convertissant l'économie du militarisme à celle de la paix. La Charte des Nations Unies soutient cet horizon. L'article 26 de la Charte lance un appel pour le maintien de la paix et la sécurité internationales avec le minimum de ressources humaines et économiques aux armements<sup>14</sup>.



Liviu Olteanu, docteur en droit, avocat, secrétaire général de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, lors du colloque organisé en marge de la 26e session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, co-sponsorisé par le Conseil de l'Europe, l'Uruguay, le Canada, l'Espagne et la Norvège.

14 Son Excellence, l'ambassadeur Paul Meyer, Keynote on Hard and Soft Linkages between Nuclear and Conventional Disarmement [Allocution sur les corrélations majeures et mineures entre le désarmement nucléaire et conventionnel], à l'Assemblée générale des Nations Unies, octobre 2015.





# CHAPITRE

# I

## **Un entretien exclusif avec SE M. Bogdan Aurescu, ministre des Affaires étrangères.**

« Les diplomates chargés de traiter la question des droits de l'homme n'ont pas le monopole de l'expertise dans ce domaine. –

Appréciation de l'action de l'AIDLR au cours des années. »

–

## **Un événement au Palais des Nations Unies :**

Une démarche universaliste pour une « diplomatie des droits de l'homme et de la liberté religieuse » – Une chronique des événements à l'université Complutense et aux Nations Unies.

**Entretien exclusif avec**  
**SE M. Bogdan Aurescu,**  
*Ministre des Affaires étrangères de Roumanie*

**Entretien réalisé par Liviu Olteanu**

Diplomate et professeur d'Université de carrière, Bogdan Aurescu (né en 1973) contredit la notion conventionnelle qui associe la compétence au grand âge. Rien, dans sa formation professionnelle impressionnante, ne laisserait supposer sa jeunesse relative. Il a servi comme agent du gouvernement devant la Cour européenne des droits de l'homme, et également comme agent de la Roumanie devant la Cour internationale de Justice. Lorsqu'il était secrétaire d'État, il a coordonné les affaires européennes, puis les affaires stratégiques. Il est membre substitut de la Commission de Venise, président de la branche roumaine de l'Association du droit international, rédacteur en chef du Journal roumain du droit international ; et la liste ne s'arrête pas là. Ses connaissances juridiques ont été le mieux mises à l'épreuve en tant qu'agent de son pays dans l'affaire de la délimitation maritime de la Mer Noire, une contestation de frontières avec l'Ukraine, portée par la Roumanie devant la Cour internationale de Justice, et qui lui valut un succès considérable. Bogdan Aurescu a été aussi le principal négociateur de l'Accord de défense des missiles balistiques, récemment signé entre la Roumanie et les USA, et de la Déclaration commune sur le partenariat stratégique pour le 21<sup>e</sup> siècle, signé entre ces deux pays. Entre temps, il donne à l'Université des cours de droit international, sur les organismes internationaux, la protection des minorités, etc. Il est le co-auteur ou le coordinateur de quinze livres consacrés à ces sujets. Bogdan Aurescu a exprimé très tôt dans sa carrière son principe directeur en tant que diplomate : sa thèse de doctorat en philosophie avait pour sujet : la suprématie de la loi internationale. Il est resté fidèle à ce principe jusqu'à aujourd'hui.



**Liviu Olteanu (LO) :** Excellence, lors de leur 70<sup>e</sup> anniversaire, les Nations Unies rappellent le rôle qu'elles ont joué pour « relever les défis mondiaux et aider les personnes dans le besoin depuis 1945 ». Que représente, pour la Roumanie et pour sa politique des droits de l'homme, le travail réalisé par les Nations Unies depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme ?

**Bogdan Aurescu (BA) :** Je partage l'opinion que le domaine dans lequel le travail des Nations Unies a été réalisé de la manière la plus substantielle et la plus approfondie est celui de la loi internationale sur les droits de l'homme. Le monde a changé grâce à la diffusion des normes morales, politiques et, en particulier, juridiques, à l'initiative des Nations Unies, par sa Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Avec le temps, ses dispositions ont été largement acceptées comme normes fondamentales des droits humains, que chaque État doit promouvoir, respecter et protéger. La Déclaration universelle est devenue le fondement sur lequel sont établis plus de 60 traités internationaux divers sur les droits de l'homme, ainsi que d'autres instruments juridiques. Pour la Roumanie, la plupart des conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme, ainsi que les conventions du Conseil de l'Europe, font maintenant partie intégrante de son système juridique, tandis que la prévalence des traités internationaux sur les droits de l'homme est exprimée sans ambiguïté dans sa Constitution. La Roumanie est un État qui participe aux deux conventions internationales, ainsi qu'à cinq autres conventions, mécanismes et institutions établis des Nations Unies, qui pourraient assurer le respect de tous les droits de l'homme, ou même déclencher des sanctions, comme c'est le cas dans le domaine de la lutte contre la discrimination.

*LO : Comment envisagez-vous la coopération entre les représentants diplomatiques et les autres officiels du gouvernement d'un côté, et les organismes de la société civile de l'autre ? Pensez-vous que l'expertise sur les droits de l'homme, accessible grâce aux organismes non-gouvernementaux nationaux et internationaux, fait la différence aujourd'hui dans la mise en œuvre des engagements des droits de l'homme ?*

**BA :** Je voudrais faire remarquer que les diplomates qui traitent des droits de l'homme n'ont pas le monopole de cette expertise. Le sujet est trop vaste, et les mécanismes de la protection des droits de l'homme sont trop complexes pour être laissés à une poignée de spécialistes. Ils sont plutôt ceux qui synchronisent les efforts nationaux et internationaux pour améliorer le cadre juridique en vue d'une protection efficace des droits de l'homme. En arrière-plan de tout cela, il y a un éventail d'institutions nationales dont le devoir est de mettre en œuvre la législation sur les droits de l'homme, de surveiller son application et de sanctionner les atteintes qui lui sont faites. En Roumanie, ceci va du Conseil national pour la lutte contre la discrimination jusqu'au bureau de l'Ombudsman, au Département pour les relations interethniques, aux comités parlementaires appropriés, à l'Agence nationale pour les Roms, au

Conseil national des minorités, qui inclut aussi des représentants de la société civile, au Conseil national de l'audio-visuel, etc. Mais ce panorama d'acteurs d'institutions en relations mutuelles serait incomplet sans les organismes non-gouvernementaux qui sont actifs dans ce domaine. Ils apportent non seulement une grande quantité de travaux d'expertise très utiles, mais aussi une sorte de souplesse et de rapidité d'action qui manque souvent aux organismes gouvernementaux. Le dialogue permanent entre ces acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux est la preuve que ce système fonctionne, dans son sens le plus large. On peut encore faire mieux ; mais les ingrédients sont là, et les résultats peuvent déjà se voir. Si la Roumanie aujourd'hui honore les engagements qu'elle a pris dans le domaine des droits de l'homme, c'est grâce à ce mécanisme équilibré.

*LO : Nous nous souvenons des attentats du 11 septembre à New York, de Madrid, de Londres, de la Syrie, de l'Irak, du Nigeria et plus récemment, de Paris (Charlie Hebdo), de Copenhague et de la Tunisie, et des attaques terroristes toujours plus nombreuses et plus fréquentes, perpétrées au nom de la religion. Pensez-vous que la « religion » est devenue un « problème » croissant pour la sécurité et la paix au niveau mondial ?*

**BA :** C'est peut-être l'une des fausses conceptions les plus nocives qui circulent aujourd'hui en rapport avec les tragédies mentionnées ci-dessus. Pas une seule des grandes religions n'est un problème pour la paix et la sécurité. Pas une seule d'entre elles ne prêche autre chose que la paix, l'amour et la générosité. Les religions apportent un encouragement et donnent une orientation. Des crimes ont été commis au nom d'idéaux très élevés depuis l'aube de l'Histoire. Les idéaux élevés ne justifient pas les crimes, de même que les crimes ne peuvent souiller ces idéaux. Soyons clairs : ceci est dû à l'usage abusif de la religion par une poignée de groupes fanatiques, dévoyés, ou simplement intéressés. Et, tandis que les gouvernements ont le devoir de protéger leurs citoyens et de fournir tous les instruments nécessaires pour éviter la radicalisation des groupes religieux ou ethniques, je pense que le devoir de traiter le contenu de la propagande religieuse qui incite à la violence incombe surtout aux chefs religieux. Ils peuvent et doivent clarifier le sens véritable de leur religion pour « ceux qui sont dévoyés », et démanteler ainsi les récits toxiques de « ceux qui sont intéressés ». C'est leur devoir envers leurs disciples, qui sont très souvent perplexes devant les événements de notre monde contemporain. L'exemple le plus évident est le tort que les divers groupes djihadistes causent à l'islam.

*LO : Croyez-vous que des rencontres « diplomatiques-interreligieuses » et des rencontres « diplomatiques-société civile/ONG » puissent être utiles, et, en fait, exercer une influence positive sur les défis contemporains à la liberté religieuse ? La liberté de religion représente-t-elle un défi important pour les diplomates et les politiciens ? Doivent-ils faire plus qu'ils ne font ?*

**BA :** Ces réunions sont-elles utiles ? Absolument. Je voudrais mentionner seulement deux événements récents de ce genre : l'un, organisé en mars par la France, qui avait alors la présidence du Conseil de sécurité, sur le sujet de la violence motivée par des raisons ethniques et religieuses au Moyen-Orient ; et l'autre, un débat de haut niveau, qui eut lieu un mois plus tard à l'Assemblée générale des Nations Unies, sur la promotion de la tolérance et de la réconciliation. Ces rencontres ont contribué à construire cette masse critique nécessaire pour agir de manière décisive en faisant face aux défis actuels. Elles constituent d'excellents forums pour partager des idées et des expertises, pour trouver des solutions. Enfin, et ce n'est pas le moindre de leurs mérites, elles restaurent d'une manière symbolique ce sens de la communion menacé par l'approche sectaire de tous ces « saints guerriers » contemporains. La liberté de religion devient davantage un problème parce que la diversité religieuse et culturelle est un fait dans les sociétés d'aujourd'hui, et une ressource pour les sociétés démocratiques. Et, en fait, les politiciens, les diplomates, les chefs religieux, les journalistes et la société civile peuvent et doivent faire plus et mieux, parce que la question complexe de la violence et de la discrimination motivées par ces causes religieuses doit trouver une réponse complète. Ce qui signifie non pas se contenter de combattre le phénomène, mais aussi l'attaquer à sa racine, que celle-ci soit sociale, économique, idéologique ou politique. L'économie dysfonctionnelle de certains pays du tiers-monde et l'échec des politiques d'intégration sociale dans les pays de l'Europe de l'Ouest peuvent engendrer des individus qui deviennent la proie des idéologies radicales. Les jeunes sont spécialement vulnérables à leur propagande, parce que ces idéologies donnent réellement à quelques-uns de ces jeunes une orientation ; mais pas la bonne voie. On doit étudier les causes de cette vulnérabilité et un effort collectif est nécessaire pour obtenir des résultats.

*LO : L'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 18 du ICCPR, ainsi que la Déclaration de 1981, sont spécialement pertinents sur le problème de la liberté religieuse concernant le de chaque individu à la liberté religieuse et à la liberté de conscience, et aussi à la liberté d'adopter une religion ou d'en changer.*

*Cependant, lorsque nous considérons ces libertés dans un contexte géopolitique et de globalisation, et lorsque nous considérons la menace croissante du fondamentalisme, de l'extrémisme ou du terrorisme, croyez-vous que nous avons maintenant besoin de davantage de lois internationales sur la liberté de religion ?*

**BA :** Nous devons nous méfier de l'excès de législation, et aussi des violations possibles qu'il induirait sur d'autres libertés, comme par exemple sur la liberté de parole. Comme je l'ai déjà dit, les normes juridiques fixées par les Nations Unies et les traités internationaux qui ont suivi représentent un solide élément pour relever les défis aux droits de l'homme, y compris la liberté de religion ou de croyance. Des tentatives ont été faites pour introduire de nouveaux principes internationaux en ce qui concerne la religion ; mais, en fait, ceux-ci introduisent des restrictions sur les autres libertés, ce qui est inacceptable. Ce qu'il nous faut, ce sont plutôt de nouveaux mécanismes pour faire face à la menace de l'extrémisme. La Roumanie a récemment suggéré de réfléchir sur l'utilité d'instituer une cour criminelle internationale qui jugerait les délits criminels du terrorisme international. Cette idée a été bien reçue par nos partenaires européens et autres, et nous travaillons actuellement à développer ce concept. La lutte contre le terrorisme exige aussi une action unanime et coordonnée des États et des institutions. Enfin, et ce n'est pas le moindre, comme je l'ai dit plus haut, on doit chercher des solutions aux causes du terrorisme, parce que la démarche préventive a été, à notre avis, quelque peu négligée.

**LO :** *Après le 11 septembre, nous avons remarqué que l'initiative d'un grand nombre de résolutions, de documents et de recommandations au sujet de la liberté religieuse ou de croyance circulant aux Nations Unies, a été prise par des pays occidentaux, et également, depuis quelques années, des pays islamiques. Il y a eu aussi de nombreuses rencontres, conventions et symposiums, ainsi que des directives adoptées par des organismes internationaux au niveau mondial ou régional. Croyez-vous que les gouvernements accordent à ces organismes internationaux et régionaux suffisamment de pouvoirs pour la mise en œuvre de ces résolutions ?*

**BA :** Du fait qu'il y a encore des violations des droits en ce qui concerne la liberté religieuse et de croyance, comme des discours haineux incitant à la violence et des manifestations violentes d'intolérance fondées sur la religion, on ne peut pas dire que les gouvernements en aient fait assez. Au contraire, ils doivent en faire plus que jamais, parce que les crimes commis au nom de la

religion non seulement sont une violation des droits fondamentaux de l'homme, mais engendrent aussi la confusion sur les valeurs et le rôle des religions et sur leur signification pour les individus et pour les sociétés.

Oui, je crois que les gouvernements dans le monde entier ont réagi avec fermeté et de manière responsable à l'intérieur du système des Nations Unies, en accordant la plus haute priorité à la lutte contre l'intolérance religieuse, ainsi qu'à l'éducation et à une prise de conscience plus élevée des dangers de l'extrémisme religieux. Beaucoup de choses ont été réalisées au niveau régional, en particulier par le Conseil de l'Europe et par toutes ses institutions : le Comité des ministres, la Commission européenne contre le racisme, le Commissaire pour les droits de l'homme, et la Commission de Venise. Cette dernière a publié, en collaboration avec le bureau de l'OSCE pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme, de précieuses recommandations pour une révision des lois qui affectent la religion ou la croyance. De plus, je dois mettre l'accent sur le rôle particulier joué par la Cour européenne des droits de l'homme, qui a élaboré un ensemble important de lois et de principes dans le domaine de la liberté de conscience et de religion. Ajoutons à cela la campagne contre les discours haineux chez les jeunes, récemment lancée et dirigée avec succès par le Conseil de l'Europe. C'est un travail en cours et qui doit se poursuivre.

*LO : Comment peut-on, dans un « forum externum », identifier et résoudre les obstacles, existants et en cours d'apparition, au respect du droit à la liberté de religion ou de croyance ?*

**BA :** Je crains que nous n'ayons pas de problème à identifier ces obstacles aujourd'hui car ils sont plutôt évidents, spécialement dans certaines régions du monde. Ils n'affectent pas seulement la pratique de la religion, le *forum externum*, mais aussi les croyances religieuses intérieures, le *forum internum*. Les violentes agressions contre les chrétiens et autres minorités religieuses au Moyen-Orient par des groupes radicaux ont dépassé le simple refus de la liberté de pratique ; elles refusent aussi la liberté de religion en privé. Pour la plupart des pays, la solution est la démocratie : un système démocratique qui crée et garantit le cadre juridique et institutionnel pour le libre exercice des croyances religieuses. Différentes dénominations ont vécu ensemble pendant des siècles, et même bien avant qu'existe la démocratie telle que nous la connaissons. On en revient donc toujours aux États. Les gouvernements sont responsables du destin de leurs citoyens sous tous les aspects, et doivent être tenus pour responsables d'après les accords internationaux auxquels ils ont adhéré. Dans quelle mesure

certains d'entre eux contrôlent-ils leur territoire, c'est une toute autre question ; mais ceci dépasse le cadre de cette entretien.

*LO : Quelle attention la Roumanie, pays dont la majorité de la population est orthodoxe, accorde-t-elle aux minorités religieuses ? Pourriez-vous nous donner quelques exemples du soutien accordé aux droits fondamentaux et aux pratiques de la liberté de religion ou de croyance, à la liberté d'expression, et aux minorités religieuses dans votre pays ?*

**BA :** La Roumanie est un pays où cohabitent 18 dénominations juridiquement reconnues ; 10 d'entre elles appartiennent à des minorités nationales. Elle est orthodoxe, il est vrai, par une large majorité ; mais elle est œcuménique en esprit. La Roumanie a été la destination de la première visite jamais faite par un chef de l'Église catholique dans un pays orthodoxe : la visite historique du Pape Jean-Paul II en 1999. Je pense qu'il faut chercher la première explication de cette situation dans le bon sens des membres locaux de toutes ces dénominations, qui ont appris à vivre ensemble à travers les bons et les mauvais jours, en cherchant leur soutien et leur direction dans leur religion. Puis, c'est aussi l'œuvre de plusieurs gouvernements et parlements d'après 1989, qui ont fourni le cadre juridique et institutionnel nécessaire garantissant la véritable liberté de religion. La Constitution de 2003 stipule le principe de la non-discrimination fondée sur la religion, et aussi le principe de la liberté de conscience et de religion. De plus, la rédaction de la Loi de 2006 sur la liberté de religion et le régime général des cultes a bénéficié d'un large processus de consultation, aussi bien à l'intérieur que sur le plan international. Ce processus a duré presque deux années, vu les nombreuses consultations avec les représentants des dénominations religieuses, de la société civile et des institutions publiques, ainsi que les symposiums et tables rondes consacrés à ce sujet. Il en a résulté un ensemble consistant de législations capables de faire face à la complexité de la vie religieuse en Roumanie. Le résultat est que toutes les dénominations religieuses bénéficient d'un soutien financier de l'État, et que les minorités ethniques jouissent de services religieux dans leur langue maternelle. Pourquoi attachons-nous une telle importance aux minorités religieuses ? Premièrement, parce que la Roumanie a l'intention d'honorer ses engagements dans le domaine des droits de l'homme. Deuxièmement, parce que nous croyons à l'éthique de la réciprocité : vu que la religion est une partie essentielle de l'identité personnelle, nous nous attendons à ce que les minorités roumaines présentes dans d'autres pays bénéficient d'un traitement similaire. Je voudrais attirer votre attention



sur un dernier point : nous avons aussi une minorité musulmane indigène : les communautés turque et tatare dans l'Est de la Roumanie. Celles-ci ont apporté une importante contribution à la construction de la Roumanie comme État-membre de l'Union européenne et de l'OTAN. Ceci pour répondre à ceux qui considèrent que certaines religions sont incompatibles avec l'Europe, la démocratie ou certains arrangements concernant la sécurité.

*LO : Que dire de l'influence que peuvent avoir, pour la paix et la sécurité dans le monde, ce dialogue interreligieux, le respect des différences, la tolérance et le rôle des minorités religieuses ?*

**BA :** On doit être conscient que la diversité religieuse est un avantage et non un problème. L'ignorer ou mal la gérer signifie priver la société d'une précieuse ressource en faveur de la démocratie. Les tensions et les violences, motivées par la religion, des quelques années écoulées montrent clairement que les États doivent attacher davantage d'importance à la liberté de religion, afin de créer un climat de paix et de sécurité dans les communautés multiculturelles et multi-religieuses. La cohésion sociale ne signifie pas éliminer l'identité culturelle et religieuse, ni l'assimilation ; elle signifie l'intégration dans la vie sociale de la communauté plus large et culturellement diverse. Le dialogue interreligieux est donc de première importance. Ce dialogue doit être promu par tous les acteurs concernés, qu'ils soient gouvernementaux ou non-gouvernementaux. Dans ce domaine, je ne peux qu'exprimer ma plus haute appréciation pour le travail réalisé au cours des années par l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse dans la promotion de ce dialogue interreligieux. C'est un effort que j'aimerais voir multiplié à cette époque où ont lieu tant d'événements dramatiques sur la scène mondiale.

*LO : Quel message final aimeriez-vous partager avec les lecteurs de la revue Conscience et Liberté ?*

**BA :** La création d'un ensemble complet de lois internationales sur les droits de l'homme est peut-être l'une des réalisations humaines les plus importantes du dernier demi-siècle. Ceci a donné un exemple au monde civilisé, et constitue un instrument utile pour aborder les problèmes des droits de l'homme. C'est donc notre devoir de sauvegarder et d'améliorer, au mieux de nos capacités, ce qui a été réalisé par quelques-uns des meilleurs esprits juridiques et politiques.

*LO : Excellence, j'aimerais profiter de cette occasion pour vous remercier de tout cœur pour le temps que vous nous avez consacré et pour les points de vue que vous avez partagés avec nous aujourd'hui.*

# **Une démarche universaliste pour une « diplomatie de la liberté religieuse ». Une chronique des événements à l'université Complutense et aux Nations Unies**

*José Miguel Serrano Ruiz-Calderón<sup>15</sup>*

Les événements de l'année passée, incluant l'intensification des persécutions religieuses en Asie et en Afrique (où ont lieu des conflits armés), les problèmes liés à la liberté religieuse en Ukraine et à la crise des réfugiés en Europe associée dans une grande mesure à la persécution pour des motifs religieux, ont montré la nécessité de multiplier et de renforcer les forums de dialogue sur la liberté religieuse.

Dans ce contexte, les efforts de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (AIDLR) réalisés en 2014 et 2015 semblent avoir été prémonitoires.



Conférence internationale sur la liberté religieuse et les minorités religieuses de l'université Complutense de Madrid - Faculté de droit. M. le Doyen Raul Canosa et des invités internationaux.

---

<sup>15</sup> Professeur de Philosophie du droit et chercheur à l'Institut d'études boursières de l'université Complutense (Madrid)



Le professeur Heiner Bielefeldt, rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté de religion ou de conviction.

L'AIDLR a vu juste en organisant des colloques et en y combinant trois éléments fondamentaux : le premier est ce que nous pourrions appeler la « diplomatie de la liberté religieuse », pour employer les mots de Liviu Olteanu, secrétaire général de l'AIDLR ; le second est la participation d'un groupe important d'universitaires, ce qui permet une approche rigoureuse et de haut niveau des questions posées ; et le troisième est la participation active de membres de diverses confessions religieuses, probablement l'élément le plus utile car ces personnes expriment leurs propres opinions et proposent des pistes au développement personnel qui incluent l'exigence de la liberté religieuse.

Un exemple de cette triple réalité a été la rencontre organisée le 17 janvier 2014 par l'AIDLR au siège de l'Institut pour les droits de l'homme à la Faculté de droit de l'université Complutense de Madrid (UCM). Cet événement a été consacré aux questions relatives aux minorités religieuses et au traitement discriminatoire qui leur est appliqué, traitement qui porte atteinte au véritable respect de la dignité humaine. Comme il l'a été dit, « la pierre de touche du respect de la liberté religieuse est la manière dont on traite les minorités. » Ce traitement est précisément ce qui permet d'évaluer le véritable respect de la dignité humaine, qui doit être compris dans son double sens : ce qui est « sacré » et ce qui est au-delà de l'évaluation économique.

Le colloque qui s'est tenu à l'université Complutense a eu deux effets déterminants : l'un est le fait que de nombreux universitaires ont été intéressés

par la liberté religieuse au sein des grandes institutions publiques aux niveaux national et international ; l'autre est qu'il a donné la possibilité à un bon nombre de confessions religieuses d'être présentes dans le cadre universitaire, ce dont, jusqu'à un certain point, elles s'étaient vues privées au fil du temps, sauf dans les universités confessionnelles. Dans ce sens, on peut souligner que l'université Complutense, même si elle était à l'origine fondamentalement confessionnelle au point de ne pas pouvoir décerner de diplômes en Droit civil, est devenue par la suite l'université d'État par excellence selon le modèle napoléonien. Le lien entre la religion et les droits fondamentaux a ainsi acquis, dans le cadre universitaire, la pertinence pour laquelle l'AIDLR a travaillé depuis sa fondation. Par ailleurs, ce nouveau statut a donné lieu à une collaboration entre l'Institut des droits de l'homme et le secrétaire général de l'AIDLR, ce dernier ayant auparavant été étudiant de cet Institut, puis boursier de l'université d'Oxford par l'intermédiaire de cet Institut et, finalement, collaborateur et professeur de cet Institut.

Une partie des invités et des participants à ce colloque dépendaient des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, du Parlement européen, du gouvernement espagnol ; l'autre partie était composée d'experts internationaux des confessions religieuses et des ONG internationales.

L'intervention du professeur Heiner Bielefeldt portant sur « la nécessité de programmer régulièrement ce genre d'événement » était particulièrement marquante. Dans cette perspective, l'Institut a prévu d'organiser, avec l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, un prochain colloque à Madrid en 2016.



Conférence internationale de Madrid en janvier 2014. Au milieu : le professeur Jose Iturmendi - doyen honoraire de la Faculté de droit, le professeur Jose Miguel Serrano - co-organisateur de la Conférence et des invités internationaux.



A la réunion en marge du Conseil des droits de l'homme aux Nations Unies le 10 juin 2014 : Bruno Vertallier, docteur en théologie, président de l'AIDLR, présentant la première édition de la revue *Conscience et Liberté* de 1948 et S.E. l'ambassadeur Petru Dumitriu - Conseil de l'Europe à l'ONU à Genève.

Outre les universitaires, étaient présents le professeur José Iturmendi Morales (Philosophie du droit, de l'UCM), le professeur Raúl Canosa Usera, doyen et professeur de droit constitutionnel, le professeur Alberto de la Hera (Droit ecclésiastique et Histoire américaine), le professeur Fernando Falcón Tella, directeur de l'Institut des droits de l'homme de l'homme, Liviu Olteanu, spécialiste des droits de l'homme de l'Institut des droits de l'homme, collaborateur, professeur et chercheur de cet Institut, récemment nommé membre à part entière de cet Institut, le professeur Vicente Espinar (Droit international de l'université d'Alcalá de Henares), et un grand nombre de spécialistes.

On doit aussi signaler la présence active d'étudiants inscrits en Master mention Droits de l'homme à l'UCM, en Master mention Droit international et Relations internationales, au double cursus en Droit et en Administration et gestion de l'UCM, également au double cursus en Droit et en Master mention Bourse et marchés financiers de l'Institut d'études boursières.

## Au Palais des Nations Unies

Le succès de cet événement a encouragé l'AIDLR à organiser, le 10 juin de la même année, une table ronde d'experts sur le sujet suivant : « les droits de l'homme au niveau mondial, la liberté religieuse et les minorités religieuses ; « Dialogue Five » [Dialogue Cinq]. Cet événement s'est tenu au siège des Nations Unies à Genève au cours de la 26<sup>e</sup> session de la Commission des droits de l'homme de cette organisation.



Lors de la 26e session du Conseil des droits de l'homme à l'ONU, de gauche à droite: Bruno Vertallier, docteur en théologie, SE l'ambassadeur Petru Dumitriu - Conseil de l'Europe, Liviu Olteanu, docteur en droit - secrétaire général de l'AIDLR, SE l'ambassadrice Laura Dupuy Lasserre - Mission de l'Uruguay, ancienne présidente du Conseil des droits de l'homme.

Outre la participation de l'AIDLR, on doit aussi signaler le soutien apporté par : les délégations permanentes du Conseil de l'Europe, la République de l'Uruguay, la mission du Canada et les rois d'Espagne et de Norvège.

Sur le plan purement académique de cet événement qui s'est tenu au siège international des droits de l'homme, on peut noter le lancement du livre *Les droits de l'homme et la liberté religieuse au niveau mondial : un nouvel équilibre ou de nouveaux défis ?* On ne saurait exagérer l'importance de ce livre. Tout d'abord, il commémore un événement marquant : le 65<sup>e</sup> anniversaire de la revue *Conscience et Liberté*, qui est la plus ancienne revue consacrée à la liberté religieuse, et l'une des plus anciennes revues se concentrant sur les droits fondamentaux de l'homme. Dans l'introduction – intitulée « Heureux anniversaire ! » – de cette revue, Bruno Vertallier, docteur en théologie et président de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, écrit : « La liberté de pensée et de religion se maintient dans un équilibre fragile ».

De plus, nous attirons votre attention sur l'importance des contributions apportées à cette revue. Après l'introduction de Bruno Vertallier et l'éditorial de Liviu Olteanu, la première partie retrace l'histoire de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse présentée sous la forme d'articles écrits par des présidents du Comité d'honneur, de fonctionnaires des Nations Unies et d'anciens secrétaires généraux. La liste, impressionnante, inclut des documents destinés à la revue et d'autres publiés à diverses occasions. Parmi les auteurs,

citons : Jean Nussbaum, Eleanor Roosevelt, Edgar Faure, René Cassin, Léopold Sédar Senghor, Mary Robinson, Javier Pérez de Cuellar, Boutros Boutros-Ghali, Gianfranco Rossi, Maurice Verfaillie et Karel Nowak.

La deuxième partie du livre comprend une série de réponses à une question générale sur « Les droits de l'homme et la liberté religieuse dans le monde d'aujourd'hui : un nouvel équilibre ou de nouveaux défis ? ». Des personnalités telles que le secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon, l'ancienne haut-commissaire Navi Pillay, l'ancien secrétaire général Kofi Annan, le professeur et rapporteur spécial des Nations Unies pour la liberté de religion et de croyance Heiner Bielefeldt, la rapporteure spéciale des Nations Unies sur la liberté de religion ou de croyance Laura Dupuy, l'ambassadeur Petru Dumitriu, l'ancien ambassadeur Robert Seiple, le juge Harald Mueller, le professeur José Miguel Serrano, et le secrétaire général de l'*International Religious Liberty Association* John Graz, apportent leur contribution, brève et enrichissante.

La troisième partie, plus spécifiquement historique, traite de la liberté et de la liberté religieuse, en se référant au 1700<sup>e</sup> anniversaire de l'Édit de Milan. Les auteurs en sont la professeure Marta Sordi, l'ancien secrétaire de l'AIDLR Pierre Lanarès, Mgr Timiadis, Mgr Pietro Pavan, les professeurs Ganoune Diop et Mohamed Talbi.



Participation des différentes missions de l'ONU à l'occasion de la rencontre organisée à Genève par l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, un événement co-parrainé par le Conseil de l'Europe, l'Uruguay, le Canada, l'Espagne et la Norvège.

Ce livre est un ouvrage de référence et il est particulièrement pertinent. Il méritait certainement d'avoir été présenté comme il l'a été à Genève. Il démontre aussi l'effort d'universalité de l'AIDLR. Le numéro spécial de *Conscience et Liberté* est édité en français, anglais, espagnol, allemand et roumain, ce qui a nécessité un effort important au niveau de la publication.

La citation suivante de Bruno Vertallier en est un excellent résumé : « La liberté de conscience et de religion se maintient dans un équilibre fragile. [...] Un homme nommé Paul, à une époque de sa vie, a privé de liberté nombre de ses concitoyens. Après une profonde évolution dans sa propre expérience, il a écrit : 'Pourquoi ma liberté serait-elle jugée par une conscience étrangère ?' (1 Cor. 10.29) ».

La présentation de ce livre a eu lieu au cours d'une table ronde dont le modérateur était Liviu Olteanu. Les participants étaient Bruno Vertallier, Petre Roman, ancien Premier ministre, Laura Dupuy, ambassadrice, Petru Dumitriu, ambassadeur et observateur permanent du Conseil de l'Europe, le juge Harald Mueller et le professeur José Miguel Serrano.

La deuxième session de cet événement a consisté en un débat sur le sujet suivant : « la liberté religieuse et les minorités religieuses : comment développer un cadre holistique », dont le modérateur était Petru Dumitriu. Il y a eu des interventions de Rita Izsak, rapporteure spéciale des Nations Unies



Vue d'ensemble des participants à la réunion organisée par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU (juin 2014) sur la liberté religieuse organisé par l'AIDLR et co-parrainé par cinq délégations de l'ONU.





Lancement de la revue « Conscience et liberté » sur les « Droits de l'Homme dans le monde et la liberté religieuse » volume I, à l'Organisation des Nations Unies. De gauche à droite : M. le Juge Harald Mueller, Bruno Vertallier, docteur en théologie, SE l'ambassadeur Petru Dumitriu, Liviu Olteanu, docteur en droit, SE l'ambassadrice Laura Dupuy Lasserre, l'ancien premier ministre et professeur Petre Roman, et le professeur Jose Miguel Serrano Ruiz-Calderon.

sur les minorités, Ricardo García-García, membre du ministère de la Justice en Espagne, les professeurs Ganoune Diop, Harry Kuhalampi et Heiner Bielefeldt, et le secrétaire général de l'AIDLR Liviu Olteanu.

Pendant ce débat a été développée l'idée d'un dialogue à cinq voix, concept placé sous l'égide de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, et qui implique que des gouvernements, des diplomates, des chefs religieux, des universitaires et des ONG puissent collaborer aux niveaux local, régional, national et international pour promouvoir la tolérance et le respect envers les autres, en tenant compte des différences de croyances et de religions de chacun, et en défendant toujours la dignité humaine et le principe de liberté religieuse pour tous.

Le modérateur Petru Dumitriu a lancé le débat suite à un exposé dans lequel il a développé l'idée que la liberté religieuse est une condition existentielle pour une société pacifique. C'est un pilier de la démocratie. Pour lui, une coopération pour faire prendre conscience du plan à cinq piliers [« Dialogue Cinq »], mentionnée par l'AIDLR, est indispensable.

La rapporteure spéciale des Nations Unies sur les minorités, Rita Izsak, qui a aussi fait un exposé très commenté au cours de la réunion de Madrid,



SE l'ambassadrice Laura Dupuy Lasserre, Mission de l'Uruguay et ancienne présidente du Conseil des droits de l'homme.

s'est exprimée dans le même sens. Elle a évoqué la nécessité pour les minorités religieuses d'être des agents actifs pour convaincre leurs gouvernements respectifs et pour les aider à promouvoir la liberté religieuse. Elle en a également fait ressortir l'aspect institutionnel.

Un autre intervenant, Ricardo García-García, sous-directeur général des relations avec les confessions religieuses du ministère espagnol de la Justice, a fait un exposé sur le système espagnol, devenu un modèle au niveau international. Ce système tient compte du fait que, en Espagne, il y a une seule confession numériquement majoritaire, et une série d'autres confessions profondément enracinées dans la société. Dans cette perspective et en considérant la liberté religieuse comme une valeur constitutionnelle fondamentale, la règle est que toutes les confessions religieuses coopèrent, en prenant soin que cette coopération ne devienne pas un moyen de s'immiscer dans leurs affaires ou de les dominer. Ainsi, le système repose sur l'égalité entre les différentes confessions, sur la séparation entre l'État et les religions, sur la coopération et le respect des droits de l'homme.

En ce qui concerne le pilier institutionnel, et particulièrement la participation active des ONG, c'est le professeur Ganoune Diop qui est intervenu en faisant spécialement référence à ce qui a été réalisé dans le cadre académique lors de la rencontre à l'université Complutense, en développant la même idée sur les piliers de l'Organisation des Nations Unies, déjà extrêmement

connus : la Paix, la Sécurité, la Justice, le Développement, les Droits de l'homme et la Dignité humaine.

Le professeur Harry Kuhalampi, également impliqué au Parlement européen à Bruxelles, s'est exprimé sur le sujet du respect des religions qui résulte précisément d'une bonne connaissance de celles-ci – ce qui, pour des raisons évidentes, n'est pas souvent le cas en ce qui concerne les minorités religieuses. Le dialogue devrait être précisément un moyen pour parvenir à cette connaissance ; il s'exprime par la tolérance, qui se comprend non dans le sens de se contenter d'ignorer la moindre injustice, mais dans celui de s'attacher aux droits de l'homme. Il s'agit donc de la tolérance liée à l'affection et au respect pour la liberté humaine, exprimée par la dignité.

Le professeur Heiner Bielefeldt a résumé les thèmes abordés au cours des deux exposés dans le même esprit que les orateurs précédents, et dans la ligne développée par l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, il a invité à une coopération multifactorielle qui devrait se développer entre la société civile, les représentants de l'État et les organisations internationales. La convergence de tous ces efforts a créé une synergie qui s'est avérée particulièrement évidente lors de ces trois événements importants, le



Le professeur Heiner Bielefeldt, rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de croyance, par vidéoconférence, et de gauche à droite : Liviu Olteanu, docteur en droit, Ganoune

Diop, docteur en théologie, Mme Rita Izsak, rapporteure spéciale sur les minorités, SE l'ambassadeur Petru Dumitriu, SE le Pr Ricardo Garcia - Ministère de la justice du Royaume d'Espagne et le Dr Harry Kuhalampi - Parlement européen.

premier étant la publication du livre, le deuxième la convention de Madrid, et le troisième la journée que nous retraçons ici.

Ce colloque a été clôturé par Liviu Olteanu, secrétaire général de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, une institution qui, comme nous venons de le dire, a organisé la rencontre d'un certain nombre de personnalités qui se sont distinguées par leur engagement envers la liberté religieuse. Il n'est pas exagéré d'affirmer que la présentation de la revue *Conscience et Liberté* a permis à cette dernière de retrouver son rôle d'instance essentielle de dialogue sur la liberté religieuse entre les institutions internationales.



Le professeur Jose Miguel Serrano Ruiz-Calderon - Faculté de droit de l'Université Complutense de Madrid - événement organisé en marge du Conseil des droits de l'homme de l'ONU par l'AIDLR - Genève, 10 juin 2014 - « Droits de l'homme et liberté religieuse dans le monde ».



**CHAPITRE**

**II**

**La liberté : origines et horizon**

—

**Comportements et courants**

## Dieu et César<sup>16</sup>

R. P. Henri Didon<sup>17</sup>

*Dans son admirable ouvrage sur « Jésus-Christ », le Père Didon raconte, quelque part, que les Princes des Prêtres et les Scribes voulant perdre Jésus lui dépêchèrent quelques émissaires pharisiens et hérodiens. Il s'agissait de le compromettre devant l'autorité romaine...*

*Hypocritement, cette question lui fut posée : « Nous est-il permis de payer le tribut à César ou non ? » Question dangereuse, question perfide que celle de l'impôt romain.*

*Et le Maître répondit aux envoyés de ses ennemis : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu... »*

*Le Père Didon indique quelle importance devait avoir pour l'humanité cette parole qui distinguait pour la première fois l'empire politique et l'empire spirituel.*

*Et qui montrait aux hommes la nécessité de donner au domaine de la foi sa pleine indépendance.*

« [...] Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. »

C'était un adage juridique dans les écoles que partout où la monnaie d'un roi a cours, les habitants le doivent tenir pour maître. Deux sortes de monnaies avaient cours chez les Juifs, l'une profane, l'autre sacrée ; l'une symbolisant le droit terrestre et politique et l'autorité civile, l'autre le droit de Dieu. Jésus s'est servi de ce signe pour formuler une des vérités les plus méconnues et les plus nécessaires : la distinction des deux sociétés auxquelles l'homme appartient et des deux devoirs essentiels qui en découlent pour l'homme. Matériellement, par son corps, par sa vie physique et extérieure, il se rattache à la société humaine, à son peuple et à son pays ; il est le sujet d'un pouvoir politique. Spirituellement par sa vie intérieure et sa conscience, il se rattache à la société religieuse et il est le sujet de Dieu.

---

16 Article publié dans la revue C&L n° 1, 1948.

17 De l'Ordre des Frères Prêcheurs.

En quelques paroles, Jésus trace la voie où l'humanité marchera désormais. Toute l'antiquité, et les Juifs eux-mêmes, ont vécu dans une théocratie où se fondaient la Religion et l'État. La force des choses amenée par Dieu avait contraint Israël à les séparer, car, sa nationalité perdue, Israël n'était plus qu'une Église. Mais l'espoir ambitieux de redevenir un grand peuple et de renouveler la vieille théocratie, subsistait. Depuis que Jésus a dit : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu », la distinction de la religion et de l'État est fondée, absolument établie. Le Royaume spirituel qu'il va créer ne se confondra plus avec les royaumes de la terre ; il vivra au milieu d'eux le plus souvent combattu et persécuté ; mais il respectera leur droit ; il ne renouvellera jamais les doctrines du Gaulonite, il ne se vengera d'eux et de leurs haines qu'en les pénétrant de justice, de bonté et de paix. Les États n'ont rien à craindre de l'Église de Jésus, ils n'en recevront que des bienfaits ; et ils n'auront pas de garantie plus sûre de progrès et de tranquillité que celui qui a dit : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. »

Cette simple et puissante formule contient toute la loi des sociétés humaines dont l'évolution n'est possible que dans l'indestructible accord de l'autorité et de la liberté. Sans Dieu l'autorité tourne à la tyrannie, et la liberté à la révolte. Lorsque les pouvoirs politiques, toujours enclins au despotisme, voudront s'imposer brutalement à la conscience ils seront refoulés par les disciples de Jésus qui ont appris de lui qu'il faut rendre à Dieu ce qui est à Dieu ; et, lorsque les peuples toujours impatients du joug, se laisseront emporter à l'esprit de révolte, ils seront contenus par celui qui a dit : « Rendez à César ce qui est à César. »

La vie entière de Jésus confirmait sa doctrine. On ne l'a jamais vu agiter la foule sur les places publiques ; pas un mot de ses lèvres qui trahisse la révolte contre l'autorité. Si le tétrarque le menace, il continue sa mission pacifique, si les chefs religieux le guettent et le veulent poursuivre, il se retire attristé. Lorsque le peuple, incapable de le comprendre, veut le proclamer roi, il s'enfuit, et il le décourage pour jamais en lui révélant à dessein, sous la forme la plus choquante, sa mission messianique. Même, lorsqu'il accepte ses acclamations, il ne les aime qu'à la veille de mourir, et rien dans cet enthousiasme populaire ne peut inquiéter les maîtres du monde. Ses apôtres et leurs successeurs ont suivi son exemple ; au milieu des persécutions, ils prêchent l'obéissance à ceux qui tiennent le glaive sous lequel ils tomberont.

La fourberie des émissaires envoyés pour compromettre Jésus a été déjouée. Ces faux justes ne peuvent refuser leur admiration à sa sagesse ; ils se taisent, et ils s'en vont confondus, émerveillés.

# L'évêque et l'émir<sup>18</sup>

*Michelle-Marie Fayard<sup>19</sup>*

*Ajoutant un nouveau chapitre à son histoire des héros de la tolérance, Michelle-Marie Fayard évoque aujourd'hui, en marge de la conquête de l'Algérie, une « merveilleuse guerre de religion » entre un chrétien et un musulman unis d'amitié fraternelle et luttant à qui des deux soulagerait le plus d'infortunes.*

*– Mais, s'agit-il bien ici de l'œuvre d'une historienne ? Oui, certes, puisque ce conte oriental ne doit rien à l'imagination de son auteur. Non, si l'on demande à l'historien d'être un juge impassible.*

*Michelle-Marie Fayard ne cache pas son émotion devant la grandeur d'âme de ses héros. Elle vous convie à suivre leur exemple. Qui d'entre vous songerait à le lui reprocher ?*

Ce n'est pas sans quelque scrupule que j'ai choisi le titre sous lequel s'inscrit cette étude. Partout ailleurs que dans notre Revue, il risquerait fort d'évoquer à l'esprit du lecteur quelques-uns de ces contes soi-disant orientaux, comme en ont écrit si souvent Montesquieu et Voltaire, où les deux personnages mis en scène font assaut d'intelligence pour démontrer que la foi est l'excusable faiblesse d'un esprit insuffisamment éclairé.

Or, il s'agit ici d'un véritable évêque et d'un véritable émir, également attachés l'un et l'autre à leur religion. L'évêque, c'est Mgr Dupuch, premier évêque d'Alger ; l'émir, c'est Abd-El-Kader, défenseur de la foi musulmane.

Ces deux hommes que tout semblait séparer eurent cependant l'âme assez haute pour se comprendre totalement. Jamais ils ne se sentirent désunis parce qu'ils ne pratiquaient pas le même culte. Ils se trouvèrent au contraire des raisons de mieux s'aimer, car la tolérance est une vertu active qui porte en elle sa récompense et qui, plus qu'aucune autre au monde, élève et ennoblit les cœurs.

---

18 Article publié dans la revue C&L n° 3, 1950.

19 Agrégée de l'Université.



Cette histoire est donc l'histoire d'une amitié entre un chrétien et un musulman. Elle est belle et poétique par son intégrale vérité autant qu'un conte d'Orient.

Je voudrais qu'elle mit une lueur d'espoir dans l'âme de tous ceux qui doutent de l'homme et le croient incapable d'être bon.

L'action de ce drame commence en 1841, aux premiers temps de l'occupation française en Algérie.

Par une nuit d'orage, une femme éplorée, tenant une petite fille dans ses bras, vient frapper à la porte du palais épiscopal d'Alger et supplie qu'on la mette en présence de l'évêque. Le portier sait que Monseigneur aime à consoler lui-même toutes les détresses qui viennent se confier à lui. La jeune femme est introduite. Elle raconte à travers ses larmes une histoire comme il s'en passe alors presque chaque jour dans la colonie : son mari, le sous-intendant Massot, a été enlevé par les cavaliers de l'émir Abd-El-Kader, qui tient la campagne contre les soldats du général Bugeaud et leur fait une guerre sans merci. Sans merci ? Qui le prouve ? Certains font au chef musulman une réputation de générosité chevaleresque qui n'est peut-être pas usurpée. Mgr Dupuch sait que ce guerrier d'Islam, qui prêche la guerre sainte contre le chrétien envahisseur, respecte les prêtres catholiques. L'évêque, dans Alger, n'a pas vu sans surprise les indigènes, qu'on lui représentait si volontiers comme fanatiques, assister avec le plus grand recueillement à des cérémonies chrétiennes et contribuer par de larges charités aux œuvres de son diocèse. Mgr Dupuch reconforte la jeune femme, sourit à l'enfant et promet d'intercéder auprès du chef arabe pour qu'il libère son prisonnier.

Un instant plus tard, ayant médité devant le crucifix, le prélat écrivait cette lettre à Abd-El-Kader :

« Tu ne me connais pas, mais je fais profession de servir Dieu et d'aimer en lui tous les hommes, ses enfants et mes frères...

Si je pouvais monter à cheval sur-le-champ, je ne craindrais ni l'épaisseur des ténèbres, ni les mugissements de la tempête, je partirais, j'irais me présenter à la porte de ta tente et je te dirais d'une voix à laquelle, si on ne me trompe pas sur ton compte, tu ne saurais pas résister : donne-moi, rends-moi celui de mes frères qui vient de tomber entre tes mains guerrières...

Je n'ai ni or, ni argent et ne peux t'offrir en retour que les prières d'une âme sincère et la reconnaissance la plus profondément sentie de la famille au nom de laquelle je t'écris...

... Il est dit : « Bienheureux les miséricordieux car il leur sera fait miséricorde à eux-mêmes. »

On ne sait trop par quelle voie la lettre parvint à son destinataire, mais quelques jours plus tard l'évêque recevait la réponse de l'émir :

« J'ai reçu ta lettre et je l'ai comprise. Elle ne m'a pas surpris d'après ce que j'avais entendu raconter de ton caractère sacré... Pourtant, permets-moi de te faire remarquer, qu'au double titre que tu prends de serviteur de Dieu et d'ami des hommes, tes frères, tu aurais dû me demander non la liberté d'un seul, mais bien plutôt celle de tous les chrétiens qui ont été faits prisonniers depuis la reprise des hostilités.

Bien plus. Est-ce que tu ne serais pas deux fois digne de la mission dont tu me parles si, ne te contentant pas de procurer un pareil bienfait à 2 ou 300 chrétiens, tu tentais encore d'en étendre le bénéfice à un nombre correspondant de musulmans qui languissent dans vos prisons ?

Il est écrit : « Faites aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fit à vous-mêmes. »

Lentement, trop lentement peut-être, l'autorité militaire défiante engage les négociations nécessaires pour la double libération proposée.

Mais Mgr Dupuch ne veut point être en reste de générosité sur son adversaire. Adversaire ? Le saint évêque ne sait déjà plus employer ce mot-là. Il visite les prisonniers algériens que l'émir a confié à sa protection. Les lois de la guerre sont dures. Au camp d'Abd-El-Kader aussi la vie est rude. Seulement, la loi de Mgr Dupuch n'est pas la loi de la guerre. C'est la loi de Jésus : « Laissez venir à moi les petits enfants... Bienheureux les pacifiques... Bienheureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés. » Il donnera donc asile aux prisonnières. Il n'a pour les recevoir que la Maison de Dieu. N'est-ce pas celle qui convient le mieux ? Les femmes et les enfants arabes sont donc accueillis dans l'église Ste-Croix de la Kasbah. Les pauvres captives peuvent étendre leurs membres las sur les tapis de l'évêché et de la cathédrale; de beaux tapis ; on ne les déploie d'ordinaire que pour les grandes fêtes, Noël, Pâques ou la Fête-Dieu. Ces malheureuses mères, épuisées de privations, n'ont plus de lait pour leurs petits. Alors le miracle continue, Monseigneur leur fait amener les chèvres de Malte qu'il a acclimatées à grand-peine pour nourrir les enfants trouvés de l'asile St-Cyprien. Et bientôt, à l'ombre du tabernacle, sous le sourire de la Vierge à l'Enfant, les mamans heureuses chantonnet aux bébés endormis de douces chansons arabes qui ressemblent à des cantiques.

On peut rester sceptique devant les récits édifiants bâtis par les moralistes de profession, pour montrer que la vertu est toujours récompensée. Or, il y a des moments où cela arrive, même dans l'histoire, puisque la petite fille du sous-intendant Massot retrouva son papa, tandis que les prisonnières arabes

rentraient au camp d'Abd-El-Kader où elles racontèrent comment l' « homme de Dieu » avait sauvé leurs enfants.

Et Mgr Dupuch reçut à quelques temps de là un magnifique troupeau de chèvres envoyé par l'émir pour ses orphelins, en souvenir de la « douce rencontre » (ce sont ses propres termes) qui avait eu lieu entre les prêtres français et ses lieutenants, pour l'échange des prisonniers.

« Excuse, ajoutait-il, la petitesse du présent, car je suis dépourvu en ce moment. »

C'était la stricte vérité. Traqué de toutes parts par l'infatigable Bugeaud, Abd-El-Kader sentait approcher l'heure où il devrait renoncer à la lutte ; mais même en ces temps de désespoir il ne devait jamais se départir, dans ses rapports avec un ennemi qui lui livrait alors une guerre implacable, d'une charité où les chrétiens auraient pu reconnaître l'esprit de l'Évangile. On raconte qu'il fit transporter dans sa propre tente un soldat français qui, après l'avoir trois fois blessé, était tombé à son tour, mortellement atteint. Il avait tenu à l'assister dans son agonie et à lui donner tous les soins possibles pour adoucir ses derniers moments.

« Si ce soldat vivait encore, dira plus tard Mgr Dupuch, que vous aimeriez sans doute avec moi l'entendre raconter cette héroïque, j'allais dire cette chrétienne façon de se venger. »

La famille de l'émir qui partageait avec lui, sous la tente, les hasards et les périls du combat, partageait aussi sa sublime charité. Sa mère s'était réservé la protection des femmes chrétiennes : femmes de colons, vivandières, cantinières, quelquefois même pauvres filles appelées en Algérie par l'aventure. Apprenait-elle qu'une des captives était malade ? Vite elle lui envoyait du café, du sucre, pris sur sa propre ration. Elle confiait aux plus malheureuses des travaux de couture qu'elle payait vingt fois leur valeur, pour leur permettre d'améliorer un peu leur sort.

L'émir voulut faire mieux encore. Il écrivit une seconde fois au saint évêque en qui il avait trouvé une générosité égale à la sienne, afin de négocier de nouvelles libérations. Il proposait qu'un prêtre vînt immédiatement assister les captifs :

« Il ne manquerait de rien auprès de moi, j'aurais soin qu'il fût honoré, respecté de tous parmi nous comme il conviendrait à son caractère d'homme de Dieu et de votre représentant. Il prierait chaque jour avec les prisonniers. Il les consolerait. Il pourrait correspondre avec leurs familles et par ce moyen leur procurer de l'argent, des vêtements, des livres, en un mot, tout ce qu'ils pourraient désirer qui adoucit pour eux les rigueurs de leur captivité.

Seulement en arrivant et une fois pour toutes, il promettait de ne jamais révéler dans ses lettres, ni mes campements, ni le reste de mes opérations de guerre. »

Bugeaud, dur guerrier, qui refusait alors toute négociation avec l'émir, ne crut pas devoir faire exception pour celle-là.

Le premier chapitre de la belle histoire d'amitié se trouvait ainsi terminé.

\*\*\*

Le second n'allait pas tarder à s'ouvrir : c'est encore une histoire de prisonnier.

Abd-El-Kader, vaincu, s'est livré à la générosité du duc d'Aumale, fils de Louis-Philippe, qui lui a promis de le faire transporter dans un pays musulman où il aurait le droit de vivre libre. Mais la Chambre française, rendant l'émir responsable d'un massacre de blessés survenu en son absence, dans le désordre de sa retraite (cruelle mais unique exception à la loi de charité qu'avait toujours pratiquée l'émir), refuse de ratifier cette promesse.

Survient la révolution de 1848. L'Assemblée constituante, qui portera devant l'histoire la responsabilité sanglante des journées de juin, ne comprend pas mieux que la Chambre de la Monarchie de juillet, combien une parole française, donnée au vaincu, devrait être sacrée.

Le savant Arago, homme intègre cependant et de haute vertu, se montre aussi brutal que l'avait été Bugeaud, le dur paysan périgourdin. Il déclare à la tribune « que la République française ne se croit en rien engagée vis-à-vis d'Abd-El-Kader et qu'elle le prend dans la situation où l'ancien gouvernement l'a laissé, c'est-à-dire prisonnier ».

L'émir et sa famille – sa vieille mère, sa femme, ses enfants, dont deux devaient mourir en France – sont internés au fort Lamalgue, près de Toulon. On les transfère ensuite au château de Pau, demeure princière certes, somptueuse musée, mais qui est encore une prison avec ses voûtes, ses murs épais, ses longs corridors sombres, et les gardes à la porte. Il y fait froid l'hiver, loin du soleil d'Afrique.

Dans sa détresse, Abd-El-Kader a tout de suite pensé au Français qui avait su le comprendre, alors même qu'il combattait les siens. Mais le sort n'a pas été beaucoup plus favorable à l'évêque qu'à l'émir. Mgr Dupuch, couvert de dettes par de trop abondantes charités a dû donner sa démission du siège épiscopal d'Alger. Il est revenu se réfugier à Bordeaux, sa ville natale, où il vit dans la retraite, la prière. C'est un vaincu lui aussi.

L'appel du prisonnier lui rouvre la voie de l'action. Tout ce qui lui reste de force et de crédit, il va désormais le mettre en œuvre pour obtenir la libération

d'Abd-El-Kader. Il n'a pour l'instant à lui offrir que sa compassion, mais les richesses infinies d'une telle charité chrétienne, n'est-ce pas ce dont le pauvre exilé a le plus grand besoin ? Il va donc le visiter au château de Pau. C'était la première fois qu'ils se rencontraient. Il arrive qu'une amitié épistolaire ne résiste pas au contact direct ; mais deux êtres unis déjà par de si nobles souvenirs ne pouvaient plus se délier l'un de l'autre.

Lorsque l'évêque vit venir à lui cet homme au corps frêle, en vêtement de deuil, le visage émacié, ravagé de souffrances, lorsque ses yeux rencontrèrent les yeux bleus de l'émir, emplis d'une si douloureuse résignation, il ne fut pas maître de ses larmes. Il le prit dans ses bras et les plus tendres consolations de la foi catholique montèrent de son cœur à ses lèvres pour adoucir la peine de cette âme musulmane.

À la fin de l'année 1848, Abd-El-Kader, transféré de Pau à Ambroise, demanda de s'arrêter à Bordeaux pour y revoir son ami. Mgr Dupuch l'accueillit avec une joie fraternelle et lui confia son espoir : l'étoile de Louis-Napoléon Bonaparte montait à l'horizon. Ce prince avait connu la prison. Il était le neveu du captif de Sainte-Hélène. Il ne pourrait se désintéresser du sort d'Abd-El-Kader ; d'autant plus qu'un geste en faveur du noble exilé lui vaudrait l'appui enthousiaste de bien des Français qui hésitaient à se rallier à lui. Car Abd-El-Kader jouit alors d'une popularité que pourrait lui envier Louis-Napoléon Bonaparte : avec une habileté qu'on n'eût pas soupçonnée chez un homme par ailleurs totalement dépourvu d'esprit pratique, Mgr Dupuch a en effet réussi à gagner à la cause de son ami sa ville de Bordeaux, d'abord, et bientôt toute la France. Des officiers de l'armée d'Afrique sont venus corroborer son témoignage.

Il y a aussi cette parole du duc d'Aumale que la République n'a pas tenue. Des chansons, des poèmes exaltent l'émir prisonnier aux dépens même, parfois, de ceux qui le vainquirent ; si bien que lorsque Abd-El-Kader arrive à Bordeaux, il est reçu avec les honneurs qu'on accorde aux souverains. Et c'est en vérité un spectacle peu commun que ce guerrier musulman traversant en calèche une ville française entre deux prélats de l'Église catholique, son ami Mgr Dupuch, rayonnant d'espoir et Mgr Donnet, archevêque de Bordeaux, qui partage l'enthousiasme de l'ancien évêque d'Alger.

Lorsqu'il lui fallut quitter son ami, l'émir lui jeta sur les épaules un précieux burnous de laine blanche, comme il le faisait jadis pour ses plus chers camarades de combat ; puis il s'achemina le cœur moins lourd vers sa nouvelle prison.

Car le château d'Amboise n'est toujours qu'une prison où l'émir et sa famille allaient vivre encore quatre longues années, marquées de deuils et

d'angoisses. Peut-être les captifs regrettèrent-ils parfois la vieille forteresse de Henri IV où le soleil méridional et les montagnes toutes proches leur rappelaient un peu les paysages d'Algérie. La Loire souvent sait être riante et les poètes ont chanté la douceur de son ciel ; mais elle a aussi ses brumes, ses longs hivers battus des vents, ses printemps gris trempés de pluie. Des souvenirs lugubres s'attachent à ce vieux château qu'ont touché cependant les grâces de la Renaissance : la porte où le jeune Charles VIII, bondissant comme un cerf dans la fougue de ses vingt ans, se heurta le front si violemment qu'il en mourut ; le balcon de fer au-dessus de la Loire où François de Guise laissa pendre, jusqu'à ce que les vautours les eussent dépouillés, les corps des conjurés huguenots coupables d'avoir tenté l'enlèvement du jeune roi François II.

Ici enfin vécurent aussi Louis-Philippe et les siens, partis récemment en exil, mais un exil libre.

L'émir s'est installé dans la salle des États dont les hautes voûtes et les colonnes fleurdelisées ne sont pas sans quelque parenté avec les mosquées qu'il aimait. Il partage sa vie entre la lecture, les longs entretiens avec ses familiers, l'instruction de ses enfants et surtout la prière.

Plus rien ne semble subsister en lui du fier guerrier d'autrefois, qui aimait les belles chevauchées et l'odeur de la poudre. Semblable à son ami chrétien, Abd-El-Kader n'est plus désormais qu'un homme de Dieu.

Peut-être en vérité n'a-t-il jamais été autre chose. Peut-être son visage de combattant n'était-il qu'un masque imposé par les circonstances : au fond de son cœur, l'émir n'a jamais cru aux vertus de la force. Alors qu'il luttait contre le corps expéditionnaire du général Vallée, il avait déclaré à un officier chargé de négocier avec lui : « Je ne vous comprends pas, votre science et la puissance de vos armes vous rendent donc fous ? Vous respectez plus le fort que le juste et l'homme d'épée que le prêtre. Tiens, regarde ce chameau. Il est plus fort que moi. Crois-tu que cela m'inspire du respect pour lui ? »

Comment le vaincu d'Amboise, capable d'une si belle lucidité au temps de sa gloire, ne se serait-il pas réfugié davantage encore dans le culte d'un Dieu de justice qui réprouve l'usage de l'épée ? Tous ceux qui l'approchèrent alors sont unanimes à admirer son humilité, son détachement de toutes les grandeurs humaines, son émouvante charité. Le colonel Daumas, que le gouvernement français a commis à sa garde, ne tarde pas à souffrir de cette besogne de geôlier. Il se prend lui aussi d'amitié pour son prisonnier, il nous le représente « doux, simple, affectueux, résigné, modeste, ne demandant rien, ne s'occupant d'aucune des choses de ce monde, ne se plaignant jamais, excusant ses ennemis, ceux dont

il a pu avoir davantage à souffrir et ne permettant pas qu'on en dise du mal devant lui ».

Pourtant l'émir connaît aussi des heures d'amertume. Il avait quitté Bordeaux avec la certitude d'une prochaine libération ; or les jours s'ajoutent aux jours sans que rien vienne confirmer cet espoir prématuré. L'hiver sans miséricorde couche dans la terre chrétienne du petit cimetière d'Amboise des êtres qui lui sont chers et dont la présence adoucissait son exil. Pourquoi son ami le saint évêque n'est-il pas là pour l'aider à gravir un si dur chemin de croix ?

Dans la cellule du couvent bordelais, plus austère que la prison d'Amboise, où Mgr Dupuch se consume en prières, arrivent des lettres poignantes, suppliant le saint homme de venir encore une fois apporter au captif le réconfort de sa charité.

L'évêque est pauvre, malade, épuisé par la pénitence et le chagrin. Il ne peut entreprendre ce voyage : il fait envoyer auprès de son ami malheureux quelques sœurs de charité qui pourront l'assister et soigner ses malades. Les amis du prélat n'approuvent pas tous son geste. De quel secours seront pour l'émir et les siens ces femmes étrangères par la race et par la foi ? Les exilés ne risquent-ils point de voir là le témoignage d'un prosélytisme maladroit ? La réponse d'Abd-El-Kader ne tarde pas à dissiper de si vains scrupules :

« Tu nous annonces que tu ne peux pas nous visiter avant la fin du grand Jeûne des chrétiens. Cette dernière nouvelle nous a contristés au-delà de toute parole.

Tu veux bien nous parler des sœurs de charité que tu as placées auprès de nous et qui ont déjà commencé à y remplir leurs miséricordieuses fonctions. Ah ! Nous avons grand besoin de secours en effet tant que nous sommes ici, hommes et femmes, car tous nous souffrons cruellement. »

À Pâques 1849, Mgr Dupuch cède enfin aux instances de son ami et passe avec lui plusieurs jours « dans la plus douce intimité » aimait-il à reconnaître ensuite. Sous les hautes ogives du roi Charles VIII, l'évêque et le pieux musulman s'entretenaient à cœur ouvert de tout ce qui leur était cher et surtout de leur foi différente. L'évêque admirait sans réserve la piété si profonde de son ami et l'élévation de son âme : « Il est généreux, reconnaissant, facile à pardonner, d'une piété sans affectation, beaucoup plus rapprochée de la vérité qu'aucun ne soupçonne peut-être. »

« La religion de Jésus-Christ, disait de son côté l'émir, me paraît être de plus en plus la douceur, l'indulgence, la bonté même de Dieu. »

Si bien qu'il vint un moment où l'évêque se demanda si son ami n'allait point se faire chrétien ; l'émir sut le détromper avec tant d'affection et

de délicatesse que le vieux missionnaire ne pensa même pas à se sentir déçu. Jamais peut-être deux âmes d'élite ne s'élevèrent plus haut dans la tolérance et la compréhension mutuelles.

Le jour de la séparation pourtant arriva vite ; le captif ne chercha pas à cacher sa mélancolie :

« Vous allez donc me quitter. Comme les jours se sont vite enfuis pour moi, mais vous reviendrez. Ah ! Revenez bientôt, car sachez-le bien, mon cœur n'est pas rassasié. »

Lorsqu'ils s'éteignirent une dernière fois, les témoins de leurs adieux (un prisonnier a toujours des témoins) virent qu'ils pleuraient tous les deux.

Rentré à Bordeaux, Mgr Dupuch, un moment découragé par son premier échec, reprend avec une ardeur nouvelle sa lutte pour libérer le glorieux vaincu. Hâtivement, mais avec l'éloquence la plus convaincante, celle qui vient du cœur, il écrit le récit de sa visite à Amboise. Et de nouveau la presse française s'émeut, les sympathies se manifestent. Louis-Napoléon Bonaparte, devenu le Prince-Président, finit par prendre à son tour le chemin d'Amboise. Âme chimérique mais généreuse, le prince est bouleversé lui aussi par la dignité et la grandeur d'âme d'Abd-El-Kader. Il lui apporte son ordre de libération, le 16 octobre 1852.

Le 21 décembre suivant, l'émir et sa suite s'embarquaient pour la Syrie. Abd-El-Kader, dans la joie de la liberté retrouvée, restait sensible au regret de n'avoir pas pu dire adieu à l'ami dont le soutien aux heures douloureuses lui avait été si nécessaire ; il lui écrivit du moins avant de quitter Marseille :

« C'est pour nous la chose la plus douloureuse que d'être privés de te voir, de t'embrasser au moment de notre départ... Nous partons avec la conviction la plus intime que dans quelque lieu du monde que nous soyons, ton cœur ne sera jamais séparé du nôtre et que nous y jouirons des douceurs de ton amitié comme nous en avons joui sur le sol de France.

« Salut encore une fois, de la part de celui qui t'aimera toujours.

« Nous espérons de ta bonté extrême que tu nous écriras au moins une fois chaque mois... »

Cette correspondance ne devait en effet prendre fin que par la mort de Mgr Dupuch, le 10 juillet 1856.

\*\*\*

Pourtant notre histoire n'est pas encore terminée, car pour les vrais croyants la mort n'a que peu de réalité : elle n'est une séparation qu'en apparence. Les prières du Coran continuèrent d'entourer l'âme chrétienne du saint évêque, et, chaque fois que, dans sa retraite de Syrie, l'émir recevait un visiteur venu de France, il se



plaisait à évoquer le souvenir de celui des Français qu'il avait le mieux aimé. Plus il s'élevait dans la voie de la spiritualité, plus s'affirmait son désir de témoigner à tous les hommes, sans distinction de race ou de foi, un amour vraiment fraternel ; mais il suffisait qu'on se dise chrétien pour avoir des droits particuliers à son amitié et à sa protection. Tous ses actes tendaient à déraciner le préjugé opposant l'un à l'autre, depuis les Croisades, chrétiens et musulmans.

« Si les chrétiens et les musulmans me prêtaient l'oreille, déclarait-il à la fin de sa vie, je ferais cesser leurs divergences et ils deviendraient frères. »

Il lui était réservé d'en donner, au péril de sa propre vie, une preuve comme il n'en existe pas de plus belle dans l'histoire de l'humanité.

Le 9 juillet 1860, des émeutes éclatent à Damas. La population musulmane, fanatisée pour des motifs d'ailleurs beaucoup plus politiques que religieux, se rue contre les chrétiens, incendie leurs maisons, massacre femmes et enfants. Les soldats du sultan, débordés, se joignent aux persécuteurs.

Suivi seulement d'une petite escorte d'Algériens, Abd-El-Kader se jette au plus fort de la mêlée pour offrir protection et asile aux chrétiens menacés. On lui lance des pierres, on le menace ; on le traite de renégat. Impassible devant la violence, il adjure ses frères égarés de revenir à la raison. Il leur rappelle les paroles oubliées du Prophète : « Point de contrainte en matière de religion. La vraie route se distingue assez du mensonge. » Les versets du Coran, si souvent médités, qui prescrivent la bonté, le pardon, la justice, se pressent sur ses lèvres pour désarmer les furieux.

« O mes frères, s'écrie-t-il, votre conduite est impie ; sommes-nous un jour de poudre pour que vous ayez le droit de tuer des hommes. À quel degré d'abaissement êtes-vous descendus puisque je vois des musulmans se couvrir du sang de femmes et d'enfants ? Dieu n'a-t-il pas dit : « Celui qui aura tué un homme sans que celui-ci ait commis un meurtre ou des désordres dans le pays, sera regardé comme le meurtrier du genre humain tout entier. Et s'adressant à ses soldats, il ajoute : « Nous allons combattre aujourd'hui pour une cause aussi sainte que celle pour laquelle nous combattions autrefois ensemble. »

À travers les ruelles étroites de la vieille ville, la petite troupe de l'émir progresse lentement, poursuivant sa difficile mission de paix.

« Oh ! les chrétiens, les infortunés, appelle l'émir, venez à moi ; Abd-El-Kader, fils de Mahi-Ed-Din. Venez sous le pavillon de la France et je vous protégerai avec le sang de mon corps... La tête de chaque chrétien de Damas est ma tête. »

Au soir du 10 juillet 1860, 12.000 chrétiens damascènes étaient rassemblés sous la protection d'Abd-El-Kader. L'émir, sa famille et ses serviteurs

prodiguaient leurs soins aux blessés, réconfortaient les femmes, les enfants tremblants encore d'épouvante. Et nul ne saura jamais si, accablé sous cette lourde tâche, Abd-El-Kader eut le temps de se souvenir qu'il était en train de célébrer ainsi l'anniversaire de son ami, Antoine Dupuch, rappelé à Dieu quatre ans auparavant jour pour jour...

C'est à cette date, me semble-t-il, qu'il faut marquer la fin de la lutte, lutte de générosité engagée depuis 1841 entre l'évêque et l'émir ; et l'on peut se demander qui l'emporta du musulman ou du chrétien dans cette nouvelle et merveilleuse guerre de religion.

On se le demande du moins, tant qu'on ne les a pas compris et qu'on refuse de marcher dans la voie de lumière qu'ils nous tracent. Sans quoi la réponse est facile; serais-je vraiment chrétienne si j'hésitais un instant à dire que ce fut le musulman ?

# Nos libertés durement acquises disparaissent peu à peu<sup>20</sup>

Carlyle B. Haynes<sup>21</sup>

*Lutter pour la liberté religieuse ? De nos jours ? Chez nous ? Pourquoi faire puisque personne ne nous empêche de croire ce que nous voulons, comme nous le désirons ? Lisez donc, si vous doutez de l'actualité de notre action, cet article de Carlyle B. Haynes qui nous parvient des USA. Le mal de l'intolérance couve partout et se manifeste en des régions justement réputées pour leur amour de la culture et de la civilisation. Serait-ce le fruit monstrueux de notre siècle de fer et de feu ? Les pages de Haynes ont un parfum brûlant d'Apocalypse. Vous qui ne croyez pas à l'utilité de « faire la chaîne » pour la liberté des consciences, lisez, réfléchissez et... agissez.*

Où sont allées les libertés humaines ? Tous ceux qui liront cette histoire ne manqueront pas d'être impressionnés par le fait que les libertés chèrement acquises d'autrefois sont en voie de disparaître avec les progrès et les changements de notre époque. Dans le monde entier se développent l'intolérance, une haine grandissante et un nouvel espoir de cruauté et de méchanceté.

Nous en étions arrivés à croire que les premiers siècles du Moyen Âge étaient bien derrière nous, que le monde avait marché trop avant pour être à nouveau empoisonné par les affreuses mesures d'oppression des temps passés. Nous en étions donc arrivés à penser que la civilisation apportait avec elle la charité et la bonté.

Mais aujourd'hui, dans le monde entier, des forces ténébreuses sont à nouveau sorties des repaires redoutables où la civilisation les avait envoyées se cacher, et sont en train de balayer les gains âprement disputés de plus d'une

---

20 Cet article a été écrit en 1948. Nous le publions de nouveau car il permet de comparer l'époque décrite avec le scénario international actuel.

21 Carlyle Boynton Haynes a été un écrivain prolifique, auteur de 45 livres et de nombreux articles. Durant les deux guerres mondiales, il a défendu la position d'un service non armé.

guerre pour la liberté. Partout le monde revient en arrière par rapport à sa course au progrès, vieille de plusieurs siècles, et nous amène à nouveau l'usage d'armes, de lois et de mesures oppressives qui sont à peine concevables à notre époque de civilisation.

Le monde est sorti depuis peu d'un effroyable cauchemar, durant lequel, au cours de longs siècles, il était d'une pratique établie et universelle de pourchasser, d'opprimer et de persécuter des minorités, tant de race que de religion.

Ces mêmes puissances du mal font de nouveau partie intégrante de la vie des nations civilisées. Il y a, à l'heure actuelle, dans plusieurs pays, des minorités qui vivent dans la terreur perpétuelle de la prison, des camps de détention, du travail forcé, des pogroms, des « purges » et des « bains de sang ». Et cette peur a pour seule cause leur race ou leur religion, ou ces deux raisons réunies, ou enfin parce qu'elles ont simplement exercé leur droit divin de pensée et d'expression de leurs opinions et de leurs convictions.

Les préjugés, les fanatismes, les oppressions et les injustices barbares des premiers siècles du Moyen Âge se renouvellent actuellement tout autour de nous. Des haines, rappelant celles des premières hordes de barbares, se rallument à nouveau. L'esprit de Néron et le péché de Caïn ne sont pas démodés. On est en train de les répéter. La marche en avant de la civilisation n'a pas été simplement retardée, mais arrêtée net dans sa course. À vrai dire, nous revenons en arrière, aux premiers siècles du Moyen Âge.

Il y en a, même en Amérique, qui participent à cet esprit d'intolérance et qui n'hésiteraient pas à rejeter les idéaux de notre constitution et l'esprit même de la Déclaration d'Indépendance. Cette nation s'est comportée, dès sa constitution, comme un phare de la liberté, de la démocratie et de la justice sociale. Il y a ceux qui, à l'intérieur de ses frontières, cherchent à supprimer les principes traditionnels et à revenir aux mesures oppressives, à l'intolérance, aux envoûtés d'autrefois. Leurs activités vindicatives tendent à soulever des passions raciales et religieuses par le fait qu'ils cherchent à supprimer toute opinion et tout culte hormis les leurs.

Des changements sensationnels sont en cours.

Des exemples du rapide et brusque anéantissement des libertés humaines, sur une vaste échelle, nous sont offerts presque journalièrement dans nos quotidiens. Il est absolument stupéfiant de constater avec quelle rapidité les réalisations du progrès humain, au cours de décades et de siècles, peuvent être amenées à disparaître, comme par un geste de la main d'un magicien. Nous vivons à une époque de changements rapides, où le travail, attentif et

laborieux, de longues années de luttes et de dépenses élevées de vies et de sang, est impitoyablement détruit dans l'espace d'une nuit.

S'il se produit une crise nationale, il s'ensuit de la confusion et de l'agitation. Un leader spectaculaire apparaît alors comme par enchantement, fait des promesses impossibles à tenir et gagne des partisans par millions. Ceux-ci le placent au pouvoir ; ils le soutiennent dans l'annulation et le déplacement de tous les obstacles qui gênent la voie du pouvoir dictatorial ; ils font de la loyauté envers lui un fétiche et de la déloyauté une trahison. Ils crient avec satisfaction lorsqu'il procède à la suppression des garanties constitutionnelles de toute société civilisée bien organisée et qu'il rassemble, en mains propres, le pouvoir qui est d'un despotisme absolu.

C'est là une image incroyable. Après des siècles de lamentables luttes et sacrifices, la civilisation, au début du vingtième siècle, apparaissait assez stable. Les libertés, pour lesquelles les hommes avaient combattu durant de longues années de souffrances, se consolidaient partout. La liberté de parole, de la presse, d'opinion, de réunion, de conscience et de religion étaient, petit à petit, reconnues et établies un peu partout.

Et aujourd'hui, à peu près dans l'espace d'une nuit, nous voyons s'effondrer comme un château de cartes et se perdre tout le gain des siècles. Tout se passe comme si un despote surhumain, irrité jusqu'à la fureur par les lumières et les progrès réalisés par les êtres humains, avaient donné l'ordre de ramener tout à zéro, et des petits despotes humains bondissent alors pour exécuter ses ordres.

Et ces mouvements de destruction se produisent avec une rapidité qui vous suffoque. Les changements extraordinaires qui ont lieu actuellement sous nos yeux n'ont jamais été égalés soit dans leur rapidité, soit dans leur vaste envergure.

Un ordre – et un million de citoyens dont le seul délit réside dans le fait qu'ils appartiennent à une race honnie, sont privés de leurs droits civiques. Une déclaration et l'autonomie des universités, la liberté de la presse, le droit de libre parole et de libre débat, et enfin le droit de réunion sont supprimés.

Un décret-loi, et des millions de jeunes gens et d'enfants sont militarisés et soumis à un entraînement dans l'armée.

Un édit, et toute l'activité de l'État est placée sous un contrôle sans âme.

Une loi – et toutes les églises et la religion sont réorganisées et régimentées comme auxiliaires et agents de l'État.

## Un monde en désordre

On perd de plus en plus le sens de la pondération. Tout se meut avec une précipitation terrible. Des projets, comportant non pas des millions de dollars mais des billions, sont votés à la hâte, sans examen ni idée directrice. Le désordre règne sur de vastes étendues. Ce monde est saoul ou fou, ou les deux à la fois.

Rien ne décrit mieux l'époque à laquelle nous vivons que les mots d'une vieille prophétie qui se rapporte justement à notre époque. Envisageant par avance les nations d'aujourd'hui, et, tout en déclarant que Dieu leur enverrait la coupe de la guerre et de sa colère, un vieux prophète écrivait : « Ils boiront, puis ils marcheront en titubant et, finalement, ils deviendront fous. » (Jér. 25.16)

Saouls et fous ! Oui, c'est là une description exacte. Rien d'autre ne peut expliquer la situation actuelle. Les troubles bercent le monde. Les multitudes vivent dans la peur. De sombres nuages de malheur se massent au-dessus de tous les horizons politiques de la terre.

Une haine réciproque envenime les relations entre nations. Un aveuglement qui frôle le suicide prévaut dans les réunions des puissants de la terre. Une agitation fiévreuse envahit le monde entier. Les plus beaux projets des hommes sont voués à l'échec. Il y a certainement, parmi les nations, un sentiment d'angoisse mêlé de perplexité. Les cœurs des hommes défaillent par peur et du fait qu'ils cherchent à savoir ce que va devenir le monde. Les nations s'agitent avec une fureur turbulente, comme le grondement de la mer au cours d'une violente tempête. La machinerie de la civilisation a subi un choc sérieux et de ce fait est disloquée. On ne peut la remettre en état simplement par un ordre. Le monde est saoul et fou.

Nous ferons bien, en ces temps menaçants, d'étudier à nouveau les principes de la liberté civile et religieuse qui, grâce aux hommes généreux et d'esprit libéral qui fondèrent cette nation.

## Le libéralisme de Washington

C'est comme un souffle d'air rafraîchissant et vivifiant que de lire les paroles du général George Washington dans une lettre de service au général Bénédicte Arnold, qui avait été mis à la tête d'une armée devant aller au Canada pour attaquer Québec. Cette lettre, datée du 14 septembre 1775, disait :

« Étant donné que le mépris de la religion d'un pays, en ridiculisant ses cérémonies quelles qu'elles soient, ou en offensant ses ministres ou ses adeptes, a toujours été profondément ressenti, vous devez faire tout particulièrement

attention que tous les officiers et soldats s'abstiennent d'une aussi folle imprudence et punir la moindre faute dans ce sens.

« D'autre part, autant que vous en aurez le pouvoir, vous devez protéger et soutenir le libre exercice de la religion du pays, et la paisible jouissance des droits de la conscience en matière religieuse, en usant de toute votre influence et de toute votre autorité<sup>22</sup>. »

À quatre reprises, au cours de sa carrière, Washington saisit l'occasion de répéter ces puissants principes ; non pas simplement de la tolérance religieuse, mais aussi d'une franche et égale liberté religieuse. En mai 1779, Washington répondit aux compliments du Comité général de l'Union des Églises baptistes de la Virginie, par ces mots :

« J'ai souvent exprimé mes sentiments à ce sujet, à savoir que tout homme se conduisant comme un excellent concitoyen, et n'ayant de comptes à rendre qu'à Dieu seul en ce qui concerne ses opinions religieuses, doit être protégé dans son culte de la Divinité répondant à la voix de sa propre conscience<sup>23</sup>. »

En 1789, Washington, écrivant à la congrégation de Savannah, Géorgie, s'exprimait ainsi :

« Puisse la même Divinité qui accomplit des prodiges et qui depuis longtemps a délivré les Hébreux de leur oppresseurs Égyptiens et les a installés sur la «Terre Promise», dont l'action providentielle s'est récemment manifestée par la création de ces États-Unis d'Amérique en tant que nation indépendante, continuer encore à leur envoyer la manne céleste, et faire en sorte que les peuples de toute dénomination puissent participer aux grâces temporelles et spirituelles de ce peuple qui a pour Dieu Jehova<sup>24</sup>. »

En octobre 1789, Washington écrivant aux Quakers, en réponse à leurs souhaits, leur disait :

« La liberté, dont jouissent les gens de ces États, d'adorer le Dieu Tout-Puissant comme il sied à leurs consciences, n'est pas seulement l'un des plus précieux de leurs biens, mais aussi de leurs droits. Tandis que les hommes accomplissent loyalement leurs devoirs sociaux, ils font tout ce que la Société ou l'État peut décentement leur demander ou attendre d'eux et ils demeurent

22 Œuvres de Washington, Sparks, New-York, 1847, vol.3, p. 84.

23 D<sup>e</sup> vol. 12, p 155.

24 Maximes de Washington, p. 373. Voir site en anglais : <https://www.jewishvirtuallibrary.org/jsource/Quote/gw.html>

seulement responsables devant leur Créateur en ce qui concerne la religion ou le mode de foi, qu'ils peuvent préférer ou professer<sup>25</sup>. »

En janvier 1793, répondant aux compliments des membres de l'Église de la Nouvelle Jérusalem de Baltimore, Washington écrivait :

« En ce siècle de lumière et dans ce pays de liberté pour tous, nous nous enorgueillissons de ce que les principes religieux d'un homme ne lui retireront pas son droit à la protection des lois ni ne le priveront du droit de parvenir et d'occuper les plus hautes fonctions connues aux États-Unis<sup>26</sup>. »

## Jefferson et Lincoln louent la liberté religieuse

Dans son second discours inaugural Thomas Jefferson s'exprimait ainsi :

« En matière de religion, j'ai toujours considéré que son libre exercice, conformément à la Constitution, est tout à fait indépendant des pouvoirs du gouvernement général. Ainsi, en nulle occasion, je ne me suis chargé de prescrire les pratiques religieuses, comme la Constitution les a trouvées, sous la direction et la discipline des autorités de l'État ou de l'Église, reconnues par les nombreuses sociétés religieuses<sup>27</sup>. »

En 1817, Jefferson écrivait à Albert Gallatin et lui déclara :

« Trois de nos journaux nous ont remis la copie d'une loi de la législature de New-York, qui, si elle est votée, nous ramènera à l'époque du sectarisme et de barbarie les plus sombres, ceci pour établir une comparaison. Son objet est que tous ceux qui, désormais, feront partie de la secte religieuse des Shaking Quakers seront considérés comme civilement morts, leurs enfants et leurs biens leur seront confisqués[...] Ceci contraste singulièrement avec un vote contemporain de la législature de Pennsylvanie, qui, sur une proposition par laquelle la croyance en Dieu constituait une condition indispensable pour remplir un emploi du gouvernement, la rejeta à une énorme majorité, bien qu'assurément, il n'y eût pas dans cette assemblée un seul athée.<sup>28</sup> »

Et le grand émancipateur, le plus ardent ami et le plus grand champion de la liberté qu'ait connu l'Amérique, Abraham Lincoln, écrivit une circulaire concernant les Églises le 4 mars 1864, dans laquelle il disait :

« J'ai déjà écrit et je le répète à nouveau, que le Gouvernement des États-

25 Œuvres de Washington, vol. 12, p. 168.

26 Idem, vol. 12, p. 202.

27 Édition de Ford des Œuvres de Jefferson, vol. 8, p. 344.

28 Vol. 12.



Unis ne doit pas entreprendre de diriger les Églises lorsqu'un individu, faisant partie ou non d'une confession religieuse, devient dangereux pour le bien public, il doit être réprimandé, mais laissez les Églises, comme telles, s'occuper de leurs propres affaires. Ce n'est pas aux États-Unis de nommer des administrateurs, des directeurs ou tous autres mandataires pour les Églises<sup>29</sup>. »

Avons-nous, depuis cent ans, tellement rétrogradé dans le domaine de l'esprit que ces paroles puissent nous apparaître comme exceptionnelles ? Le crépuscule est-il descendu sur l'homme ? Non, ce n'est pas possible !

---

29 Œuvres complètes de Lincoln, Nicolay et Hay, vol. 2, p. 491.





**CHAPITRE**

**III**

**Les minorités religieuses,  
la liberté de religion et la liberté d'expression :  
diverses perspectives**

# **Liberté de parole contre sentiments religieux : Est-ce « À qui criera le plus fort ? »**

Rafael Palomino<sup>30</sup>

En 2009, des professeurs de l'université Complutense ont fondé un groupe de recherche<sup>31</sup> – dont je faisais partie – pour analyser les différentes dimensions de « l'affaire des caricatures de Mahomet » datant de 2005<sup>32</sup>. Notre projet (lui-même étant une minime partie d'un programme universitaire spontané bien plus vaste<sup>33</sup>) avait pour objet de comprendre ce conflit et de découvrir des orientations

---

30 Professeur à l'université Complutense, Madrid.

31 Ministère de l'Éducation et des Sciences espagnol, Projet « Liberté de religion et liberté d'expression » (2009-2011), réf. DER2008-05283.

32 Une partie des résultats a été publiée, avec des contributions d'autres universitaires européens, dans J. Martínez-Torrón ; S. Cañameres Arribas (dir.), *Tensiones entre libertad de expresión y libertad religiosa*, Tirant loBlanch, Valence (Espagne), 2014.

33 La production universitaire sur ce sujet échappe à presque tout contrôle. On citera, parmi d'autres, F. Alicino, « Liberté d'expression et religion en France. Les démarches de la laïcité à la française », *La Costituzione francese / La constitution Française*, 2 vol., Giappichelli, Turin, 2009 ; S. Angeletti, «La diffamazione delle religioni nei documenti delle Nazioni Unite : Alcune osservazioni critiche», *Coscienza e Libertà*, 44, 2010 ; I. M. Briones Martínez, «Religión y religiones en el Reino Unido. Diez años desde la ley de Derechos Humanos a la supresión del delito de blasfemia», *Anuario de Derecho Eclesiástico del Estado*, vol. 25, 2009 ; B. Chelini-Pont, «La diffamazione delle religioni: un braccio di ferro internazionale (1999-2009)», *Coscienza e Libertà*, 44, 2010 ; B. Clarke, «Freedom of Speech and Criticism of Religion: What are the Limits?», *Murdoch University Law Journal*, vol. 14, 2, site consulté le 10/04/2015 <https://elaw.murdoch.edu.au/archives/elaw-14-2-2007.html> ; N. Colaianni, «Diritto di satira e libertà di religione», *Stato, Chiese e pluralismo confessionale*, mai 2008, site consulté le 07/08/2012 : [http://www.statoechiese.it/images/stories/2008.5/colaianni\\_diritto.pdf](http://www.statoechiese.it/images/stories/2008.5/colaianni_diritto.pdf) ; Z. Combalá Solís, «Libertad de expresión y difamación de las religiones: el debate en Naciones Unidas a propósito del conflicto de las caricaturas de Mahoma», *Revista General de Derecho Canónico y Derecho Eclesiástico del Estado*, 19, 2009 ; Conseil de l'Europe, Commission de Venise, *Blasphemy, insult and hatred - Finding answers in a democratic society*, Council of Europe Publishing, Strasbourg, 2010 ; A. M. Emon, «On the Pope, Cartoons, and Apostates: Shari'a 2006», *Journal of Law and Religion*, vol. 22, 2006 ; C. Evans, «Religion and freedom of expression», *Fides et libertas*, 2010 ; J. Ferreiro Galguera, «Las caricaturas sobre Mahoma y la jurisprudencia del Tribunal Europeo de los Derechos Humanos», *Revista Electrónica de Estudios Internacionales*, vol. 12, 2006 ; P. Floris, «Libertà religiosa e liberta di espressione artistica», *Quaderni di Diritto e Politica Ecclesiastica*, vol. 2008, 1 ; J. FOSTER, «Prophets, Cartoons, and Legal

juridiques afin de proposer une solution pérenne aux tragiques situations planétaires que nous observions. Nous pensions — naïvement peut-être — que nous étions confrontés à une explosion de violence et d'incompréhension que l'on allait pouvoir examiner, une fois qu'elle se serait calmée avec le temps, dans la quiétude d'un environnement universitaire. La réalité nous a bien détrompés puisque l'affaire des caricatures de Mahomet s'est reproduite (avec des modalités différentes) plus d'une fois sur une période de dix ans — le dernier épisode ayant eu lieu à Paris en janvier 2015. Du fait de ce conflit évident entre « discours laïque » et « sentiment religieux » (il fut, durant ces années-là, le type de confrontation le plus fréquent), on aurait pu conclure que le problème était à sens unique — le monde occidental sécularisé s'en prenant au monde religieux de l'Orient. Pourtant, il est tout aussi vrai que le « discours religieux » a été qualifié « chez nous » d'« offensant » envers les sentiments laïcs (en particulier dans le domaine idéologique des rapports de genres).

Ce conflit fut loin d'être « simplement » résolu, les parties en présence ayant continué de réitérer leurs positions respectives : les médias occidentaux ont réagi aux attaques par une « recrudescence de discours », et les branches

---

Norms: Rethinking the United Nations Defamation of Religion Provisions», *Journal of Catholic Legal Studies*, vol. 48, 1, 2009 ; D. García-Pardo, «La protección de los sentimientos religiosos en los medios de comunicación», *Ius Canonicum*, vol. XL, 79 ; M. Grinberg, «Defamation of Religions v. Freedom of Expression: Finding the Balance in a Democratic Society », *Sri Lanka Journal of International Law*, vol. 18, 2006 ; C. C. Haynes, «Living with our Deepest Differences: Freedom of Expression in a Religiously Diverse World», *Fides et Libertas*, vol. 2008-2009 ; N. Lerner, «Freedom of Expression and Incitement to Hatred», *Fides et Libertas*, vol. 2008-2009 ; Á. López-Sidro López, «Libertad de expresión y libertad religiosa en el mundo islámico», *Revista General de Derecho Canónico y Derecho Eclesiástico del Estado*, 30, 2012 ; J. Martínez-Torrón, «Libertad de expresión y libertad de religión. Comentarios en torno a algunas recientes sentencias del Tribunal Europeo de Derechos Humanos », *Revista General de Derecho Canónico y Derecho Eclesiástico del Estado*, 11, 2006 ; L. Martín-Retortillo Baquer, «Respeto a los sentimientos religiosos y libertad de expresión», *Anales de la Real Academia de Jurisprudencia y Legislación*, vol. 36, 2006 ; I. Mintegüia Arregui, « Libertad de expresión artística y sentimientos religiosos », *Anuario de Derecho Eclesiástico del Estado*, 14, 1998 ; I. Mintegüia Arregui, «El arte ante el debido respeto a los sentimientos religiosos», *Revista General de Derecho Canónico y Derecho Eclesiástico del Estado*, 11, 2006 ; D. Norris, «Are Laws Proscribing Incitement to Religious Hatred Compatible with Freedom of Speech?», *UCL Human Rights Review*, vol. 1, 1, 2008 ; F. Pérez-Madrid, «Incitación al odiorreligioso "hate speech" y libertad de expresión», *Revista General de Derecho Canónico y Derecho Eclesiástico del Estado*, 19, 2009 ; G. Puppink, «Lottare contro la diffamazione delle religioni», *Coscienza e Libertà*, 44, 2010 ; J. Rivers, «The Question of Freedom of Religion or Belief and Defamation», *Religion and Human Rights*, 2, 2007 ; A. Sajó (dir.), *Censorial sensitivities: free speech and religion in a fundamentalist world*, Eleven International Publ., Utrecht, Portland (Oregon), 2007 ; J. Temperman, «Blasphemy, Defamation of Religions and Human Rights Law», *Netherlands Quarterly of Human Rights*, vol. 26, 4, 2008.

radicales de l'islam ont réagi par une « intensification des tirs ». Au bout du compte, cette compétition « à qui crierait le plus fort » a coûté nombre de vies innocentes, nous a éloignés les uns des autres, a entravé le progrès des droits de l'homme et a enterré le dialogue comme outil de promotion de la paix entre les peuples.

Il est facile d'en déduire que notre groupe de chercheurs n'a pas découvert la solution prometteuse que nous avons imaginée au début de notre travail universitaire. Néanmoins, après trois ans de recherche juridique (en comparant le droit de différents pays, en analysant les instruments juridiques internationaux et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme), nous sommes parvenus à plusieurs conclusions à propos de ce conflit qui semblait insoluble entre liberté d'expression et sentiments religieux. Il serait prétentieux de ma part (ou de me faire le porte-parole de tous mes collègues du groupe de recherche) de tenter la synthèse de toutes ces conclusions. Je préfère donc avancer ci-dessous quelques idées personnelles.

Il importe de souligner que, dans presque tous les cas, il n'y a aucun *conflit de droit (stricto sensu) entre liberté de religion et liberté d'expression. Un conflit de droit réel surgit lorsqu' « un droit autorise une chose alors qu'un droit concurrent la proscrie<sup>34</sup> »*. Or ce n'est pas le cas ici : le fait qu'une personne prononce des paroles blessantes, jugées insultantes, provocantes, voire même blasphématoires par celui qui les entend, ne signifie pas nécessairement que soit enfreint le droit d'autrui d'avoir une religion ou une croyance, d'en changer ou d'en adopter une, que ce soit à titre individuel ou communautaire, ou de manifester sa religion ou sa croyance par le culte, l'observance de règles ou de rites, la pratique ou l'enseignement... De plus, le droit de parole n'implique pas le droit de ne pas écouter. « La liberté de parole met l'accent sur l'orateur et sur ce qui est dit [...] La tendance qui inquiète est le basculement effectué sur l'auditeur et sur ce qui est entendu, ou la façon dont sont perçues les choses, y compris la possibilité qu'un individu ou un groupe puisse se sentir blessé ou offensé par ce qui exprimé. Il y a une déviation de l'objectif (ce qui a été exprimé) au subjectif (comment cela a été reçu, perçu). Ceci est contraire à une règle de droit fondamentale.<sup>35</sup> »

34 L. Zucca, *Constitutional Dilemmas: Conflicts of Fundamental Legal Rights in Europe and the USA*, Oxford University Press, New York, Oxford, 2007, p. 51.

35 M. Tunehag, « Religious Cartoons & Sermons on Homosexual Practice », *Global Trends, Concerns and Recommendations Regarding Freedom of Speech & Religion*, 2007, p. 6, consulté le 12/12/2011, à l'adresse <http://www.worldevangelicals.org/news/article.htm?id=1556>

Évidemment, ce n'est que dans le cas où un discours est offensant, qui « risque très probablement d'aboutir à la violence et à la mort, [qu'il] constitue un motif pour que l'État applique une sanction. Il en est de même dans le cas où le fait d'offenser les convictions religieuses de quelqu'un risque très probablement d'entraîner une souffrance ou un dommage psychologiques graves à cette personne<sup>36</sup> ».

Ceci étant dit, il est tout aussi incontesté qu'« un environnement social de libre échange des idées et de libre expression — y compris la libre expression des croyances — est chose essentielle à la démocratie. Inversement, un environnement social dont la tonalité est l'agression ou la violence verbale n'est certainement pas le milieu le plus adapté à l'exercice des libertés. Dans cette perspective, les attaques contre la religion ne sont pas intrinsèquement différentes de celles basées sur le genre, la race ou la nationalité d'origine ; tous ces facteurs sont mentionnés dans l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui prohibe toute discrimination<sup>37</sup> ».

En outre, le nouveau scénario, qui met en scène la collision du libre discours et des sentiments religieux, a ses propres caractéristiques, inédites et surprenantes, ce qui est en partie dû à « l'audience éventuelle et imprévisible » du discours offensant. Internet permet d'atteindre des pays et des cultures où le contexte et les réactions ne sauraient être appréciés à l'aune des attentes des médias occidentaux. Il y a bien des années, Oliver Wendell Holmes a souligné le rôle que jouent les circonstances et le lieu dans les cas de limitation de la liberté de parole : « La plus rigoureuse protection de la libre parole ne protégerait pas un homme qui aurait faussement crié « au feu » dans un théâtre et causé une panique. Elle ne l'exempte même pas d'une injonction interdisant de prononcer des mots susceptibles de donner l'impression de pouvoir. [...] À chaque cas, la question qui se pose est de savoir si les mots employés le sont en des circonstances telles, et sont d'une nature telle, qu'ils engendrent un danger évident et immédiat au point de susciter les maux majeures que le Congrès a le droit de prévenir. C'est une question d'imminence et d'ampleur<sup>38</sup>. » De nos jours, la pertinence du contexte se trouve accrue dans la mesure où Internet et la

36 G. Letsas, «Is There a Right not to be Offended in Ones Religious Beliefs?», *SSRN eLibrary*, 2009, site consulté le 10/04/2015 <http://ssrn.com/paper=1500291>

37 J. Martínez-Torrón, «La tragedia de "Charlie Hebdo": algunas claves para el análisis jurídico», *El Cronista del Estado Social y Democrático de Derecho*, 50, 2015, p. 26.

38 *Schenck v. United States*, 249 US 47 at 52 (1919).

technologie rendent presque impossible de savoir (revenons à Wendell Holmes) si l'on se trouve dans un théâtre, si celui-ci est vide ou plein de monde, et de qui, précisément, l'auditoire est composé (des pompiers ? des pyromanes ?).

Dans un contexte mondialisé, on devrait pouvoir penser et agir de différentes façons et avec différentes attitudes. **En premier lieu**, nous pouvons penser et agir localement : « Ici en Europe, la liberté de parole est sacrée, elle intègre le droit de publier des choses susceptibles d'être considérées comme insultantes ou blasphématoires... La liberté de parole est la même pour tous : je peux dire "X", vous pouvez dire "Y"... Le libre marché des idées fait partie des règles du jeu. — Qu'en est-il au Pakistan ou au Nigeria ? — Eh bien, ce n'est pas notre problème... » **En second lieu**, nous pouvons penser localement et agir mondialement : « Tout un chacun, partout, doit respecter les droits de l'homme. Mettons en pratique la liberté de parole dans le monde entier afin de le changer, ce monde, en répondant à tout surcroît de violence par un surcroît de paroles. — Qu'en est-il du Pakistan ou du Nigeria ? — Eh bien, la cause de la liberté peut mener au martyr. » **Et enfin**, penser et agir mondialement : « La liberté de parole est un droit humain fondamental que possède tout être humain. Certes, il y a des paroles dont la portée va au-delà de nos frontières culturelles [...] Alors, pensons aussi à ces gens innocents, faisons un usage responsable de notre liberté. »

Cette dernière option n'est pas qu'un choix « éthique ». Dans sa reconnaissance de la liberté d'expression, la Convention européenne des droits de l'homme précise que ce droit « comporte des devoirs et des responsabilités ». Dans le contexte mondial, tous les devoirs et responsabilités ne sont pas précisés au sein du droit de chaque nation. « La liberté d'expression doit inclure le droit *juridique* d'offenser. Mais non, en toutes circonstances, une totale liberté de *faire*<sup>39</sup>. »

Par ailleurs, la mondialisation nous a permis de faire l'expérience de la religion comme phénomène aux multiples facettes. Dans la pensée occidentale dominante, la religion est affaire de choix<sup>40</sup>, elle fait partie des *idées* que l'on peut

39 F. Klug, «Freedom of Expression Must Include the Licence to Offend», *Religion and Human Rights*, vol. 1, 2006, p. 227.

40 J. H. Garvey, *What are freedoms for?*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1996, pp. 43-49; M. J. Sandel, «Freedom of Conscience or Freedom of Choice», James Davison Hunter, Os Guinness (dir.) *Articles of Faith, Articles of Peace: The Religious liberty Clauses and the American Public Philosophy*, Brookings Institution Press, 1990.



avoir ou ne pas avoir, qu'on peut abandonner ou changer. Or, dans le monde oriental, on considère qu'elle fait partie de l'*identité* personnelle<sup>41</sup>. La presse occidentale vise parfois à ridiculiser des « idées », pas des gens. Mais son effet en Orient s'avère bien différent. Cela ne veut pas dire qu'il faut mesurer la liberté de parole en fonction de la sensibilité de l'auditeur, mais que cela encourage à prendre conscience de la complexité de ce qu'est la religion dans ce contexte mondial.

La violence n'est pas une réponse légitime aux discours, nous le savons tous bien. Et les réactions de violence de la part d'extrémistes (tant dans les pays musulmans que non-musulmans, gardons bien cela en mémoire) appellent à de sérieuses réflexions et des interventions à l'intérieur du monde musulman. En même temps, la liberté d'expression dans le domaine des sentiments religieux exige un certain degré de délicatesse et de responsabilité. Un universitaire espagnol, en 2012, a fait remarquer que lors de l'un des terribles épisodes d'une affaire qui dura longtemps<sup>42</sup>, le Parlement et le peuple libyens ont demandé pardon pour le meurtre de l'ambassadeur des États-Unis tout en exigeant que soient respectées les croyances islamiques. À ce moment-là, ils étaient sur la bonne voie : ils ont écarté la violence mais exigé de l'Occident qu'il fasse preuve de décence. En fait, dans une société diversifiée — mais parfois instable — les attaques injustes contre les grandes religions n'ont rien de rare. Le problème est de savoir comment réagir de manière adéquate.

---

41 S. Mahmood, «Religious Reason and Secular Affect: An Incommensurable Divide?», *Critical Inquiry*, 35, 2009.

42 R. Navarro-Valls, «La Globalización del Odio», *Zenit*, 20/09/2012, site en espagnol consulté le 30/10/2012 at <http://www.zenit.org/es/articulos/la-globalizacion-del-odio>

# **Défis et attitudes relatifs aux droits de l'homme, à la liberté religieuse et à la liberté d'expression dans le monde actuel. La question « Charlie » ou comment gérer les divergences. Quelques propositions<sup>43</sup>.**

*Liviu Olteanu*<sup>44</sup>

## **I. Introduction**

Vos Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, je tiens à remercier le gouvernement et le ministère italien des Affaires étrangères, et tout particulièrement le président du Comité interministériel pour les droits de l'homme, Son Excellence M. l'Ambassadeur Gianludovico de Martino, pour l'invitation à me joindre à vous ici, à Trévise, à l'occasion de cette conférence internationale ayant pour titre *La liberté de conscience, de pensée et de religion : quelles sont les limites aux progrès sociaux, économiques et culturels ?*, conférence organisée par le ministère italien des Affaires étrangères.

Je voudrais partager avec Vos Excellences quelques-unes de mes réflexions sur le sujet suivant : *Droits de l'homme, liberté religieuse et liberté d'expression dans le monde actuel. La « question Charlie » ou comment aborder ces divergences. Voici quelques propositions.*

J'ai l'honneur de m'exprimer ici en tant que membre et chercheur de l'Institut des droits de l'homme de la Faculté de droit de l'université Complutense

---

43 Une partie de la présente étude a été délivrée à Trévise (Venise) lors de la conférence internationale organisée par le ministère italien des Affaires étrangères, les 18 et 19 septembre 2015. Un résumé de cette conférence a été transmis par écrit à l'OSCE HDIM à Varsovie le 30 septembre 2015.

44 Voir note<sup>2</sup> de l'Éditorial pour la biographie de Liviu Olteanu.

de Madrid, et également en tant que secrétaire général de l'Association pour la défense de la liberté religieuse (AIDLR), dont le siège est en Suisse, et qui a été créée en 1946 par le Dr Jean Nussbaum. Comme vous le savez, pendant 16 ans, mon organisation a joui de la bienveillance de Mme Eleanor Roosevelt, première présidente du comité honorifique. Parmi les personnes ayant apporté leurs avis et leurs conseils, figurent le Dr Albert Schweitzer, Paul Henry Spaak, René Cassin, Edgar Faure, Léopold Sédar Senghor et Mary Robinson. Du fait du contexte historique de l'Association pour la défense de la liberté religieuse, c'est pour moi un grand honneur de m'exprimer en son nom.

Je suis particulièrement heureux d'adresser aujourd'hui mes **félicitations à Son Excellence le professeur Adama Dieng**, conseiller spécial du secrétaire général des Nations Unies pour la prévention des génocides, pour son excellent travail en tant qu'ambassadeur international pour les droits de l'homme. Je souhaite également faire part de ma considération toute particulière envers **Son Excellence Mme Federica Mogherini**, haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, vice-présidente de la Commission européenne et ex-ministre italienne des Affaires étrangères – une personnalité éminente que j'ai eu la chance de rencontrer cette année au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, à Genève.

J'adresse aussi mes profonds remerciements au **gouvernement italien** pour son engagement dans la sécurité et la coopération d'assistance aux politiques humanitaires et la coopération de développement, ainsi qu'en termes de protection et de promotion des droits et libertés fondamentaux. J'apprécie tout particulièrement que le ministre italien des Affaires étrangères, **Son Excellence M. Paolo Gentiloni**, ait déclaré : « *L'Italie souligne la dimension collective de la liberté religieuse et sa défense active*<sup>45</sup> » lors de la conférence internationale de Trévise organisée par le président italien du comité interministériel pour les droits de l'homme. **Son Excellence M. Gianludovico De Martino**, avec le soutien du sous-secrétaire d'État, l'honorable ministre **Son Excellence M. Benedetto Della Vedova**, a fait preuve d'une attention considérable de la part du ministère italien des Affaires étrangères envers la dimension globale de la liberté religieuse.

---

45 [http://www.esteri.it/mae/en/sala\\_stampa/archivionotizie/approfondimenti/2015/09/gentiloni-alla-conferenza-internazionale.html](http://www.esteri.it/mae/en/sala_stampa/archivionotizie/approfondimenti/2015/09/gentiloni-alla-conferenza-internazionale.html) Gentiloni a assisté à la conférence internationale qui relançait un plan d'action contre la violence religieuse et ethnique au Moyen-Orient.

M. le Président, Vos Excellences,  
Mesdames et Messieurs, chers collègues,

*Les intellectuels analysent<sup>46</sup> les opérations des systèmes internationaux ; ceux-ci ont été élaborés par des hommes d'État. Il y a une grande différence entre la perspective d'un analyste et celle d'un homme d'État. L'analyste dispose de tous les faits ; il est jugé sur sa puissance intellectuelle. L'homme d'État, lui, doit agir sur des évaluations qu'il fait sans avoir de preuve ; l'histoire le jugera sur la manière, sage ou non, dont il aura géré le changement inévitable et surtout sur sa manière de préserver la paix.*

Le fait que des hommes d'État, des universitaires, des ministres et des experts des droits de l'homme participent tous à cette remarquable conférence internationale de Trévise et qu'ils œuvrent ensemble à trouver des solutions à des problèmes contemporains brûlants doit être perçu comme une perspective positive de l'horizon des droits de l'homme aux niveaux régional et international.

Mesdames et Messieurs,

Lorsque l'on envisage les défis posés par les droits de l'homme, les problèmes liés à la liberté religieuse, la violence et le terrorisme au nom de la religion, les migrations, les réfugiés, et tant d'autres problèmes humanitaires contemporains, je crois qu'*il est vraiment nécessaire de repenser et de reconstruire le système international.*

*La structure de l'ordre mondial du XXI<sup>e</sup> siècle doit être révélée<sup>47</sup> d'un côté comme étant soumise à des pressions, des problèmes et des crises et de l'autre par l'absence de mécanisme efficace d'application au niveau de la communauté internationale.*

D'abord, *la nature même de l'État*, cellule fondamentale de la vie internationale, *est soumise à d'innombrables pressions* : elle est attaquée et démantelée délibérément, ou rouillée par négligence, souvent dépassée par la bousculade des événements ou encore effondrée dans ses attentes et ses perspectives par les diverses crises humanitaires concernées telles que les migrations, la violence et le terrorisme au nom de la religion. Mais que les revendications pour la paix et la sécurité mondiales distinctes de tout concept global commun *stratégique* puissent résoudre des tensions, questions et problèmes profonds de religion, de liberté d'expression, de terrorisme, de migration et de dignité de toute personne humaine, cela reste incertain.

46 Henry Kissinger, *World Order*, Penguin Group, New York, 2014.

47 Henry Kissinger, *idem*.

Deuxièmement, il faut noter l'absence d'un mécanisme efficace pour permettre aux grandes puissances de consulter et éventuellement de coopérer sur les problèmes les plus fondamentaux. Par exemple : lors des réunions du Conseil de sécurité ou du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, les chefs d'État et les ambassadeurs participants, par la nature même de leurs positions, se focalisent particulièrement sur l'impact de leurs actions auprès du public présent lors des réunions ; ils sont tentés de mettre l'accent sur les implications tactiques ou sur l'aspect des relations publiques. Une structure contemporaine de règlements et de normes internationales, si elle s'avérait pertinente, ne saurait être affirmée par une simple déclaration commune ; elle doit être nourrie en tant que sujet d'une conviction commune.

## II. Défis contemporains

Vos Excellences, nous vivons dans un monde complexe, en prise à des changements tels que nous n'en avons encore jamais vus. Parmi les défis de la société contemporaine, nous trouvons :

1. *Le respect des différences et protection des minorités religieuses ;*
2. *Les efforts allant dans le sens d'objectifs communs ;*
3. *L'adaptation des politiques aux changements mondiaux et la solution pour remédier aux violences religieuses ;*
4. *Le respect de la dignité ;*
5. *L'ambiguïté du postmodernisme ;*
6. *Les divergences sur les valeurs communes, l'approche des droits de l'homme et la liberté d'expression ;*
7. *Les problèmes liés aux migrations et aux réfugiés.*

### 1. Le respect des différences et protection des minorités religieuses

La défense de la justice et la protection des minorités religieuses constituent aujourd'hui un défi. L'une des grandes difficultés consiste à réconcilier identité culturelle et respect des différences dans une société où diverses croyances et cultures coexistent. Notre objectif de réaliser une société plus juste et plus fraternelle passe par le changement dans nos attitudes mentales et notre comportement. Selon le premier ambassadeur américain pour la liberté

religieuse, Robert Seiple, « *les gouvernements qui ignorent la liberté religieuse des minorités ou qui exercent des discriminations contre celles-ci ne peuvent pas obtenir la sécurité pour la majorité* ».

## 2. Les efforts allant dans le sens d'objectifs communs

La base pédagogique pour la paix, le respect et la non-violence est une éducation porteuse d'espoir et de croissance de la liberté. *Les réalisations sociales ne résultent jamais des efforts d'un unique individu ou d'un groupe de personnes enthousiastes et engagées. Elles ne sont pas non plus l'œuvre exclusive d'un gouvernement ou d'une administration. Elles proviennent d'un travail cohérent et délibéré d'un groupe d'individus qui s'entendent sur des objectifs communs.*

## 3. L'adaptation des politiques aux changements mondiaux et la solution pour remédier aux violences religieuses

Au sujet de l'ordre mondial, la situation change et se radicalise avec la perte d'autorité et de légitimité des valeurs. Aujourd'hui, pratiquement toutes les revendications culturelles cachent des violences de nature religieuse. Appartenir à une même culture ou religion ne garantit pas la tolérance ou le bonheur politique.

Selon l'une des résolutions des Nations Unies, datant de mars 2015, *les violences perpétrées « au nom de la religion », c'est-à-dire sur la base des croyances religieuses du responsable ou sur appartenance revendiquée à celles-ci, peuvent déboucher sur des violations massives des droits de l'homme, y compris la liberté de religion ou de croyance. Le message principal est que la violence au nom de la religion ne devrait pas être perçue à tort comme une explosion « naturelle » et collective d'actes d'agression, censée refléter les hostilités sectaires existant depuis des lustres. Au lieu de cela, elle émane typiquement de facteurs et d'acteurs contemporains, y compris dans des contextes politiques.*

*Le rapporteur spécial recommande également des actions concertées prises par toutes les parties intéressées, en y incluant les États, communautés religieuses, initiatives relatives au dialogue interreligieux, organisations de la société civile et représentants des médias, afin de contenir et d'éventuellement éliminer la source des violences perpétrées au nom de la religion.*

## 4. Le respect de la dignité

L'individualité est ce qui donne aux êtres humains leur dignité spécifique, laquelle ne peut être échangée pour un quelconque prix. Les différences entre êtres humains sont multiples et variées. Les personnes diffèrent les unes des

autres par la communauté politique à laquelle elles acceptent d'appartenir, par leur affiliation religieuse, leur contexte culturel et par d'innombrables autres dimensions qui, à elles toutes, constituent un être humain.

### 5. L'ambiguïté du postmodernisme

*Le multiculturalisme nécessite d'enseigner à vivre avec des différences. Pourquoi ? Samuel Huntington prédit que les conflits à venir seront davantage déterminés par des facteurs culturels qu'économiques et idéologiques. Les nations et les gens ont besoin de développer une compréhension plus approfondie des conceptions religieuses et philosophiques des autres civilisations. La dimension centrale et la plus dangereuse de la politique globale émergente sera le conflit entre groupes de civilisations différentes, ce qui rend le besoin d'éducation interculturelle plus impératif. Il faut établir une interaction entre toutes ces cultures, sans supprimer l'identité spécifique de chacune d'entre elles.*

Ce qui, dans la société postmoderne, attire en premier notre attention, c'est l'apparente importance accordée à ce qui a été qualifié de *débat moral*. La réflexion religieuse sur des explications globales, qui sont maintenant des exigences morales, a été remplacée par le débat direct de *questions morales*. L'effet surprenant, pour l'observateur, est qu'il y a, par exemple, une exigence que les diverses positions religieuses s'adaptent aux *exigences morales* successives ou plutôt au laxisme moral si répandu chez nos pairs. ***Une certaine relativité (ou un certain relativisme) semble affecter toutes les valeurs.*** D'un autre côté, nous pouvons dire que nous restons ancrés dans l'ambiguïté du postmodernisme.

### 6. La question « Charlie » ou comment gérer les divergences sur les valeurs communes, l'approche des droits de l'homme et la liberté d'expression

Jusqu'à présent, le problème du fondement des valeurs était extrêmement simple : « Dieu a proposé des lois aux humains pour qu'ils puissent agir correctement. D'un autre côté, dans le contexte séculier de sociétés très proches les unes des autres, la situation était similaire puisque les préceptes éthiques étaient bien ancrés. Obéir et respecter les valeurs était une attitude évidente ». Tout change avec de plus en plus d'autonomie et de responsabilité individuelle, à tel point que l'on considère que l'impératif ne vient plus de Dieu, de la religion, de l'État ou de la société mais de l'individu lui-même.

Selon le professeur Heiner Bielefeldt, rapporteur spécial des Nations Unies pour la liberté de religion ou de croyance, *diviser l'idée des droits de l'homme entre conceptions « occidentale », « islamique » et autres culturellement définies, serait la fin des droits de l'homme universels.* Le langage des droits

de l'homme ne serait plus qu'une arme rhétorique dans une compétition interculturelle. Nous devons trouver un moyen de sortir de la situation difficile du relativisme culturel contre l'impérialisme culturel. Nous avons besoin d'une *défense critique des droits de l'homme universels, de manière à laisser de la place (je dirais même « créer de la place ») à diverses interprétations culturelles et religieuses, et en même temps, en évitant les écueils de l'essentialisme culturel. Nous voyons dans les droits de l'homme le centre d'un « consensus chevauchant » transculturel (J. Rawls) sur les standards normatifs de base dans nos sociétés de plus en plus multiculturelles. Le « consensus chevauchant » est un idéal pour une société pluraliste moderne, pas le descriptif d'un statu quo. D'un côté, il ouvre l'espace conceptuel pour une pluralité de visions différentes du monde, idéologies, religions, doctrines philosophiques, etc.*<sup>48</sup>.

Nous avons vu la divergence exprimée par le slogan : « *Je suis Charlie* » et « *Je ne suis pas Charlie* ». Pourquoi ? Est-il possible d'être « Charlie » et en même temps ne pas être « Charlie » ? Qu'exprime-t-on en se disant « Charlie » mais en soulignant aussi ne pas être « Charlie » ?

Dire « *Je suis Charlie* » signifie que nous condamnons fermement le terrorisme et la perte de vies humaines mais c'est aussi reconnaître et souligner que la liberté d'expression est fondamentale pour tous les êtres humains et qu'elle doit être protégée par le droit national et international ; personne ne peut enlever et « tuer » cette liberté-là. Dire « *Je ne suis pas Charlie* » souligne qu'il est recommandé de s'exprimer avec prudence et en faisant preuve de respect, surtout en sachant que notre « langage » (par les mots ou dans l'art) affecte les sensibilités du for intérieur d'une personne ou d'une religion. Il faut prendre en compte certaines limites que l'on s'impose à soi-même dans sa propre liberté d'expression, dans le but de respecter les sentiments et la dignité d'autrui ou les sujets liés à sa religion.

Un ouvrage intéressant sur « *La jeunesse et la transformation des conflits* », élaboré en partenariat avec la Commission européenne et le Conseil de l'Europe, s'attache à la *liberté d'expression* d'un point de vue intéressant et (pourquoi pas ?) sage. Alors que beaucoup de gens rejettent l'idée que certaines choses doivent tout simplement ne pas être critiquées, l'historien britannique Timothy Garden Ash rappelle que *la liberté d'expression ne signifie pas que n'importe qui est autorisé à dire n'importe quoi, n'importe où, n'importe quand, et que le débat s'avère donc extrêmement délicat. Pour respecter autrui et vivre ensemble pacifiquement, il faut s'imposer des limites soi-même et avoir conscience de ce que l'on peut et ne peut*

48 Heiner Bielefeldt, « Conceptions « occidentale » contre « islamique » des droits de l'homme ? Une critique de l'essentialisme culturel dans le débat sur les droits de l'homme ».



*pas dire en public*<sup>49</sup>. Quoi qu'il en soit, la violence physique ne peut jamais être considérée comme une réaction légitime à une offense, que celle-ci soit verbale ou écrite, adressée à un individu ou à une religion.

*Liberté OU sécurité*, laquelle des deux prévaut sur l'autre ? Je dirais plutôt que *liberté ET sécurité* doivent prévaloir<sup>50</sup>. La *religion* est-elle « coupable » des actes commis par les terroristes qui prétendent agir au nom de la religion (Islam) ? Absolument pas !

### 7. Les problèmes liés aux migrations et aux réfugiés

Les problèmes liés à la question des réfugiés sont débattus à grande échelle dans l'Union européenne et aux Nations Unies. Certaines préoccupations ont trait au contexte culturel et religieux des réfugiés.

## III. Attitudes régionales et internationales

1. *Pas de consensus entre les participants clés et sur les applications*
2. *Moins de coopération*
3. *Pas de modèle commun*
4. *Règlements inefficaces et absence d'application*
5. *Sphères d'intérêt d'exclusion*

Les attitudes suivantes<sup>51</sup> peuvent être observées eu égard au contexte international des questions brûlantes des droits de l'homme concernées et également concernant les décideurs et acteurs internationaux.

### 1. Pas de consensus entre les participants-clés et sur les applications

*Les affaires internationales se déroulent à présent à l'échelle mondiale et il n'y a aucun consensus parmi les acteurs principaux quant aux régulations et limites balisant le processus de résolution des problèmes mondiaux. Une tension croissante en est le résultat. Sur la scène géopolitique, l'ordre établi et proclamé comme universel par les pays occidentaux est à un tournant. Ses grandes lignes sont*

49 Yael Ohana, *Youth transforming conflict. T-Kit Youth transforming conflict*, partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe concernant la jeunesse, publications du Conseil de l'Europe, octobre 2012.

50 Cette question sera abordée comme sujet spécifique dans l'un des prochains numéros de la revue *Conscience and Liberty*.

51 Henry Kissinger, *Diplomatia*, Simon & Schuster Paperbacks, trad. Mircea Stefanu, 2013.

globalement comprises mais il n'existe pas de consensus quant à son application. En effet, des concepts tels que la démocratie, les droits de l'homme et le droit international sont interprétés de manières si divergentes que les belligérants les invoquent régulièrement les uns contre les autres dans le feu des batailles.

## 2. Moins de coopération (régionale et internationale)

*Les nations ont plus souvent poursuivi leurs propres intérêts que de nobles principes et elles ont bien plus souvent été en concurrence que disposées à coopérer les unes avec les autres. Bien peu de choses laissent penser que ce mode opératoire immémorial aurait changé ou qu'il serait à même de changer dans les décennies à venir.*

## 3. Pas de modèle commun

*Chaque partenaire (puissance) a son propre modèle et suit en fait une conception des relations internationales tirée de l'histoire et basée de sa propre expertise<sup>52</sup>.*

## 4. Régulations inefficaces et manque d'application

*Les règles du système ont été promulguées mais se sont révélées inefficaces du fait de l'absence d'application active. Dans certaines régions, l'engagement de partenariat et de communauté a été remplacé, ou du moins accompagné, par un essai de timides avancées dont les limites sont sans cesse repoussées...*

## 5. Sphères d'intérêt d'exclusion

*Des formes plus fondamentales identitaires sont érigées en base de sphères d'intérêt d'exclusion. Il en résulte un monde de réalités de plus en plus contradictoires. Il ne faut pas croire que si l'on ne prête pas attention à ces tendances, elles vont se réconcilier d'elles-mêmes automatiquement en un monde d'équilibre et de coopération, voire d'ordre tout court<sup>53</sup>.*

## IV. Quelques propositions

De toute évidence, des *défis* à la liberté de religion existent dans le monde actuel. Quid des *garanties* ? Quid des *solutions* ? Et que dire des outils pouvant être utilisés et étant concrètement efficaces ?

<sup>52</sup> Idem, p. 716.

<sup>53</sup> Henry Kissinger, *World Order*, Penguin Group, New York, 2014, p. 364. 365.

La question de la dignité de toute personne et de la vie protégée (sur fond de guerres et de migrations, la question des droits de l'homme et de la liberté de religion et d'expression) avec violences et terrorisme au nom de la religion pour contexte, requiert *une coopération et un ordre internationaux, un plan stratégique doté d'un mécanisme actif*, et exige le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sur la base de principes, de valeurs et de coopération et de coordination internationaux.

### Quelques propositions pratiques :

1. *Dialogue et communication entre les cultures, les religions et les gouvernements.*
2. *Coordination (du dialogue et des mesures) entre diverses catégories d'acteurs (voir le projet dont l'AIDLR est l'initiatrice « Dialogue Cinq »).*
3. *Former les formateurs : éducation et formation aux principes, aux valeurs communes et à la culture du respect et de non-discrimination pour tous.*
4. *Ne pas défendre une religion ou une Église... mais le principe de liberté religieuse, liberté de conscience et liberté d'expression pour tous.*
5. *Prudence et équité au sujet des divergences*

**1. Dialogue et communication entre les cultures, les religions et les gouvernements.**  
Voici quelques suggestions pour un dialogue utile.

a. *Nous avons besoin d'une pratique positive de la tolérance.*

On croit facilement faire preuve de tolérance par le simple fait que l'on est indifférent. L'autorité se réserve le droit d'agir pour les cas où certains veulent imposer leur religion, leur moralité ou leur politique de manière coercitive, en limitant la liberté d'autrui et en entravant le libre exercice de la liberté de pensée. *La tolérance active exige de reconnaître l'autre.* L'acte religieux est-il une composante basique de l'être humain et de son développement en tant que citoyen du monde ? Bien sûr ! Connaître les caractéristiques d'une réalité qui nous entoure – les conceptions du monde, de l'humain et de la société – est une façon de savoir ce que la morale implique. Ces conceptions ont au moins les valeurs d'être les croyances (et les expériences) de l'autre, mon voisin. Si je ne connais pas les idées, les émotions et les espoirs de l'autre, je ne puis le connaître ni le respecter. Je ne puis pratiquer la tolérance active envers lui et je vais projeter une fausse image de lui qui s'avèrera injuste et oppressive.

b. *Nous sommes égaux et différents, ce qui implique que nous devons être tolérants.*

Il est possible de passer du temps avec l'autre en tant qu'égal, tout en appréciant nos différences et nous enrichir mutuellement de celles-ci. La tolérance est le *respect envers la diversité à travers notre humanité commune*. Dans un document de l'UNESCO, l'école est définie comme le lieu *par excellence* où la tolérance s'exerce, où les droits de l'homme sont respectés, où la démocratie est pratiquée et où la diversité et la richesse des identités culturelles s'apprennent.

c. *Créer un climat de tolérance.*

Le climat de tolérance débute par l'élimination des facteurs menaçant la paix et la démocratie, à savoir la violence, la xénophobie, le racisme, le nationalisme et le fondamentalisme agressifs, les violations des droits de l'homme, l'intolérance religieuse, le terrorisme et le fossé croissant entre pays riches et pauvres.

Nous devons considérer la diversité religieuse comme utile pour notre époque. *Mais elle devient négative lorsqu'une religion d'État est fixée par la loi, en droit ou en fait, ou lorsqu'il y a obligation effective d'appartenir à une religion particulière ou que les individus ou institutions liées à une autre religion sont délibérément exclus. L'intolérance religieuse mène souvent à la haine, la division et la guerre. Les personnes religieuses trahissent souvent les nobles idéaux qu'eux-mêmes ont prêchés jusque-là.*

## 2. *Coordination du dialogue et des mesures entre (au moins) cinq catégories d'acteurs*

Pour démontrer l'efficacité de l'approche holistique, l'Association pour la défense de la liberté religieuse a lancé un nouveau projet appelé « **Dialogue Cinq** » : *des représentants des sphères diplomatique, politique, religieuse, universitaire et de la société civile travaillant ensemble*. L'AIDLR et l'Institut des droits de l'homme de l'université Complutense de Madrid ont organisé la conférence internationale de Madrid, à la Faculté de droit de l'Institut des droits de l'homme, le 17 janvier 2014. Le thème en était : « *À la lumière de l'Édit de Milan, liberté et minorités religieuses dans le monde : un nouvel équilibre ou de nouveaux défis ?* »

Concernant l'importance de ce cadre holistique, élaboré et proposé par l'AIDLR, je vous invite à prendre connaissance des observations de Heiner Bielefeld, dans lesquelles il remarquait<sup>54</sup> :

a. *J'attache une grande importance au modèle proposé lors de la conférence de Madrid par l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse,*

54 A/HRC/25/NGO/121 p.4.

à savoir la prise en considération systématique de « cinq » acteurs, c'est-à-dire la présence de cinq acteurs d'avis différents des droits de l'homme à divers niveaux des Institutions de droits de l'homme.

b. En termes de droits de l'homme, nous avons des obligations à divers niveaux : national, régional et international, et croyances religieuses et droits de l'homme se développent dans des directions différentes et peuvent aller à l'encontre les uns des autres. Il y a l'approche du Conseil de l'Europe, l'approche de l'UE, diverses approches nationales, l'approche des Nations Unies... Pourtant, il m'arrive parfois de penser que ces diverses institutions sont effectivement des mondes en soi ». « Nous avons besoin de coordination : l'un des objectifs est d'éviter de mutuellement saper l'autorité posée par les normes des droits de l'homme ; pour cette raison, nous avons appris à mieux nous connaître et à avoir conscience des événements, donc de mon point de vue, alors que je travaille désormais aux Nations Unies, il est extrêmement important de voir ce qu'il se passe au Conseil de l'Europe, au sein de l'UE et dans différents pays ».

c. La structure et le but de la conférence de Madrid ont démontré comment éviter les dommages, les situations à risques ou la perte d'autorité parce qu'une institution pourrait être montée contre les autres. Mais il y a bien sûr également l'occasion positive d'apprendre les uns des autres : c'est là la tâche de la « trans-fécondation ».

d. Ces échanges nous sont nécessaires pour pouvoir apprendre, à partir de nos activités respectives, comment nous soutenir mutuellement et nous renforcer les uns les autres plutôt que de nous affronter sans même savoir ce que nous faisons.

e. La conférence de Madrid constitue vraiment un exemple. C'est une chose à laquelle nous atteler et que nous devons vraiment imiter. Cette chose est bonne et utile. En fait, nous devrions même l'instaurer de manière régulière.

f. Le but de l'Association pour la défense de la liberté religieuse est de développer un cadre holistique cohérent, à divers niveaux et au sein des institutions, pour que les éléments d'infrastructure puissent s'intégrer les uns aux autres.

### **3. Former les formateurs - Éducation continue et formation des gouvernements, parlements et représentants de la société civile et religieuse, aux valeurs communes et à la culture du respect et de non-discrimination**

Commençons par former les acteurs et, avant toute chose, les décideurs, par des programmes éducatifs sur la liberté de conscience, de religion, d'expression et de valeurs. L'éducation sur les valeurs se justifie du fait de nos besoins, en tant qu'individus, de nous engager envers certains principes éthiques contribuant à évaluer nos propres actions et celles des autres. Considérant ces questions, nous devons avoir conscience des caractéristiques de ces valeurs :

(a) Les valeurs sont des croyances prescriptives ou des principes normatifs qui nous suggèrent qu'un certain type de conduite est personnellement et socialement préférable à d'autres lorsque nous envisageons de nous y opposer ou de les contredire ;

(b) Ces valeurs valent vraiment la peine ;

(c) La réalité est dynamique ;

(d) Les valeurs sont des qualités qui nous permettent de rendre le monde meilleur ;

(e) Les valeurs sont dynamiques et insufflent la vie à nos actions.

*Contrairement à ce qu'avancent certains, le danger qui nous menace aujourd'hui N'EST PAS le choc des civilisations mais l'absence de valeurs partagées.*

Naturellement, les problèmes et les changements survenant dans notre monde nous affectent tous. De plus en plus, le rôle des valeurs doit être encouragé pour promouvoir l'individu et la société.

#### **4. Ne pas défendre une religion ou une Église mais un principe : le principe de la liberté religieuse pour tous**

Lorsque l'on envisage l'histoire et les situations actuelles de certaines régions, on comprend qu'il serait déplacé que l'État contrôle les questions religieuses (puisque chaque État doit fonctionner individuellement) mais plutôt que les deux soient séparés. L'État n'a nul besoin de promouvoir une religion mais un principe, celui de la liberté religieuse et de la liberté d'expression pour tous. Ainsi, on pourrait mieux éviter conflits et violences.

#### **5. Faire preuve de prudence et d'équité sur la résolution des divergences**

La liberté d'expression est une liberté fondamentale et elle doit être protégée et respectée par le droit national et international. Afin de vivre pacifiquement tous ensemble, il faut s'imposer des limites à soi-même, avoir conscience de ce que l'on peut et de ce que l'on ne peut pas dire en public, mesurer les conséquences, surtout lorsque l'on sait que notre langage peut avoir des effets sur les sensibilités d'un individu et sa religion. Il n'est pas nécessaire de s'accorder sur une religion ou la culture d'autrui mais il faut respecter la diversité et la dignité de la religion, l'identité et la culture d'autrui. Nous avons besoin d'un dialogue interreligieux et interculturel afin de mieux nous connaître et nous respecter les uns les autres. Tandis que certains commettent des erreurs en termes de liberté d'expression à cause d'une *ignorance* réelle, d'autres répètent ces erreurs par *arrogance*. Ce dernier cas de figure est plus conflictuel et peut produire des conséquences bien plus graves. En respectant la diversité que représente l'autre, nous soutenons et protégeons la paix et la sécurité.

## Quelques réflexions et conclusion

(a) *Par l'exemple et ses politiques, chaque pays des Nations Unies, chaque pays du Conseil de l'Europe, chaque pays de l'Union européenne doit et peut promouvoir la culture de la non-discrimination, la culture du respect, la justice, la tolérance et la liberté pour tous les peuples, religions, cultures, civilisations, minorités religieuses et pour la dignité de chacun.*

(b) *Ni les diverses obédiences chrétiennes, ni les musulmans, les juifs, les hindous, les bouddhistes, les bahaïs ou les communistes etc. n'ont un quelconque droit moral d'exercer une pression sur qui que ce soit pour faire accepter leurs philosophies, croyances ou religion ; ils n'ont pas non plus le droit d'empêcher l'autre de partager volontairement ses enseignements ou de l'empêcher de changer de religion.*

(c) *Les gouvernements ne doivent pas non plus imposer une idéologie ou pratiquer des discriminations à l'encontre de minorités religieuses ou autres minorités de croyances ou de manifester des discriminations, de l'intolérance ou de persécuter qui que ce soit de croyance différente, sur la base de la liberté de conscience.*

Promouvons le respect envers les différences au sein d'une société au sein de laquelle coexistent diverses croyances et cultures.

Je renouvelle mes remerciements au ministère des Affaires étrangères et la coopération internationale italiens pour avoir organisé cette conférence internationale de Trévise sur le thème « *Liberté de conscience, de pensée et de religion : qu'est-ce qui limite les progrès sociaux, économiques et culturels ?* ». Ce n'est que par notre travail commun à nous, hommes d'État, universitaires, politiques, dirigeants religieux, diplomates, représentants de la société civile et journalistes, que nous pourrions avoir une perspective positive sur l'horizon des droits de l'homme et les questions religieuses à niveau régional et international.

Par son expertise, sa stratégie et sa vision, depuis la Suisse, l'Association internationale de la défense de la liberté religieuse a toujours été et restera un partenaire sérieux et un soutien des gouvernements, parlements et des organisations internationales et régionales, telles que les Nations Unies, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et l'OSCE en faveur de la promotion et de la protection des principes de démocratie, des lois et de la non-discrimination envers les minorités religieuses et en faveur du respect de la dignité de chaque être humain, des libertés fondamentales, du principe de la liberté de conscience, de religion et d'expression pour tous.

Devenons les ambassadeurs de la liberté, de la dignité et de la paix !

Vos Excellences,

Je vous remercie.

# Manifestations du discours christianophobe à l'intérieur et à l'extérieur de la sphère occidentale

Joaquín Mantecón<sup>55</sup>

En tant que juriste, mon approche de ce thème devrait être essentiellement juridique. Toutefois, cette question n'est pas facile à traiter sur un plan strictement juridique. Je raisonnerai donc dans le cadre de la sociologie et de l'opinion publique.

Il y a quelques années, Bernard-Henry Lévy, un des représentants les plus connus de la *Nouvelle gauche*, soutenait dans *Il Corriere della Sera* de Milan, que les chrétiens représentent, à l'échelle planétaire, la communauté la plus constamment, la plus violemment et la plus impunément persécutée<sup>56</sup>. En effet, quiconque suit la presse internationale avec une certaine attention est conscient de ceci. Le bulletin annuel de *Kerkin Nood* sur la liberté religieuse dans le monde, arrivait à la même conclusion, en l'illustrant d'une manière détaillée, pays par pays<sup>57</sup>.

Cependant, il n'y a pas dans l'opinion publique, me semble-t-il, une perception claire de l'ampleur et de l'importance de ce phénomène, ce qui n'a donc pas suscité autant de préoccupation que pour les quelques épisodes d'islamophobie ou de judéophobie, peut-être parce qu'il s'agit là de quelque chose à quoi nous sommes moins habitués dans notre Occident chrétien.

C'est un fait que les chrétiens représentent des minorités discriminées dans la plupart des pays musulmans où, le plus souvent, ils sont simplement tolérés. Dans ces pays, les chrétiens ne peuvent se livrer au moindre prosélytisme élémentaire et la conversion au christianisme suppose souvent la mort civile — sinon physique — du converti. D'ailleurs les épisodes sanglants de persécution

---

55 Professeur à l'université de Cantabrie, Espagne.

56 «Difendere tutti i perseguitati a cominciare dai cristiani d'Oriente». Consultable (en italien) sur le site : [http://archivistorico.corriere.it/2010/novembre/17/Difendere\\_tutti\\_perseguitati\\_cominciare\\_dai\\_co\\_9\\_101117057.shtml](http://archivistorico.corriere.it/2010/novembre/17/Difendere_tutti_perseguitati_cominciare_dai_co_9_101117057.shtml)

57 «Religious Freedom in the World.Report 2010». Consultable (en français) sur le site : <http://www.ain-es.org/informe2010/index.html>



avérée ne sont pas rares. Rappelons-nous l'épisode des 21 chrétiens coptes martyrisés en Lybie, les incendies d'églises en Irak et en Syrie, la destruction systématique de villages chrétiens par Boko Haram au Nigéria, etc.

On constate le même manque de liberté et les mêmes contraintes de la part des autorités dans des pays communistes comme la Chine, Cuba, la Corée du nord ou le Vietnam ; les autorités y exercent une étroite surveillance sur la hiérarchie et les ministres du culte chrétiens ; elles empêchent l'exercice de nombreuses activités de formation ou d'aide sociale inhérentes à l'activité pastorale des églises.

De même, nous ne pouvons pas oublier la sanglante persécution à laquelle sont soumis les chrétiens dans certains États de l'Union indienne de la part d'hindouistes exaltés, malgré sa liste déjà longue de martyrs, de destructions d'églises et de locaux chrétiens, il n'y a pas de réaction efficace de la part des autorités locales.

De toute évidence, ces situations sont précisément le résultat des stéréotypes erronés existant dans ces pays à propos du christianisme.

Même si les chrétiens étaient déjà là depuis des siècles lorsque les musulmans sont arrivés, ils ont tendance, dans les pays d'islam, à être identifiés comme des occidentaux, des colonialistes et les successeurs des croisés. Ainsi, les chrétiens locaux sont perçus comme une éventuelle cinquième colonne et ils sont soumis à un soupçon permanent.

Le résultat en est une émigration continue et croissante des chrétiens qui se voient obligés de fuir leur propre terre dans un exode qui acquiert des proportions bibliques. S'est-on interrogé sur ce qui arriverait si les musulmans qui vivent et travaillent en Europe devaient retourner dans leurs pays d'origine à la suite de pressions islamophobes ?

Il devient inévitable d'évoquer la faible réaction, voire l'absence de réaction, des pays occidentaux, en principe champions des droits de l'homme, face à ces discriminations flagrantes et à ces épisodes de persécution des chrétiens. On a parfois l'impression que les avantages géostratégiques ou économiques sont préférés aux droits de l'homme. De même, on est frappé par la vigueur bien plus élevée des réponses qui sont données lorsqu'il s'agit de cas d'islamophobie ou de judéophobie.

C'est sans doute pour cette raison que, lors de sa participation en août 2014 à la Rencontre pour l'amitié entre les peuples, à Rimini, le secrétaire pour les relations entre le Vatican et les États, Monseigneur Dominique

Mamberti, a lancé un appel à la communauté internationale pour combattre la christianophobie avec la même détermination qui est mise à combattre le rejet des juifs et des musulmans. Il affirmait ainsi : « *On comprend que l'efficacité de l'action internationale dépende, en grande mesure, de sa crédibilité et donc, aussi, de son caractère «inclusif». En d'autres termes, il serait paradoxal d'omettre l'adoption de mesures concrètes pour garantir la liberté des chrétiens, ou bien de créer une espèce de hiérarchie des intolérances, précisément lorsque il s'agit d'éliminer la discrimination et l'intolérance.*<sup>58</sup> »

Mais nous ne pouvons pas oublier que la christianophobie est un phénomène qui affecte aussi l'Occident chrétien, quoique d'une manière différente. Il existe d'un côté des courants idéologiques fortement antireligieux et, d'un autre côté, des forces spécifiquement antichrétiennes et anticléricales qui provoquent des situations de christianophobie.

En Espagne, la christianophobie est circonscrite à l'Église catholique, étant donné que les protestants constituent jusqu'à ce jour une étroite minorité, injustement discriminée et ignorée. On pourrait même parler très exactement de protestantophobie de la part de la majorité catholique et des gouvernements confessionnels, phobie heureusement disparue aujourd'hui (quoique, comme pourrait l'indiquer mon bon ami Andavert, subsistent encore certains reliquats, particulièrement désagréables pour les protestants espagnols).

En Espagne, la présence historique d'un État fortement confessionnel a engendré en toute logique des réactions anti confessionnelles et, plus précisément, anticléricales.

Les éléments traditionnels de ces courants où se mêlent le facteur antireligieux et l'anticléricisme, ont été la franc-maçonnerie, les partis politiques d'origine « radicale », les partis et syndicats marxistes, ainsi que les anarchistes.

La dernière guerre civile a été une lutte fratricide, une « lutte à mort », non seulement entre factions politiques opposées, mais aussi entre deux visions de la vie : l'une fortement marquée par l'influence religieuse, et l'autre utopiquement antireligieuse et viscéralement anticléricale, qui a produit, comme l'attestent les historiens, une des persécutions religieuses les plus sanglantes de l'histoire, avec 13 évêques et plus de 7 000 prêtres et religieux assassinés *in odium religionis* (sans compter les laïcs assassinés pour le simple fait d'être connus comme catholiques pratiquants et qu'il faut compter par milliers).

58 Sur le site en espagnol : <http://blogs.periodistadigital.com/infordeus.php/2008/08/31/p186198>

Curieusement, les blessures de la guerre civile, qui semblaient guéries avec la transition démocratique, se sont rouvertes récemment, faisant apparaître une série croissante d'initiatives anticatholiques et anticléricales, dont la dernière et la plus pittoresque consiste à dynamiter la croix de la Vallée des morts (*Valle de los Caídos*) et à désacraliser la basilique pour la transformer en musée en l'honneur des victimes du franquisme<sup>59</sup>. Il est à noter que cette demande a été faite non pas par un groupuscule marginal, mais par une association légalement déclarée, et même subventionnée.

C'est là un stéréotype des plus fréquents : identifier l'Église catholique au franquisme en tant que disqualification absolue qui n'admet pas de réplique. Les crucifix dans des lieux publics sont un héritage du franquisme (on oublie qu'ils étaient là bien avant Franco), et, bien entendu, il faut les enlever ; l'Église continue de recevoir de l'argent public, comme au temps de Franco (et aussi depuis bien avant), et, par conséquent, il faut lui refuser tout type de financement ; etc.

Mais l'actuel évêque de Bilbao, par exemple, avait 10 ans à la mort de Franco, celui de Solsona en avait 9. Autrement dit, la hiérarchie catholique espagnole d'aujourd'hui a peu de choses à voir avec celle de l'époque de Franco. Les catholiques qui peuvent se souvenir de Franco sont maintenant une minorité suivant un processus d'extinction naturelle.

Un autre stéréotype récurrent consiste à considérer l'Église catholique comme un agent social obscurantiste et antidémocratique à cause de sa défense radicale de la vie, de la maternité et de la famille. Mais ce stéréotype va plus loin. On accuse aussi l'Église de vouloir imposer ses normes morales à toute la société en envahissant abusivement l'espace social et en contraignant la volonté démocratique des citoyens.

Ces simplifications sont assumées sans ambages par les moyens de communication, qui sont les véritables créateurs de l'opinion publique. Si bien que, souvent, les citoyens ayant une formation et un esprit critique moindres se retrouvent finalement convaincus que les choses sont réellement comme l'affirment les *media*. Ainsi, on finit par créer un climat de christianophobie, plus ou moins équivalent à celui qui existe parmi les musulmans ou les hindous vis-à-vis des chrétiens dans leurs pays respectifs.

Finalement l'Église catholique, c'est-à-dire les catholiques, sont considérés comme des personnes *non gratae* dans le cadre démocratique. Bien

59 Site en espagnol : <http://www.europapress.es/madrid/noticia-foros-memoria-piden-voladura-gran-cruz-valle-caidos-exhumacion-restos-franco-20101118131844.html>

sûr, on ne peut pas les livrer aux lions comme aux temps de Rome ; mais on peut les taxer de fascistes sans autres explications.

Ceci permet de ridiculiser publiquement l'Église catholique ainsi que des symboles communs à tous les chrétiens, que ce soit à la télévision, lors de soi-disantes expositions artistiques, dans des œuvres théâtrales, dans des journaux et revues, etc., sans crainte de voir s'appliquer les normes administratives ou pénales prévues pour des cas semblables. Ces événements sont alors présentés comme de courageuses manifestations de la liberté d'expression.

Tout récemment, une annonce contre le sida conçue par les Jeunesses Socialistes d'Andalousie (JSA) disait ce qui suit, en paraphrasant des termes à la saveur évangélique : « *béni soit le condom qui ôte le sida du monde* », le tout accompagné d'une image où l'on pouvait voir deux mains élevant le condom à la manière du prêtre présentant l'hostie aux fidèles.

Les chrétiens se sentent logiquement insultés et ils protestent, sans grand résultat la plupart du temps. Il s'en suit une certaine lassitude des offensés qui finissent par passer sous les fourches caudines de la dictature d'une liberté d'expression politiquement correcte, qui renforce les stéréotypes antichrétiens et l'intolérance.

Mais il existe une christianophobie encore plus subtile et délétère qui se développe dans les pays occidentaux. Elle est, malheureusement, difficile à identifier en tant que telle, car il s'agit d'un phénomène apparemment neutre.

Il n'est pas douteux que la plus grande partie de l'élite intellectuelle, culturelle, politique et économique en Occident se sente étrangère à la sphère religieuse, qu'elle considère comme un obscur résidu d'un passé heureusement révolu, quand elle n'est pas particulièrement opposée à la religion chrétienne et à tout ce que la culture chrétienne signifie.

Les causes sont probablement les préjugés hérités des Lumières et de la Révolution française, ainsi que des systèmes philosophiques idéalistes et du marxisme-léninisme. Ces courants idéologiques entretiennent les préjugés antichrétiens et défendent un modèle de société où le religieux apparaît comme absolument résiduel. Ils recherchent leur justification dernière dans le principe de tolérance, conçu comme un relativisme absolu, érigé paradoxalement en nouveau dogme officiel.

On peut situer dans cette ligne les mesures administratives et législatives au contenu très idéologique qui, sans répondre à une nécessité sociale très claire, imposent des modèles de conduite, apparemment neutres, mais qui se

traduisent par des dispositions directement attentatoires aux convictions d'un secteur important de la population.

Je fais allusion aux lois qui sont l'expression de l'idéologie du genre. Même si elles sont légales d'un point de vue formel et matériel, le fait qu'elles ne permettent pas une éventuelle objection de conscience suppose/sous-tend un manque de sensibilité préoccupant quant au sens réel de la liberté de religion et de croyance. D'autre part, il convient de rappeler qu'il ne semble pas acceptable que l'État assume, même en apparence, la moindre idéologie, quelle que soit son orientation. L'État n'a pas de religion officielle, mais il n'a pas non plus d'idéologie officielle. L'époque des idéologies officielles a pris fin avec le naufrage du nazisme, du fascisme et du communisme.

Il a été souligné fort justement qu'en imposant ce type de mesures on n'accroît pas les limites de la liberté, comme l'affirment leurs auteurs ; au contraire, dans la pratique, on entrave des valeurs fortement ancrées dans la société en imposant ce que beaucoup considèrent comme des antivaleurs. En effet, affirmer qu'il s'agit de positions neutres apparaît comme un sophisme inacceptable puisque le résultat est une nette division de la société.

En définitive, l'Espagne connaît aussi des manifestations de christianophobie, que je qualifierais de toujours plus nombreuses. D'un côté, celles de type nettement anticlérical, qui sont agressives et scandaleuses sous couvert d'une soi-disant liberté d'expression. D'un autre, des initiatives – culturelles, administratives, politiques— formellement neutres, qui sans être directement antireligieuses ou spécifiquement antichrétiennes, n'en affectent pas moins les valeurs religieuses d'un nombre important de citoyens.

Je suppose que, outre des causes historiques objectives et indubitables, les chrétiens ont aussi leur part de responsabilité dans cette situation. Des erreurs, disons *tactiques*, ont pu se produire. Mais je pense surtout que les catholiques espagnols – et particulièrement la hiérarchie— ont tardé à assimiler le passage d'une société étroitement confessionnelle et autoritaire vers une société démocratique et non confessionnelle ; enfin, ils n'ont pas su vendre leurs valeurs de manière convaincante. Mais l'expérience contribue à l'apprentissage. L'une des choses que l'on apprend le plus vite, c'est de ne pas attendre le salut de qui ne peut l'apporter, c'est-à-dire des hommes politiques.

Les chrétiens devront s'habituer à vivre comme la levure dans une pâte irréligieuse ou antireligieuse ; toutefois, en tant que titulaires de droits imprescriptibles, ils devront, sans faire de drame, utiliser tous les moyens à leur disposition pour défendre ces droits.

Mais, avant de finir, permettez-moi de mentionner – et ce n'est que justice – les phobies religieuses envers les confessions minoritaires de notre pays.

L'antisémitisme existe-t-il en Espagne ? Sans aucun doute, même si, à mon avis, il s'agit d'un phénomène très minoritaire et étroitement lié à des groupuscules nazis ou fascistes. Il ne paraît pas très répandu et, par ailleurs, le code pénal semble suffisant pour s'y opposer, sans qu'il faille pour autant baisser le garde. Le travail de prévention restera toujours nécessaire et important.

Plus répandue et plus intense est une islamophobie diffuse. L'islam provoque une certaine méfiance, propre en général à ce qui est différent ou inconnu. De là à l'islamophobie, il y a un pas à franchir. Dans ce cas, il faut tenir compte de l'image que donnent de l'islam les moyens de communication, souvent poussés par des préjugés et des stéréotypes négatifs, ce qui contribue à donner de l'islam une image déformée. Le phénomène le plus visible de cette islamophobie est la protestation – sous forme de pétitions ou de manifestations – des habitants de certains quartiers où il est question de construire une mosquée. Mais, en général, on peut affirmer que les attaques violentes contre des musulmans représentent quelque chose d'absolument rare et exceptionnel.

Quant à la minorité protestante, on ne peut proprement parler de protestantophobie. Elle a existé dans les premières décennies du franquisme, mais à l'heure actuelle elle a heureusement disparu. Les Églises protestantes sont bien intégrées dans notre pays et quelques-unes sont particulièrement connues. Citons par exemple l'Église adventiste, qui est très appréciée pour ses publications sur la santé et l'éducation, pour ses collèges, et pour son action sociale (ADRA). Cette Église, en outre, réalise un effort constant et important en faveur de la liberté religieuse et la tolérance entre toutes les confessions.

À ce sujet, j'aimerais mentionner la Conférence internationale réunie à Madrid il y a deux ans et organisée par l'*Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (AIDLR)*, qui a rassemblé des représentants renommés des Nations Unies, du Parlement européen, du Conseil de l'Europe et des ministères de la Justice et des Affaires étrangères, ainsi que des leaders religieux chrétiens, juifs, musulmans, des représentants des Églises adventiste, baptiste, catholique, évangélique, orthodoxe, etc., ainsi que des chercheurs, des professeurs et des représentants de la société civile, afin de s'intéresser en profondeur aux thèmes de la liberté religieuse et des minorités religieuses.

Les représentants internationaux et ceux du gouvernement espagnol ont observé et apprécié le travail de l'Église adventiste du septième jour en tant qu'acteur important pour une culture du respect de la diversité et du dialogue interreligieux ; en ce sens, elle a toujours souligné la nécessité d'une coordination

entre tous les acteurs (*stakeholders*) internationaux, régionaux et nationaux en matière de liberté religieuse, défendant le *principe* de la liberté religieuse et de conscience pour tous, indépendamment de la dénomination ou de la croyance. Des initiatives comme celle-ci contribuent, sans aucun doute, à créer un climat de compréhension mutuelle et de tolérance qui fait des confessions religieuses un élément de paix plutôt que de préoccupation(s), de conflit(s) ou de phobie(s).

### CURRICULUM VITAE DE JOAQUÍN MANTECÓN

- Docteur en droit, université de Barcelone, Espagne.
- Docteur en sciences juridiques, université de Grenade, Espagne.
- Professeur de droit, université de Cantabrie (Santander, Espagne).
- Son érudition académique inclut, entre autres, les publications suivantes : « El derecho fundamental de libertad religiosa » (Le Droit fondamental de la liberté religieuse) ; « Los Acuerdos de cooperación con las Confesion esacatólicas » (Les accords de coopération entre l'État et les confessions non catholiques) ; « Lecciones de Derecho Canónico » (Leçons de Droit canon) ; et de nombreux articles et études sur la liberté religieuse et les relations entre l'Église et l'État dans des publications académiques espagnoles et étrangères.
- Membre de l'Académie royale de jurisprudence et de législation (Madrid).
- Membre du Comité d'honneur et du Comité consultatif de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, Berne (Suisse).
- Membre du Comité consultatif de l'« Anuario de Derecho Eclesiástico del Estado » (Annuaire du Droit ecclésiastique de l'État) et du Conseil externe consultatif de la « Revista General de Derecho Canónico y Derecho Eclesiástico del Estado » (Revue générale de Droit canonique et de Droit ecclésiastique de l'État).
- Conseiller de la Commission des affaires juridiques du Collège des évêques espagnols.
- Membre élu du Sénat et du Comité des régents de l'université de Cantabrie.
- Vice-doyen de la Faculté de droit de l'université de Cantabrie.
- Secrétaire de l'« Instituto para el Estudio de la Libertad Religiosa » (Institut pour l'étude de la liberté religieuse), Madrid.
- Membre fondateur du « Consorcio Latino americano de Libertad Religiosa » (Consortium d'Amérique latine pour la liberté religieuse), Lima (Pérou).
- Membre du Conseil national consultatif sur la liberté religieuse.
- Représentant de l'Espagne (ministère de la Justice) dans plusieurs conventions et forums internationaux sur la liberté religieuse.
- Décoré de la Croix de l'Ordre de Saint Raymond de Peñafort, réservé aux juristes distingués.
- Il a été :
  - Vice-directeur général de la Coordination et de la promotion de la liberté religieuse, et vice-directeur général du Registre des entités religieuses au ministère espagnol de la Justice.
  - Membre des Commissions de suivi des Accords de coopération de l'État avec les Fédérations israélite, évangélique et islamique.
  - Directeur du Séminaire permanent sur les droits de l'homme de l'Université de Jaén.
  - Membre de la Commission des affaires juridiques du COMECE (Bruxelles).

## **Trois organismes de surveillance – un but commun<sup>60</sup>**

*Alex Koshemyakov<sup>61</sup>*

L'Europe a conçu un système unique et sans précédent destiné à protéger, à faire appliquer et à promouvoir les droits de l'homme dans le domaine des minorités nationales, de leurs langues et de la lutte contre la discrimination. Différents organes du Conseil de l'Europe ayant des compétences générales (comme le secrétariat général, le Comité des ministres, l'Assemblée parlementaire, le Commissariat aux droits de l'homme, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, la Conférence des organisations internationales non gouvernementales et plus important encore la Cour européenne des droits de l'homme) défendent et font la promotion des droits de l'homme grâce à l'organisation de conventions internationales et de diverses activités. Cependant, il existe également trois organismes de surveillance dépendant du Conseil de l'Europe qui ont pour vocation à contribuer à la protection des droits de l'homme dans des domaines sensibles comme les minorités, leurs langues et la lutte contre la discrimination. Il s'agit du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (1994), de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (1993), et de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1992). À des niveaux différents en fonction de leurs objectifs statutaires, ces trois organismes contribuent directement ou indirectement à la défense de la liberté de conscience, de la liberté religieuse et plus généralement de la diversité culturelle dans la Grande Europe. On peut également affirmer qu'ils créent un climat propice au libre exercice de ces libertés.

Les 17 et 18 janvier 2014, la conférence organisée conjointement par l'Université Complutense de Madrid, Faculté de droit et l'Institut de Droits de l'Homme (Jose Miguel Serrano Ruiz-Calderon, professeur) et l'Association

---

60 Résumé du fonctionnement du Conseil de l'Europe dans le domaine des minorités nationales, de leurs langues et de la lutte contre la discrimination.

61 Alexey Kozhemyakov est titulaire d'un doctorat en droit. Il est professeur invité de la chaire de théorie politique à l'université de Moscou (Moscow State Institute) où il donne des cours dans le domaine des relations internationales. Jusqu'en avril 2014, il était responsable du Secrétariat de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe.



internationale pour la défense de la liberté religieuse (Liviu Olteanu, docteur en droit) tenue à Madrid, en Espagne, a été une excellente occasion de représenter les résultats des travaux par le Conseil de l'Europe dans ce domaine.

Son titre en était « Les droits humains et la liberté religieuse dans le monde : un nouvel équilibre ou de nouveaux défis ». Cet événement a probablement été le premier où se sont trouvé réunis un nombre très impressionnant de représentants de toutes les grandes institutions internationales agissant dans le domaine de la protection des minorités et de la liberté de religion et de conviction, ainsi que de hauts responsables espagnols, des membres académiques, des représentants des médias, de la société civile et de différents groupes religieux<sup>62</sup>.

Une telle représentativité multi-institutionnelle de la société civile et professionnelle devrait être la bienvenue dans l'avenir, tout en en gardant à l'esprit qu'une approche sectorielle et « administrative » pourrait difficilement répondre à l'ensemble de la complexité de l'ordre du jour proposé.

Comme vous pouvez le constater d'après leur date de création (ou date de début d'exercice), ces trois organismes de surveillance furent établis au début des années 1990, peu de temps après la restructuration de la carte géopolitique de l'Europe de l'Est et du Sud-Est et sous la pression des nouveaux défis ayant surgi dans ces régions. Par ailleurs, ce nouveau développement coïncida avec des changements plus vastes dans les sociétés de la « vieille Europe » et de la « nouvelle Europe ». En effet, le nationalisme traditionnel et l'homogénéité nationale, ethnique et religieuse des États commençaient à décliner et à céder la place à de nouvelles cultures et de nouvelles identités, faisant ainsi apparaître une plus grande diversité dans les sociétés européennes. Ainsi, ces organismes de surveillance furent créés au sein du Conseil de l'Europe, lui-même fondé en 1949, afin d'être en adéquation avec les nouvelles réalités qui devaient apparaître un demi-siècle plus tard.

Des informations détaillées ainsi que l'analyse d'experts concernant la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires sont disponibles sur les sites du Conseil de l'Europe ou sur les sites suivants :

<http://www.coe.int/fr/web/minorities>

[http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/default_fr.asp)

[http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/default_fr.asp)

---

62 Pour plus de détails, voir le document de l'Assemblée générale des Nations Unies, en anglais : A/HRC/25/NGO/121 ; Distr.: General, 4 Mars 2014.

Voici néanmoins un bref résumé présentant leurs activités et leur contribution à la défense de la liberté religieuse en Europe.

La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (désormais ratifiée par 41 États) a pour but de protéger les droits des minorités dans des domaines aussi variés que les médias, l'éducation, la discrimination et la participation. Un grand nombre de ses articles (articles 5, 6, 7, 17) mentionnent explicitement la religion comme étant un élément essentiel contribuant au bien-être des minorités nationales, exerçant une influence sur leur identité, leur liberté, leur présence et leur développement culturel, et permettant de lutter contre la discrimination. La Convention-cadre fonctionne grâce à un mécanisme de suivi qui étudie les rapports fournis régulièrement par les États et qui s'efforce de favoriser un dialogue constructif avec toutes les parties concernées. Ce mécanisme de suivi implique des visites dans les différents pays et l'évaluation de l'adéquation des mesures prises par les États par des experts indépendants du Comité consultatif. Tout ceci permet au Comité des ministres d'élaborer des conclusions et de faire des recommandations. Un dialogue direct et permanent a lieu entre le Comité consultatif et les représentants des minorités nationales et de la société civile au cours des visites qui sont organisées et des actions qui sont ensuite menées. Ce mécanisme de suivi peut révéler des dysfonctionnements dans certains États si les mesures prises ne sont pas en harmonie avec les principes énoncés dans la Convention-cadre. Son but consiste donc à faire des recommandations spécifiques et précises dans le domaine législatif et institutionnel et à proposer des modifications dans les pratiques adoptées, afin d'améliorer la situation des minorités nationales.

La mission de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance est de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance conformément aux préconisations de la Convention européenne sur les droits de l'homme, à ses protocoles additionnels et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Cet organisme ne relevant pas d'une convention, ses activités se déroulent dans le cadre international des droits de l'homme. Il est composé de membres indépendants. Après un minutieux travail de préparation, la commission effectue un travail de suivi dans chacun des pays. Les sujets traités étant parfois sensibles, des rapports sont publiés suite à un dialogue confidentiel avec les autorités nationales. La Commission étudie la législation des États membres, les politiques adoptées et d'autres mesures comprenant leur application, leur mise en œuvre et leur efficacité. Puis la Commission donne des conseils concrets et pratiques sur la façon d'aborder les problèmes de racisme et d'intolérance

dans les différents pays. Outre les rapports établis, elle fait également des recommandations de politique générale (14 aujourd'hui) destinées aux gouvernements et accompagnées de lignes directrices dont les responsables de l'élaboration des stratégies et des politiques nationales sont invités à s'inspirer. Il faut aussi mentionner que les sujets relatifs à la religion concernent d'une certaine façon toutes les activités menées par la Commission, puisque la religion est souvent liée au problème du racisme.

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ratifiée par 25 États à ce jour) est le cadre juridique européen de référence pour la protection et la promotion des langues (il s'agit bien des langues, et non des minorités ethniques qui sont soumises aux règles de cette charte) utilisé par les minorités nationales et ethniques (les langues des migrants ne sont pas concernées par ce traité). La Charte oblige les États parties à promouvoir activement l'usage des langues des minorités dans quasiment tous les domaines de la vie publique : éducation, justice, administration, médias, culture, vie économique et sociale et coopération transfrontalière. La Charte prévoit aussi un mécanisme de contrôle qui permet d'évaluer son application tous les trois ans (ou tous les cinq ans pour les deux organismes décrits ci-dessus). L'élément central de ce mécanisme de contrôle est un Comité d'experts indépendants qui évalue de quelle façon les États parties mettent en œuvre les recommandations de la Charte. Il fait des suggestions d'améliorations dans les domaines de la législation, des politiques adoptées et de leur mise en œuvre, et fait un rapport au Comité des ministres. Il est clair qu'étant donné ses objectifs, cette charte ne concerne pas directement les questions de religion. Cependant, il ne faut pas sous-estimer son impact sur la situation des minorités religieuses qui parlent une langue régionale ou minoritaire différente de la langue officielle, notamment lors des services religieux.

La particularité du modèle européen dans son approche de la protection des minorités réside notamment dans le caractère obligatoire de ses critères pour les deux conventions basées sur les mécanismes de contrôle (la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires), ainsi que les obligations politiques auxquelles sont tenus les États membres du Conseil de l'Europe (voir les résolutions du Comité des ministres, 2002) concernant les objectifs et le fonctionnement de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance. Il faut prendre en compte son large champ géographique (bien que chaque mécanisme conventionnel s'occupe d'un certain nombre d'États parties). Il s'agit donc d'un système global dont les différents éléments se complètent mutuellement. Le but

est de repérer tous les dysfonctionnements, mais aussi de mettre l'accent sur les pratiques positives conformes aux critères adoptés par le Conseil de l'Europe. Ce type de fonctionnement permet également de proposer des solutions adaptées et de repérer les situations pour lesquelles l'aide du Conseil de l'Europe pourrait s'avérer nécessaire afin d'assurer la mise en œuvre de ces solutions.

Ces trois organismes agissent à leur façon, mais ils ont des points communs. Ils sont indépendants (dans la mesure où chaque expert rattaché à l'un des 47 États membres ne représente pas un gouvernement mais agit indépendamment), ils agissent dans le cadre international des droits de l'homme, ils mènent des actions positives et ne se contentent pas de faire des déclarations, ils possèdent leur propre mécanisme de contrôle qui les aide à placer leurs actions dans le contexte d'une approche critique de la réalité. Enfin, plus important encore, ils agissent dans une totale transparence, les résultats de leurs travaux étant publics. Les actions qu'ils mènent ont deux autres avantages importants. Elles sont transparentes, puisqu'après l'adoption des résultats par le Comité des ministres les rapports d'activités sont accessibles à tous, et ces actions doivent être menées en lien étroit avec la société civile de tous les États concernés, notamment par l'intermédiaire des Organisations non-gouvernementales officielles. Ainsi, ces organismes sont à la disposition de tous les Européens et souhaitent que ceux-ci puissent s'y impliquer activement.

Ce n'est pas un hasard si ces trois organismes furent rattachés au Département des minorités nationales et de la lutte contre la discrimination dans le cadre de la Direction générale de la démocratie et du Secrétariat général du Conseil de l'Europe à la fin des années 2000. Ce changement structurel fut le reflet du lien naturel qui existe entre ces trois organismes et de la volonté politique de l'Organisation de les placer sous le même « toit » en vue d'une meilleure coordination et du renforcement du rôle du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Ces secteurs, y compris leur « dimension religieuse » dont l'importance varie, jouent un rôle essentiel permettant d'établir un modèle européen dans le domaine de la protection des droits de l'homme, de la démocratie et des États de droit. Au cours des dernières années, on a pu noter que de nombreux efforts ont été menés dans le but d'accroître la synergie non seulement entre ces organismes fonctionnant au sein du Conseil de l'Europe, mais également entre les partenaires extérieurs essentiels comme par exemple le Conseil de l'Europe et le Haut-Commissariat pour les minorités nationales de l'OSCE.

Parallèlement, nous devons avoir conscience des nouvelles menaces qui

pèsent sur notre modèle européen politique, social et institutionnel, et des défis difficiles qui se présentent à nous et qui sont, d'une façon ou d'une autre, liés aux trois domaines dont nous avons parlé précédemment (les minorités, leurs langues, la discrimination). Il faut souligner que, selon une majorité écrasante des États membres du Conseil de l'Europe, le problème le plus courant reste la discrimination sous différentes formes. Et pour des raisons historiques, l'effet cumulé des dysfonctionnements dans ce domaine comme les ruptures de dialogue, la résurgence des incitations à la haine, les violences verbales et parfois physiques à l'encontre des minorités – notamment pour des raisons ethniques et religieuses – pourrait provoquer une explosion.

La notion de sentiment de sécurité généralisé résultant de l'acceptation des droits de l'homme au niveau européen ainsi que des règles démocratiques et des principes de fonctionnement des États de droit, notamment dans le domaine des minorités nationales, de leurs langues et de la lutte contre la discrimination, est plus menacée que jamais.

Une fois encore, l'Europe est à la croisée des chemins.

# **Gouvernance, non-discrimination et minorités religieuses dans l'Union européenne<sup>63</sup>**

*Jaime Rossel Granados<sup>64</sup>*

## **1. Introduction**

Depuis quelques dizaines d'années, l'UE est devenue — conséquence (entre autres facteurs) des processus migratoires — une société pluri-religieuse bien éloignée de l'hégémonie chrétienne. Cette réalité a débouché sur l'émergence de situations diverses, découlant de l'exercice de la liberté religieuse tant au niveau individuel qu'à celui des groupes et impliquant l'évolution des différents systèmes juridiques nationaux. Or la question qui, selon moi, se pose en Europe aujourd'hui n'est pas de savoir si le droit à la liberté religieuse est assuré au plan juridique mais si les groupes religieux concernés, qui sont une minorité, sont ou non intégrés à leurs sociétés d'accueil. Ou au contraire, si la spécificité, l'élément religieux, aboutissent à l'exclusion sociale au sens d'un rejet, par la société, des pratiques et croyances du groupe en question.

Dans le passé, plusieurs modèles d'intégration ont été élaborés par ces communautés dans différents pays d'Europe, sans pour autant donner les résultats qu'on aurait pu en attendre. Les événements qui se déroulent dans des pays comme la France, le Royaume-Uni, la Hollande, la Belgique, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne nous montrent d'une part une société parfois incapable de maîtriser les expressions du racisme ou les situations discriminatoires et d'autre part, comment les membres de ces minorités religieuses manifestent, en n'acceptant pas certaines règles de conduite, leur total désintéret pour leur intégration à leur société d'accueil.

---

63 Ce texte est extrait d'un exposé présenté à la conférence internationale « À la lumière de l'Édit de Milan (313-2013) : Liberté religieuse et minorité religieuses — entre équilibre et défis » organisée par l'Institut des droits de l'homme de la Faculté de droit de l'université Complutense de Madrid et par l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (Madrid, 17 janvier 2014).

64 Professeur à l'université d'Estrémadure, Badajoz, Espagne et ancien doyen de la Faculté de droit de cette université. Récemment, le professeur J.R.Granados a été nommé directeur adjoint pour les relations au sujet des religions au ministère de la Justice pour le royaume d'Espagne. Il a été le doyen de la Faculté de droit de l'université d'Estrémadure. [rosgran@unex.es](mailto:rosgran@unex.es)

Si l'on observe tous les modèles possibles, le bon outil pour aller vers la cohésion sociale, nous permettant de parler d'une véritable intégration des minorités dans la société, semble essentiellement reposer sur trois piliers : a) la promotion de l'égalité des droits pour toutes les personnes ; b) le respect des libertés fondamentales ; c) la participation à la vie politique des individus appartenant à ces minorités.

Nous comprenons que ce dernier pilier – la participation politique des minorités— est une condition fondamentale de l'instauration d'une identité collective, de l'appartenance à une communauté et en fin de compte de toute cohésion sociale, et qu'elle doit donc devenir un des buts à poursuivre. Le Conseil des droits de l'homme et le Forum des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, qui se réunit régulièrement à Genève, se sont prononcés à diverses reprises sur ce thème. C'est une question dont la résolution sera déterminante pour les modalités d'obtention d'une réelle intégration des minorités religieuses, leur participation à la sphère publique permettant de générer cette cohésion sociale tant désirée. C'est ainsi que la gouvernance devient un outil de tout premier plan.

Pour rendre cela possible, l'État doit reconnaître le droit à la participation civique des individus et des groupes au-delà de leur simple représentation politique, parce qu'il ne suffit pas que seuls certains acteurs sociaux soient entendus. Dans cette perspective, la reconnaissance des droits civils et politiques des groupes est une position constante des Nations Unies, alors que le droit des minorités à une participation effective figure dans différents documents internationaux. Concernant les minorités religieuses, il figure explicitement dans l'article 2 de la *Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques* de 1992<sup>65</sup>, qui vise à assurer la participation des minorités à la vie publique, en particulier vis-à-vis des décisions qui les affectent, elles et la réussite de leur intégration, ce qui est aussi stipulé dans la *Déclaration de Durban* de 2001 et apparaît dans les débats du Forum des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités.

À l'évidence, « la participation à la vie politique et sociale du pays, et à l'élaboration des politiques, et la participation aux services publics (tout en en bénéficiant) devraient être des moyens de lutter contre la marginalisation et l'aliénation<sup>66</sup> ». Par conséquent, « les États qui sont favorables à la participation

65 A/RES/47/135.

66 Ainsi que l'indique Mme Gay McDougall dans le *Document de base établi par l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités*, Gay McDougall, *sur les minorités et la participation politique effective*, présenté au Conseil des droits de l'homme lors du Forum sur les questions relatives aux minorités, 2009. Cf. A/HRC/FMI/2009/3, p. 7.

et à l'intégration des minorités tendent non seulement à être plus stables, mais aussi plus prospères<sup>67</sup> ».

Pour assurer, cependant une participation réelle et effective, plusieurs exigences doivent être satisfaites : a) en premier lieu, l'État doit reconnaître les minorités religieuses en tant que telles ; b) en second lieu, « promouvoir la participation effective dans la société des hommes et des femmes appartenant à des minorités exige un dialogue de fond permanent. Ce dialogue devrait être multidirectionnel, à savoir avoir lieu entre les personnes appartenant aux minorités et la population majoritaire, mais aussi entre les personnes appartenant aux minorités et les autorités » explique G. McDougall<sup>68</sup> ; c) enfin, ce dialogue doit être aussi interculturel et interreligieux et ne pas impliquer que les dirigeants mais aussi les communautés de base.

À ce propos, l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, Rita Izsák, déclare dans son rapport de 2012<sup>69</sup> que « la création de mécanismes institutionnels destinés à promouvoir le dialogue interconfessionnel permet d'établir des contacts entre les groupes confessionnels qui pourraient devenir de plus en plus polarisés et méfiants. » [...] L'experte indépendante souligne la valeur des mécanismes permanents de participation et de dialogue interculturel. « Ces mécanismes profitent non seulement aux communautés minoritaires mais ils sont également essentiels pour supprimer les pratiques d'exclusion et modifier les perceptions discriminatoires à l'égard des minorités, qui peuvent exister dans la société au sens large et être institutionnalisées. La lutte contre le "racisme institutionnel" reste un défi dans de nombreux États et exige des activités de promotion de la participation et du dialogue qui ne soient pas axées uniquement sur les minorités, mais qui s'adressent à tous les secteurs de la société<sup>70</sup>. » Pareil dialogue interconfessionnel peut contribuer à la résolution des conflits et au maintien de la stabilité dans une société multi-religieuse.

De la même manière, il est tout aussi nécessaire d'établir des mécanismes consultatifs institutionnels susceptibles de fournir « des opportunités significatives de participation sur un mode complémentaire quand ... il n'y a pas de représentation au sein des organes démocratiquement élus parce que la communauté minoritaire n'a pas la taille critique requise pour avoir un impact sur les élections<sup>71</sup> ».

---

67 Comité des droits de l'homme, Observation générale No. 25 (1996), para. 12.

68 A/HRC/FMI/2009/3, pp. 8-9.

69 A/67/293.

70 Ibid., p. 9.

71 Ibid.



On ne saurait non plus oublier, dans ce processus, la collaboration de la société civile et des ONG, qui sont souvent les défenseurs les plus actifs des droits des minorités et mettent en œuvre des programmes spécifiques destinés aux communautés de base. La coopération institutionnelle avec les ONG permet l'acquisition d'un savoir spécialisé sur les différentes questions concernant ou touchant les minorités et accroît la capacité d'action des organes étatiques. En fait, la collaboration entre groupes de la société civile, associations ethniques ou religieuses ou autorités nationales peut faire surgir des opportunités de dialogue et de compréhension entre communautés et autorités. Comment, dans cette perspective, l'UE et les différents pays partenaires se sont-ils positionnés vis-à-vis des recommandations issues de la communauté internationale ? Les minorités peuvent-elles devenir, dans notre société pluri-religieuse et grâce à cette participation, un élément de la cohésion sociale ?

## 2. Gouvernance, non-discrimination et minorités religieuses dans l'UE

L'UE est une organisation politique dotée d'un gouvernement polycentrique à niveaux multiples. Elle englobe tout un éventail de cultures, de langues, de mémoire collectives, de coutumes, etc. qui contribuent à former une société hétérogène et diversifiée. C'est pour cela qu'en plus de la complexité du processus décisionnel des institutions, nous pouvons y observer à l'œuvre, dans la plupart des cas, un modèle de gouvernement plus compétitif et plus dynamique que ne le sont ceux des systèmes nationaux, puisque les processus de négociation ont une grande importance dans l'élaboration de certaines décisions législatives. Cette configuration offre aux groupes organisés ou aux lobbies une plus grande capacité d'accès aux décisions et aux politiques de l'UE, et d'influence sur elles, même si cela donne lieu à quelques soupçons dont peut faire l'objet la soi-disant responsabilité démocratique.

C'est pourquoi, il y a plus de dix ans, l'UE a instauré un de ses principaux objectifs stratégiques : la réforme de sa gouvernance<sup>72</sup>. De quelle façon, alors, y a-t-on proposé des modèles de gouvernance vis-à-vis des minorités religieuses ? L'un des plus importants objectifs du droit supranational et international est peut-être la protection des gens qui se trouvent, pour des raisons structurelles, en butte à des discriminations dans le cadre du droit national des différents pays.

---

72 Préoccupée par ces questions, la Commission européenne a publié le 25 juillet 2001, « Gouvernance européenne - Un livre blanc » [COM (2001) 428 final - Journal officiel C 287 du 12.10.2001].

De fait, le droit de l'Union européenne comporte un ensemble de dispositions protégeant les personnes membres d'une minorité.

Il faut aussi constater l'absence d'une politique globale de l'UE en matière de protection des minorités par le droit, parce qu'elle n'a pas la compétence requise pour harmoniser les législations relatives à la gestion de la diversité. En effet, les États membres sont autonomes par rapport à l'UE quant aux mécanismes essentiels de la mise en œuvre de la protection des droits fondamentaux, situation explicitement inscrite dans l'article 51 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui reconnaît en la matière le principe de subsidiarité.

Cependant, l'adoption de l'article 19 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne témoigne de la reconnaissance croissante dont jouit le besoin d'élaborer une approche cohérente et intégrée de la lutte contre les discriminations. C'est pourquoi l'UE, afin de renforcer le principe de non-discrimination et sur la base de l'ancien article 13 du traité, a adopté, en Conseil, une série de directives<sup>73</sup>. Au vu du thème de mon exposé, je vais consacrer la partie suivante maintenant à la directive 2000/78/EC, traitant de la création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail et faisant référence à la non-discrimination pour des motifs de religion ou de croyance sur les lieux de travail. Cela va me permettre de faire une brève observation sur le système de gouvernance appelé à être intégré aux législations nationales.

Il s'agit du premier texte réglementaire de l'Union européenne faisant expressément référence à la protection du droit à la liberté religieuse des individus et des communautés tout en s'appliquant au monde du travail. Cette Directive ne cherche pas directement à protéger l'exercice du droit fondamental à la liberté religieuse, pas plus qu'elle ne renferme une régulation autonome de ce droit fondamental dans le cadre du système juridique européen, au-delà de sa possible prise en considération en tant que principe général devant être protégé par les tribunaux. Elle contient simplement une protection supplémentaire de ce droit fondamental.

Comme nous pouvons le voir, l'absence d'une mise en œuvre directe des droits contenus dans la Charte démontre qu'il n'existe aucune législation uniforme, mais qu'au moins, la politique d'harmonisation visant à protéger les personnes membres de minorités repose sur un modèle de gouvernance aux acteurs divers. En premier lieu, elle est soutenue par différentes institutions de l'UE, comme la Commission européenne, le Parlement européen, l'Agence

---

73 Cf. Directives 2000/43, 2000/78, 2002/73 et 2004/113/CE.

des droits fondamentaux de l'Union européenne, le réseau UE d'experts indépendants sur les droits fondamentaux et le médiateur européen — tous moteurs de l'activité législative et organes chargés du suivi et du conseil en matière de développement, de sécurité et de protection des droits fondamentaux.

Mais la directive fait aussi référence à l'intervention d'un certain nombre d'autres acteurs sociaux dans le développement et dans la mise en application des règles de droit qui y figurent. Il s'agit d'un modèle de gouvernance au sein duquel des éléments issus tant du secteur public que du privé prennent part au combat contre la discrimination. Il faut que dans ce dialogue avec les acteurs sociaux soit reconnu comme essentiel le rôle des différentes confessions religieuses, détentrices du droit fondamental qu'est la liberté religieuse, tout en devenant aussi les représentants légitimes de leurs fidèles dans les territoires où ils sont établis.

Les différentes confessions deviennent ainsi autant de points de référence en de nombreux pays dès lors qu'il s'agit d'y réguler le phénomène religieux, quelle que soit l'attitude de chaque pays envers ce phénomène — nous parlons de pays membres de l'UE, comme la France, la Grèce, l'Espagne, l'Italie, le Portugal ou l'Allemagne. Bien que chacun d'eux soit concerné par le cadre général communautaire, ils réglementent de manières différentes leurs rapports aux groupes religieux, ce qui pèse énormément sur le traitement des minorités dans ces pays.

L'UE a cependant bien compris le besoin d'avancer vers la consolidation d'un droit anti-discriminatoire. C'est pourquoi la Commission a adopté en 2008 une proposition de Directive pour la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les personnes, sans distinction de religion ou de croyance, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle. Ce projet a introduit un nouvel ensemble de concepts (comme par exemple celui de discrimination multiple), a explicitement établi la religion en tant qu'exception à la prohibition de toute discrimination et a appelé les États membres à mettre en place des organismes nationaux qui garantissent, protègent et promeuvent l'égalité de traitement.

Il y a là un exemple supplémentaire de modèle de gouvernance dans lequel les minorités jouiront d'une plus grande protection contre les discriminations et auront droit à une participation plus active, chose rappelée lors du dernier Forum sur les questions relatives aux minorités, qui s'est tenu à Genève en novembre 2013 et qui a proclamé dans ses projets de recommandations que « les institutions nationales des droits de l'homme devraient développer leurs connaissances sur la diversité religieuse dans l'État concerné et veiller activement à ce que les difficultés que connaissent les groupes religieux soient prises en

compte dans leur action, notamment en établissant, au besoin, un groupe spécialisé et en mettant au point des directives sur les questions concernant les minorités religieuses, par exemple à l'intention des employeurs. Elles devraient promouvoir et garantir la représentation de la diversité religieuse dans leurs propres secrétariats et au sein de leur personnel<sup>74</sup> ».

Pour autant, comme je l'ai remarqué au début de mon article, les mécanismes d'une participation effective des minorités ne se limitent pas aux processus de représentation institutionnelle et il est souvent nécessaire de créer des mécanismes consultatifs. « Il faut des mesures positives pour garantir la consultation et la participation de toutes les minorités religieuses à tous les niveaux de la société. La présence de ces minorités dans les organes consultatifs et décisionnels contribue à garantir que leurs points de vue, leurs problèmes et leurs préoccupations sont pris en compte<sup>75</sup> » aboutissant à une intégration plus grande de ces groupes et, en fin de compte, à un degré plus élevé de cohésion sociale.

Les comités consultatifs sur la liberté religieuse instaurés en Espagne en 1981 ou au Portugal en 2001 sont un exemple de cette démarche. Le comité consultatif espagnol sur la liberté religieuse vient d'être récemment modifié<sup>76</sup>, avec l'augmentation du nombre de confessions religieuses qui y prennent part en tant que membres de plein droit (celles aux racines anciennes et quatre autres représentants) ainsi qu'avec l'extension de ses fonctions. À l'évidence, la présence de minorités religieuses au sein d'un corps consultatif de cette nature est chose propre à assurer que leurs demandes soient écoutées par le gouvernement et qu'à chaque fois qu'une législation est adoptée, leurs spécificités religieuses soient prises en compte.

Ces mesures, néanmoins, ne suffisent pas si l'on veut parler d'une participation effective des minorités à la prise de décision. Un autre pilier essentiel est requis, qui repose sur la promotion du dialogue interreligieux et sur son institutionnalisation. Cette idée a été soutenue en 2013 dans le Forum sur les questions relatives aux minorités, où il fut proclamé que « les États devraient envisager de créer ou de faciliter la création d'institutions nationales ou régionales visant et encourageant le dialogue interconfessionnel, et les projets de promotion d'une culture de la compréhension et de l'esprit de tolérance. La mise en place d'institutions nationales et locales, officielles ou non, ainsi que

---

74 A/HRC/FMI/2013/3, p.6.

75 Ibid, p.7.

76 Cf. Real Decreto 932/2013, 29 novembre, BOE, 16 décembre 2013.

d'instances de dialogue où les représentants des groupes religieux se rencontrent régulièrement pour discuter des problèmes communs devrait être encouragée<sup>77</sup> » et faire l'objet d'une promotion dès le niveau communautaire. Dans le cadre de pareilles initiatives, « il faudrait favoriser le potentiel des chefs religieux et des dirigeants politiques en ce qui concerne la contribution à l'édification de sociétés tolérantes et ouvertes à tous, et lancer et appuyer de tels efforts et activités<sup>78</sup> » sans pour autant oublier le rôle que peuvent jouer les femmes et les jeunes.

Deux exemples de bonnes pratiques en la matière méritent d'être présentés : « Marseille Espérance » en France et le Groupe de travail permanent des religions en Espagne. Le premier est issu d'une initiative communautaire soutenue par le maire de Marseille. C'est un cas-type d'initiative positive, conçue pour créer le dialogue et pour aider à éviter les tensions entre groupes de confessions différentes, tensions qui peuvent aboutir, une fois qu'elles éclatent au grand jour, à la violence. Les dirigeants juifs, chrétiens, bouddhistes et musulmans se réunissent régulièrement avec les autorités municipales pour partager leurs vues et maintenir des relations de qualité entre leurs différentes communautés. Fondé en 1989 en réponse au développement de la violence urbaine, ce dialogue fait la promotion de la compréhension intercommunautaire par des activités — des symposiums interconfessionnels, par exemple. Une expérience du même ordre a vu le jour à Barcelone avec le Groupe de travail permanent des religions en Espagne (*Grup de Treball Estable de Religiones — GTER*). Il s'agit d'un groupe constitué par l'Église catholique, qui en est la composante la plus nombreuse, et les minorités religieuses présentes dans la région : juifs, chrétiens, musulmans et bouddhistes. Il a pour fonctions de conseiller la communauté et les autorités locales sur la gestion du phénomène religieux ainsi que de promouvoir une culture de paix et de tolérance entre les différentes religions qui le composent. Il est prévu d'exporter cette façon de travailler vers d'autres régions de notre territoire, afin que les groupes ainsi formés travaillent en réseau et se coordonnent.

Ces exemples nous ramènent au début de mon exposé, quand j'ai parlé de gouvernance en tant que mode de gouvernement permettant l'intégration politique des différents groupes afin d'aboutir à leur intégration sociale, car c'est par la participation politique de l'individu que sa communauté devient participante au projet national.

77 A/HRC/FMI/2013/3, p. 10.

78 Ibid.

Une fois déterminé le cadre juridique devant garantir et protéger le droit des individus et des groupes à la liberté religieuse, il sera nécessaire de le développer afin que l'égalité et la non-discrimination de ces personnes deviennent tangibles. La réalité des choses nous montre qu'en pareil processus il nous faut compter sur les différents acteurs sociaux compétents si l'on veut conférer au dit processus toute sa légitimité. Il ne s'agit pas de donner voix au chapitre à tout croyant ou à tout groupe religieux prétendant y avoir droit, mais de formuler des mécanismes et des systèmes de représentation permettant à la grande majorité d'entre eux d'être représentée ou à tout le moins de se faire entendre. La promotion du phénomène associatif au sein des minorités ainsi qu'entre elles et la volonté de leur accorder une pleine visibilité peuvent être une des façons de le faire, ce pour quoi la reconnaissance des minorités par l'État est nécessaire. Mais il y a bien d'autres manières de procéder : on peut songer aux accords de coopération réalisés en Espagne, en Italie, en Allemagne ou au Portugal ; à la création d'organes de contrôle et de surveillance de la mise en œuvre des droits fondamentaux, ainsi que de corps consultatifs où se trouvera représentée la partie de la société civile concernée par la régulation du phénomène religieux ; à la promotion et au développement du travail des ONG actives auprès de ces groupes ; enfin, à la promotion du dialogue interreligieux en tant que moyen de prévenir la violence et d'assurer l'intégration des différentes minorités. Il s'agit donc d'élaborer un modèle de gouvernance s'appliquant à la gestion du phénomène religieux et dans lequel les acteurs sociaux puissent véritablement prendre part aux décisions qui les affectent.

C'est par une participation active que l'on réussira à inculquer le sens de la responsabilité sociale et de l'appropriation collective. C'est ainsi que le citoyen ne sera plus simple consommateur, occupé à faire valoir ses droits, mais pourra prendre conscience du fait qu'il est lié par les droits et devoirs énoncés aussi bien dans les conventions internationales sur les droits de l'homme que dans les droits européens nationaux. C'est en agissant ainsi que l'on réalisera l'objectif de la cohésion sociale.

# **La responsabilité sociétale des entreprises multinationales à l'heure des défis de la mondialisation : ouvrir la boîte de Pandore**

*Susan Kerr*<sup>79</sup>

## **La responsabilité sociétale des entreprises et la liberté religieuse**

Cet article se fonde sur les ouvrages portant sur la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) afin de se pencher sur une tendance actuelle défendue par la *Business and Religious Freedom Foundation* (RFBF), le Pacte Mondial des Nations Unies (2014) et des auteurs comme Clark & Snyder (2014) selon laquelle les entreprises devraient utiliser leur RSE<sup>80</sup> afin de défendre et promouvoir la liberté de religion et de conviction, en plus des domaines habituels de leurs activités. Tandis que nombre d'acteurs ont encouragé les multinationales à s'intéresser à leur impact sur les droits de l'homme et à promouvoir les droits de l'homme dans leur RSE, peu ont plaidé de façon spécifique pour la RSE liée à la liberté de religion ou de conviction.

Les entreprises appliquent de plus en plus la « diligence raisonnable » en ce qui concerne leurs pratiques liées aux droits de l'homme dans la mise en place de normes internationales sur la RSE<sup>81</sup>. À mon avis, il est par conséquent

---

79 Susan Kerr est titulaire d'un doctorat en sciences de la paix (peace studies) de l'université de Bradford, ses études portent sur les facteurs qui influencent la RSE des multinationales du secteur pétrolier en Colombie et au Venezuela. Elle a précédemment obtenu un Master en sciences politiques, orientation relations internationales à l'université libre de Bruxelles (ULB) et un Master en langues et cultures européennes à l'université d'Édimbourg. S. Kerr est membre de l'*International Association for Critical Realism* (IACR). Après une expérience au Parlement européen, elle est chargée de plaider pour la liberté religieuse en Europe à la *Christian Solidarity Worldwide* (CSW) et représente cette organisation en tant que membre coordinateur de la Plateforme européenne sur l'intolérance religieuse et la discrimination (EPRID).

80 Dans le cadre du présent article, je me réfère uniquement à la RSE qui n'est pas strictement liée aux affaires ainsi qu'aux actions des multinationales vis-à-vis des actionnaires externes dans les communautés locales.

81 Cf. Taylor (2012) pour une étude intéressante des normes internationales.

essentiel que les entreprises tiennent compte du degré de liberté de religion ou de conviction des minorités dans une région au moment où elles s'engagent dans des programmes de RSE avec les communautés locales et soutiennent des projets favorisant cette liberté. Quand les entreprises exercent dans des zones où les tensions religieuses sont exacerbées, l'activité peut inconsciemment perpétuer ou soutenir des comportements sociaux qui excluent des minorités religieuses ou font preuve de discrimination à leur encontre, alors que les entreprises pourraient avoir un impact positif. En effet, les entreprises exerçant leur RSE ont à la fois apaisé et exacerbé les problèmes du monde en développement puisque certaines offrent des programmes de RSE visant l'émancipation tout en gênant (in)directement le développement durable ou les droits de l'homme (Rasche, 2009 : 194 ; Goulbourne, 2003 ; International Alert, 2005 ; Cannon, 1994 : 42 ; Banerjee, 2007:145). Il est donc important qu'elles puissent identifier les structures et les comportements facteurs d'évolution et d'émancipation.

Étant donné le peu de recul dont nous disposons sur les initiatives et les écrits mêlant liberté de religion ou de conviction et RSE, une analyse exhaustive de leurs interactions serait prématurée, un grand travail de fond restant à fournir<sup>82</sup>. Donc, cet article synthétise la documentation décrivant les défis à relever à la fois pour la RSE et les minorités religieuses afin de soulever des points que les entreprises souhaiteraient prendre en compte pour la création et la mise en place de programmes de RSE liés à la liberté de religion ou de conviction. Cette liste est bien entendu non exhaustive étant donné que la pratique déterminera quels facteurs sont ou deviendront importants selon les divers contextes.

## Qu'est-ce que la RSE ?

La RSE, en tant que domaine de recherche, manque d'un paradigme scientifique de base à la manière de Thomas Kuhn avec une description dominante qui réconcilierait les tensions conceptuelles entre les descriptions normatives des responsabilités sociétales des entreprises, le champ d'action de la RSE et le fonctionnement des affaires (Lockett et al., 2006 : 133 ; Crane et al., 2008 : 4-7 ;

---

82 L'objectif de cet article est d'ouvrir de nouvelles perspectives sur le sujet qui seront ensuite étudiées par le monde des affaires, les décideurs politiques et les universitaires. Je ne prétends pas avoir exposé complètement ni parfaitement toutes les facettes de cette thématique complexe. En effet, cela ne serait pas possible dans le cadre d'un article de cette édition spéciale sur les minorités religieuses. Pour ceux qui souhaitent en savoir plus, j'ai dressé une liste des ouvrages de référence qui développent les idées présentées dans le présent article.



Melé, 2008). D'autres concepts connexes et proches de la RSE peuvent être utilisés de façon interchangeable pour décrire ses différentes facettes<sup>83</sup>. Ainsi les entreprises disposent d'une certaine souplesse afin de concevoir une RSE conforme à leurs intérêts, même si la RSE est en constante (re)définition en fonction de leurs rapports dialectiques avec les parties prenantes. En effet, les pratiques des multinationales nient, reproduisent et transforment le *statu quo* (Kerr, 2013). En conclusion, si le monde des affaires amène la RSE dans de nouveaux secteurs d'activité, la nature même et les normes qui caractérisent ce phénomène changent. Le fait que le *Global Compact* des Nations Unies (Pacte Mondial) (2014) ait récemment publié un rapport sur la liberté de religion ou de conviction montre que celle-ci **devient** au niveau international une véritable sous-catégorie de la RSE liée aux droits de l'homme.

### Pourquoi la RSE se préoccupe-t-elle de la liberté de religion ou de conviction en particulier ?

La liberté de religion ou de conviction, comme droit inscrit à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, est relativement nouvelle venue sur la scène de la RSE. Son apparition est liée à l'émergence d'autres tendances à l'international. Je vais les présenter brièvement puisqu'elles font partie du contexte dans lequel ce nouveau type de RSE est né.

D'une manière générale, ce serait une erreur de négliger l'influence et les conséquences de la mondialisation, mécanisme presque omniprésent, sur la montée de la RSE<sup>84</sup>. La mondialisation a eu des conséquences positives sur

---

83 Parmi lesquelles : 1) *Corporate Citizenship* met en évidence l'implication des entreprises dans la sphère publique (Birch, 2001 ; Matten & Crane, 2005) ; ii) *Sustainable Business* pour qui la prospérité du monde des affaires, des gens et de l'environnement sont liées. (Gladwin et al., 1995 ; Ramus & Montiel, 2005) ; iii) *Triple Bottom Line* présente le passage des entreprises d'un objectif financier unique jusqu'à inclure les performances sociales et environnementales (Gray & Milne, 2002) ; iv) *Corporate Social Responsiveness* se concentre sur la manière dont les entreprises assument leurs responsabilités envers les parties prenantes (Vercic & Grunig, 2000) ; v) *Corporate Philanthropy* décrit l'incapacité des bénéficiaires à demander la RSE (L'Étang, 1994 ; Porter & Kramer, 2002) ; vi) *Stakeholder Theory* part du principe que les valeurs font partie intégrante des affaires (Freeman et al., 2004 ; Donaldson & Preston, 1995) ; vii) *Corporate Social Performance*, sur la corrélation des principes, politiques, programmes socialement responsables, les processus de réactivité et les résultats observables dans les relations sociales des entreprises (Wood, 1991 ; Sethi, 1975) ; viii) *Corporate Governance*, quand les entreprises dépassent les minimums requis (Schwab, 2008 : 110) ; et ix) *Social Entrepreneurship*, sur la transformation des idées socialement et écologiquement responsables en produits ou services (Schwab, 2008 : 114).

84 Par *Globalisation* on entend d'une part un ensemble de théories se rejoignant sur le plan dialectique et d'autre part des réelles transformations matérielles (Fairclough, 2010 : 452).

les entreprises, alors que les capacités gouvernementales de nombreux pays en développement ont diminué, ce qui a conduit à des textes argumentatifs récents sur la RSE soutenant que les entreprises ont un rôle de plus en plus étendu à jouer (Sklair & Miller, 2010 : 474).

En outre, avec les nouvelles *guerres de réseaux internes*<sup>85</sup> en toile de fond, souvent caractérisées par une violence ethnoculturelle qui se concentre sur des facteurs tels que l'identité religieuse (Kymlicka, 1996), la mondialisation a également été liée à une montée du fondamentalisme religieux. En effet, les mouvances fondamentalistes tentent de rejeter les identités multiples proposées par la mondialisation, en essayant « d'imposer leur identité "fabriquée" en tant qu'identité traditionnelle ou acceptable » (Bengoa, 2000 : 12), comme les militants de Daech en Irak ou Boko Haram au Nigéria. Ce fondamentalisme va à l'encontre d'une société pluraliste au sein de laquelle des croyants de différentes confessions peuvent coexister comme des citoyens égaux.

De plus, puisque des pays qui exercent une discrimination active envers certaines communautés religieuses (par exemple le Myanmar et le Vietnam) s'ouvrent de plus en plus au commerce (Rogers, 2014 ; CSW, 2014), les multinationales qui décident graduellement de continuer à opérer et à créer des richesses dans ces pays qui violent les droits de l'homme – même si le but est d'apporter un changement progressif – vont devoir appliquer l'obligation de vigilance pour éviter d'en devenir les complices.

## Où pourrait conduire la RSE sur la liberté de religion ou de conviction ?

À mon avis, l'objectif principal de la RSE par rapport aux défis des droits de l'homme c'est l'émancipation de l'être humain. D'après Bhaskar, s'émanciper peut signifier se débarrasser des obstacles qui oppressent une communauté afin de permettre le libre épanouissement de chaque membre de la société comme condition préalable au libre épanouissement de tous (Bhaskar, 1993). Cette idée d'engagement à long terme afin d'aider une communauté à se développer de façon « durable » a été incorporée dans les programmes et brochures de RSE. Transposant ce concept dans le langage de la liberté de religion ou de conviction, Seiple (2012 : 98) affirme que « la liberté religieuse durable est la

---

85 Ces guerres sont reconnaissables à : l'absence ou la faiblesse des institutions de l'État ou leur nature prédatrice ; l'émergence de nouveaux centres d'autorité imbriqués les uns dans les autres ; une augmentation de la pauvreté ; et la lutte pour les ressources (Voir : Duffield, 2005 : 16 ; Rubin et al., 2001 : 6 ; Themnér & Wallensteen, 2012 ; Kaldor, 2005).

possibilité protégée par la loi et culturellement acceptée de choisir, de changer, de partager ou de rejeter une croyance de quelque nature qu'elle soit, y compris religieuse, et d'apporter ces croyances au débat public ». Il s'agit là d'une vision de droits civiques complets pour tous, une liberté positive et pas négative, ce que Fredrik Barth appelle une structure de l'interaction qui permet la persistance de différences culturelles. Comme l'avance Longva (2012), la meilleure preuve de sa non application est de priver un groupe des droits dont le reste de la société jouit. Parvenir à un modèle durable de liberté de religion ou de conviction implique de se détacher des modèles actuels de discrimination et d'inégalité, et la création de nouvelles structures.

### L'analyse de rentabilité

Comme s'ils exécutaient un « rite de passage », les défenseurs de la RSE pour la liberté de religion ou de conviction ont montré qu'ils respectaient le besoin des entreprises d'augmenter leurs bénéfices, leur rentabilité et d'améliorer les relations publiques. Ils ont recouru à l'analyse de rentabilité qui prouve qu'investir dans la liberté de religion ou de conviction peut bénéficier à la fois aux entreprises et à la société sans mettre en danger leur cœur de métier. Il s'agit d'un argument de poids utilisé dans la documentation sur la RSE pour que les entreprises recourent à des dépenses discrétionnaires afin d'aider des parties prenantes dans le besoin (Porter & Kramer, 2002 : 257 ; Dunfee, 2008 : 346-347 ; Martin Curran, 2005 ; Frynas, 2008 : 278 ; Mazurkiewicz, 2004 : 6-7). Les arguments commerciaux en faveur de dépenses de RSE pour la liberté de religion ou de conviction sont convaincants.

Hylton et al. (2008) démontrent que des lois qui briment la religion diminuent la croissance économique et sont indéniablement associées à l'inégalité. Par ailleurs, les recherches empiriques de Grim et al. (2014) montrent que la liberté de religion ou de conviction contribue à de meilleurs résultats économiques comme le suggère la théorie économique des religions (Grim & Finke, 2007). Sur le plan macroéconomique, ils identifient une relation positive entre la compétitivité économique globale et la liberté de religion ou de conviction comme le prouvent les pays dont les gouvernements imposent moins de restrictions religieuses et qui rencontrent peu d'hostilités sociales liées à la religion. Ils remarquent une autre corrélation : l'instabilité liée à l'augmentation de restrictions religieuses est mauvaise pour les affaires. Par exemple, l'instabilité peut avoir une influence négative sur la stabilité des contrats, sur les activités des entreprises et faire baisser les opportunités en matière d'investissements.

## Axes de réflexion pour les entreprises

Je vais à présent aborder cinq points que les multinationales devraient prendre en compte si elles s'engagent dans une démarche de RSE auprès des minorités religieuses dans les communautés où elles opèrent.

**1. La nature changeante des minorités religieuses complique leur classification, et donc leur identification.** Les minorités religieuses peuvent être définies comme un groupe dont le comportement religieux diffère de celui de la majorité (Bengoa, 2000). Cependant, une minorité peut avoir coexisté depuis longtemps parmi d'autres comme des nations au sein d'un État ou être arrivée par l'immigration. Elle peut avoir un pays d'origine ou pas<sup>86</sup>. De plus, l'existence d'une minorité n'est pas figée et elle évolue au fil du temps. Elle peut avoir été majoritaire auparavant (ou le devenir) ou constituer une majorité ailleurs. Son origine historique et son incorporation dans une société modèlent ses institutions collectives, ses identités et aspirations (Kymlicka, 1996), de façon à ce que deux groupes ne peuvent être exactement identiques. La relation de la minorité avec la société évolue en une relation dialectique avec les autres groupes sociaux. Dans le sens bubérien du « Je et Tu », le regard de l'autre définit l'identité d'une minorité et elle devrait évoluer sans pour autant être assimilée. En effet, les minorités peuvent néanmoins partager de nombreuses valeurs et pratiques culturelles avec les majorités.

Alors que la religion peut être un marqueur clair de la classification sociale d'une minorité, cela n'est pas simple car les identités sont dynamiques, changeantes, se chevauchent et sont parfois d'une certaine manière poreuses, des individus pouvant simultanément appartenir à d'autres groupes dans la société. Les facteurs religieux ne doivent pas être considérés de façon isolée ; la classe, le pouvoir économique, les politiques nationales et régionales peuvent également influencer le capital social et le domaine social d'une minorité (Longva, 2012).

**2. Reconnaître ou favoriser des minorités peut être politiquement embarrassant et préjudiciable ; c'est pourquoi une approche unique de la RSE sur la liberté de religion ou de conviction ne sera sans doute pas couronnée de succès.** La RSE comporte un aspect politique dans le sens où elle souligne des lacunes sociétales que les gouvernements aux différents niveaux n'ont pas comblées. Dans le même esprit, le fait de recourir à la RSE pour promouvoir

---

86 L'expression *peuple indigène* n'a pas encore été appliquée à une minorité religieuse, mais cela pourrait changer si l'autodétermination pour des motifs religieux est reconnue (Longva, 2012 : 9).

les libertés fondamentales des minorités (laissées-pour-compte) tout en étant moralement responsable, implique que les États (dominants) échouent dans leur rôle fondamental de défense des droits de l'homme et de leurs citoyens.

D'une part, les gouvernements peuvent promouvoir activement des politiques d'inclusion avec plus ou moins de succès et apprécier le soutien des multinationales.

D'autre part, certains États peuvent avoir leurs propres raisons d'encourager ou de faciliter la persécution en interne des minorités religieuses. Les minorités religieuses peuvent se sentir culturellement proches d'un pays mais pas politiquement ; ou leurs liens avec la diaspora ou avec leurs coreligionnaires à l'étranger peuvent éveiller les soupçons, poussant les gouvernements nationaux à remettre en cause leur loyauté. Ainsi les réseaux transnationaux peuvent déterminer les politiques nationales envers les minorités (Longva, 2012 : 16).

De surcroît, les gouvernements peuvent préférer avoir un groupe homogène de citoyens. En effet, la reconnaissance *de facto* ou *de jure* des minorités (ou leur absence) est politiquement stratégique (Kymlicka, 1996). Même là où la Constitution impose une religion en excluant les autres, elle peut ne pas préciser d'appartenance confessionnelle et donc certaines minorités intra religieuses seraient privées d'existence légale (Longva, 2012 : 20).

En plus de cette non-reconnaissance, une élite politique peut par exemple procéder à un nettoyage ethnique ou génocide, à l'assimilation coercitive, la discrimination économique, la ségrégation, nier d'autres droits politiques, exercer la discrimination au travers d'une réglementation sociale ciblée ou satisfaire les intérêts de groupes religieux établis afin de bénéficier de leur soutien par des subsides financiers, des garanties constitutionnelles ou d'autres privilèges. Les éventuelles conséquences sociales ou politiques négatives à long terme paraissent peut-être secondaires par rapport à leur capacité de conserver le pouvoir à court terme. Néanmoins, comme Hylton et al. (2008 : 7) le notent, une fois que des relations négatives entre l'Église et l'État sont établies, les processus gouvernementaux sont bien plus faciles à corrompre pour favoriser certains groupes par rapport à d'autres dans l'attribution de postes, pour détourner des lois et les faire appliquer. La discrimination et la marginalisation sont étroitement liées à la pauvreté des minorités, particulièrement dans les pays en voie de développement, ce qui peut ensuite les exclure de la société mondialisée et exacerber les différences ethniques, raciales, religieuses et les hostilités sociales (Bengoa, 2000 : 7-8). Il est difficile d'arrêter ce type d'engrenage car les religions dominantes peuvent se sentir menacées par les préoccupations grandissantes au sujet des droits des minorités et déclencher des répercussions (Durham, 2011).

Les minorités religieuses peuvent à la fois souffrir de violences structurelles et physiques mais également les perpétrer. La littérature qui dépeint les minorités uniquement comme des victimes donne l'impression erronée qu'elles ne font pas partie de la société, commettant l'erreur humaine de s'attaquer à un aspect du problème sans voir celle-ci dans sa globalité. Quelle que soit leur part de responsabilité dans les problèmes auxquels les minorités font face, elles répondent souvent en imitant la majorité et en participant à renforcer les frontières identitaires, (re)produisant des comportements d'exclusion mutuelle qui peuvent envenimer un conflit si on ne les contrôle pas (Longva, 2012). Cela complique la tâche de ceux qui tentent d'identifier les causes de la violence ; non seulement les mécanismes de causalité qui permettent ou empêchent la violence diffèrent, mais certaines puissances causales peuvent rester inactives dans un contexte, tandis qu'elles déclencheront de sérieuses violations des droits de l'homme dans un autre contexte.

### 3. Les entreprises devraient éviter les relations asymétriques

Les multinationales devraient composer avec les attentes des communautés pour atteindre les objectifs des programmes de RSE et éviter « l'assistanat ». Ces défis relèvent de toutes les activités liées à la RSE et doivent être pris en compte lors des consultations initiales communautaires, avant le démarrage des activités. En effet, la RSE n'est pas la panacée en ce qui concerne les problèmes structurels récurrents de la société. Les multinationales ont eu du mal à mener à bien des projets de développement durable. Il est donc peu probable qu'elles parviennent à mettre en place la liberté de religion ou de conviction durable du jour au lendemain.

À ce sujet, quelles que soient les intentions d'une entreprise, l'atmosphère élitiste et égocentrique<sup>87</sup> et les universalités abstraites<sup>88</sup> peuvent prédominer dans un pays donné. La présence de multinationales et la richesse qu'elles génèrent peuvent contribuer à faire prospérer les intérêts d'une élite locale ou empêcher le changement, encourageant alors les relations asymétriques de dépendances.

Dans cet esprit, la liberté religieuse internationale, comme la RSE (Cf. Fleming & Jones, 2013), peut être considérée (à juste titre) comme faisant partie d'un projet impérialiste occidental. Si les gouvernements laissent les multinationales agir en leur absence, les transformations des secteurs public/privé que cela implique soulèvent des questions sur les formes émergentes de

87 Un égocentrisme qui ne tient pas compte de la relation d'un être avec le reste de l'humanité.

88 Justifier une action qui a pour but de parvenir à un objectif dissimulé.

néo-corporatisme et de partage de pouvoir où l'on n'a pas de comptes à rendre (Holmqvist, 2009 ; Banerjee, 2007).

En mettant en œuvre leurs pratiques, les multinationales ne doivent pas s'attendre à tout révolutionner du jour au lendemain, elles doivent plutôt s'engager avec les communautés dans un processus itératif et progressif, en évitant d'imposer des structures étrangères. Le contexte sociétal est inévitablement influencé par un examen conscient minutieux de certaines convictions et l'acceptation inconsciente des autres ; la pratique est donc déterminée par les *totems* et les *tabous*. Si l'on ne reconnaît pas les normes culturelles et sociales acceptées, imposer des solutions modernes peut éroder et non augmenter le capital social. Ainsi, les entreprises doivent prendre en compte ces normes afin de renoncer à des programmes qui peuvent apparaître onéreux et illégitimes (Clever, 2001 : 34). C'est pourquoi les multinationales doivent intégrer des *groupes obstructionnistes*, et obtenir leur soutien car autrement ils tenteraient de maintenir un *statu quo* en contournant les contraintes institutionnelles (Rajan & Zingales, 2006).

**4. Une approche positiviste est inadaptée.** Bien entendu, on ne peut pas laisser de particuliers décider de l'intérêt public ; cependant les industriels n'ont peut-être pas les connaissances, les compétences ou les aptitudes nécessaires pour gérer les questions sociales (Martin Curran, 2005 ; Frynas, 2009 ; Lee, 2006). Les ingénieurs préfèrent habituellement mener des projets techniques avec des résultats quantifiables, et peuvent passer à côté de certains facteurs intangibles. Cela signifie que si certaines consultations entre les entreprises et les communautés locales sont avant tout qualitatives, beaucoup d'autres se soldent par des listes de requêtes au niveau local sans aller plus loin dans la discussion des défis que représente le développement. Cela conduit à des programmes coûteux mais inefficaces (Frynas, 2009 ; 2005).

**5. Trouver les partenaires locaux adéquats pour les initiatives de RSE :** étant donné les susceptibilités éventuelles des minorités religieuses et des autres groupes, il faut veiller à comprendre et à identifier les individus qui représentent leurs opinions, et les inviter à prendre part aux consultations afin qu'aucun groupe ne se sente exclu. Il faut également prendre en considération la sous-traitance d'une partie du travail à des partenaires locaux. Non seulement certains sous-traitants pourraient commettre des actes contraires à l'éthique, mais la communauté locale doit être à même de leur faire confiance (Halme et al., 2009 ; Haltsonen et al., 2007 : 48).

Des partenaires précieux peuvent venir de la société civile (par exemple les ONG et les associations locales qui ont l'expérience de terrain) pour définir et mettre en place des programmes de RSE, apportant leur expertise en gestion du risque, une légitimité au sein de la société et leur bonne réputation<sup>89</sup>. En effet, les multinationales qui demandent à être ainsi guidées peuvent parfois éviter des représailles (Kourula, 2009 : 399 ; Teegan et al., 2004 : 475). Cependant les ONG ont également leurs propres intérêts. Par exemple, certains groupes se font passer pour des ONG afin de récolter de l'argent. D'autres défendent leurs propres intérêts au détriment du bien commun (Kerr, 2013).

En conclusion, la liberté de religion ou de conviction constitue un nouveau domaine passionnant pour la RSE, mais elle apporte son lot de défis à relever. Les entreprises devraient se lancer, mais en gardant à l'esprit les différentes sensibilités, avec des programmes conçus sur mesure si elles souhaitent faire la différence à long terme.

---

89 Selon Kourula (2009 : 395) la société civile influence les politiques des entreprises en s'engageant avec les entreprises : i) dans des partenariats stratégiques ou des accords de coopération ; ii) dans des projets communs ; iii) en collaborant ou en sous-traitant dans le domaine de la recherche ; iv) dans la certification ; v) en proposant aux employés des postes de volontaires ; vi) dans le parrainage ; vii) dans les enquêtes ; viii) dans les débats ; et dans ix) le dialogue.



# **Étude sociologique des causes de l'intolérance et de la discrimination<sup>90</sup>**

*Iwao Munakata<sup>91</sup>*

## **I. Préface – Encouragement à la compréhension, à la tolérance et au respect en matière de liberté de religion ou de conviction**

Il y a fondamentalement deux catégories de problèmes dans la promotion de l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination émanant de la religion et de la conviction. Le premier domaine concerne le processus social dans lequel les valeurs, d'origine altruistes et tolérantes proclamées par les fondateurs des religions ou convictions, sont devenues, avec le temps, intolérantes et discriminatoires. Le phénomène social de ces transformations de valeur a été traité d'une manière traditionnelle dans le cadre des sciences sociales, notamment parmi les sociologues intéressés par la conception et la socialisation des valeurs religieuses et des diverses pensées de situation transcendante. De nombreux chercheurs ont tenté d'éclaircir les modèles de ces fluctuations de valeur.

La seconde catégorie qui pose un problème se situe dans la sphère des intérêts pratiques et empiriques, et surtout, savoir comment éliminer actuellement les tensions et les crises sociales diverses résultant de l'intolérance et des attitudes et actions discriminatoires. Dans cette étude, par conséquent, l'approche et les propositions se présentent sur ces deux niveaux : analytique et pratique.

## **II. Intolérance et discrimination comme conséquences sociales imprévues de la « religion ou conviction »**

1. Le but primordial de la religion ou de la conviction consiste à sauver l'humanité de la souffrance et de l'angoisse dans la vie quotidienne. La valeur fondamentale et universelle soulignée par les fondateurs religieux et idéologiques est l'altruisme. Un paradoxe fondamental dans l'histoire humaine veut que ces religions ou croyances ont souvent contribué à des conséquences sociales conduisant à la

---

90 Article paru dans la revue C&L n° 30, 1985.

91 Professeur à la faculté de littérature de Sophia, Japon.

pénétration de l'intolérance et de la discrimination contraires aux intentions des fondateurs.

2. Pour éliminer ces paradoxes, l'exhortation morale n'est pas suffisante. Les causes d'intolérance et de discrimination sociales et psychologiques doivent être élucidées. L'étude de ces conséquences imprévues appartient en grande partie au domaine de la science sociale.
3. Par conséquent, le sociologue, par sa recherche interdisciplinaire, doit étudier ce processus social extrêmement complexe dans lequel ces modèles de valeur altruiste proclamés à l'origine par les fondateurs des religions ou convictions sont transformés, avec le temps, en valeurs imprévues et contradictoires d'intolérance et de discrimination.
4. Trois exemples de transformations sociales de valeur sont présentés ici comme matière à discussion pour le Séminaire :

***a. Les valeurs de la religion ou conviction deviennent des valeurs de groupe social.***

Quand les enseignements religieux ou les valeurs de conviction s'infiltrent et s'intègrent à la vie quotidienne d'un groupe social particulier – éthique, régional ou national – les valeurs religieuses ou idéologiques tentent à déterminer la fonction sociale de l'identification de la solidarité d'un groupe comme étant opposé à un groupe extérieur.

Il ne fait pas de doute que si ces valeurs religieuses ou idéologiques doivent être préservées, elles doivent également être intimement associées et pratiquées rituellement dans la vie quotidienne de ceux qui croient en ces valeurs ou les défendent. Cependant, le fait crucial est le suivant : lorsque la tension se manifeste dans les relations intergroupes, les valeurs de religion ou de conviction, en transformant leur qualité originelle, deviennent la valeur sociale qui renforce la solidarité au sein du groupe en démontrant la cohésion exclusive.

En général, quand la tension intergroupe s'intensifie, l'importance primordiale des valeurs d'engagement des personnes s'oriente vers les soucis plus immédiats des intérêts particuliers à leur groupe. En ces circonstances, les valeurs et attitudes altruistes de leur système religieux ou idéologique disparaissent. De plus, lorsque cette rivalité entre les groupes atteint un point extrême, chacun d'eux commence à amplifier ses valeurs de religion ou de conviction afin de sanctifier l'identité de son propre groupe.

En légitimant idéologiquement l'action du groupe, le comportement militant et agressif qui prévaut est manifesté dans le dernier stade de ces luttes

intergroupes comme « guerres sacrées » parmi les groupes qui possèdent, à leurs yeux, une identité de groupe sacralisée. Ainsi les valeurs de religion ou de conviction altruistes, tolérantes à l'origine sont inversées dans des modes de valeurs opposés d'intolérance et de discrimination. Les valeurs « sacrées » deviennent des instruments ou le but d'un groupe séculier.

***b. Le second modèle de transformation de valeur : les valeurs de religion ou de conviction dans une fonction politique ou idéologique.***

Le deuxième modèle de transformation de valeur se développe dans des circonstances sociales où la différenciation fonctionnelle d'ordre national n'a pas encore été matérialisée comme système social. En conséquence, les fonctions religieuses tendent à être diffusées dans la sphère des fonctions politiques. Dans ce système social, les chefs politiques assument simultanément le rôle d'un chef religieux.

Dans d'autres situations, l'autorité religieuse sanctionnera et légitimera l'autorité du chef politique. En échange de sa reconnaissance, l'institution religieuse recevra une protection et des prérogatives particulières de la part de l'autorité politique. Dans ces circonstances, là où la religion ou des valeurs de conviction deviennent des instruments de la fonction politique, la valeur primordiale de religion et de conviction est transformée et devient de la « poudre à canon » idéologique dans les luttes pour prendre le pouvoir parmi les groupes politiques. L'autonomie fonctionnelle des valeurs de la religion ou de conviction est perdue. Les actions intolérantes et discriminatoires prises par les groupes politiques sont involontairement exaltées et légitimées au moyen des valeurs de religion ou de conviction.

Les résultats de ces valeurs de religion et de conviction dans une fonction politique et idéologique sont la « sacralisation » de la raison d'être du corps politique lui-même. Car pour préserver l'expansion de sa puissance et aussi pour protéger ses intérêts directs, le groupe politique au pouvoir utilise les valeurs religieuses et idéologiques pour ses objectifs séculiers et mondiaux.

***c. Le troisième modèle de transformation de valeur : institutionnalisation des valeurs religieuses ou idéologiques.***

Dans le processus de développement des organisations de religion ou de conviction, leur modèle de valeur originel s'institutionnalise inévitablement. L'enseignement religieux ou idéologique et les activités dans les premières étapes seront une « aventure de l'esprit » plutôt qu'une « règle de sécurité ». Cependant, les fondateurs de religion ou par des mouvements similaires de croyance sont, avec le temps, devenus graduellement formalistes ; de même, la pureté d'intention des croyants commence à changer.

Ces organisations, qui avaient été établies avec des idéaux universels, deviennent un établissement social. Les membres commencent à rechercher la satisfaction par la sécurité en dépendant des structures institutionnelles plutôt qu'en se consacrant à des activités altruistes, les chefs de ces organisations recherchent encore davantage une satisfaction dans leur soif de pouvoir et leur puissance d'un statut social respectable. Le souci de faire carrière, le rigorisme bureaucratique et le conservatisme officiel tendent à dominer la conscience des membres. Une attitude défensive à l'égard de leurs intérêts directs et pour leur statut social s'avère un comportement caractéristique de ces membres. En conséquence, ils deviennent beaucoup trop concernés par les règlements institutionnels prosaïques.

Ainsi, dans le processus d'institutionnalisation, les idéaux et les valeurs des fondateurs sont absorbés et disparaissent dans des formalités prosaïques. Puisqu'il existe une antinomie inhérente entre les enseignements charismatiques supra empiriques et les règlements prosaïques, l'institutionnalisation permet la possibilité d'affaiblir le contenu originel des valeurs de religion et de conviction. Ces valeurs religieuses et idéologiques deviennent souvent de l'institutionnalisation.

Sur cette organisation surélaborée apparaît ce qui a été appelé une « mue » nécessaire. A travers le processus d'établissement d'un message religieux ou idéologique défini et le développement du rigorisme légal et de la pureté prosaïque, les valeurs altruistes et tolérantes proclamées à l'origine par les fondateurs sont transformées en valeurs exclusives discriminatoires et intolérantes. Ce processus de transformation des modèles de valeur a été mentionné dans le passé par des sociologues, y compris Max Weber, sous le terme de « banalisation du charisme ».

### **III. Programme pour l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination**

En poursuivant un programme en vue de l'élimination de l'intolérance et de la discrimination fondée sur la religion ou la conviction, les points suivants devraient être étudiés sur la base des éléments mentionnés dans le chapitre précédent :

#### ***1. Projet d'étude sur les valeurs centrales : la redécouverte des modèles de valeurs fondamentales religieuses et idéologiques.***

Comme étude de cas préliminaire dans ce programme, les enseignements véritables des fondateurs de religions ou de convictions doivent être redécouverts et reconnus objectivement en les libérant des opinions partisans ou des préjugés.

Sur la base de leur arrière-plan culturel et social, le symbole et les modèles rituels religieux et idéologiques ont été exprimés de diverses manières. Cependant, il semble assez probable que ces enseignements religieux et ces systèmes de convictions contiennent en profondeur des valeurs nucléaires communes, puisqu'elles émanent de sources de valeurs similaires telles que les sensibilités altruistes et ascétiques existant comme des valeurs a priori et également comme un ultime désir pour libérer l'esprit humain des angoisses et des souffrances de ce monde. Ainsi donc, le but principal de cette étude est de trouver les modèles de valeurs authentiques partagés par les différentes religions et convictions au-delà de leurs mythologies particulières, leurs dogmes, croyances, symboles rituels et points de vue universels.

La principale raison qui a présidé à la préparation et à l'exécution de cette étude des valeurs est la conviction que la redécouverte des valeurs communes fournira une base fondamentale sur laquelle peut s'établir un programme en faveur de l'élimination de l'intolérance et de la discrimination fondées sur la religion ou la conviction. Il est important que dans ce projet d'étude traitant des problèmes qui surgissent dans le domaine des systèmes interreligieux ou inter convictions, l'autonomie et le « principe mutuel de non-ingérence » soient strictement observés. Ce n'est que par le consensus et l'accord parmi les participants des différentes religions ou convictions sur l'objectif et la méthode que ces valeurs fondamentales peuvent être atteintes.

## ***2. Étude des transformations de valeur : L'analyse du processus social qui tend à produire des transformations imprévues de valeur.***

Le second thème dans l'étude de ce programme est fixé sur le processus social et historique complexe par lequel le véritable noyau de valeur des religions ou des convictions prolifère et se cristallise en institutions, elles-mêmes composées de différentes valeurs, symboles et rites particuliers.

Il est important de reconnaître qu'une antinomie inévitable existe entre « spontanéité créatrice et formalisme prosaïque », et « altruisme authentique et égoïsme collectif ». Ces paradoxes existant dans le processus d'institutionnalisation sont des faits socialement bien établis. Des syndromes sociaux négatifs, comme l'intolérance et la discrimination, sont, par conséquent, largement considérés comme étant le produit du paradoxe social intrinsèque d'institutionnalisation et de tension ou de conflits intergroupes. Ainsi, des clarifications précises sont indispensables pour briser ces barrières qui se trouvent dans la condition socio-culturelle paradoxale.

### ***3. Étude de cas d'intolérance ou de discrimination : L'analyse des conditions sociales et culturelles qui ont provoqué des attitudes et des actions inconscientes d'intolérance ou de discrimination basées sur les religions ou les convictions.***

Il est difficile de commencer l'étude par des cas concrets. Toutefois, une étude objective des processus sociaux passés, qui suscitèrent des réactions d'intolérance et de discrimination par des interactions intergroupes, renferment manifestement une valeur importante pour clarifier les causes sociales latentes et invisibles de l'intolérance ou de la discrimination. Cependant, même si le projet d'étudier des cas se heurte à diverses barrières, il devrait néanmoins être poursuivi avec la dernière énergie.

Il va sans dire que cette étude de cas doit être effectuée avec une stricte objectivité. L'intervention de vues partisans ou de préjugés est à éviter dans cette recherche. Les participants à un tel groupe de recherche doivent être choisis de manière à présenter l'objectivité de l'analyse et la neutralité de l'interprétation.

Si ces études de cas concrets sont réalisées avec succès, nous pourrions découvrir la direction générale et l'approche possible afin d'éliminer l'intolérance et la discrimination comme phénomène social dans d'autres domaines.

### ***4. Étude de modèles de coexistence pacifique et de coopération entre différentes organisations religieuses et idéologiques.***

Les organisations religieuses ou idéologiques qui proclament la valeur absolue de leurs crédos tendent à provoquer des attitudes et des actions pharisaïques et exclusives. La conviction excessivement rigide de la valeur de leurs orientations aboutit finalement à une dichotomie qui tend à diviser les autres religions et convictions en deux groupes : les fidèles, dignes de confiance, « élus », alors que dans les groupes opposés il y a les infidèles, sujets à caution, « païens ».

De telles valeurs de propre justice au sein de groupes religieux ou idéologiques entraînent des actions militantes agressives contre les autres et produisent fréquemment de sérieuses tensions et confrontations intergroupes.

De plus, leur influence peut prendre la forme de modèle d'expansion unilatéral ou centralisateur. Si cette orientation exclusive est maintenue par des organisations religieuses ou idéologiques, elle peut conduire, comme sous-produits de leurs croyances et actions, à l'intolérance et à la discrimination.

En conséquence, afin d'éliminer l'intolérance et la discrimination, un changement fondamental dans le sens et l'approche de la « propagation de la foi »

doit être pris en considération. Le modèle de propagation devrait être changé d'« affirmation unilatérale » en « réceptivité et consécration ». Au lieu d'affirmer sa croyance à l'égard des autres unilatéralement, des actions altruistes devraient être pratiquées pour favoriser la communication des croyances réciproques.

Une étude devrait être entreprise sur la possibilité de découvrir de nouvelles normes concernant la propagation de la foi, qui peut s'exercer dans une atmosphère sociale de coexistence pacifique et de coopération entre différentes religions ou convictions.

### ***5. Établissement d'un séminaire pour une étude de base du programme et d'autres contrôles cathartiques en vue d'éliminer l'intolérance et la discrimination.***

Les points indiqués dans les autres sections précédentes suggèrent la nécessité d'établir un groupe de travail composé de spécialistes internationaux dans les domaines concernés et de représentants des organisations religieuses et idéologiques. Afin d'accomplir le programme établi, ce séminaire devrait être patronné par une organisation des Nations Unies et maintenu dans le cadre des principes et des règles acceptés par tous les participants. La condition du succès de ce séminaire est le fonctionnement démocratique.

En plus de l'organisation de différents programmes d'étude, le séminaire pourrait assumer le rôle de fournir des informations objectives sur les religions et les convictions existantes par la publication et la production de matériel adéquat. Dans le passé, le manque de véritable connaissance des religions et des convictions a suscité de nombreuses images partiales et catégorielles. L'intolérance et la discrimination furent souvent provoquées par ces images falsifiées. En vue de remédier à de telles réactions négatives, un effort soutenu est indispensable pour publier des imprimés ou produire un matériel audiovisuel afin d'approfondir une compréhension mutuelle au sein des différentes religions et convictions. Encore qu'un tel matériel présente l'origine et le développement historique des différentes religions et convictions, la rédaction devrait s'orienter particulièrement vers la redécouverte et la reconnaissance des véritables valeurs communes originellement proclamées par les fondateurs de ces diverses religions et convictions.







**CHAPITRE**

**IV**

**La religion et la liberté religieuse  
en tant qu'instruments de paix et de sécurité**

# Les religions – incendiaires de la haine ou pompiers de la paix ?<sup>92</sup>

## I<sup>ère</sup> partie

*Günther Gebhardt*<sup>93</sup>

L'expression « prédicateur de la haine » appartient depuis quelques années au vocabulaire courant. Elle désigne celui qui utilise son rôle religieux prépondérant pour susciter la haine et la violence contre les membres d'autres religions, contre d'autres cultures ou contre ceux qui ont des opinions politiques différentes. Les mobiles religieux jouent un rôle dans de nombreux actes terroristes, certes, mais la violence motivée par la religion n'a pas commencé avec les attentats terroristes de ces dernières années, et elle se présente aussi sous diverses autres formes.

Depuis quelques temps, on s'interroge à nouveau — surtout en ce qui concerne l'islam — sur le rapport entre religion et politique, religion et violence, et on se demande également si les religions sont capables de vivre en paix. Des peurs et de nouveaux spectres sont apparus. Pourtant, il ne s'agit pas du tout ici d'un problème purement islamique — une telle opinion porterait déjà en elle le germe de la haine et de la violence ! — puisque presque toutes les religions sont concernées par les manifestations de violence. [...]

### 1. Profondeur et fanatisme

Pourquoi parvient-on à instrumentaliser la religion d'une manière si terrible ? Parce que les convictions religieuses peuvent facilement s'intégrer à n'importe quel objectif, en lui apportant de surcroît une profondeur particulière et une dimension sacrée. La foi constitue pour de nombreuses personnes un repère dans la vie : elle fournit des réponses et procure, par là même, un sentiment de sécurité. On arrive parfois à manipuler les gens de telle sorte qu'ils ne considèrent plus un conflit politique ou social comme tel, mais plutôt comme

---

92 Extraits de l'article publié dans la revue C&L n° 68, 2007.

93 Conseiller spécial à la Fondation Éthique planétaire et vice-président de « Religions pour la Paix (RFP)/Europe », Tübingen, Allemagne.

un combat dans lequel les valeurs fondamentales de la vie et Dieu lui-même sont en jeu; on attribue ainsi à un problème purement matériel une portée spirituelle, et on le « fanatise ». Si « Dieu est avec nous », il ne peut logiquement être avec les autres. Donc, ceux qui sont contre nous appartiennent au « Royaume du Mal », ou encore à « l'Axe du Mal ». En conséquence, notre guerre est commandée par Dieu, et tous les moyens sont bons pour vaincre le Mal. Ajouter une dimension religieuse et morale à des conflits purement politiques, et contribuer ainsi à répandre la vision simpliste d'un monde où tout est tout noir ou tout blanc, sans gris, sans nuances, constitue une menace réelle pour la paix. Dès lors, il ne faut pas s'étonner que les pires cruautés soient précisément perpétrées au nom de la religion, ni que les dirigeants politiques et les démagogues les moins religieux se servent de la religion pour atteindre leurs objectifs politiques. [...]

## 2. Les religions comme composantes de la violence culturelle

Dans ses travaux de recherche sur les stratégies de paix, Johan Galtung a, depuis plus de trente ans, établi une différence entre la violence directe et la violence structurelle. La violence « directe » ou « personnelle » est exercée par des personnes identifiables contre d'autres personnes. La « violence structurelle », elle, est générée par les circonstances ; elle a des causes structurelles. L'injustice de l'économie mondiale pourrait, par exemple, constituer une forme de violence structurelle. Les religions ont toujours eu recours à ces deux types de violence. Aujourd'hui encore, il n'est pas rare de rencontrer dans certaines communautés religieuses des formes de violence structurelle, par exemple à l'encontre des femmes.

Au début des années 1990, Johan Galtung a introduit l'idée d'une troisième dimension de la violence : la **violence culturelle**. Il s'agit, selon lui des « aspects de la culture, de la sphère symbolique de notre existence — exprimés par la religion et l'idéologie, la langue et l'art, la science empirique et formelle (la logique, les mathématiques) — qui peuvent être utilisés pour légitimer la violence directe ou structurelle<sup>94</sup> ».

## 3. Les aspects « durs » et « doux » des religions

Certes, aucune religion ne peut être considérée d'emblée comme la religion de la paix, mais, d'un autre côté, il n'est pas non plus juste de dénigrer

---

94 Johan Galtung, "Cultural Violence", in *Journal of Peace Research*, vol. 27, n° 3, 1990, p. 291-305, cit. p. 291.

des religions en les qualifiant systématiquement de violentes. En effet, elles ne sont pas des blocs monolithiques immuables, mais des courants vivants, susceptibles d'évoluer au cours de l'histoire, d'offrir plusieurs facettes, et il peut y avoir différents flux dans un courant. Une fois encore, Johan Galtung s'est approché de la vérité en portant toute son attention sur la relation entre religion et violence. Il a observé les éléments « durs » et les éléments « doux » de chaque religion et il qualifie les premiers de « religion pervertie » et les seconds de « vraie religion »<sup>95</sup>. Selon lui, les éléments durs d'une religion sont toutes les doctrines, les attitudes et les structures qui engendrent le rejet et l'exclusion de l'autre. Le côté doux représente les aspects qui encouragent la générosité, l'ouverture et l'accueil aux autres.

Johan Galtung pense que ces mécanismes sont en étroite relation avec l'idée que chaque confession se fait de Dieu. Celle-ci peut être soit plutôt transcendante — Dieu est le Tout Autre par rapport à l'homme — soit plutôt immanente — Dieu est en chacun de nous. Bien évidemment, certains types de religions ont plus tendance à représenter l'une ou l'autre. En fait, on dit parfois même que celles qui sont monothéistes, en raison de leur conception d'un Dieu unique excluant tous les autres, seraient plus enclines à la violence que celles qui admettent une pluralité de divinités. Mais il ne faut pas s'arrêter à de telles catégories schématiques. Il faut plutôt comprendre que dans toutes les religions existent des notions de transcendance et d'immanence, tout comme des courants et des éléments durs et doux.

Par exemple, dans les religions prophétiques monothéistes représentées par les juifs, les chrétiens, les musulmans et les sikhs, l'un des principes fondamentaux veut que Dieu soit le Dieu de la création tout entière, de tous les hommes et de tous les peuples. Toutes croient généralement à l'immanence de Dieu. Comment, sinon, pourrait-on dire dans l'islam : « Dieu est plus proche de nous que notre veine jugulaire »? Mais on rencontre aussi, dans l'ensemble des religions, des courants mystiques pour qui le divin est la vérité située au plus profond de l'homme et qui sont donc convaincus que tous les humains sont profondément unis. Enfin, on peut trouver dans les religions dites mystiques, comme le bouddhisme — qui ne connaît pas de représentation de Dieu — et l'hindouisme, des éléments durs qui excluent les autres quand certaines d'entre elles s'identifient, en tant que système, à un groupe ethnique opposé à un autre groupe, comme c'est le cas au Sri Lanka et en Inde.

---

95 Vgl. Johan Galtung, "Religions, hard and soft", in *Cross Currents*, vol. 47, n° 4, New York, hiver 1997-98.

#### 4. Détenir la vérité ou la chercher ?

La religion revendique la recherche de la « Vérité » concernant l'ultime réalité, Dieu, le sens de la vie et l'univers. Les trois grandes confessions prophétiques, judaïsme, christianisme et islam, ont précisément consigné ces vérités dans leurs Écritures. Mais les problèmes surgissent quand une religion prétend être la seule à posséder toute la vérité — exclusivisme — et que, pour cette raison, elle oblige ses adeptes à convertir les autres, en recourant, dans le pire des cas, à la coercition et à la violence — universalisation. Se donner pour mission d'en amener d'autres à adhérer à sa propre religion (ce qu'on appelle traditionnellement « prosélytisme ») peut également soulever des difficultés, surtout si l'on est agressif quand on cherche à convaincre. De telles conceptions de la vérité reposent sur un grave malentendu. En effet, toutes les religions prétendent — avec raison — que Dieu seul détient la vérité, et que nous, êtres humains, ne pouvons en saisir que d'infimes parcelles. On peut donc en déduire que toutes permettent aux gens de s'approcher de la vérité, tout en sachant que celle-ci se situe au-delà de chacune d'elles. Aucune ne possède la vérité. Au contraire : tous les croyants, quelle que soit leur confession, devraient se considérer comme un ensemble de pèlerins à la recherche de la vérité. Cela aurait des répercussions non négligeables sur le comportement des uns envers les autres. Le pacifiste belge Paul Lévy a écrit que les « détenteurs de la vérité » se reconnaissent à l'attitude agressive qu'ils ont envers les autres, tandis que les croyants seraient, en tant que chercheurs de la vérité, davantage disposés à reconnaître les chemins qu'empruntent les autres pour parvenir à la vérité, à les respecter et à s'en inspirer, tout en suivant leur propre chemin, auquel ils se sentent liés. On s'approche davantage de la paix quand la compréhension statique de la vérité fait progressivement place à une conception plus dynamique. Les manifestations agressives d'une religion ne dépendent pas uniquement de certains contenus empreints de violence, mais essentiellement de la façon de croire de ses adeptes. Les fondamentalistes ne sont pas dangereux parce qu'ils véhiculent des messages fondamentaux — il peut exister des fondamentalistes pacifistes, qui préféreraient se sacrifier plutôt que de faire du mal à autrui — mais bien parce qu'ils sont rigides et convaincus d'être les seuls détenteurs de la vérité.

#### 5. La mémoire collective d'un groupe

Le souvenir d'événements tragiques de l'histoire non intégrés peut, dans une situation conflictuelle, accroître la tendance à la violence.

Par exemple, il ne fait aucun doute que les croisades, les colonies européennes et la domination continue de la politique économique occidentale constituent des traumatismes historiques, qui forment, dans de nombreuses sociétés arabes, le terreau fertile de la haine, dont s'emparent des groupes extrémistes pour la transformer en actes violents. La guerre des Balkans est l'exemple type de la manière dont des tensions religieuses ancrées dans l'histoire peuvent ressurgir en période de conflit politique, pousser à refuser le dialogue et conduire enfin à la violence la plus brutale. Six cents ans après, on évoque encore et toujours le souvenir de la bataille de Kosovo Polje (« champ des merles ») perdue en 1389 par les Serbes chrétiens contre les Turcs musulmans, pour justifier les craintes et la séparation, aujourd'hui, entre Serbes orthodoxes et Bosniaques musulmans. Autre exemple, encore plus concret : l'idée actuelle que se font des Turcs bon nombre d'Européens n'a-t-elle pas pour origine, consciemment ou inconsciemment, les conflits des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ? Le spectre des Turcs à la bataille de Vienne en 1683 n'est-il pas, qu'on se l'avoue ou non, une raison pour expliquer que, trois cents ans après, les Turcs musulmans rencontrent encore souvent des difficultés à pratiquer leur religion dans nos pays d'Europe occidentale, tant on craint une nouvelle « conquête islamique » de notre société ? Ce vieux souvenir ne motiverait-il pas en partie, et de façon sous-jacente, le fait que dans l'Union européenne on redoute de voir les Turcs mener la « bataille de Bruxelles », et que l'adhésion de la Turquie rencontre tant d'obstacles ?

Ainsi, pour arriver à la paix entre les différentes religions, il faudrait que chacune commence par « guérir de ses souvenirs », autrement dit qu'elle intègre les traumatismes du passé : c'est la condition préalable essentielle dans la voie qui permettra d'enrayer la violence.

## 6. La crainte de la perte d'identité

On peut aussi expliquer la tendance à la violence, tant individuelle que collective, dans le domaine religieux par la peur de voir son identité menacée, ou même de la perdre. Les mouvements migratoires et la multiplication des déplacements ont apporté une grande diversité aux religions présentes dans nos pays. Ce pluralisme est souvent perçu par les croyants fidèles à leur doctrine comme une menace et un danger, parce qu'il remet en question leurs propres certitudes. Ma religion n'est donc pas la seule possible ? Je pourrais en choisir une autre ? Mais alors, quelle est la bonne voie ? Une telle incertitude risque de provoquer un sentiment de panique. La seule façon de garantir son identité

serait alors de rejeter la cause de cette tension : les autres religions. Pourtant, l'identité de chacun devrait en premier lieu se renforcer en se délimitant, en se confrontant à d'autres identités. Mais sentir que son identité est menacée accroît sensiblement la propension à la violence et c'est avec raison que l'écrivain libanais Amin Maalouf, dans son livre éponyme<sup>96</sup>, parle d'« identités meurtrières ».

Au fil des siècles, les Églises chrétiennes — tout comme d'autres courants religieux — ont renforcé théologiquement les limites qui les séparaient des autres religions. Elles ont cru ne pouvoir sauvegarder leur identité qu'en s'opposant. Ne pas agir comme les soi-disant païens, telle était essentiellement la définition de la chrétienté.

Aujourd'hui, nous devons changer notre conception de l'identité : qu'il s'agisse d'un individu ou d'une collectivité, d'un peuple, d'une nation ou d'une communauté religieuse, l'identité ne peut, à l'heure actuelle, être envisagée que comme **identité plurielle**. Cela implique, d'une part, de comprendre que chaque personne vit en adoptant plusieurs identités simultanées, l'une prenant tour à tour le pas sur les autres. Cela signifie, d'autre part, qu'on ne peut appréhender sa propre identité sans la voir dans sa relation avec, et non pas contre, celle des autres. De nos jours, c'est précisément au sein de ce pluralisme que se forge l'identité de l'être humain. Il faudrait donc passer d'une identité **définie par des limites** à une identité **au travers de sa relation aux autres**.

Pierre Claverie, l'évêque catholique d'Oran, en Algérie, assassiné par des terroristes le 1<sup>er</sup> août 1996, a formulé de manière remarquable sa vision de la relation et de la dynamique entre identité et vérité, pour avoir lui-même vécu et souffert sous les tensions chrétiennes et musulmanes. Voici comment il témoigne de son expérience :

*« Découvrir l'autre, [...] se laisser façonner par l'autre, cela ne veut pas dire perdre son identité, rejeter ses valeurs, cela veut dire concevoir une humanité plurielle, non exclusive.[...] J'acquies la conviction personnelle qu'il n'y a d'humanité que plurielle et que, dès que nous prétendons [...] posséder la vérité ou parler au nom de l'humanité, nous tombons dans le totalitarisme et dans l'exclusion. Nul ne possède la vérité, chacun la recherche. Il y a certainement des vérités objectives mais qui nous dépassent tous et auxquelles on ne peut accéder que dans un long cheminement et en recomposant peu à peu cette vérité-là, en glanant dans les autres cultures, dans les autres types d'humanité, ce que les autres aussi ont acquis, ont cherché dans leur propre cheminement vers la vérité. Je suis croyant, je crois qu'il y a un Dieu, mais je n'ai pas la prétention de posséder ce Dieu-là, ni par le Jésus qui me le révèle, ni par les*

96 Cf. Amin Maalouf, *Les Identités meurtrières*, Grasset, Paris, 1998.

*dogmes de ma foi. On ne possède pas Dieu. On ne possède pas la vérité et j'ai besoin de la vérité des autres.*<sup>97</sup> »

Pourtant, il serait vraiment partisan et injuste, dans notre quête de l'aspect « violent » de la religion et des indices qui expliquent son rôle, d'oublier ou même seulement de minimiser son côté « bienveillant ». Les religions ne sont pas seulement des incendiaires de la haine, elles sont aussi des « pompiers de la paix ».

---

97 Pierre Claverie, « Humanité plurielle », in *Le Monde*, 4-5 août 1996, p. 10.  
<http://www.ada.asso.dz/Histoire/Figures/Claverie/humanite.htm>



# **Les droits religieux, l'identité ethnique et la liberté religieuse dans une perspective œcuménique et internationale<sup>98</sup>**

## **I<sup>ère</sup> partie**

*James E. Wood Jr<sup>99</sup>*

### **I**

La liberté religieuse – encore qu'elle ne soit devenue nulle part une réalité totale – est un phénomène dont l'émergence est relativement récente. Son concept, cependant, a une longue et tortueuse histoire. Il compte parmi les enseignements des grandes religions du monde, bien que, de l'aveu général, il soit très peu représentatif de l'histoire même de ces religions, dont la marque distinctive n'a pas été la tolérance, mais plutôt son contraire, dans une méprisante ignorance de toute idée de liberté religieuse. Répétons-le : le trait dominant de l'histoire de la religion, dans son ensemble – et des prétentions à l'authenticité de chaque groupement confessionnel, en particulier –, n'est certes pas la tolérance ! Au cœur de chaque religion, on trouve une affirmation d'unicité ou de supériorité spécifique, cela même dans le cas où celle qui formule une telle revendication se montre exclusive et syncrétique dans sa profession de foi.

Malgré tout, on constate que, dès l'Antiquité, des voix se sont élevées contre l'intolérance et en faveur de la liberté religieuse. Ainsi, dans les tout premiers enseignements de l'hindouisme, le fanatisme religieux à l'égard des adeptes de religions différentes et son corollaire, la persécution, étaient expressément condamnés. Une des déclarations de base de l'hindouisme est qu'« il y a une seule foi, mais les sages la désignent sous des noms différents ».

---

98 Texte présenté à Budapest, Hongrie, le 17 mai 1992, lors du Colloque international sur les droits religieux, l'identité ethnique et la liberté religieuse.

99 Président de l'International Academy for Freedom of Religion and Belief, professeur à l'université Baylor, directeur du journal *Church and State*, États-Unis.

Saddhartha Gautama, le fondateur du bouddhisme, incitait ses disciples à ne point avoir de ressentiment contre ceux qui le dénigraient, car, affirmait-il, « en agissant ainsi c'est à vous seuls que vous nuisez ! »

Tournons-nous à présent vers l'islam. Son livre saint, le Coran, est catégorique en matière de liberté de conscience : « Pas de contrainte en religion », affirme-t-il ; et il invite en outre ses adeptes à « ne pas injurier les divinités que les incroyants adorent et auxquelles ils rendent un culte ».

Dans le judaïsme, par ailleurs, les écrits talmudiques recommandent de la manière la plus claire et la plus ferme le respect à l'égard des autres religions. Le regretté rabbin Abraham Heschel, également révérend des juifs et des chrétiens, aimait à répéter : « La voix de Dieu s'exprime en de multiples langues ».

En dépit d'une histoire qui, pendant plus d'un millénaire, s'est distinguée par l'intolérance et la persécution envers les Juifs et les dissidents, promptement qualifiés d'hérétiques, la chrétienté n'a pas manqué de voix qui se sont exprimées en faveur de la liberté religieuse. Sans doute, ces voix ne sont souvent élevées en réaction à la discrimination religieuse et à la persécution ; mais, fréquemment aussi, elles ont exprimé l'opinion de ceux pour lesquels la liberté religieuse était l'essence même de la vraie religion. Ainsi, au 2<sup>e</sup> siècle de notre ère, un des Pères de l'Église, Justin Martyr, résuma cette pensée dans la formule lapidaire : « Rien n'est plus contraire à la religion que la contrainte. » Plus tard, en un temps de dures persécutions, Tertullien, un autre Père de l'Église, déclara : « Il n'est pas dans la nature de la religion de gagner des adhérents par la force, car la croyance religieuse est affaire de libre choix ». Ultérieurement, hélas ! cet homme devint le farouche défenseur de la plus stricte orthodoxie chrétienne, et il cessa de défendre ce point de vue. Un siècle après, Lactance, rhéteur latin faisant autorité en matière de christianisme, devait à son tour affirmer : « Rien, plus que la religion, n'est une question de libre volonté, et l'on ne peut exiger de quiconque de rendre un culte à ce qu'il ne veut pas adorer. Sans doute un tel individu pourra-t-il, le cas échéant, **prétendre croire**, mais il ne pourra forcer sa volonté à le faire réellement. » Certes, il y eut le cas de ces groupes dissidents, tels les donatistes qui, n'ayant pas réussi à obtenir l'appui des autorités civiles pour triompher de leurs adversaires, devinrent les défenseurs de la liberté religieuse lorsqu'ils furent eux-mêmes confrontés à la persécution.

En plein Moyen-Âge, alors qu'on aurait vainement cherché la moindre trace de liberté religieuse dans toute l'Europe, Marsile de Padoue (14<sup>e</sup> siècle), plaida avec éloquence contre la coercition en matière de foi, déclarant ce procédé totalement étranger à la nature de la vraie religion et ajoutant que les convictions découlant de la foi sont par essence spontanées. « Rien de ce qui est spirituel,

écrivait-il, ne peut contribuer au salut éternel [...] si on l'obtient par la force. » Comme d'autres avant lui, Marsile avait embrassé la cause de la liberté religieuse parce que c'était pour lui une question de principe, et qu'il la considérait comme une composante essentielle de la vraie religion. Dans ce même contexte, un tribut spécial doit être payé aux anabaptistes, qui furent les champions de la libre volonté en ce qui concerne la religion et son corollaire : la séparation de l'Église et de l'État. Le message anabaptiste en faveur de la liberté religieuse fut prêché à la suite d'une adhésion librement consentie à l'Évangile. « Une telle attitude, professaient ces croyants, était la condition *sine qua non* de l'existence de la véritable Église. » Ils s'opposaient donc à la contrainte religieuse. Un de leurs auteurs, Balthasar Hubmaier, déclara à ce propos : « Ce ne seront pas nos actes et pas davantage l'épée ou le bûcher qui convaincront un Turc ou un hérétique, mais seulement la patience et la prière. Aussi devrions-nous attendre avec une égale patience que s'exerce le jugement de Dieu. » Par leur prise de position courageuse et décidée, les anabaptistes ont grandement contribué à faire de la liberté de conscience le fondement même de la liberté religieuse.

Historiquement parlant, les appels en faveur de cette liberté et des droits qui s'y rattachent ont émané avant tout des dissidents religieux, de ceux que l'on avait rejetés ou qui étaient persécutés à cause de leur foi. Bien que la liberté religieuse ait été défendue pendant longtemps par des individus isolés et par des groupes dissidents qui la souhaitaient au moins pour eux-mêmes, elle ne fut jamais reconnue avant les temps modernes, et de nos jours encore, dans la plupart des pays de globe, elle est loin d'être une réalité. Ce n'est guère que depuis la Deuxième Guerre mondiale qu'elle a été reconnue comme postulat officiel de la législation internationale. Bien que les plus grands progrès réalisés dans le monde moderne en rapport avec la liberté religieuse n'aient pas été le fruit de confessions de foi, de conciles ou de synodes religieux, mais de Constitutions, de corps législatifs et de cours de justice, un large consensus s'est créé, tant à partir de la législation constitutionnelle qu'internationale et des traditions religieuses elles-mêmes, pour soutenir les droits et la liberté inhérents à la religion. On reconnaît d'une manière toujours plus générale aujourd'hui que la liberté religieuse signifie au moins ceci : « le droit propre de toute personne d'adhérer – en public ou en privé – à la confession religieuse que lui dicte sa conscience ; d'adorer Dieu ou de ne pas l'adorer, conformément à son niveau de compréhension ou à ses préférences ; de rendre publiquement témoignage de sa foi – y compris de faire du prosélytisme et de changer de religion—, le tout sans avoir à redouter de représailles, de discrimination religieuse ou de restriction de ses droits civiques à cause de la foi qu'elle pratique. » Graduellement, la

liberté religieuse est donc parvenue à être considérée comme un engagement axiomatique universel auquel souscrivent nations et confessions de foi.

## II

Cette reconnaissance croissante du droit à la liberté religieuse – partiellement favorisée par les assauts directs d'idéologies politiques hostiles à la religion et par l'expansion mondiale du christianisme, qui s'est introduit dans de nombreux territoires où les chrétiens représentaient auparavant d'infimes minorités – a débouché sur une large acceptation œcuménique de la liberté religieuse par les différentes Églises. Plus d'une décennie avant la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, une conférence œcuménique d'importance historique eut lieu à l'université d'Oxford, en 1938 sur le thème : « L'Église, la société et l'État ». Huit conditions estimées primordiales pour que soit réalisée la liberté religieuse y furent énoncées ; elles furent déclarées « indispensables [...] à l'accomplissement du devoir essentiel de l'Église. » Six mois plus tard, sous les auspices du Conseil missionnaire mondial, une autre conférence se déroula à Madras, en Inde. Elle réunit quatre cent soixante et onze délégués venus de soixante-neuf pays ou territoires. L'attention de ces participants fut à nouveau attirée sur « le droit minimum à la liberté religieuse, à l'obtention duquel l'Église devrait travailler opiniâtrément. » L'un des sept volumes de comptes rendus rédigés à la suite de cette conférence fut entièrement consacré aux relations Église-État.

À Amsterdam, en 1947, à l'occasion de la première Assemblée du Conseil œcuménique des Églises, la liberté religieuse fut mise à l'ordre du jour de façon on ne peut plus concrète, sous la forme d'un document intitulé : « Déclaration sur la liberté religieuse. » L'Assemblée invita les Églises « à soutenir toute initiative tendant à obtenir, dans le cadre d'une charte internationale des droits de l'homme, l'assurance que la liberté de religion et de conscience serait sauvegardée de manière adéquate », cette sauvegarde incluant « le droit pour tous les êtres humains de rester attachés à une foi ou d'en changer, de manifester celle-ci par le culte et les pratiques, de l'enseigner à leurs semblables et de les persuader d'y souscrire ; et enfin, de décider du genre d'éducation religieuse dont ils feraient ou ne feraient pas bénéficier leurs enfants. » La Déclaration affirmait en outre que la liberté religieuse était « un élément essentiel du bon ordre international » et que, par conséquent, les chrétiens considéraient cette question comme un problème mondial, à la résolution totale duquel ils attachaient le plus grand prix. « En revendiquant cette liberté, précisait encore

la Déclaration, les délégués ne demandent pour les chrétiens aucun privilège qui serait refusé aux adeptes d'autres confessions religieuses, ou à quelque personne que ce soit. »

En matière de liberté religieuse, la Déclaration sur la liberté religieuse du Conseil œcuménique des Églises (COE) définit quatre droits fondamentaux qui devraient « être reconnus et accordés à tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue ou de religion », et cela de la manière suivante : « 1) Toute personne a le droit de décider de sa propre foi et de son propre credo. 2) Toute personne est libre de manifester ses convictions religieuses par le culte, l'enseignement ou les pratiques, et d'énoncer ouvertement les conséquences que peuvent avoir ses convictions sur ses relations sociales ou politiques à l'intérieur de la communauté. 3) Toute personne a le droit de s'associer à d'autres individus et de s'organiser en vue de pratiquer sa religion. 4) Toute organisation religieuse constituée ou maintenue par des démarches conformes aux droits des individus est libre de décider quels seront les règlements et les activités qui contribueront à la réalisation des buts qu'elle s'est donnés. »

Adoptée à l'unanimité, la Déclaration d'Amsterdam marque une étape importante de l'histoire de la liberté religieuse. Elle a considérablement facilité l'adoption finale par les Nations Unies, plusieurs mois après sa proclamation, de la « Déclaration universelle des droits de l'homme ».

Les Assemblées ultérieures du COE ont non seulement consolidé la Déclaration d'Amsterdam, mais elles ont encore réaffirmé l'appui de cet organisme à la cause de la liberté religieuse. En 1961, à New Delhi, lors de la troisième de ces Assemblées, cette même liberté fut déclarée « droit fondamental » de tout être humain en tout lieu. « La liberté de manifester sa religion ou sa conviction, en public ou en privé, seul ou en commun, précisa l'Assemblée, est indispensable à l'expression de la liberté intérieure. La liberté religieuse, ajoute-t-elle, comprend aussi le droit d'adorer en public ou en privé, d'enseigner et de prêcher, de pratiquer sa religion ou ses convictions en paroles et en actes, de célébrer des cultes et d'observer des rites en public et en privé et, enfin, de changer de religion ou de conviction selon son bon plaisir, sans qu'il en résulte des préjudices sociaux, économiques et politiques. » L'Assemblée de New Delhi souligna également que la liberté religieuse n'était pas seulement un des droits fondamentaux de l'homme, mais qu'elle était étroitement liée à tous les autres droits des individus. La Déclaration de New Delhi, tout comme, précédemment, celle d'Amsterdam, fut adoptée à l'unanimité.

Le COE a continué de s'intéresser activement, tant dans le domaine théorique que sur le plan pratique, non seulement à tout ce qui concerne la

liberté religieuse, mais aussi aux problèmes d'identité ethnique et de droits de l'homme. Pour reprendre ses termes, « la dignité humaine est [...] inhérente à tout individu. Les droits de l'homme ne constituent pas une fin en eux-mêmes, mais ils représentent les conditions à remplir pour parvenir à la dignité humaine. » En 1974, le rapport de Saint Polten formula ces droits en six points :

- 1) Le droit de jouir des garanties fondamentales de l'existence.
- 2) Les droits à l'auto-détermination et à l'identité culturelle, ainsi que les droits des minorités.
- 3) Le droit de participer à la prise des décisions à l'intérieur de la communauté.
- 4) Le droit à la dissidence.
- 5) Le droit à la dignité de la personne.
- 6) Le droit à la liberté religieuse.

Les textes et déclarations du COE, qui énoncent sans ambages les principes de la liberté religieuse, constituent les documents internationaux les plus directs, et ceux dont le retentissement est le plus grand en rapport avec les droits de l'homme, l'identité ethnique et la liberté de conscience ; ils représentent donc l'une des contributions majeures du mouvement œcuménique chrétien aux progrès réalisés dans ces trois domaines.

La reconnaissance de la liberté religieuse par l'Église catholique romaine lors du Concile Vatican II demeure un chapitre significatif de l'histoire de la longue lutte qui, dans le monde occidental, a opposé la liberté et la religion. Rendue publique le 7 décembre 1965, la « Déclaration sur la liberté religieuse » (*Dignitatis Humanae Personae*) fut la première encyclique papale rédigée spécialement en faveur de cette liberté. Elle représente en conséquence un pas décisif franchi dans cette direction par l'Église catholique romaine. Ce document confirme le droit sacré et naturel de tout individu à la liberté religieuse :

« Ce synode du Vatican [...] déclare que le droit à la liberté religieuse a pour fondement la dignité de la personne humaine elle-même, telle que la Parole révélée de Dieu et la raison nous la font connaître ». L'encyclique, qui a pour sous-titre : « Du droit des personnes et des communautés à la liberté sociale et civile dans le domaine religieux », précise de surcroît que « nul ne devrait être contraint d'agir contre sa conscience, ni empêché d'agir conformément aux directives qu'elle lui dicte ».

Par ce document, l'Église catholique romaine reconnaît à la fois le droit naturel à la liberté religieuse collective et à la liberté religieuse individuelle. « Les

communautés religieuses, déclare le texte de Vatican II, ont le droit de ne pas être empêchées d'enseigner et de rendre publiquement témoignage de leur foi, que ce soit par écrit ou oralement [...] et celui de faire librement ressortir la valeur particulière de leurs doctrines distinctives, lorsqu'il s'agit de faire régner l'ordre dans la société et d'orienter positivement l'activité humaine dans son ensemble. » Les plaidoyers favorables à la liberté religieuse, qui sont issus d'une grande variété de traditions religieuses, ont substantiellement contribué à la reconnaissance de cette liberté aussi bien par la législation nationale qu'internationale. On peut dire en effet, en paraphrasant les observations du regretté O. Frederick Nolde, confirmées ultérieurement par des documents émanant du gouvernement des États-Unis : « Une influence chrétienne d'envergure internationale a joué un rôle déterminant lorsqu'il s'est agi de prendre les dispositions les plus extensives en vue d'introduire, finalement, les notions de respect des droits de l'homme et des libertés humaines fondamentales dans la Charte (des Nations Unies) ». Comme le montre à l'évidence l'ouvrage récent et bien documenté de Robert Traer, *Faith in Human Rights* (Croire aux droits de l'homme), l'appui grandissant accordé à ces droits par les religions traditionnelles du monde entier, ainsi que celui émanant d'humanistes séculiers, permet d'espérer une issue heureuse au combat qui se livre encore en vue d'assurer un solide soutien légal aux droits religieux, ainsi qu'à l'identité ethnique et à la liberté religieuse.

# **Déclaration sur le rôle de la religion dans la promotion d'une culture de la paix**

*Unesco*

Nous, participants à la réunion sur « La contribution des religions à la culture de la paix » organisée par l'Unesco et le Centre Unesco de Catalogne, qui a eu lieu à Barcelone du 12 au 18 décembre 1994,

Profondément préoccupés par la situation actuelle dans le monde, en particulier par la recrudescence des conflits armés et de la violence, la pauvreté, l'injustice sociale et les structures d'oppression,

Reconnaissant que la religion est importante dans l'existence humaine,

Déclarons :

## **Notre monde**

1. Nous vivons dans un monde où l'isolement n'est plus possible. Nous vivons à une époque caractérisée par une mobilité des peuples et un mélange des cultures sans précédent. Nous sommes tous interdépendants et avons une responsabilité commune, à laquelle nous ne saurions nous soustraire, en ce qui concerne le bien-être du monde entier.
2. Nous sommes face à une crise qui pourrait entraîner le suicide de l'espèce humaine ou provoquer un nouvel éveil et susciter un nouvel espoir. Nous sommes persuadés que la paix peut être instaurée. Nous savons que la religion n'est pas le seul remède à tous les maux de l'humanité, mais elle a un rôle indispensable à jouer en cette période critique.
3. Nous sommes conscients de la diversité culturelle et religieuse du monde. Chaque culture représente un univers en soi, sans pour autant être repliée sur elle-même. Les cultures donnent aux religions leur langage et les religions, un sens ultime à chaque culture. Sans reconnaissance du pluralisme et sans respect de la diversité, il ne saurait y



avoir de paix. Nous luttons pour l'harmonie qui est au cœur même de la paix.

4. Nous savons que la culture est une manière de voir le monde et d'y vivre. Cela veut dire aussi qu'il faut cultiver les valeurs et les formes de vie qui reflètent la vision du monde de chaque culture. Ni la paix ni la religion ne peuvent donc se réduire à un concept unique et rigide, de même que l'ensemble de l'expérience humaine ne peut être exprimé par un seul langage.
5. Pour certaines cultures, la religion est un mode de vie qui imprègne toute activité humaine. Pour d'autres, elle représente les plus hautes aspirations de l'existence humaine. Dans d'autres cultures encore, les religions sont des institutions qui affirment apporter le salut.
6. Les religions ont contribué à la paix dans le monde, mais elles ont aussi engendré la division, la haine et la guerre. Les gens de religion ont trop souvent trahi les idéaux élevés qu'ils prônaient eux-mêmes. Nous croyons qu'il faut appeler à des actes sincères de repentir et de pardon mutuel, à titre personnel autant que collectif, les uns envers les autres, envers l'humanité en général et envers la terre et tous les êtres vivants.

## La paix

7. La paix suppose que l'amour, la compassion, la dignité humaine et la justice soient pleinement préservés.
8. La paix implique la conscience que nous sommes tous interdépendants et liés les uns aux autres. Nous sommes individuellement et collectivement responsables du bien commun, y compris du bien-être des générations futures.
9. La paix exige que nous respections la terre et la vie sous toutes ses formes, en particulier la vie humaine. Notre conscience morale veut que nous fixions des limites à la technologie. Nous devrions centrer nos efforts sur l'élimination du consumérisme et l'amélioration de la qualité de la vie.
10. La paix est un cheminement – un processus sans fin.

## Notre engagement

11. Nous nous devons d'être en paix avec nous-mêmes ; nous nous efforçons d'acquérir cette paix intérieure par la méditation et l'élévation spirituelle et de cultiver une spiritualité qui se manifeste dans nos actes.
12. Nous nous engageons à soutenir et à consolider le foyer et la famille en tant que berceau de la paix.  
  
Dans nos foyers et nos familles, nos communautés, nos nations et dans l'ensemble du monde :
13. Nous nous engageons à régler les conflits ou à les faire évoluer sans recourir à la violence, à les prévenir par l'éducation et l'exercice de la justice.
14. Nous nous engageons à œuvrer pour la réduction des disparités économiques scandaleuses entre les groupes humains et à lutter contre les autres manifestations de la violence et les menaces pour la paix telles que le gaspillage des ressources, l'extrême pauvreté, le racisme, toutes les formes de terrorisme, l'indifférence, la corruption et la criminalité.
15. Nous nous engageons à nous défaire de toutes les formes de discrimination, de colonialisme, d'exploitation et de domination et à promouvoir des institutions fondées sur le partage des responsabilités et la participation. Les droits de l'homme, et notamment la liberté religieuse et les droits des minorités, doivent être respectés.
16. Nous nous engageons à garantir une éducation véritablement humaine pour tous. Nous considérons l'éducation pour la paix, la liberté et les droits de l'homme ainsi que l'éducation religieuse comme des moyens privilégiés pour promouvoir l'ouverture à autrui et la tolérance.
17. Nous nous engageons en faveur d'une société civile soucieuse de la justice en matière d'environnement comme dans le domaine social. Pareille entreprise commence à l'échelon local et se poursuit aux niveaux national et transnational.
18. Nous nous engageons à œuvrer pour un monde sans armes et à démanteler l'industrie de la guerre.

## Notre responsabilité religieuse

19. Nos communautés fondées sur la foi ont la responsabilité de prôner une conduite empreinte de sagesse, de compassion, d'esprit de partage, de charité, de solidarité et d'amour, en incitant chacun à choisir la voie de la liberté et de la responsabilité. Les religions doivent être source d'énergie constructive.
20. Nous demeurerons attentifs au fait que nos religions ne doivent pas s'identifier aux pouvoirs politiques, économiques ou sociaux, de façon à garder les mains libres pour promouvoir la justice et la paix. Nous n'oublierons pas que les régimes politiques confessionnels peuvent fausser gravement les valeurs religieuses et causer de sérieux torts à la société. Nous devons nous garder de confondre zèle religieux et fanatisme.
21. Nous favoriserons la paix en combattant les tendances des individus et des communautés à considérer, ou même à enseigner, qu'ils sont par nature supérieurs aux autres. Nous apprécions et louons ceux qui veulent établir la paix par la non-violence. Nous désavouons ceux qui tuent au nom de la religion.
22. Nous encouragerons le dialogue et l'harmonie entre les religions comme entre ceux qui appartiennent à une même religion, en reconnaissant et respectant la recherche de la vérité et de la sagesse en dehors de notre religion. Nous établirons un dialogue avec tous en nous efforçant à une fraternité sincère tout au long de notre quête terrestre.

## Notre appel

23. Puisant dans notre foi, nous édifierons une culture de la paix fondée sur la non-violence, la tolérance, le dialogue, la compréhension mutuelle et la justice. Nous appelons les institutions de notre société civile, les organisations du système des Nations Unies, les gouvernements, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les entreprises et les médias à renforcer leur engagement en faveur de la paix et à prêter l'oreille aux cris des victimes et des démunis. Nous appelons les différentes traditions religieuses et culturelles à unir leurs efforts à cette fin et à coopérer avec nous pour propager le message de la paix.

# **La spécificité de la liberté religieuse par rapport aux autres libertés de l'esprit<sup>100</sup>**

*Mgr Roland Minnerath<sup>101</sup>*

Une des conditions requises pour garantir efficacement le droit à la liberté religieuse dans les instruments juridiques nationaux et internationaux est la prise en compte de la spécificité du phénomène religieux par rapport aux autres démarches de l'esprit. À cet égard, il faut reconnaître que les textes normatifs<sup>102</sup> portent encore la marque des définitions réductrices de la religion qui remontent aux tentatives de ramener cette dernière à d'autres formes d'activités de l'esprit et de lui assigner, au mieux, une place dans la sphère du privé, ou un rôle subordonné aux fins de la société. À moins qu'elle ne soit considérée tout simplement comme un épiphénomène appelé à disparaître sous les coups de la propagande antireligieuse, définie elle aussi comme une requête de la liberté de conscience<sup>103</sup>.

C'est ainsi que les textes placent couramment sur le même plan la liberté de conscience, de pensée, de religion et de conviction. La religion est assimilée à « n'importe quelle conviction » dans le Préambule de la Déclaration de 1981. Quant à l'Article premier du projet de Convention approuvé en 1967, puis abandonné, il va jusqu'à établir que « l'expression "religion ou conviction" englobe les convictions théistes, non théistes et athées ». L'inadéquation de cette assimilation apparaît quand on lit, par exemple, que les « convictions » – donc non religieuses et mêmes athées – s'expriment, entre autres dans le culte<sup>104</sup>.

---

100 Article publié dans la revue C&L n° 40, 1990.

101 Professeur à l'université de Strasbourg, France.

102 Cf. Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), article 18 ; Convention (européenne) de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950), article 9 ; Pacte internationale relatif aux droits civils et politiques (1960), article 18 ; acte final d'Helsinki (1975), principe VII ; Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (1981), Préambule ; Article premier.

103 Cf. Les Constitutions successives de l'URSS du 5 décembre 1936, article 24, et du 7 octobre 1977, article 52.

104 Cf. Déclaration universelle (1948), article Premier ; Déclaration (1981), article Premier.

Certes, la conscience, la pensée, la religion et la conviction non religieuse renvoient toutes à la sphère de l'intériorité du sujet, mais les démarches propres à chacune de ces activités sont spécifiques. En particulier, la religion n'est jamais une activité purement intérieure, individuelle et subjective. Il paraît donc nécessaire, dans les textes qui visent à garantir la liberté de ces quatre démarches, de consacrer séparément à chacune d'elles les développements que requiert leur nature respective.

Au lieu de rester prisonnier d'une approche philosophique a priori réductionniste de la religion, le législateur devrait interroger la phénoménologie des religions qui étudie ces dernières comparativement, en s'intéressant à ce qu'elles disent d'elles-mêmes. La phénoménologie des religions montre que la démarche religieuse n'est pas identique à celle, par exemple, de la philosophie ou de la réflexion éthique, ou même de la théologie. Elle n'est pas davantage une activité pré ou antirationnelle. La religion ne se comprend pas à partir de la non-religion.

La religion suppose l'adhésion de toute la personne (conscience, pensée, sentiment) à une réalité qui la dépasse, et que l'on peut désigner comme le « Tout Autre », le « Sacré », la Transcendance, et qui est le Dieu qui s'auto-révèle des religions monothéistes<sup>105</sup>. Il s'agit toujours d'une relation de la personne avec un Au-delà de l'expérience sensible avec lequel elle se situe dans un rapport de dépendance. Existentiellement, l'homme religieux tire de sa relation avec cet horizon ultime de sens le fondement absolu de toutes les dimensions de l'être personnel et social, et il engage sa personne dans cette relation.

La religion fournit à la conscience une instance suprême située en dehors d'elle, tout en étant présente en elle, instance qui est le suprême garant de la conscience elle-même, parce qu'elle échappe au pouvoir de l'homme. L'homme religieux adhère à des contenus de la foi et des règles de conduite qui lui sont prescrits et qu'il ne lui appartient pas de modifier.

L'acte religieux est à la fois personnel et social. Adhérer à une religion, c'est entrer dans la communauté religieuse où est transmise la tradition de son fondateur. Toute communauté religieuse a une vie publique visible avec ses rites, son culte, ses temples, ses ministres, son organisation, son engagement social. La liberté religieuse est la liberté d'appartenir à une communauté religieuse.

105 On peut renvoyer aux œuvres classiques de R. Otto, *Das Heilige*, 1917, Munich, 1958 (30) ; G. Van Der Leeuw, *Der primitive Mensch in der religie*, Groningue, 1937 ; M. Eliade, *Traité d'histoire des religions*, Paris, 1949 ; *Histoire des croyances et des idées religieuses*, 4 vol., Paris, 1986 ; M. Scheler, *Das Ewigem Menschen*, 1922.

Aussi chaque communauté a-t-elle le droit d'être reconnue par le législateur dans sa structure organisationnelle propre, que celle-ci soit locale, nationale ou supranationale.

Les religions universelles ne se confondent pas avec une culture ni avec l'histoire d'un peuple particulier. Elles transcendent les diverses cultures et les fécondent. La réduction conceptuelle de la religion à la catégorie d'opinion subjective et privée entraînerait son élimination du champ de la culture et du dynamisme de la vie publique. Les communautés religieuses sont des partenaires de plein droit de la vie sociale. De par leur nature, les religions proposent une vision intégrale de l'origine, du sens et de la destinée finale de l'homme et de l'histoire et fournissent par conséquent un cadre de référence et des fondements ultimes aux valeurs assimilées par la culture et vécues dans les sociétés.

L'État ne peut pas à la fois, sans se contredire, proclamer la liberté religieuse et s'identifier avec une idéologie athée, ni imposer une législation de caractère religieux à des citoyens ayant un autre credo ou d'autres convictions... la responsabilité propre de l'État en matière religieuse est de veiller à ce que les droits des personnes et des communautés religieuses soient respectés et que les abus commis au nom de la liberté religieuse mal comprise soient réprimés. On constate de tels abus dans les pratiques de certaines sectes, en particulier les formes de prosélytisme, qui impliquent la propagation de doctrines et le recrutement de nouveaux adeptes par des moyens qui ne respectent pas la liberté des consciences ni la dignité des personnes ou ignorent les lois qui protègent les mineurs. Il est clair que l'État doit donner l'exemple en évitant de pratiquer lui-même toute forme de prosélytisme légal.

La prise en compte du phénomène religieux et de ses droits dans la société ne retranche rien aux autres libertés – de conscience, de pensée, de conviction non religieuse – que l'État a également le devoir de garantir et les citoyens de respecter. Bien au contraire, la liberté de la démarche religieuse, qui procède du plus intime de la conscience et affirme l'existence de normes transcendantes, est la garantie la plus sûre des autres libertés de l'esprit. En tentant de réduire la religion aux autres formes d'activités de l'esprit, l'État qui, par ailleurs, proclame les droits de l'homme se priverait du fondement absolu correspondant à ces mêmes droits dans la conscience des croyants.

L'édifice des droits de l'homme est fragile aussi longtemps qu'il reste livré au pouvoir de l'homme – en l'occurrence au pouvoir de l'État. Ces droits ne sont pleinement assurés que si, dans l'esprit des citoyens et des gouvernants, ils sont inaliénables, antérieurs à l'État qui ne peut en disposer à sa guise, et fondés sur une anthropologie de la transcendance. Seule la religion peut fournir

aux valeurs qu'implique la reconnaissance de la dignité humaine un fondement in-appropriable par quelque pouvoir que ce soit. Certes il n'est pas question de demander à l'État ni au droit d'adopter les convictions proprement religieuses qui fondent une anthropologie de la transcendance, mais de prendre acte que des communautés religieuses existent dans la société, et qu'elles puisent dans leur foi religieuse les justifications ultimes des valeurs fondatrices des droits de l'homme. Sans conviction religieuse, il est impossible de fonder des droits de l'homme sur une base autre que tautologique. Reconnaître les communautés religieuses pour ce qu'elles sont, c'est prendre acte des forces spirituelles capables de défendre l'intangibilité des valeurs sur lesquelles édifier l'État de droit et la société authentiquement libre.







**CHAPITRE**

**V**

**La tolérance en faveur de la diversité,  
une voie vers la liberté religieuse –  
La victoire de la guerre des idées**

# Gagner la guerre des idées dans le monde arabe : un point de vue émirati<sup>106</sup>

*SE l'ambassadeur Omar Saif Ghobash<sup>107</sup>*

Les ministres des affaires étrangères du monde entier viennent de se réunir à Paris pour décider des moyens de vaincre l'organisation État islamique en Irak et au Levant. Or l'intervention armée n'est qu'une petite composante de la stratégie requise, car l'ÉI est avant tout un mouvement idéologique, qui tire sa force des combattants et des sympathisants qu'il recrute partout dans le monde arabe, et au-delà. Comment peut-on alors le vaincre sur le plan idéologique ?

Ambassadeur des Émirats arabes unis à Moscou, je suis en premier lieu, un libéral, au sens large et positif de ce mot ; en second lieu, un Arabe qui veut réfléchir aussi profondément que possible sur le monde arabe ; et en troisième lieu, un individu. C'est ainsi que j'aimerais que vous m'entendiez : en tant que penseur libéral, consciencieux, et en tant que personne, non en tant que représentant officiel.

La raison pour laquelle j'aborde ce sujet aujourd'hui – je le ferai aussi dans l'avenir en d'autres endroits – est que je suis, avec beaucoup d'autres, horrifié par la violence démontrée par l'ÉI au nom de l'islam et au nom des Arabes.

L'ÉI massacre ceux qui le critiquent, dont de nombreux membres de la communauté arabe sunnite, qu'il prétend défendre. Curieusement et avec arrogance, il réclame le droit de régner sur tous les musulmans partout dans

---

106 La question de l'ÉI (État islamique) organisé en Irak et en Syrie ne se pose pas seulement au plan régional mais aussi au plan international, affecte les chrétiens, les minorités religieuses, et la vie et la sécurité de populations innocentes.

*Liberty Today-Trends & Attitudes* détient le copyright de cet article de l'ambassadeur Ghobash et nous sommes reconnaissants d'avoir obtenu la permission de le publier dans notre revue.

107 Omar Saif Ghobash est ambassadeur des Émirats arabes unis (ÉAU) en Russie. Cet article s'inspire de la conférence qu'il a donnée le 17 septembre 2014 au *SEI Center for Advanced Studies in Management* de la Wharton School of Business de l'université de Pennsylvanie. Remarques importantes :

1. À l'origine, sa conférence a été transcrite et publiée par le *Foreign Policy Research Institute* de Philadelphie.

2. Toute question posée à l'ambassadeur Ghobash doit être transmise à Emily Goodrich, assistante éditoriale auprès de SE Omar Ghobash : [emgoodrich@gmail.com](mailto:emgoodrich@gmail.com)

le monde. Il persécute des minorités que tout musulman honnête doit chérir et protéger. Il n'est pas le seul en la matière, puisque d'autres mouvements islamistes ont fait à peu près de même. Parmi eux, il faut inclure celui des Frères musulmans, et j'insisterai sur ce point tout au long de cette présentation.

La majeure partie de la couverture médiatique des réactions suscitées par l'ÉI s'est focalisée sur la mobilisation, par l'Occident et ses alliés arabes, d'une coalition visant à le vaincre militairement, et à l'éliminer des territoires dont il s'est emparé. Mais dans l'esprit de mes coreligionnaires musulmans, l'ÉI est bien plus dangereux encore car il est considéré comme un modèle. C'est le moule dans lequel on peut couler n'importe quelle substance et c'est sous cet angle que l'ÉI doit, par-dessus tout, être combattu. C'est dans ce sens que je ferai cinq propositions. Cette liste ne prétend pas être exhaustive. Je ne me penche pas sur les mesures à prendre pour empêcher des individus de financer l'ÉI et je ne vais pas énoncer des mesures économiques et politiques telles que des concessions à faire à la minorité arabe sunnite ou des politiques pour réduire le chômage. À mon avis, ce n'est pas que pareilles mesures soient sans importance, mais parce que d'autres personnes sont mieux placées que moi pour en discuter. Ce dont je veux parler, c'est du débat idéologique au sein du monde arabe et de la manière dont il peut se retourner contre l'ÉI et d'autres islamistes.

Ce débat doit avant tout se dérouler entre Arabes, en des termes que ces derniers comprennent. Ce qui nous empêche de dialoguer, c'est le souci de ce que la société ou les médias occidentaux voudront nous entendre dire. Quand nous parlons d'islamistes modérés ou de démocratie islamique, il est évident que, bien souvent, nous ne nous adressons pas à l'un de nous, mais à des gens que nous imaginons être à Washington. Ce ne sont pas — en tout cas pas encore — des concepts cohérents, et ils ne sont pas placés en tête de liste des priorités.

Ainsi, en tant que musulman sunnite, c'est-à-dire bien distinct d'un islamiste sunnite, quels sont mes sujets de préoccupation ? Je suis, à l'instar de nombre de mes compatriotes, profondément inquiet à propos des questions suivantes :

1. Notre état moral
2. La violence au sein de notre société arabe musulmane
3. Nos dirigeants théologiques
4. Le rôle des laïcs et des gens de bonne volonté dans la nouvelle orientation de la voie suivie par les mondes arabes et musulmans
5. L'emploi et l'économie.

Ces cinq thèmes — que l'on peut aussi énoncer comme suit : moralité, tolérance, modération religieuse, inclusivité et bonne gouvernance (ou ce que je préférerais appeler technologie politique) — sont cruciaux dès lors qu'il s'agit d'affaiblir l'attrait de mouvements islamistes militants tels que l'ÉI et les Frères musulmans.

Nous devrions :

1. Montrer que même s'ils disent qu'ils vont rendre les musulmans plus vertueux, ces mouvements n'en font rien. Leur programme de moralité forcée et de normes religieuses imposées n'est pas seulement dénué de toute logique mais encore il ne peut que mener à l'échec.
2. Souligner que la violence et l'intolérance de leur programme est en totale opposition avec ce que fut le califat historique et qu'il n'est qu'un brouillon réducteur de l'histoire de l'islam.
3. Nous attaquer au problème de ce clergé musulman qui soit appuie les extrémistes et donne à leur violence le sceau de son approbation, soit ne s'intéresse pas à ses obligations pastorales envers les musulmans du 21<sup>e</sup> siècle.
4. Réfléchir à la manière de guider nos sociétés : nous demander quelle est la bonne voie vers un meilleur avenir, avec un État et une sécurité inclusifs, pour tous les citoyens.
5. Finalement, montrer qu'être gouverné par les islamistes, c'est être mal gouverné. Et s'ils gouvernent mal, ce n'est pas seulement à cause de leur inexpérience mais parce que leur idéologie les empêche de bien gouverner.

### « La réponse, c'est l'islam » : mais quelle est la question ?

Les islamistes disent volontiers que « la réponse, c'est l'islam », devise promulguée par les Frères musulmans ainsi que par les mouvements militants shiites en Irak. Nombreux sont ceux, parmi nous, qui ont demandé quelle était la question. L'islam est notre religion et exerce une profonde et puissante influence sur nos vies. Pour beaucoup d'entre nous, il est la réponse à nos besoins spirituels et existentiels. Pourtant, nous sommes dans l'obligation de le repousser quand il se présente dans une version réifiée et instrumentalisée par les islamistes, outil promotionnel de leur soif de pouvoir.

Une manière de repousser cette version de l'islam consiste à demander en quoi il est LA réponse à des questions précises et en quoi il l'est particulièrement

quand il est entre les mains de ces gens. L'explication fournie par les islamistes ne dépasse jamais de vagues assurances que tout ira bien quand l'islam aura été mis en œuvre. Or cela ne répond toujours pas à la question de savoir en quoi tel ou tel problème purement technique ou administratif ou biologique, ou sociétal, serait résolu grâce à la piété. Il semble, en fait, que se servir ainsi de notre religion revient à lui jouer un mauvais tour car notre religion est centrée par essence sur la dimension éthique, morale et spirituelle. Décider d'une politique en matière de fonds de pension ne relève pas du domaine religieux, pas plus que le développement économique n'en relève directement. Il y aura certes des aspects éthiques dont il faudra tenir compte — des principes d'honnêteté, d'équité, de justice — mais il est excessif de dire qu'il y a une réponse islamique à ces questions, car la vérité est qu'on peut leur apporter de nombreuses réponses.

Je suis frappé du fait qu'on cite souvent la corruption comme l'un des vices qui seront éradiqués par la mise en œuvre de l'islam sous la gouvernance des islamistes. On nous dit qu'on trouvera alors des gens pieux aux postes de responsabilité et que cela mettra un terme à la corruption. C'est, au mieux, prendre ses désirs pour des réalités. Pourquoi ne pas plutôt essayer d'adopter des procédures administratives éprouvées et testées, qui garantiront une transparence suffisante pour que la corruption s'en trouve bien plus difficile à cacher ?

Ce qui m'inquiète, c'est que nous attendons trop peu de notre grande religion. Alors que notre texte sacré et nos principes moraux pourraient être tournés vers la régénération personnelle, nous préférons exiger d'eux qu'ils transforment ceux qui affichent leur piété en êtres d'une infaillible moralité. Pourtant, il est plus facile et plus rapide de bâtir des systèmes administratifs qui remplissent cette fonction sans avoir à se soucier de la valeur morale du fonctionnaire et apporter à nos concitoyens un meilleur service.

Ce qui m'inquiète aussi, c'est de voir les nobles buts de la religion utilisés pour justifier des moyens que caractérisent le mal et la couardise. On l'emploie, par exemple, pour glorifier la violence, ce que ne cesse de faire la propagande religieuse de l'ÉI. De plus, elle peut servir à dissimuler un autre genre de violence — la violence de la subornation, de la corruption et de l'exploitation. Il s'agit aussi d'un genre de violence psychologique que nous nous infligeons mutuellement quand nous nous imposons les uns aux autres des normes religieuses, jusqu'à surveiller l'état mental de chacun dans une quête frénétique de la moindre faiblesse morale.

## Tolérance contre Violence

L'ÉI, et d'autres mouvements, pratiquent une lecture erronée et sélective de l'histoire de l'islam quand ils prétendent être les successeurs modernes des premiers musulmans — et on ne saurait douter de la force de leur revendication. Concentrons-nous quelques instants sur l'ÉI. Bien que ce groupe, ainsi que les Frères musulmans, soient tous deux des mouvements islamistes, fondamentalement hostiles au type de société arabe que je veux voir, l'ÉI est pour moi une plus grande source d'inquiétude que ne le sont les Frères musulmans, car ces derniers sont une organisation plus proche d'une secte, un genre de fraternité dotée de toutes sortes de mises à l'épreuve et de démonstrations de loyauté absolue envers une direction religieuse et administrative. Hiérarchie moderne dont on ne trouve nul reflet dans l'histoire ancienne de l'islam, c'est un système clos, enlisé dans sa propre mythologie, sa propre conception du monde.

L'ÉI, de son côté, est un système ouvert. Violent dans sa nature même, il fait appel aux éléments fondamentaux de l'histoire musulmane. Son intention est de reproduire l'avancée de l'islam au fil de l'épée à travers toute la région — en une sorte de réitération de l'histoire du 7<sup>e</sup> siècle. C'est une approche qui fascine tant elle fait appel à nombre de références communes à tous les musulmans. Elle s'approprie les formes de l'ancienne histoire islamique sur un mode que bien des musulmans, moi y compris, savent identifier.

L'ÉI veut rappeler l'époque des califes ainsi que des batailles durant lesquelles tant des premiers musulmans firent leurs preuves, ou se sacrifièrent, pour vaincre les ennemis de l'islam. Il en appelle à ce désir de reproduire ces événements et c'est là que se situe son vrai danger. L'ÉI a présenté et imposé comme référence un récit trompeur et unidimensionnel qui exerce, malheureusement, une vaste emprise dans notre région. Cette influence s'enracine dans la pression d'institutions qui refusent d'examiner et de réexaminer les implications de croyances mal comprises de notre religion, notre histoire, nos sociétés actuelles, et des moyens pouvant nous permettre d'améliorer nos vies.

Et c'est là que nous devons, nous autres musulmans sunnites, nous poser quelques questions cruciales : pourquoi la forme d'un État islamique et la proclamation d'un califat produisent-elles pareil engouement chez certaines populations sur les réseaux sociaux ? Ces gens savent-ils ce qu'est l'objet de leur enthousiasme ? Comprennent-ils la différence qu'il y a entre la forme — un califat proclamé — et la substance — les meurtres commis quotidiennement au nom de notre religion bien-aimée — ? Se rendent-ils compte que l'ÉI leur trancherait probablement la tête s'ils se retrouvaient sous son autorité ?

Connaissent-ils assez l'histoire de ce qui se passait au temps du vrai califat ? On dit que le calife Yazid consacrait ses soirées à de longues et amicales discussions avec son ministre chrétien, ultérieurement canonisé, ou que le calife al-Mansûr demandait conseil à des astronomes hindous avant de choisir le moment de poser la première pierre de Bagdad.

Le soi-disant État islamique est une perversion de l'histoire — sans être pour autant une proposition totalement exogène. L'ensemble de ses actes et l'ensemble des références auxquels il renvoie sont très bien connus au moins dans le monde arabe, et c'est ce qui le rend particulièrement dangereux. C'est là que nos autorités religieuses doivent intervenir et élaborer des récits susceptibles d'attirer une nouvelle génération de jeunes Arabes musulmans.

Abordons maintenant la question de ces autorités religieuses, de leur comportement et de leurs modalités de constitution.

## La nécessité d'un nouveau leadership religieux

Je crois en la liberté de parole : d'ailleurs ne suis-je pas en train de m'en prévaloir en cet instant ? Pourtant, elle a des limites. Les dirigeants religieux, qui prétendent, en fait, parler en faveur de Dieu, disposent d'un grand pouvoir lorsqu'il s'agit d'influencer les mentalités, en particulier l'esprit de ceux à qui l'on n'a pas appris à penser par eux-mêmes. Il est, selon moi, déraisonnable qu'un dignitaire religieux ayant l'autorité d'un Yousouf al-Qaradawi, qui vit au Qatar et est très influent auprès des Frères musulmans, puisse avoir le droit de dire, comme il l'a fait en 2009, qu'Hitler « [avait] mis [les juifs] à leur place » et que « la prochaine fois sera aux mains des croyants ». En Syrie, et même si à l'évidence le régime d'Assad a commis une abondance d'actes horribles à l'encontre du peuple syrien, ces dignitaires, ceux qui ont encouragé la violence cruelle de groupes islamistes tels que l'ÉI, ont rendu un très mauvais service au monde arabe et à l'humanité.

Il est cependant possible que ce soit à cause de leur propre insécurité que ces dignitaires accordent leur bénédiction à ces groupes. Et peut-être qu'à son tour, cette insécurité découle de leur apparente incapacité à affronter les questions posées par la modernité, par les télécommunications et par la mondialisation.

Un des problèmes-clés propres aux textes narratifs des Frères musulmans et de l'ÉI tient au fait que ce sont des représentations unidimensionnelles, déconnectées et réductives de l'histoire de l'islam et de celle du monde moderne. Mais c'est précisément pour cela qu'ils séduisent de jeunes musulmans ayant

perdu toute attache existentielle. Si nos autorités religieuses traditionnelles sont incapables de reconnaître que leur contrôle du récit de l'islam dans l'esprit de notre jeunesse est en train de leur échapper, c'est alors aux laïcs et aux personnes de bonne volonté qu'il échoit de reprendre le témoin.

Nous devons aujourd'hui réfléchir en termes de structures et d'institutions islamiques susceptibles de mieux répondre aux besoins existentiels des gens et nous demander comment elles peuvent être mises au service du peuple plutôt que de voir comment le peuple peut être mis au service de leurs aspirations à la gloire. Il nous faut des dirigeants religieux faisant preuve de préoccupation pour le bien-être de chaque individu de leur communauté, des dirigeants religieux qui réfléchissent sur le monde moderne, comprennent les sciences politiques et économiques, qui soient versés en sciences sociales, parlent plusieurs langues et voient les jeunes musulmans, qu'ils soient ou non arabes, comme des personnes à éduquer et dont il faut prendre soin et non comme de la chair à canon pour un assaut islamiste contre la modernité.

## **Démocratie ou inclusivité ?**

Je ne conçois pas la démocratie comme réponse aux islamistes et je préférerais plutôt mettre en avant la notion d'inclusivité pour les raisons suivantes :

Quand nous avons vu les manifestations de la Place Tahrir, en 2011, et celles contre Ben Ali en Tunisie, ainsi que les soulèvements contre Kadhafi en Libye, un grand nombre de mes amis et moi-même avons voulu y croire. Je voulais croire, à l'instar de la presse occidentale, que ces mouvements de protestation étaient l'expression des nobles aspirations du peuple arabe, de l'aboutissement d'une exigence de liberté par les opprimés de la région et de la fin de l'exclusion des Arabes de l'histoire.

J'ai écrit ce texte en 2014 et nous constatons maintenant que la Tunisie est en manque de stabilité, alors que la question d'un contrôle du gouvernement par l'islamisme reste irrésolue. La Libye est la proie des troubles, avec la prolifération des armes et des milices qui menacent l'unité de l'État. L'Égypte a subi son « non-coup » et est plongée dans la lutte entre une vision du monde idéologique islamiste et une autre dont l'ambition est bien plus inclusive. Le Yémen ne fait plus les grands titres ces jours-ci, mais son économie est très mal en point et divers conflits de faible intensité continuent de faire des accrocs au tissu du pays. Quant à la Syrie, elle est la honte du monde arabe, avec plus de 200 000 morts et une guerre civile brutale et sans pitié dont la mutation



a engendré le spectre d'extrémistes religieux aussi violents que radicaux dont l'emprise ne cesse de s'étendre sur le terrain.

### Qu'est-ce qui a dérapé ?

En premier lieu, la démocratie peut, en dépit de ses vertus, s'avérer clivante — et ce, bien plus encore quand elle se trouve jointe à l'islamisme. Comprendre que remporter les élections ne veut pas dire que la minorité n'a plus aucun rôle à jouer, qu'il ne lui reste plus de droits : voilà qui peut être une véritable énigme pour des gens novices en matière de démocratie. Nombreux sont les islamistes prêts à faire bon accueil au processus électoral lorsqu'il est fondé sur l'idée que nous sommes tous des musulmans, formant des sociétés musulmanes, et que par conséquent ce sont les partis les plus musulmans qui vont gagner. Et gagner encore, et encore et encore. L'intérêt de concevoir des systèmes politiques qui soient authentiquement justes et stables est qu'ils impliquent l'expression de principes plus vastes et plus profonds, tels que la protection de tous — vainqueurs et perdants, majorités et minorités, hommes et femmes — pour qu'un changement reste possible, et que les gens puissent continuer de vivre en paix et en sécurité, quelles que soient leur convictions religieuses personnelles.

Les islamistes qui ont remporté les élections en Égypte et en Irak n'étaient pas disposés à faire pareilles concessions. Or il y a, dans notre société, encore divisée sur des lignes de fracture régionale, tribale, ethnique et religieuse, de nombreuses minorités. Face à la menace d'être en butte à un pouvoir arbitraire, nombre d'entre elles sont prêtes à se battre quand elles sont confrontées à l'éventualité de la démocratie, tout comme elles lutteraient contre tout changement susceptible de menacer leur liberté. Ce n'est pas par hasard si l'EI est né en Irak, qui se trouve être une démocratie précisément de ce type — gérée par des islamistes shiites. Ceux qui tirent profit de la division d'un pays sur des lignes religieuses et peuvent ensuite faire appel aux votes de leur coreligionnaires n'ont aucun intérêt à traiter tous les citoyens sur un pied d'égalité, quelle que soit leur religion. C'est en partie à cause des mouvements islamistes que la démocratie va être si difficile à mettre en œuvre dans le monde arabe.

Il y a aussi une autre cause, celle de l'absence d'institutions qui puissent sélever au-dessus de la politique politicienne. Lorsque dans un pays tel que l'Irak, où chaque ministre, dès qu'il entre en fonction, expulse les fonctionnaires en place et les remplace par ses propres partisans, les enjeux d'une élection

prennent alors une toute autre intensité. Étant donné ce que sont les réalités sociales, culturelles et éducatives dans notre partie du monde, nous sommes nombreux à reconnaître que l'introduction de la démocratie électorale, qui doit précéder le développement d'institutions efficaces et impartiales, risque d'exacerber les divisions tribales et sectaires. Aux ÉAU, même un vote organisé pour quelque chose d'apparement aussi anodin qu'un concours régional de poésie se déroule souvent selon des clivages tribaux. Cela ne veut pas dire que nous ne connaissons jamais les processus démocratiques de style occidental, mais simplement que des évolutions subites dans les rapports au sein de la société sont lourdes de dangers.

Les islamistes, par ailleurs, exigent que nous obéissions tous aux allégations d'un vague « guide spirituel » et de son homme de main roué en affaires. L'islam est LA réponse à toutes les questions — et je tiens à souligner ce « TOUTES les questions » — et le messager de ces réponses est quelqu'un dont l'infailibilité ne saurait jamais être mise en doute. Qu'arrive-t-il quand pareil mouvement est élu ? Comment peut-on jamais s'attendre à ce qu'il abandonne paisiblement le pouvoir ? Quand, pour la dernière fois, a-t-on vu qu'un mouvement qui se considère comme dépositaire du droit divin de gouverner aurait laissé la place à une opposition soi-disant mécréante ?

Le défi consiste donc à trouver de quelle façon on peut inclure tous les citoyens et leur donner voix, sans risquer la rupture du tissu social.

## **Bonne gouvernance, technologie et questionnement sans entraves**

Je voudrais aborder la question d'un bon gouvernement : comment apporter des emplois et de la sécurité ? J'évoquerai le sujet tout d'abord sous l'angle de la technologie.

En matière de technologie, l'histoire du monde arabe et islamique n'est rien moins qu'illustre. Le monde musulman a produit quelques remarquables réussites technologiques, que ce soit dans le domaine des mathématiques, de l'astronomie, de la géographie ou de la médecine.

Les mouvements islamistes actuels ne font pas montre d'autant d'ouverture d'esprit. Ils acceptent volontiers les produits de haute technologie mais rejettent les prémisses à partir desquels s'est élaborée cette technologie. Nous sommes dans une quête incessante d'un passé pur et idéalisé, où l'éthique, la moralité et le chemin menant à Dieu étaient clairement délimités et où les bons choix étaient toujours évidents.

Faire place à un environnement qui permettrait notre maturité technologique implique que nous nous ouvrons au questionnement. Le meilleur questionnement est celui qui est libre. Comme nos maîtres théologiques ne sont pas encore prêts à faire face aux intrigantes questions que posent la science et la modernité, ils préfèrent proférer des dictats contre le questionnement, tout en acceptant le produit de celui-ci. C'est ainsi que nous recevons des injonctions contre l'innovation et l'invention, contre l'importation d'idées étrangères et exogènes. Quel est le champ d'application de ces injonctions ? Qui décide de leurs limites ? En réalité, ces injonctions peuvent être en théorie de portée limitée, mais la manière dont elles sont reprises par différents groupes dans le monde musulman est moins sélective.

Il y a là un point que je tiens à souligner tant il est essentiel pour l'avenir du monde arabe. La technologie est le produit du questionnement et dépend de la création d'un libre espace de questionnement. Sans liberté de questionner, de mettre en doute et de tester, nous sommes inaptes à créer. Qui plus est, le questionnement ne peut être confiné aux domaines autorisés par le pouvoir religieux. C'est un processus prompt à échapper à la férule de son maître — tout comme le radicalisme. Or les limites qu'il subit en provenance de l'injonction religieuse, imposées par les idéologues de la religion, sont plus strictes que celles voulues par la censure politique.

Ces efforts visant à limiter notre interaction avec le monde « immoral » du questionnement nous permettront-ils d'échapper au mal ? Certes pas. Nous sommes, en fait, doublement pénalisés.

Tout d'abord, cela nous met dans une position telle que nous allons constater que nos vies sont produites et manipulées par les desseins que d'autres peuples nourrissent en matière de technologie.

Ensuite, cela nous prive de la capacité de créer nous-mêmes cette technologie. Nous désirons le produit, mais rejetons les principes qui ont donné lieu à sa création.

Le guide spirituel des Frères musulmans a déclaré récemment que Dieu avait créé l'Occident pour fournir la technologie aux musulmans et que nous n'avons donc nul besoin d'en produire une qui nous soit propre. Cette approche de la question est, à tout le moins, dénuée de cohérence.

Il semble donc que lorsqu'il s'agit d'une invention occidentale, nous n'avons pas à porter le fardeau moral des retombées du produit concerné. Nous n'en sommes que l'objet, faible et encore affaibli.

Il semble logique que cette approche ne fera qu'accroître les tensions au sein du monde arabe et musulman, entre ceux qui tiennent absolument à reculer

dans le temps et ceux qui sont dans le présent, tensions qui se reflètent dans la lutte entre le radicalisme et la pensée progressiste, et entre ceux qui veulent que le temps s'arrête et ceux qui reconnaissent que la vie consiste à maîtriser le changement. Ce n'est pas une affaire morale, mais la simple logique d'existences opposées.

Comme je l'ai fait pour la technologie matérielle, j'aborderai brièvement le sujet de la technologie politique.

Vous serez certainement intéressés de savoir que le temps que j'ai passé en Russie n'a pas été inutile, loin de là. Éloigné de la politique de mon pays, j'ai profité du privilège de pouvoir laisser mon esprit vagabonder.

Les Russes font souvent référence, dans leur discours public, aux technologies politiques, ce que l'Occident perçoit comme un euphémisme de « manipulation politique ». Il se peut, ou pas, que ce soit le cas, mais cela m'a amené à réfléchir aux systèmes politiques en termes de systèmes motivés — j'entends par là des systèmes dont l'intention est de produire certains résultats.

Ainsi, plutôt que de répartir les pays du monde selon leur système politique — régime soit démocratique soit autoritaire — je les ai classés d'avantage en fonction des résultats qu'ils avaient des chances (ou, en certains cas, qu'ils garantissaient) de produire.

De ce fait, une des interprétations plausibles des affrontements de la place Tahrir est que les manifestants exigeaient un changement politique — la chute de Moubarak, des élections démocratiques, la victoire des jeunes sur les vieux.

Selon une autre interprétation de ces événements, les manifestants réclamaient : 1. la justice sociale, 2. la fin de la corruption et 3. des emplois.

Ce qu'ils ont obtenu, ce sont les Frères musulmans.

J'ai été intrigué par l'enthousiasme affiché par les Frères musulmans égyptiens dans leur quête du pouvoir politique lors des élections présidentielles de 2012. Je n'arrivais tout simplement pas à comprendre ce qu'ils voulaient faire de ce pouvoir en cas de victoire. Ils jouissaient déjà d'un formidable pouvoir social et culturel grâce à leur discours captivant, bien que réducteur et vague, selon lequel l'islam est LA réponse à tout problème posé à des individus ou à des nations.

Pour mieux comprendre cela, je me suis penché sur la plateforme électorale de M. Morsi et je l'ai comparée à celle des autres partis. Voici ma lecture du programme des Frères musulmans. Ils voulaient :

1. Rectifier l'état moral des Égyptiens d'abord et d'autres peuples ensuite.
2. Appliquer la charia ou loi islamique.

3. Éradiquer la corruption.

4. Assurer la justice sociale — aussi vague qu'en fût la définition.

Comment se proposaient-ils de réaliser ces objectifs ? L'état moral allait être rectifié grâce à la piété individuelle, la charia serait appliquée par un parlement pieux, la corruption éradiquée par la piété des fonctionnaires et la justice sociale allait découler d'une piété globale et généralisée.

Ce n'est pas une caricature de leur approche. C'est l'héritage d'années pendant lesquelles on a soutenu que l'islam était LA réponse. On ne s'est pas préoccupé de ses modalités et on n'a pas réfléchi pourquoi la piété, la charia, la prière, la dévotion et tout l'éventail des pratiques religieuses qui forment l'axe de notre vie de musulmans, allaient se traduire en excellence administrative et économique. L'excellence morale, peut-être, mais dans le cadre d'un État où l'économie était en faillite et où les services publics sont désastreux.

En conclusion, si la piété et une conduite sainte jouent un rôle clé dans nos vies de musulmans, elles ne sont ni des systèmes ni des technologies de gouvernance.

## Le modèle ÉAU

Après avoir examiné les cinq thèmes qu'il faut mettre en exergue dans la lutte contre l'islamisme radical, j'aimerais m'exprimer sur ce qu'il en est de mon pays et de son système.

À l'occasion des événements du printemps arabe et les puissants appels à une démocratisation, ou à une islamisation immédiate, nous avons été nombreux, aux ÉAU, à nous poser la question suivante : serait-il raisonnable de risquer ou de sacrifier ce que nous avons bâti jusqu'alors au profit d'un régime politique démocratique idéalisé ou d'un État islamiste, l'un comme l'autre pouvant déchaîner les forces destructrices dont nous savons être habités ?

Deux raisons m'amènent à cette interrogation :

1. En constituant les Émirats, nos dirigeants ont surmonté des divisions et des antagonismes profondément enracinés dans la culture tribale et nomade. Ces caractéristiques de notre société sont toujours sous-jacentes. C'est un trait commun à toutes les sociétés arabes. Le fait que nous ayons dépassé ces obstacles – la défiance et la compétition pour des ressources limitées – et que nous ayons construit dans notre région une réussite économique sont des faits qui méritent d'être salués.

Il fut un temps où nous aurions pu, aux Émirats, être ce qu'est aujourd'hui la Libye — une zone de guerre livrée aux milices, aux islamistes,

aux contrebandiers et aux terroristes. Mais nous, ici aux ÉAU, représentons le produit d'une judicieuse compréhension de ce qui se trouve au cœur de notre être historique tribal et de ce que nous pouvons devenir.

Modifier notre système par une réorganisation radicale des relations existantes risque très fortement d'amener les gens à retomber dans leurs allégeances traditionnelles, celles de la famille, de la tribu et du sang, au détriment de la cohésion sociale qui est la nôtre aujourd'hui.

2. Nous savons aussi ce qui s'est passé dans les pays du monde arabe, l'un après l'autre : les extrémistes sont plus doués pour s'emparer du pouvoir que les modérés qui se fient à un système d'adaptation.

Plutôt que d'opter pour une approche radicale et révolutionnaire, nous avons choisi de découvrir notre propre potentiel et de révéler à nous-mêmes ce qui existe déjà.

J'irai plus loin en suggérant que des éléments-clés du système des ÉAU peuvent être la base de développements positifs dans d'autres endroits du monde arabe. Pour expliquer pourquoi, il faut revenir aux cinq thèmes abordés au début de cette intervention : la moralité, la tolérance, la modération, l'inclusivité et la technologie.

Premièrement, je dirais qu'en opposition à l'obsession implacable et souvent hypocrite des islamistes sur la vertu morale, nous sommes conscients de la faiblesse humaine. Tout en nous imposant à nous-même des normes élevées, nous admettons que la perfection ne peut être que l'attribut d'Allah et non des humains. Il y a chez nous une remarquable disposition à pardonner les erreurs et à aller de l'avant, ce qui se traduit par l'essor d'une classe entrepreneuriale au sein de la jeunesse émiratie ainsi que par une approche indulgente de la conduite morale d'autrui. Nous croyons que ces questions relèvent d'un choix individuel. Nous ne nous livrons pas à des chasses aux sorcières au nom de la morale.

Deuxièmement, j'estime que les gouvernants des ÉAU sont des musulmans résolument tolérants et ne sont incontestablement pas islamistes. L'islamiste suppose qu'il a raison et que vous avez tort. Le président et fondateur des ÉAU, S.A. Sheikh Zayed, que Dieu accorde la paix à son âme, a clairement exprimé son opposition à des mouvements comme l'ÉI : « Nous voyons de nos jours autour de nous des hommes violents qui prétendent parler au nom de l'islam. Ils n'ont rien en lien avec l'islam. Ce sont des apostats et des criminels. » Il rejetait aussi le programme des Frères musulmans. Dans les années 1970, il avait rencontré leurs dirigeants et refusé leur proposition d'ouvrir un bureau à Abou Dhabi, capitale des ÉAU. Quand on lui en demanda la raison, il

répondit : « Si vous êtes les Frères musulmans, que sommes-nous alors ? » Dans notre approche, tous sont inclus — tant qu'ils incluent autrui. Cet élément-clé se traduit dans la notion conjointe de tolérance. Si nous sommes enclins à nous tromper, tout en n'excluant pas ceux qui sont différents, notre conduite s'exprime par une profonde tolérance et acceptation d'autres groupes ethniques et d'autres confessions. Il y a aux ÉAU plus de 190 nationalités et plus de 70 églises. Les mosquées sont bondées et les églises aussi.

Troisièmement, les ÉAU luttent pour éliminer la haine et l'extrémisme religieux, en exerçant un contrôle rigoureux sur le contenu des sermons du clergé. Le pays est aussi l'hôte du Centre international d'excellence contre l'extrémisme violent (« Hedayah »), à Abou Dhabi, organisme qui se consacre au développement des capacités et aux échanges sur les pratiques exemplaires en matière de lutte contre toute forme d'extrémisme violent. Et afin de promouvoir davantage la paix dans les communautés musulmanes, les ÉAU ont annoncé, le 19 juillet 2014, la fondation du Conseil musulman des anciens, assemblée indépendante et internationale d'érudits de différents pays musulmans, qui s'attachent à promouvoir les valeurs et les pratiques de tolérance qui sont au cœur même de notre foi.

Quatrièmement, notre système est mû aussi bien par le consensus que par le leadership. Les ÉAU ne sont pas dotés de mécanismes explicitement démocratiques, qui donneraient lieu à des procédures formelles de vote et d'expression des opinions. Plus important cependant, le pays dispose de mécanismes sociaux et de plateformes pour le débat, l'analyse, l'enquête d'opinion, le test des idées et la formation du consensus. Ces processus n'apparaissent pas immédiatement aux yeux de l'étranger mais ils sont bien là et ils ont leur importance. Au fil du progrès, on aura inéluctablement besoin de développer et affiner encore ces systèmes indigènes de communication sociale et politique. Il en sera fait ainsi, et fait par nous. Le consensus est associé au leadership. Dans le passé, les chefs des tribus de la région étaient des hommes qui avaient fait la preuve de leur aptitude naturelle au commandement. C'est grâce à la combinaison du consensus communautaire et d'un leadership fort et décidé que nous avançons en tant que société. Et c'est en tant que société que nous faisons face à l'incertitude de l'avenir, non comme une source d'anxiété et pour excuser l'autocratie mais bien plutôt comme un défi et avec détermination.

Cinquièmement, nous ne craignons pas la technologie. Nous nous focalisons sur l'effectivité, selon des modalités permettant de la mesurer à l'aune du bien-être de notre peuple. Cela veut dire que nous nous concentrons sur des innovations de technologie politique telles que :

1. L'État de droit.
2. Des systèmes judiciaires efficaces.
3. L'efficacité administrative, évaluée, encouragée et récompensée par l'État.
4. Un système scolaire et une vaste éducation.
5. Un système de santé adéquat et qui fonctionne.
6. Des compagnies aériennes nous reliant au monde.
7. L'État comme fournisseur de plateforme.
8. Une économie ouverte aux investissements étrangers et se libérant de la dépendance au pétrole.

Tels sont certains des éléments-clés qui expliquent la réussite des ÉAU sur les quarante dernières années. Mais tout est parti de dirigeants qui avaient la vision de ce qui était et est possible, l'étape suivante passant par un travail fondamental : construire et renforcer la confiance entre les membres de la société qui y jouent un rôle-clé. On ne saurait sous-estimer ce travail de mise en confiance mutuelle. Nous voulons que nos frères arabes adoptent la même approche que nous avons suivie, c'est-à-dire étape par étape, en réaffirmant toujours et en démontrant sans cesse la bonne volonté qui doit présider entre nous tous.

## Vers un nouveau monde arabe

Dans mon analyse, j'ai provisoirement avancé l'idée que nous sommes, dans le monde arabe, en butte à toute une gamme de fondamentalismes, à des conceptions rigides et à des notions préconçues de ce que sont les gens et de ce que les aboutissements doivent être. Ce sont ces dogmes qui nous détournent aujourd'hui du travail de développement de nos sociétés, et en même temps les utopies immédiates nous séduisent – il se peut que nous les souhaitions, mais nous devons œuvrer dans ce sens.

L'ÉI est la preuve dont nous avons tous besoin, au sein de l'islam sunnite, afin de reconnaître qu'il y a, et qu'il faut qu'il y ait, différentes interprétations, tout comme il faut que les laïcs de bonne volonté soient obligés de participer et d'entrer en lice. Il faut qu'ils arrachent l'islam de l'étreinte de la violence. L'ÉI travestit toutes les valeurs dont nous croyons et savons qu'elles sont embrassées par l'islam.



Pour finir, j'aimerais vous laisser ces trois réflexions :

1. Aux Émirats arabes unis, nous croyons du fond du cœur que le monde arabe a la capacité et les connaissances requises pour tracer un chemin de productivité intellectuelle et économique, et que la violence est le moyen le moins efficace pour réaliser ce que veut la majorité silencieuse : un monde arabe en paix avec lui-même et confiant dans sa position au sein de la communauté des nations.
2. La plupart des jeunes Arabes préfèrent notre modèle à celui des islamistes. L'Enquête sur la jeunesse arabe de 2014 a montré — et pas pour la première fois — que lorsqu'on leur demande quel pays devrait être imité par le leur, les jeunes Arabes citent les ÉAU plus que tout autre nation — plus que les États-Unis et le Royaume-Uni, plus que la Turquie et l'Iran.
3. Nous autres musulmans, et en particulier les communautés musulmanes du monde arabe, portons en nous la capacité de reformuler notre approche, qu'il s'agisse de nous-mêmes ou du reste du monde, et de partager ainsi avec tous la beauté de notre grande religion.

# **La liberté religieuse à l'époque de la globalisation du postmodernisme : La question du prosélytisme<sup>108</sup>**

1<sup>ère</sup> partie

*Silvio Ferrari*<sup>109</sup>

## **Le problème**

Le prosélytisme devient de plus en plus impopulaire, tant dans les milieux théologiques que juridiques<sup>110</sup>. Sur le plan théologique, on a souligné l'incompatibilité intrinsèque de l'œcuménisme et du prosélytisme chez les confessions religieuses chrétiennes (Sabra, 29-31) et l'on a discuté la correction du prosélytisme à l'égard des membres des religions non chrétiennes (Robeck, 6) ; sur le plan juridique, on a exprimé certains doutes concernant l'inclusion du prosélytisme dans le domaine de la liberté religieuse (document ECC ; *La sfida del proselitismo*, 1995, nn.15-17; Lapidoth, 460).

Traditionnellement, le prosélytisme a été perçu comme une expression du droit de manifester sa propre religion ou conviction dans l'enseignement, la pratique, le culte et les rites religieux (Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 18 ; ICCPR, art. 18). Aujourd'hui, on y voit même une violation des droits à la vie privée et à l'identité religieuse (ICCPR, art. 17 et 19) ou du droit « à la tranquillité ». Une certaine méfiance envers le prosélytisme dérive en outre de la tendance croissante à exclure des normes internationales sur la liberté religieuse toute référence déclarée au droit de changer de religion : en effet, cette tendance est motivée également par le désir d'éviter une approbation indirecte ou tacite du prosélytisme (Hirsch, 411-415 ; Evans, 191,192,196 ; Garay, 9-11).

Naturellement, le recours à des activités illégitimes, qui a toujours été condamné, est hors de question. Mais aujourd'hui, le débat se déplace des formes

---

108 Extraits de l'article paru dans la revue C&L n° 60, 2000.

109 Professeur à l'université de Milan, Italie.

110 Dans cet article, le terme « prosélytisme » est employé sans la connotation négative qu'il a prise récemment ; autrement, on utilise l'expression « prosélytisme impropre ». Sur la variation du terme « prosélytisme » (qui confirme les tendances théologiques et juridiques mentionnées dans le texte, cf. Lerner, p. 490 et Nichols, p. 566).

illégitimes du prosélytisme au prosélytisme en tant que tel : on se demande si le prosélytisme, même dans le cas où il est correctement pratiqué, doit être interdit ou pour le moins limité (Hirsch, 415ss, considère le milieu religieux comme un milieu « semi-privé » et y interdit l'intrusion d'activités de prosélytisme ; Lerner, 559, affirme que la protection des identités communautaires ou collectives est une limitation légitime du prosélytisme ; Message, 59, exclut le prosélytisme intra-chrétien ; Robeck, 2, sur les requêtes de fixer des limites géographiques ou culturelles au prosélytisme). Ce procédé n'est certainement pas nouveau, mais il s'est intensifié ces dernières années. Quelques réflexions permettront de mieux comprendre ce changement récent.

### Les points fondamentaux : appartenance, changement de religion et prosélytisme dans le judaïsme, le christianisme et l'islam<sup>111</sup>

L'examen de la problématique liée au prosélytisme doit partir de la façon dont le judaïsme, le christianisme et l'islam conçoivent l'entrée et la sortie des fidèles de la communauté. Ces trois religions n'entendent pas de la même façon l'appartenance religieuse, et de ce fait considèrent aussi différemment le prosélytisme.

Le sujet a déjà été exploré par quelques étudiants (par exemple, Morris, 238-245, qui distingue entre communauté d'assentiment — le modèle chrétien — d'une part et communauté de descendance — le modèle hébraïque — de l'autre). En rapport avec le prosélytisme, la différence la plus importante se trouve entre les religions où la foi est comprise essentiellement comme une relation personnelle avec Dieu et les religions où l'accent est mis sur la communauté, qui fournit le contexte spirituel et social indispensable dans lequel s'alimente la foi de l'individu (Kerr, 19). En partant de ce point de vue, on peut tracer un arc qui s'étend des Églises protestantes à la Communauté musulmane en passant par l'Église catholique, les Églises orthodoxes et la Communauté juive orthodoxe. Cette classification (et la distinction de fond sur laquelle elle s'appuie) n'est pas sans limites, car il faudrait la placer dans un contexte qui tienne davantage compte de l'*habitat* historique et culturel dans lequel chaque religion s'est développée. Il vaut cependant la peine de la vérifier, analysant avant tout la façon dont un individu entre dans une communauté religieuse. Toutes les religions admettent la conversion, mais certaines se fondent sur la transmission de la foi par la naissance (islam et judaïsme : cf. Pearl, 121ss ; *Encyclopaedia Judaica*,

111 Je ne dispose pas des connaissances nécessaires pour traiter l'argument par rapport à d'autres religions, mais on sait que les droits respectifs de changer de religion et de faire du prosélytisme sont des sujets brûlants également dans le bouddhisme et l'hindouisme. Voir par exemple les limitations au changement de religion prévues dans la Constitution du Népal, pays à prévalence bouddhiste (art. 19.1).

« Jew », 24, 25), tandis que d'autres (christianisme) demandent le baptême, c'est-à-dire un acte « volontaire » d'acceptation de la foi. Au sein des confessions chrétiennes subsistent par ailleurs des différences importantes. Concernant le baptême des nouveaux-nés (qui est la pratique habituelle de l'Église catholique et des Églises orthodoxes), le terme « volontaire » a certainement un sens plus faible que dans le cas du baptême des adultes (requis, entre autres, des adventistes du septième jour et des baptistes). En outre, tandis que l'Église catholique et les Églises orthodoxes relient l'appartenance à l'Église directement au baptême, les communautés évangéliques et d'autres communautés protestantes accentuent davantage l'engagement de la personne à suivre les commandements du Christ (Nichols, 597 ; *Oxford Dictionary*, « Infant Baptism », 832)<sup>112</sup>.

L'examen de la façon dont on permet à une personne de quitter sa communauté religieuse offre la possibilité de contrôler les résultats auxquels a conduit cette première analyse. Selon le droit islamique, l'apostasie est punie de mort (Mayer, 149ss ; Sachedina, 53ss ; Rahman, 134). D'après la loi hébraïque, l'apostasie est techniquement impossible : l'hébreu né de mère juive ou la personne dûment convertie au judaïsme ne peut changer de religion (*Encyclopaedia Judaica*, « Apostasy », 212). Il en est de même pour le chrétien catholique : l'apostasie ne libère pas des obligations contractées avec le baptême (Naz, 649) même si le nouveau Code de droit canon a semblé pour certains moins rigoureux en la matière (Valdriniet autres, 207). Au contraire, pour les adventistes du septième jour, les Églises libres et d'autres protestants, la sortie de l'Église dégage de toute obligation celui qui en avait fait partie (*Encyclopedia of Christianity*, « Church Membership », 549, 550).

En résumé, les religions qui privilégient la composante individuelle de la relation entre la personne et Dieu tendent à considérer l'entrée dans une communauté religieuse et sa sortie comme une question de choix individuel, tandis que les religions qui soulignent davantage la composante communautaire de cette relation sont enclines à concevoir l'appartenance au groupe religieux comme quelque chose qui va au-delà d'une décision individuelle.

En général, les religions du premier type ont eu moins de problèmes que celles du second à s'adapter à la modernité<sup>113</sup>. En particulier, elles ont pu accepter

112 Ces différences dans la conception de l'appartenance à la communauté religieuse se reflètent sur la notion de chrétien « de nom » et intéressent donc le prosélytisme, que certains groupes religieux considèrent légitime quand il est pratiqué par des chrétiens à l'égard d'autres chrétiens appartenant seulement « de nom » à une confession différente : cf. Robeck, 7.

113 Le terme « modernité » est utilisé dans ce contexte en application aux principes et aux valeurs qui se sont imposés en Occident à partir des Lumières.

le concept de liberté religieuse qui s'est développé en Occident ces deux derniers siècles, concept caractérisé par la suprématie de la conscience individuelle, par le droit de changer librement sa propre affiliation religieuse et par une évaluation non négative du prosélytisme pratiqué correctement (sur le choix individuel comme caractéristique de la modernité, cf. Berger, 1-31).

Ces remarques aident à comprendre pourquoi des lois spécifiquement contre le prosélytisme sont plutôt rares dans les pays à majorité protestante et catholique (même si parfois on impose certaines limites aux activités des « sectes » : mais il s'agit d'un phénomène différent par rapport à une limitation générale du prosélytisme). Au contraire, on trouve des lois contre le prosélytisme en Grèce<sup>114</sup> et en Ukraine (Biddulph), en Israël<sup>115</sup> et dans beaucoup de pays musulmans<sup>116</sup>, c'est-à-dire là où les composantes communautaires de la religion sont plus fortes, même si elles s'expriment de façons différentes : dans l'islam, à travers le concept de *ummah*, qui est à la fois la communauté politique, sociale et religieuse (Al-Ahsan), dans le judaïsme à travers le concept de « peuple élu » et dans la chrétienté orthodoxe à travers celui de l'Église locale (Habib, 22).

Ces dernières observations mettent en évidence une seconde distinction entre les deux types de religion identifiés : les religions « communautaires » entendent la relation entre société religieuse et société civile d'une façon plus étroite que les religions « individuelles ».

Quelques références à la loi hébraïque, à la loi musulmane et au droit canon catholique (qui constitue, avec le droit canon orthodoxe, l'un des ensembles normatifs les plus étendus et les plus pénétrants de tout le monde chrétien) confirment cette conclusion. Il suffit d'ouvrir un manuel de droit hébraïque ou islamique pour se rendre compte que la zone couverte par ces deux systèmes juridiques est beaucoup plus vaste que celle propre au droit canon. Seuls les droits hébraïque et islamique constituent un *corpus* détaillé de droit théocratique qui gouverne tous les aspects de la vie, religieuse et civile (98-1.1)(Romney Wegner, 29 ; England, [1987] ; Dorff, 1333 ; Falk, 84 ; Schacht, Hassan, 94). Le droit canon se limite surtout au premier de ces aspects — la

114 Art. 13.2 de la Constitution et Loi 1672/1939. Sur leur interprétation, cf. Marinos.

115 Le *Penal Law Amendment* (Enticement to Change of Religion) Law, 5738-1977, n'interdit pas toute forme de prosélytisme (comme le fait l'art. 13.2 de la Constitution grecque), mais seulement la sollicitation à changer de religion à travers l'offre d'argent ou d'avantages matériels. Cf. Lerner, p. 20, 21.

116 Selon le droit islamique, il n'est pas permis au *d'himmi* de faire du prosélytisme (Artz [1996], p. 414) ; il faut se rappeler toutefois que pendant longtemps, une règle analogue s'appliquait aussi aux non-chrétiens dans les pays chrétiens. Sur les restrictions imposées au prosélytisme dans les pays musulmans, cf. Stahnke, p. 267, 276, 283-284, 307-310.

vie religieuse — et aux profils qui intéressent l'organisation de l'Église (David, 473). On arrive à la même conclusion en examinant aussi la loi divine, c'est-à-dire le noyau central et immuable des trois systèmes juridiques : les normes de droit divin hébraïque ou islamique non seulement sont plus étendues et analytiques que celles du droit canon, mais, contrairement à celles-ci, elles règlent les questions tant religieuses que séculières.

Cette approche inclusive du droit hébraïque et islamique aux matières profanes rend très difficile la séparation entre État et religion<sup>117</sup>. Moshe Silberg, saisissant un aspect qui concerne tant le judaïsme que l'islam (cf. Hassan, 93 ; Anderson [1987], 487, 488), affirme « que le conseil célèbre et captivant “rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu” est une nouveauté introduite par l'école du christianisme. Le judaïsme ne reconnaît pas l'existence des “choses de César” » (Silberg, 321). Par conséquent, conclut Englard, le droit religieux hébraïque (*halakah*) « ne fait aucune distinction fonctionnelle entre les matières profanes, laissées presque exclusivement à l'autorité politique, et les matières concernant le bien-être de l'âme et donc de pertinence des organes religieux [...]. Les affaires humaines sont partie intégrante de la *halakah* au même titre que les matières concernant les relations de l'homme avec la divinité » (Englard [1975], 24). Comme le reconnaît Englard lui-même (avec beaucoup d'autres : par exemple, Maoz, 242 ; Falk [1980], 84 ; Falk [1981], 19, 24), nous sommes bien loin du droit canon et de l'enseignement de l'Église catholique — fondés sur la distinction entre la religion et la politique, l'Église et l'État — mais pas si loin de la doctrine de l'Église orthodoxe, même si dans ce cas, le voisinage de l'Église et de l'État se fonde sur une approche théologique différente de l'approche hébraïque et islamique, comme on le verra dans le paragraphe suivant.

Les orientations décrites par rapport à l'appartenance religieuse, au changement de religion et aux relations entre l'Église et l'État, font partie de traditions séculaires. Elles ont toujours influencé les relations interreligieuses et les rapports entre l'Église et l'État, mais leur importance s'est accrue récemment sous l'effet de certains facteurs nouveaux. Laissant de côté ceux qui, bien qu'intéressants, sont plus généraux — la « déprivatisation » de la religion (Casanova), le recouvrement de son importance sur la scène géopolitique

117 Cette dernière affirmation vaut aussi pour certains pays de tradition chrétienne, comme l'Angleterre et les nations scandinaves. Mais dans ce cas, la faible séparation entre religion et État ne dépend pas d'une faible séparation entre religion et société (cf. Baubérot, p. 29, 30), comme cela arrive en Israël et dans de nombreux pays musulmans. Au contraire, l'Angleterre et les pays scandinaves ont connu un processus profond de sécularisation.

(Johnston et Sampson), les liens entre religion et nationalisme (Jurgensmeyer, Ferrari, *Nationalism*) d'une part, et religions et blocs culturels (Huntington), de l'autre, etc. – il convient de focaliser l'attention sur deux éléments qui ont un impact direct sur le prosélytisme. Ce sont : a) le réveil des Églises orthodoxes après la chute du communisme et le renforcement du concept de religion nationale (et de la dichotomie correspondante entre les Églises nationales et les organisations étrangères) limité auparavant à la Grèce<sup>118</sup> ; b) la diffusion du « fondamentalisme » islamique, accompagné du renforcement des normes qui limitent les activités missionnaires et sanctionnent l'abandon de la foi musulmane. On mentionnera également un dernier élément de conflit qui prend corps et dont il faudra très bientôt tenir compte : le choc entre la liberté de religion (et le prosélytisme) d'une part et la protection des communautés indigènes de l'autre<sup>119</sup>.

## Globalisation et chrétienté orthodoxe

L'une des raisons qui expliquent le renforcement de l'image négative du prosélytisme est le déplacement de l'équilibre entre les groupes religieux « individuels » et les groupes religieux « communautaires » provoqué par les transformations survenues dans le monde islamique et orthodoxe mentionnées à la fin du paragraphe précédent.

Partant du second cas, des études récentes sur la globalisation<sup>120</sup> offrent une grille efficace d'analyse pour évaluer les répercussions de ce phénomène sur l'Église orthodoxe.

En accroissant les relations entre diverses cultures et identités, la globalisation provoque leur relativisation et met en évidence le fait que les différents modes de vie sont en grande partie des constructions humaines (Featherstone, 8 ; Beyer, 2). En même temps, des cultures et des identités

118 En tout cas, à l'intérieur de l'« Europe libre ». Comme nous l'avons déjà signalé, dans les pays scandinaves et en Grande-Bretagne, il existe des Églises nationales, mais elles ne pénètrent pas la société et la culture avec la même intensité que l'Église orthodoxe en Grèce (Baubérot, p. 29, 30).

119 Cf. infra.

120 Le terme « globalisation » désigne le développement rapide de la technologie des communications et la croissance simultanée de la transmission des connaissances et des informations, qui permet d'atteindre facilement même les régions les plus éloignées du globe, mettant fin virtuellement à la communauté isolée (Aslan, p. 98 ; Ahmed et Donnan, p. 1). Sur un plan différent mais non moins important, les mouvements de populations (travailleurs émigrants, réfugiés, etc.) ont favorisé eux aussi les relations entre personnes de diverses cultures (Ahmed et Donnan, p. 4-7 ; Durham, p. 11). Sur ce sujet, voir également les études publiées dans le numéro 1/1999 de la revue *Il Mulino*.

spécifiques ne se confrontent pas sur un pied d'égalité : en réalité, à travers la globalisation, les cultures et identités les plus fortes ont davantage d'occasions de répandre leurs valeurs dans le reste du monde (Ahmed et Donnan, 3). De ce point de vue, certains étudiants considèrent la globalisation (au prix même d'une certaine simplification)<sup>121</sup> comme la tentative d'étendre les institutions et les valeurs « modernes » de l'Occident au reste « prémoderne » du monde (Beyer, 8 ; Ahmed, 98ss). Ce procédé peut miner les cultures et les identités plus faibles, mais il peut aussi contribuer à revitaliser celles d'entre elles qui sont capables de résister à la globalisation en faisant levier sur un ensemble de valeurs spécifiques (Aslan, 98).

Dans toute l'Europe centrale et orientale, la chute du communisme a laissé un vide de valeurs et d'idéaux rapidement comblé par les idéaux, les valeurs et le « style de vie » prédominants en Occident, surtout aux États-Unis. La désorientation inévitablement consécutive à ce processus a déclenché une réaction tournée vers la redécouverte de valeurs alternatives fondées sur la tradition « locale ».

À travers l'offre de ces valeurs, les religions — spécialement celles qui sont étroitement liées aux cultures et identités particulières dans lesquelles elles se sont développées et qu'elles ont contribué à former — peuvent récupérer une position de premier plan. C'est le cas de la religion orthodoxe. Les Églises orthodoxes en Russie et dans les Balkans ont joué un rôle prépondérant dans la sauvegarde de l'identité culturelle de ces populations durant la domination mongole et ottomane (Artz, 427 ; Perenditis, 231-246). La théologie orthodoxe a développé une conception particulièrement forte de l'Église locale selon laquelle l'identification de la foi avec un peuple et une culture déterminés est la conséquence logique de l'incarnation (Habib, 22). L'autonomie des Églises leur a permis de transposer facilement ce concept également sur le terrain juridique et structurel (Nichols, 622). Le principe « une église dans un territoire » est un principe bien connu du droit canon orthodoxe. L'idée de l'Église nationale est fondée sur ce principe, et sur lui se fonde aussi — pour en venir plus directement au thème de cet article la requête selon laquelle le prosélytisme des autres Églises chrétiennes ne soit pas dirigé contre l'orthodoxie mais soit au contraire canalisé à travers l'Église orthodoxe pour l'aider, dans l'esprit du témoignage commun du Christ, à récupérer ses « propres » fidèles perdus (Volf, 26, citant le patriarche Alessio II de Moscou ; Nichols, 629,636,646). Rien d'étonnant donc qu'au lendemain de la chute du mur de Berlin se soit

121 Il faut souligner en effet que même la culture dominante est influencée par la globalisation (Beyer, p. 9) : mais il n'est pas possible de synthétiser d'une manière adéquate un argument aussi complexe.



établi très facilement un lien entre certains groupes politiques qui s'opposent à toute influence culturelle et économique étrangère et une partie importante de l'Église orthodoxe en Russie et dans les Balkans, persuadés de part et d'autre que la défense « locale » est aussi la défense de la culture et de l'identité « locale » (Berman, 301, souligne le caractère ethnique de l'Église orthodoxe ; Biddulph, 377, se réfère à la situation de l'Ukraine ; Kokosalakis, 22ss). Le message du métropolite Cirillo de Smolensk et Kiliningrad à la conférence intitulée « Mission envers le monde et évangélisation » (novembre 1996) du Conseil œcuménique des Églises, est un exemple clair de ce lien : « Le prosélytisme n'est pas une activité strictement religieuse dérivant d'une conception erronée du devoir missionnaire. Le prosélytisme est une invasion belle et bonne de la part d'une autre culture qui, même si elle est chrétienne, se développe selon ses propres lois et possède une histoire et une tradition propres » (Nichols, 645 ; sur le recours à des arguments analogues de la part de la hiérarchie catholique en Amérique du Sud, cf. Robeck, 4, 5).

Dans cette perspective, le prosélytisme menace non seulement la foi religieuse mais aussi la « santé spirituelle de la nation, l'avenir de la patrie et la préservation de son caractère originaire » (Artz, 422, citant une déclaration du patriarche de Moscou (1997) ; (cf. aussi Nichols, 648, 650) ; d'où il résulte que le problème n'est plus seulement religieux mais également moral ou culturel. Cela autorise l'Église à faire appel à l'État, conformément à la conception « symphonique » orthodoxe des relations entre Église et État, conception selon laquelle l'Église offre à l'État les valeurs morales et l'État assure à l'Église le soutien matériel. Les gouvernements d'Europe centrale et orientale — bien conscients du fait que l'Église orthodoxe (ou, dans certains pays, l'Église catholique)<sup>122</sup> est l'une des rares institutions capables de combler le vide idéologique laissé par la chute du communisme — ont offert bien volontiers un tel soutien : dans ces cas-là, l'opposition au prosélytisme « étranger » s'est transformée facilement en un point de synthèse qui a uni religion et culture dans la lutte contre la globalisation.

Ces observations ne concernent pas seulement l'Église orthodoxe. Il est intéressant de noter comment l'étude conduite par Artz sur le prosélytisme et la communauté musulmane en Russie se termine par cette affirmation : « L'islam et l'orthodoxie russe [...] ont en commun beaucoup plus que l'un et l'autre n'ont

122 Les concordats signés récemment entre le Saint-Siège et certains pays d'Europe centrale (Croatie, Hongrie, Pologne ; d'autres sont encore en phase de négociation) peuvent être considérés comme un signe de la volonté de ces gouvernements de soutenir l'Église catholique (Ferrari/ *I concordati*, p. 176-178).

en commun avec la forme individualiste occidentale du christianisme » (Artz, 474). Cette conclusion paraît confirmée par le texte (successivement modifié sur ce point) des premières versions de la loi russe (1997) sur la liberté de conscience et sur les associations religieuses, où sont mentionnés l'islam, le bouddhisme et le judaïsme, mais non le christianisme (c'est-à-dire le christianisme non orthodoxe), apparemment relégué dans les groupes anonymes des « autres religions traditionnellement existantes dans la Fédération russe » (Artz, 423).

# La vocation à la différence<sup>123</sup>

Jacques Doukhan<sup>124</sup>

Le principe « connais-toi toi-même » posé par les philosophes antiques comme la démarche fondamentale de l'homme qui pense, révèle déjà cette préoccupation éternelle de l'homme face à lui-même : qui suis-je ? Les critères de la psychologie, de la sociologie, les mécanismes révélés par l'étude de la physiologie, etc., n'ont pas réussi à en percer le mystère. L'homme se pose toujours la même question. Ses réponses ont été multiples, puisque toujours pétries de son expérience personnelle, subjectives, parce que tirées de sa propre observation, de sa propre intelligence des choses.

Dès les premières lignes, la Bible s'empresse de proposer elle aussi sa définition ; réduisant toutes les « spéculations », elle fournit à son consultant la formule de lui-même en une révélation de l'extérieur comme l'information objective par excellence, et le fait de déboucher sur une conception de l'homme dont la forte leçon de tolérance est implicite, puisque le saisissant comme sujet d'une vocation dont l'essence est avant tout à la différence.

Dans un premier temps, nous aborderons l'aspect technique de la question en analysant la formule biblique en son texte, en elle-même ; puis, nous tâcherons, en une deuxième étape, d'en comprendre les significations sur le plan de l'existence.

## I. Le paradoxe de « l'homme à l'image de Dieu »

À la question « qu'est-ce que l'homme », la Bible répond (Genèse 1.26) par une formule lapidaire qui le définit par rapport à Dieu, *beçalmokidmouto*, que l'on rend généralement par l'expression « à son image et à sa ressemblance », mais qui plus littéralement signifie « dans son ombre, comme sa forme ».

L'expression « comme sa forme » suivant « dans son ombre » n'indique pas pour autant une succession. Si c'était le cas, elle serait certainement précédée du *vaw*, conjonction de coordination de rigueur. Elle marquerait plutôt une sorte d'apposition, comme pour bien indiquer la simultanéité des deux opérations : Adam était dans « l'ombre » de Dieu, il est comme sa forme.

---

123 Article publié dans la revue C&L n° 8, 1974.

124 Docteur ès lettres hébraïques.

On retrouve plus loin la même formule étrange. Il s'agit du chapitre cinq, une généalogie justement, soit un passage qui se place dans la même catégorie littéraire<sup>125</sup>. En introduction, on annonce le genre littéraire – c'est un *toldoth* (une généalogie). Celle d'Adam dont on rappelle, en calquant sur les expressions du chapitre premier, qu'il fut créé « à l'image de Dieu ».

Le passage du chapitre cinq se présente donc comme une sorte de reprise de celui du chapitre premier, selon le procédé, classique en littérature hébraïque, du parallélisme.

C'est qu'il s'agit en fait de la « suite » de l'homme, sa prolongation. Immédiatement, l'auteur sent le besoin de fournir la formule de cette nouvelle « création » qui a cette fois pour sujet l'homme lui-même, selon le processus de l'engendrement : l'homme « créé », *bidmoutokeçalmo*<sup>126</sup>, dans sa forme comme son ombre, c'est-à-dire par une opération inverse à celle de la création de Dieu, soulignant par-là la différence fondamentale existant entre les deux modes de création : *beçalmokidmouto* (dans son ombre comme sa forme), *bidmoutokeçalmo* (dans sa forme comme son ombre).

Les deux hémistiches de ce parallélisme chiasique s'appellent pour s'éclairer mutuellement, leur rôle étant de faire ressortir l'opposition des deux rapports : Dieu/homme et Homme/homme.

### **Le rapport Dieu/homme se définit comme suit :**

L'homme est créé dans « l'ombre de Dieu » et par là-même comme sa forme. Il est évident en effet que tout « objet » pétri dans le champ de l'ombre doit en ressortir sculpté dans les limites du dessin de celle-ci pour évoquer en sa forme le sujet de l'ombre. Parce que façonné dans l'ombre de Dieu, Adam présentait un même « profil ».

L'homme tire la substance de sa nature non pas en Dieu, mais dans ce qui se trouve être précisément ce qui n'est pas Dieu, à savoir son ombre. Ainsi créé en face de Dieu, en dehors de Lui, – il lui ressemble. Ce paradoxe, l'israélite pouvait le comprendre car il lui était concrètement suggéré par la « parabole » de l'ombre.

Ce verset nous place devant une autre difficulté. Si Dieu a créé l'homme « comme sa forme », comment donc a-t-il créé sa forme ? On peut comprendre

125 Pour plusieurs raisons d'ordre stylistique qui dépassent le cadre de notre propos, le chapitre premier a généralement été classé sous la même rubrique (P) que le chapitre 5 et présente en effet tous les caractères littéraires de la généalogie.

126 Cf. Genèse 5.3.

par là que Dieu a dû créer sa forme aux seules fins de créer l'homme, Dieu s'est en quelque sorte limité dès qu'il s'est agi de permettre à l'autre, l'homme, d'être.

Pour créer sa forme, Dieu doit se limiter. Ainsi pour créer l'homme, Dieu doit se limiter. Ce qui signifie que Dieu créa l'homme selon le même processus que celui de la création de l'ombre, à savoir la limitation, le *Tsimtsoum*, dirait la Cabbale. *Bidmouto* (dans sa forme) se situe tout à fait dans la ligne de ce qui était impliqué dans le premier élément du parallélisme, *belçamo* (dans son ombre), en ce sens qu'il souligne lui aussi l'importance du facteur « altérité » dans la création de l'homme.

### **Le rapport Homme/homme se définit comme suit :**

L'enfant est engendré « dans la forme » de son procréateur et par là même comme son ombre. Si nous donnons à la préposition « dans » le même sens qu'à celle de l'hémistiche du rapport Dieu/homme, soit un locatif, force nous est d'admettre que notre verset fait allusion à ce qui constitue la « forme » humaine par excellence, c'est-à-dire le corps dans lequel soit s'effectuer le dit engendrement. Mais le processus de cette humaine création nous est décrit par référence au phénomène de l'ombre, signifiant par-là que l'homme engendre son fils de la même manière que son ombre, c'est-à-dire avec l'aide d'un « élément » extérieur à lui et qui le dépasse. N'est-ce pas ainsi qu'Ève, la première mère, a réalisé son premier engendrement : « J'ai formé un homme avec l'aide de l'Éternel<sup>127</sup> ». L'ombre n'est-elle pas la conjugaison du soleil et de l'objet ?

Ainsi donc, si l'enfant est de la même nature que son procréateur puisque engendré dans sa chair, dans sa forme, sa conception relève, elle, d'une manifestation supérieure. L'enfant n'est pas l'ombre pour autant. La comparaison se place simplement sur le plan du processus d'engendrement et non au niveau de l'engendré.

### **En résumé :**

1. Dieu crée à partir de ce qui n'est pas lui – dans son ombre, *belçamo*. L'homme engendre à partir de ce qui est lui – dans sa forme, *bidmouto*.
2. Dieu doit pour créer se limiter, comme (pour) sa forme, *kidmouto*. Comme pour son ombre, *kelçamo*, l'homme doit pour engendrer se dépasser en concentrant l'infini.

Autant l'engendrement procède de la substance de la nature humaine, autant la création fait être de ce qui n'est pas le créateur.

127 Cf. Genèse 4.1.

C'est probablement pour souligner l'opposition fondamentale de ces deux modes de conception que la Bible a choisi le procédé littéraire du parallélisme chiasique faisant mieux ressortir, par le jeu du contraste, combien l'homme est créé par Dieu, en dehors de lui, distinct de lui, et par conséquent « différent ».

## II. Les implications existentielles

Dieu aurait pu créer l'homme *ex-divino*, comme une sorte d'émanation de lui-même. Mais Dieu a couru le risque et a créé l'homme *ex-nihilo*, c'est-à-dire en dehors de lui-même. Dès lors la religion existe, aventure qui fait s'affronter deux êtres dont la présence de l'un ne pouvait qu'annuler celle de l'autre, tant ils s'opposaient. Assumer cette différence implique toute une manière d'être et de penser qu'il importerait de dégager pour pressentir des raisons ayant motivé une telle audace de Dieu.

Cela suppose d'abord la liberté. Liberté dans le respect de l'autre, en admettant l'altérité, et dans celui de soi en se réalisant.

Respecter l'autre signifie reconnaître l'existence de tout un champ qui ne nous appartient pas, qui échappe ; c'est renoncer aux droits de regard et de jugement. Le regard horizontal exclut le vertical, et il serait dangereux de confondre les deux plans. C'est probablement à ces mêmes notions que le Maharal de Prague<sup>128</sup> se référerait quand il réfléchit sur l'« immanence des choses ». Le Maharal, dit André Neher<sup>129</sup>, « explore le monde comme si l'absolu était sur une voie de garage. L'horizontale s'ouvre à lui avec ses ressources propres, ses richesses qui ne doivent tribut à aucune verticale ». Ainsi, tout ce qui concerne le bien, l'amour du prochain par exemple, ne devrait en aucun cas se référer à Dieu. L'on ne peut aimer l'homme à cause de Dieu de peur d'aboutir au scandale des Croisades. Que j'aime mon prochain, cela ne regarde que lui-même et ne concerne en aucun cas la divinité. C'est ce à quoi pense Simone Weil, lorsqu'elle déclare que « Dieu n'est pas présent, même s'il est invoqué, là où les malheureux sont simplement une occasion de faire le bien, même s'ils sont aimés à ce titre... C'est pourquoi les expressions comme aimer le prochain en Dieu, pour Dieu, sont des expressions trompeuses et équivoques... Il y a des moments où penser à Dieu nous sépare de lui<sup>130</sup> ». D'un autre côté, la relative verticale est incompatible avec l'horizontale : lorsque Dieu me parle, il serait

128 Théologien juif du XVI<sup>e</sup> siècle.

129 André Neher, *Le puits de l'exil*, p. 43.

130 Simone Weil, *Attente de Dieu*, p. 137 et 138.

inconvenant, voire pernicieux, d'y introduire un regard horizontal. Mon rapport avec Dieu ne concerne nullement mon prochain. Permettre un tel état de choses c'est donner prise aux meurtres de l'Inquisition.

Respecter l'autre signifie également y apposer le point d'interrogation, ne pas l'enfermer dans la formule dogmatique ou psychologique, c'est enfin lui permettre d'être lui-même, en ce qu'il a de plus mystérieux, et par conséquent même de plus choquant. Sans cela, l'autre serait une sorte « d'alter-ego » rassurant dont je pourrais prévoir les moindres réactions. C'est pourquoi, remarque le psychiatre Henri Baruk, la loi spéciale dite Kilaim, relative à la « distinction des genres » suit immédiatement la prescription « tu aimeras ton prochain comme toi-même » (Lévitique 19.18, 19), comme pour nuancer celle-ci dans le sens d'une mise en garde contre ce qu'il appelle un « impérialisme spirituel » lequel consiste précisément à poser la ressemblance et l'uniformité comme critère d'amour et d'estime<sup>131</sup>. Or, pour être libre, l'autre a besoin de notre « foi », de celle qui ose ne pas comprendre, de celle qui « espère ».

La liberté est aussi le respect de soi dans le courage de s'assumer en sa différence. C'est elle surtout, qui suscitera l'affrontement, car elle appellera la résistance. Chacun des partenaires antagonistes s'affirmera en face de l'autre, en vertu de sa propre différence et il se disputera avec lui. Car c'est une paresse de l'esprit, voire une lâcheté que de tout consentir. Il est plus facile d'être l'autre, l'écho, que d'être vraiment soi-même. La révolte est le signe de cette différence, elle est donc légitime.

La différence garantit enfin le dialogue ; sans elle celui-ci ne serait qu'un monologue ou une répétition, un écho. Le dialogue s'étend en effet sur l'opposition. Il est nécessaire pour qu'ils puissent dialoguer, que les partenaires soient antagonistes, l'un contre l'autre. L'hébreu l'a d'ailleurs bien compris puisque c'est de *negued*, contre, qu'il fait dériver le terme exprimant fondamentalement la notion du dialogue *haguid*, qui signifie dire, parler, répondre. Et plus ils rempliront cette condition du contre, plus ils auront de chances de se rencontrer, tant il est vrai que les lignes parallèles ne se rejoignent jamais.

Le respect pour la différence assurera enfin le succès du dialogue en ce que, impliquant la liberté, il sera à même de donner à celui-ci son caractère vrai, sans lequel il serait appelé à devenir sinon « l'aveu », du moins la « démagogie »<sup>132</sup>. Seule cette liberté préservera ce vide, ce silence<sup>133</sup> qui permettent la vraie parole,

131 Henri Baruk, *Civilisation hébraïque et Science de l'homme*, p. 94 et 95.

132 André Neher, *L'exil de la parole*, p. 104.

133 Max Picard, *Le monde du silence*, p. 8 ss.

laquelle n'étant pas écho, est libre et responsable puisque elle-même ; car la parole ne peut se prononcer que dans le désert<sup>134</sup>.

Assumer la différence, c'est exiger la liberté, pour toi, pour l'autre, et ainsi préparer le chemin au dialogue, c'est aussi te confronter avec ce qui t'annule, c'est donc risquer ; vocation difficile mais la seule en fait pour laquelle tu fus créé.

---

134 La langue hébraïque l'aurait-elle ainsi ressenti alors qu'elle semble rattacher étymologiquement les deux mots de parole (*davar*) et le désert (*midbar*) ?



# Les rôles distincts de l'Église et de l'État<sup>135</sup>

W. Cole Durham Jr<sup>136</sup>

## I. Introduction

Je suis extrêmement reconnaissant aux organisateurs de pouvoir participer à ce symposium. Beaucoup d'entre nous ont également assisté à une conférence similaire à Kiev, en septembre dernier, et je présente ici mes compliments à M. Yvan Platthy et à ses associés, ainsi qu'à l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (AIDLR), pour avoir poursuivi une action qui se transformera, je l'espère, en tradition.

Mon seul regret est l'ampleur du sujet sur lequel je dois tenir mon discours : « Les rôles distincts de l'Église et de l'État ». Je suis certain que vous éprouvez un certain soulagement en apprenant que je n'ai pas l'intention de couvrir le sujet de manière exhaustive. J'aimerais mieux, en effet, procéder à quelques remarques générales sur ces rôles dans ce qu'ils ont de véritablement différent et de commun et sur les principes qui peuvent guider leur interaction parfois délicate. Dans ce cadre, je donnerai ensuite des commentaires plus détaillés sur ce que je considère comme étant les problèmes concrets qui se posent partout en Europe centrale et de l'Est. [...]

## II – Perspectives à propos des rôles distincts de l'Église et de l'État

### 1. L'approche juridictionnelle d'une séparation de l'Église et de l'État

Cette histoire<sup>137</sup> est l'expression d'un esprit démocratique dans la manière dont elle célèbre la sagesse paysanne. Mais on peut également la considérer comme une métaphore des différentes interprétations de la célèbre remarque

---

135 Extraits de l'article publié dans la revue C&L n° 53, 1997.

136 W. Cole Durham Jr est professeur de droit de l'université *Susa Young Gates*, et directeur du Centre international des Études de droit et de religion à la *Young University's J. Reuben Clark Lay School*. Il est président du Consortium international des Études de droit et de religion. Il est également co-éditeur en chef du *Journal of Law and Religion* d'Oxford. W. Cole Durham Jr est diplômé de *Harvard College* et de *Harvard Law School*.

137 L'histoire raconte que trois Cajuns ayant trouvé un billet de 100 dollars discutent de ce qu'ils vont en faire. En passant devant une église, ils ont des remords de conscience. Il faut en donner un peu à Dieu. La question reste à savoir combien. L'un suggère de tirer un trait sur le sol et lancer le billet en l'air. S'il atterrit du côté de l'église, c'est pour Dieu. Sinon, c'est pour eux. Le second propose de faire la même chose mais avec un cercle. Le troisième a une meilleure idée : « On lance le billet en l'air et si Dieu le veut, eh bien qu'il le prenne. »

de Jésus à propos de l'obligation de payer des impôts aux Romains : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu<sup>138</sup> ». Au cours des siècles, on a généralement pensé que la réponse était de nature juridictionnelle. La ligne tracée sur le sol représente une frontière entre les compétences respectives de l'Église et de l'État. On a utilisé d'autres métaphores pour décrire cette ligne. On pensera, par exemple, à la fameuse doctrine des « deux épées », énoncée pour la première fois par le pape Gélase 1<sup>er</sup> vers la fin du V<sup>e</sup> siècle, qui proclamait qu'il existe deux épées « par lesquelles le monde est essentiellement gouverné, l'autorité sacrée du clergé et le pouvoir royal<sup>139</sup>. » À l'époque moderne, nous avons l'image restée célèbre de Thomas Jefferson, qui parlait d'« un mur de séparation » entre l'Église et l'État<sup>140</sup>. Comme la Cour suprême des États-Unis l'a toutefois noté, il n'est plus très clair dans notre monde complexe si le mur en question est un mur droit ou s'il ne ressemble pas plutôt aux fameux murs serpents que Jefferson avait conçus pour certains bâtiments qu'il a construits.

Dans sa Lettre sur la Tolérance, le philosophe John Locke exprimait sa pensée également en termes juridictionnels dans sa formulation devenue classique des rôles distincts de l'Église et de l'État. Locke argumentait qu'il était vital « d'établir une distinction très nette entre les affaires relevant du gouvernement civil et celles relevant de la religion<sup>141</sup> ». Selon lui, « toutes les juridictions de magistrats n'ont pouvoir que [...] sur les affaires civiles (à savoir la vie, la liberté, la possession de choses extérieures, telles qu'argent, terres, maisons, meubles, etc.) ; et [...] tout pouvoir, droit et autorité de nature civile doivent se limiter et s'en tenir au seul souci de défendre ces choses ; et qu'ils ne peuvent ni ne doivent en aucune façon être étendus au salut des âmes. »

La notion moderne relativement vague de « séparation de l'Église et de l'État » est, elle aussi, une métaphore suggérant une telle approche juridictionnelle.

## ***2. Protection des sphères d'autonomie là où les intérêts de l'État et les intérêts religieux se confondent***

Avec l'avènement d'un État providence et son influence grandissante sur tous les aspects de la vie, on a pris l'habitude de voir les relations entre les institutions ecclésiastiques et étatiques un peu comme le second Cajun, celui qui

138 Matthieu 22.20,21.

139 Voir Harold J. Berman, *Law and Revolution: The formation of the Western Legal Tradition*, 92, 1983.

140 Joel Hanson Comment, *Jefferson and the Church-State Wall: A Historical Examination of the Man and the Metaphor*, 1978, BYUL. Rev. 645.

141 John Locke, *Une lettre sur la tolérance*, première publication en 1689, Library of the Liberal Arts, Macmillan Publishing Co, New York, 1950.

voulait dessiner un cercle sur la route. La liberté religieuse se conçoit en termes de « cercles, ou sphères d'autonomie », sur lesquels on ne peut empiéter que dans le cas où des intérêts majeurs de l'État ne peuvent être défendus de manière moins contraignante<sup>142</sup>. Cela revient à dire que les textes de référence actuels, au niveau international, tels que la Convention européenne, reconnaissent que les droits liés à la liberté religieuse peuvent être limités dans des cas correspondant globalement au rôle du pouvoir civil chez Locke. Comme le dit la Convention européenne, ces restrictions doivent se fonder sur des intérêts légitimes de l'État et avoir pour but de protéger la sûreté et l'ordre publics, la santé, la morale et les droits des tiers<sup>143</sup>. Néanmoins, la législation internationale en vigueur admet que, dans le contexte des nations modernes, ces intérêts sont trop omniprésents pour qu'il suffise, pour protéger la liberté religieuse, de seulement limiter l'action de l'État aux intérêts civils, considérés, depuis Locke jusqu'à la Convention européenne, comme justifiant son intervention. Au contraire, il faut veiller à ce que les restrictions apportées par l'État à la liberté religieuse ne soient possibles que si « elles sont prescrites par la loi et nécessaires dans une société démocratique », car la protection des intérêts civils peut mener facilement à une ingérence dans la sphère de l'autonomie religieuse. La Cour strasbourgeoise a interprété cette notion dans le sens où l'empiètement sur un droit doit être motivé par « un besoin social pressant » et en proportion de l'objectif poursuivi. Dans les systèmes juridiques modernes, le critère de « proportionnalité » est crucial lorsqu'il s'agit de déterminer si l'action de l'État est légitime lorsqu'elle empiète sur la liberté religieuse. Il faut noter que, bien que la sphère de liberté définie par cette approche soit plus étroite, les protections assurées sont, quant à elles, beaucoup plus fortes lorsque l'État décide d'intervenir face à des actes dictés par des motifs religieux.

Donnons ici quelques exemples : toute restriction sur la liberté religieuse – qu'il s'agisse des dispositions portant sur l'octroi initial d'un statut de personnalité juridique à une Église, les règlements fiscaux permettant de transférer les fonds versés par les croyants d'une tradition religieuse à une autre, la mise en vigueur des règlements de santé, le recours aux critères d'homologation pour les écoles privées, les règlements qui concernent l'évangélisation, etc. – ne

142 Voir *Shebert c. Verner*, 374 US (1963) ; *Wisconsin c. Yoder*, 406 US (1972). Le critère d'« intérêt majeur de l'État » a été sensiblement affaibli par la décision de la Cour suprême des États-Unis dans le procès de l'Office du travail contre *Smith*, 494 US 872 (1990), mais a retrouvé une grande partie de sa force dans le *Religious Freedom Restoration Act*, 42 USC, par. 2000 bb à 2000 bb-4 (Supp. V, 1993).

143 Article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950 UNTS 213:222, entrée en vigueur le 3 septembre 1953, amendée par le Protocole n° 3 entré en vigueur le 21 septembre 1970 et par le Protocole n° 5, entré en vigueur le 21 décembre 1971.

sont acceptables que s'ils sont « prescrits par la loi » et « nécessaires dans une société démocratique ». Tous ces types de règlements portent sur des intérêts civils, dans lesquels Locke aurait vu des sujets convenant à une régulation par l'État. Depuis lors, l'histoire nous a montré qu'il en faut plus pour protéger la liberté religieuse. Il est vital d'apporter certaines restrictions à une législation faite pour les majorités et aux mesures bureaucratiques, pour s'assurer que les minorités religieuses sont protégées et ne voient leurs droits limités que si la mesure requise par l'État correspond au critère de proportionnalité.

À travers le concept de sphère d'autonomie, on reconnaît qu'on ne peut donner une réponse satisfaisante sur ce qui est à César et ce qui est à Dieu en établissant une liste des rôles distincts revenant aux institutions ecclésiastiques et étatiques. L'Église et l'État ont des intérêts qui se chevauchent, et la religion se trouverait marginalisée si elle ne possédait un rayon d'action que sur les sujets délaissés par l'État. De plus, comme on le comprend dans les sociétés démocratiques modernes, l'action de l'État ne peut être justifiée que si elle constitue la méthode la moins restrictive ou la moins contraignante pour promouvoir l'intérêt public en question. Si l'objectif recherché par l'État peut être poursuivi aussi bien en acceptant certaines pratiques et convictions religieuses, on devra choisir l'approche la moins contraignante.

Dans de nombreuses situations, on pourra par exemple faire accorder aux Églises des exemptions appropriées ou restreindre le champ d'application du règlement en question.

On considérera l'importance pratique d'un règlement. Dans les sociétés modernes, les problèmes auxquels sont confrontés les groupes religieux ne sont bien souvent pas le fait d'une persécution délibérée, mais d'une mesure législative ou administrative adaptée au grand public et qui ne pose un problème spécifique à certains petits groupes religieux que parce qu'ils ont des convictions particulières. Ils peuvent notamment avoir un autre jour de repos ou devoir porter des vêtements différents. Il est rarement « nécessaire dans une société démocratique » de refuser de prendre en compte de telles convictions. Pour avoir un traitement réellement équitable dans de tels contextes, il n'est pas nécessaire que tous agissent de la même façon, mais il faut qu'on respecte les différences en présence entre les membres de confessions diverses.

### ***3. Les risques de l'aveuglement séculier : la préférence injustifiée donnée aux perspectives séculières***

La troisième approche, le billet lancé en l'air pour voir si Dieu le prendra, correspond au sécularisme ambiant de notre époque. Dans un monde aussi sécularisé que le nôtre, il est facile de donner son accord superficiel à la liberté

religieuse et à l'importance de la religion dans la société, mais aussi d'omettre de fournir les protections efficaces lorsqu'elles pourraient s'avérer gênantes.

Le problème est d'ailleurs souvent que les personnes chargées d'appliquer des règlements séculiers raisonnables en soi ne comprennent pas comment travaillent les communautés religieuses et ce qui est essentiel à leur fonctionnement.

Nous en avons eu récemment un exemple aux États-Unis avec l'Armée du salut, qui mène l'un des programmes les plus efficaces du pays contre l'alcoolisme. Après la désintoxication, les alcooliques sont placés dans un cadre de vie où ils sont sous contrôle vingt-quatre heures sur vingt-quatre et où on les occupe à effectuer différentes tâches non spécialisées, telles que recueillir des vieux vêtements dans un but caritatif. Récemment, un inspecteur du travail trop zélé a accusé l'Armée du salut d'enfreindre les lois sur le salaire minimum. Il est inutile de dire que tout le programme s'effondrerait s'il fallait payer ces alcooliques convalescents, qui ne sont pas toujours les meilleurs employés, en fonction du temps de travail et des heures supplémentaires, alors qu'il s'agit en fait d'un programme de travail thérapeutique. Heureusement, dans ce cas, la raison l'a emporté et un compromis a été trouvé. Ce n'est malheureusement pas toujours ce qui se passe. Trop souvent, l'aveuglement séculier, combiné à l'insensibilité de la bureaucratie, peut effectivement paralyser la capacité des communautés religieuses à apporter leur contribution là où la société contemporaine aurait besoin d'elles. La solution du problème serait de prendre le critère de proportionnalité au sérieux et de ne pas le manipuler pour donner une importance injustifiée aux intérêts séculiers de l'État.

J'estime finalement que c'était le second Cajun, plutôt que le troisième, qui était le plus sage. [...]

### **III – Considérations pratiques concernant les rôles distincts de l'Église et de l'État**

Tout en gardant en mémoire l'argumentation théorique développée jusqu'à présent, je voudrais faire quelques commentaires sur les problèmes posés par la déclaration finale proposée, dont nous discuterons durant cette conférence. [...]

#### **Non-intervention en matière de convictions**

L'un des axiomes de la liberté religieuse est que l'État ne doit pas intervenir dans les questions de convictions religieuses. Il ne doit pas exercer

d'influence sur le culte ou la doctrine. Or, il est assez typique de voir des questions d'organisation au sein de l'Église se répercuter sur les questions de doctrine. C'est une des raisons pour lesquelles il est essentiel que l'État n'intervienne pas dans les affaires internes d'une Église, y compris pour déterminer qui doit être engagé au niveau du clergé et des employés de l'Église.

Un autre point important est que ces considérations valent également pour les questions d'œcuménisme. L'État a un intérêt légitime à voir se développer le dialogue et la coopération parmi les Églises, mais il ne **lui** revient pas de décider si celles-ci devraient chercher ou non à former une organisation unique. De nombreuses Églises estiment que ce serait une bonne chose et c'est très bien pour elles. En revanche, d'autres sont sciemment opposées à une telle unification et il convient de respecter ces convictions religieuses séparatistes.

De plus, alors que l'État peut avoir un intérêt légitime à limiter la politisation excessive de la religion, il est vital de ne pas oublier que les institutions religieuses ont le droit de s'exprimer sur les thèmes liés à des questions de conscience. On ne doit priver ni les individus ni les institutions du droit à la liberté d'expression simplement parce qu'ils sont religieux. En tout état de cause, les droits combinés de liberté religieuse et de liberté d'expression devraient garantir aux opinions religieuses une plus grande protection qu'un discours purement politique.

De même, il convient de respecter le droit de partage des convictions à travers l'évangélisation. Dans de nombreuses traditions religieuses, l'obligation de faire partager ses convictions religieuses correspond à un profond impératif religieux. Dire à de tels croyants qu'ils peuvent bénéficier de la liberté religieuse tant qu'ils ne pratiquent pas l'évangélisation reviendrait à dire à une catholique qu'elle peut pratiquer son culte tant qu'elle veut, à condition de ne pas communier.

### **Adaptation aux religions**

Compte tenu du principe de proportionnalité mentionné ci-dessus, il est nécessaire de faire tous les efforts voulus pour rendre possibles des pratiques répondant à des convictions religieuses sincères. Il convient de respecter les fêtes religieuses et les jours de repos. Il faudrait privilégier le compromis autour des besoins religieux, même s'il est nécessaire pour cela d'autoriser des exceptions aux lois ordinaires, à moins que ces lois ne reflètent les intérêts majeurs « nécessaires dans une société démocratique ».

Il est important de noter que ce principe s'étend aux lois conférant un statut juridique aux Églises. Dans le monde juridique moderne, la liberté religieuse est sensiblement limitée si l'on n'a pas accès à un statut juridique

quelconque. Conformément aux principes reconnus dans la Déclaration d'Helsinki, les pays devraient fournir aux organisations religieuses l'accès à un statut de personnalité juridique ou de reconnaissance légale, leur donnant la possibilité d'acquiescer des biens, de signer des contrats et de construire des lieux de culte sans tracas ni retards. Il peut être justifié de faire preuve de plus de circonspection lorsqu'il s'agit d'accorder des avantages publics importants ou de soutenir une Église sous forme d'exemptions fiscales ou de subventions, tant que ce contrôle ne prend pas de formes discriminatoires. L'octroi d'une personnalité juridique ne doit pas donner lieu non plus à un phénomène d'exclusion ou de discrimination vis-à-vis de communautés religieuses plus restreintes. Il n'est en effet pas « nécessaire dans une société démocratique » de procéder à une application restrictive des lois sur l'octroi de ce statut.

## Conclusion

La liberté religieuse est l'un des grands trésors culturels de la société démocratique moderne. Sa mise en œuvre contribue à réduire les innombrables sources de souffrances provoquées, depuis la nuit des temps, par l'intolérance et la persécution religieuses. De plus, si Tocqueville a raison, la protection de la liberté religieuse est l'un des rôles critiques pouvant être joués par l'État pour promouvoir indirectement l'épanouissement de la société civile. L'expansion de la liberté religieuse compte parmi l'un des grands accomplissements de ces dernières années en Europe centrale et de l'Est, mais elle n'en demeure pas moins une valeur fondamentale menacée pour diverses raisons. Mon espoir est que le travail que nous effectuons ici serve à la consolider.

# Socialisme et christianisme<sup>144</sup>

*Nicolas Berdiaev*<sup>145</sup>

## Collectivisme

[...]Le vieux collectivisme russe a toujours été ennemi de la culture, opposé au principe personnel ; il nous a toujours tirés vers le bas, empêchés de sortir vers la lumière et les perspectives mondiales. Il a paralysé notre sens des responsabilités et rendu impossible l'initiative personnelle. Le collectivisme n'était pourtant pas un fait nouveau. Il venait de notre vie ancienne comme une survivance du naturalisme primitif. On l'a souvent confondu avec la « collégialité » spirituelle, la fraternité de type supérieur. Ainsi a-t-on idéalisé notre « communauté » avec d'autres manifestations analogues de la vie russe. Ce collectivisme représente aussi une attitude négative à l'égard du droit qu'il confond avec la morale.

## Athéisme

L'ambition de créer la perfection sociale abstraite est une imposture athée. Les expériences d'un paradis sur la terre ont toujours abouti à un enfer, à la haine, à l'extermination mutuelle, à la violence et à l'orgie. Il en fut ainsi à l'époque de la Réformation lorsque les anabaptistes eurent fondé la Nouvelle Jérusalem. L'homme n'a pas le droit d'être un naïf et un rêveur en matière sociale, il ne doit pas lâcher la bride à son sentimentalisme.

[...] Vous voulez soumettre au suffrage universel la grandeur d'antan et la faire passer devant le tribunal du bien-être humain, compréhensible à tous durant leur éphémère vie terrestre. Mais aussi bien vous ignorez l'amour du prochain, de l'être vivant, avec sa chair et son sang, de l'être concret. Pour vous,

---

144 Article publié dans la revue C&L n° 20, de 1980. Extraits de l'ouvrage « De l'inégalité », Éditions l'Âge d'Homme, Lausanne – Paris.

145 Nicholas Berdiaev 1874-1948, philosophe russe, chrétien orthodoxe. Favorable à la révolution socialiste, il a fait cependant deux séjours en prison. En 1920, il est nommé professeur à l'université de Moscou. En 1922, il est expulsé d'URSS comme « adversaire idéologique du communisme ». Au carrefour de l'orthodoxie et de l'Occident chrétien, de l'humanisme athée et de l'expérience spirituelle, Berdiaev tente de promouvoir la liberté d'esprit et un christianisme renouvelé. Il met l'accent sur la personne, la liberté, le caractère religieux de toute création authentique.



l'homme est non pas un prochain mais une abstraction. Seul le christianisme connaît l'amour du prochain, qui le relie à l'amour de Dieu.

[...] Le Christ lui-même enseignait de rendre à César ce qui appartenait à César, mais il interdisait de lui rendre ce qui était à Dieu. Le Christ a reconnu la sphère autonome du royaume de César et son importance pour le royaume de Dieu. Et vous, vous voudriez appauvrir le royaume de Dieu, en extraire définitivement un grand domaine avec une vie indépendante, et par votre maximalisme, le réduire à des dimensions minimum.

[...] Le monde antique, celui d'avant le christianisme, ne connaissait pas de frontières à l'État. Il était incapable de distinctions, le divin se dissolvait chez lui dans le naturel et la nécessité naturelle n'était pas limitée par la vérité divine. Il y avait une nécessité naturelle qui cantonnait le chaos bestial, mais le problème de la limitation de l'État lui-même ne pouvait encore se poser à la conscience du monde antique. Tous les peuples de celui-ci aspiraient à créer un pouvoir puissant, capable de maîtriser les éléments chaotiques pour dépasser l'animal. Ce pouvoir était éclairé par la conscience religieuse de l'époque. Dans les grandes monarchies de l'Orient, l'on attribuait au pouvoir royal un sens divin. On lui décernait les honneurs dus aux dieux.

## César et Dieu

[...] Dans le monde chrétien, l'État ne peut plus prétendre posséder l'homme entier, son pouvoir ne s'étend pas à la profondeur, à la vie spirituelle de celui-ci, qui appartiennent à l'Église seule. L'État n'a affaire qu'avec l'enveloppe de l'homme, il ne règle que les rapports extérieurs de celui-ci. Certes, dans le monde chrétien, il dépasse trop souvent ses limites et intervient dans un domaine qui n'est pas le sien, en exerçant des contraintes sur l'âme. Mais c'est là son péché quand il dévie de la voie droite. Spirituellement, l'État est à jamais limité et les droits infinis de l'âme humaine sont reconnus. Cela est aussi vrai pour les monarchies autocratiques qui ne sont pas retenues par la société ni par des groupes sociaux mais par l'Église et par les droits de l'âme. Cependant, quand l'autocratie sort du cadre national et historique de la monarchie éclairée par la religion, mais non pas divinisée, et qu'elle tend à déifier César, elle traduit la vérité du Christ et elle s'engage dans la voie du culte de l'homme-dieu. Cette inclinaison a toujours été plus forte en Orient, à Byzance et en Russie, qu'en Occident. Là, au sein du catholicisme, la limite du pouvoir, du royaume de César, a été reconnue et établie d'une manière particulièrement nette. De Rome, le culte de César revient dans sa patrie, en Occident. L'Occident, lui,

a eu un sentiment plus fort des droits de l'homme. Et vous tous, renégats du christianisme qui avez oublié votre patrie spirituelle, vous exigez que l'homme soit libéré et que le pouvoir exercé sur lui par l'État soit limité, sans savoir ce qui justifie qu'il le soit. Vous avez perdu la connaissance religieuse de vos pères et vous donnez une expression travestie, impuissante et sécularisée à une très vieille vérité chrétienne. L'Église chrétienne et la révélation de la filiation divine de l'homme sont la source de toute limitation aux prétentions de l'État et de toute affirmation des droits de l'homme.

[...] Votre foi exclusive en l'avenir est impie, mensongère et monstrueuse. Ce futurisme-là est votre péché fondamental, il déchire, il pulvérise l'être historique et cosmique intégral.

## Droits de l'homme

[...] Ayant oublié les droits de Dieu, vous avez aussi omis que la déclaration des droits de l'homme devait être liée à celle de ses obligations. La voie qui conduit à détacher les droits de l'homme et ses devoirs ne vous a pas menés vers le bien. Votre libéralisme s'est dévoyé et il a dégénéré.

Les droits comme les obligations ont pour origine la ressemblance de la nature humaine avec celle de Dieu. Si l'homme n'est que la ressemblance du milieu naturel et social, que le reflet de conditions extérieures, un enfant de la nécessité, il ne possède ni droit ni obligation sacrée, il n'a que des intérêts et des prétentions.

Les droits de l'homme présupposent ceux de Dieu. Et ce sont d'abord les droits de Dieu en l'homme, ceux du divin en lui, son image et sa filiation divines. Si l'homme a des droits infinis, c'est uniquement parce qu'il est un esprit infini et qu'il pénètre par sa profondeur dans la réalité divine. La personne de l'homme n'est pas suffisante par elle-même, elle suppose l'être de Dieu et des valeurs divines. Serait-il possible de proclamer les droits sacrés de l'homme s'il n'était qu'un animal perfectionné et discipliné, qu'un peu de poussière où pour un instant s'est allumée la vie ? Les droits de l'homme doivent avoir un fondement ontologique, ils ont pour postulat l'être de l'âme humaine dans l'éternité et aussi de celui qui dépasse infiniment cette âme, l'être de Dieu. Il y aura toujours un conflit entre le désir sans fin de la liberté et celui de l'inégalité. La soif de l'égalité constituera toujours le danger le plus terrible pour la liberté humaine, elle s'élèvera contre les droits de l'homme et contre ceux de Dieu.

## Liberté

[...] Vous autres, libéraux et socialistes positivistes, vous ne saisissez guère tout l'aspect tragique de ce problème. La liberté et l'égalité sont incompatibles. La liberté est avant tout le droit à l'inégalité. L'égalité est avant tout une atteinte à la liberté et une limitation de celle-ci. La liberté d'un être vivant, et non d'un point mathématique, se réalise par une distinction qualitative, par une élévation, par le droit d'augmenter les dimensions et la valeur de la vie. La liberté est fonction du contenu qualificatif de la vie, a tout droit de s'élever.

Aujourd'hui, le socialiste entre dans le monde avec des ambitions religieuses, il voudrait être « tout en toute chose », il exige envers lui-même une attitude de nature religieuse. La religion du socialisme révolutionnaire accepte les trois tentations que le Christ avait rejetées dans le désert et c'est sur elles qu'il veut créer son royaume. Il désire transformer les pierres en pain, assurer le salut par un miracle social, affirmer le royaume de ce monde. Il consiste à organiser l'humanité sur terre sans Dieu et contre Dieu. C'est ce que Dostoïevski avait prophétiquement compris. Le socialisme, c'est la construction de la Tour de Babel. Il achève l'œuvre commencée par la démocratie, à savoir : nationaliser définitivement la vie humaine, en exclure toutes les forces surhumaines et divines du mystère ; il veut s'emparer de la vie humaine encore plus largement et profondément que la démocratie. Il prétend créer une vie nouvelle dans toute sa plénitude et son intégrité. C'est l'épée et non la paix que le Christ a apportée au monde. Il a divisé les hommes selon l'esprit. Le socialisme aussi apporte le glaive, mais il divise les hommes selon leur situation économique, il ne reconnaît pas l'existence de l'esprit. Il n'admet pas l'existence de l'homme, il remplace celui-ci par des catégories économiques. La religion du socialisme est homicide. Elle commence par nier la filiation divine de l'homme. À sa base, il y a l'expérience non pas d'un fils, mais d'un esclave révolté, le ressentiment d'une vexation sous-jacente. Celui qui est sorti de l'argile veut devenir un dieu.

## Fraternité

[...] Vous confondez d'une manière fatale fraternité et groupement d'intérêts économiques. Dans votre royaume, jamais, au grand jamais, l'homme ne deviendra un frère pour l'homme. Il n'y sera qu'un « camarade ». Qu'est-ce que ce terme peut avoir de commun avec celui de « frère » ? Toute la différence entre le socialisme et le christianisme tient à celle qu'il y a entre camarade et frère. Dans son frère, le frère vénère l'homme, l'image et la ressemblance de Dieu ; il s'unit à lui comme à l'enfant d'un même père. La fraternité suppose

une paternité commune. Ceux qui ignorent le père et qui le refusent ne peuvent être frères. Le camarade respecte dans son camarade non pas l'homme, mais la classe, la catégorie économique.

[...] Il ne peut y avoir au monde de plus effrayant que la vertu obligatoire. Au nom de la dignité, de la liberté et de la nature supérieure de l'homme, il est nécessaire de lui laisser une certaine liberté de péché, celle du choix entre le bien et le mal. Vous commencez par socialiser l'esprit humain, ce qui tue la personne.

La religion socialiste est fondée sur une négation de l'immortalité et sur une révolte contre d'ordre divin du monde. Dostoïevski avait profondément compris qu'elle en était une conséquence. Aussi le socialisme contient-il une telle avidité de la part des mortels, une telle soif de la vie terrestre. Combien vulgaires et laides sont toutes vos utopies ! Elles représentent l'extrême de l'esprit « petit-bourgeois ». Un mensonge spirituel est à la base de vos songes. Par vos rêves malsains, vous voudriez étouffer en vous-mêmes l'horreur de la mort ; et vous obtenez un ersatz d'immortalité. L'utopisme social a fait périr en vous le sentiment religieux, il a anémié votre conscience du sens de la vie, il vous a fermés à l'éternité.

## L'État

[...] L'État socialiste n'est pas un État séculier, comme le démocratique ; c'est un État sacré. De par son principe même, il ne peut être tolérant ni reconnaître aucune liberté ; il n'admet les droits que de ceux qui confessent l'orthodoxie, la foi socialiste ; il ressemble à un État théocratique autoritaire. Le socialisme professe une foi messianique : le prolétariat est la classe-messie. Une hiérarchie spéciale, le parti communisme, centralisé à l'extrême et détenteur d'un pouvoir dictatorial, est le gardien de « l'idée » messianique du prolétariat.



**CHAPITRE**

**VI**

**Droits de l'homme, liberté religieuse  
et liberté d'expression :**  
**Documents — Déclarations — Rencontres**

# **Déclaration officielle 28<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies<sup>146</sup>**

## **Les principes fondamentaux de L'Union européenne**

*SE Federica Mogherini<sup>147</sup>*

M. le Président, M. le Haut-commissaire, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de pouvoir m'adresser à ce Conseil, en cette première année de mon mandat en tant que haute représentante de l'Union européenne.

Le but de ma présence ici est de rappeler que l'Union européenne a fermement soutenu ce Conseil depuis ses débuts, parce qu'il incarne les principes qui constituent les fondements mêmes de l'Union européenne : les droits de l'homme, les libertés fondamentales, la solidarité et la justice.

D'après notre propre et douloureuse Histoire, nous croyons que la vérité, la réconciliation, la justice et la responsabilité, ainsi qu'une culture des droits de l'homme profondément ancrée en nous, sont les caractéristiques des sociétés pacifiques.

C'est pourquoi nous nous sommes engagés à maintenir les droits de l'homme au cœur de notre politique étrangère, particulièrement au vu des multiples crises auxquelles le monde doit faire face aujourd'hui.

Nous avons l'obligation envers les victimes – brutalisées, opprimées, et les sans voix – d'amener ces abus et ces violations des droits de l'homme à l'examen consciencieux de la communauté internationale.

Ici, à Genève, nous devons faire notre possible pour empêcher ces violations des droits de l'homme et ces abus, et d'y réagir. Nous devons combattre la discrimination et la violence persistantes, et nous devons le faire ensemble.

---

146 Consultable en anglais sur le site : [http://eeas.europa.eu/delegations/un\\_geneva/press\\_corner/all\\_news/news/2015/20150303\\_mog\\_en.htm](http://eeas.europa.eu/delegations/un_geneva/press_corner/all_news/news/2015/20150303_mog_en.htm)

147 Haute représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, vice-présidente de la Commission européenne.

De nombreuses crises figurent à l'ordre du jour du Conseil. Je ne citerai pas toutes, mais permettez-moi d'en mentionner quelques-unes :

- En Ukraine : les pertes en vies humaines provoquées par ce conflit sont effrayantes : presque 6 000 personnes ont été tuées, et plus du double blessées. Nous devons travailler à une solution politique viable qui aborde aussi les conséquences humaines de ce conflit. Nous devons faire face aux violations des droits de l'homme et aux abus systématiques, qui sont bien enregistrés par le Bureau du Haut-Commissariat, y compris la persécution et l'intimidation de la communauté tatare de Crimée et les tentatives continues de limiter la liberté d'expression et des médias. On devrait accorder aux acteurs internationaux des droits de l'homme un plein accès, sans aucune restriction, à l'ensemble du territoire de l'Ukraine, y compris la Crimée et Sébastopol.

Le respect pour les droits de l'homme et la loi humanitaire internationale sont des facteurs-clés pour favoriser la paix et la stabilité, et constituent un principe directeur pour l'Union européenne. C'est pourquoi nous encourageons les deux parties du conflit entre Israël et la Palestine à respecter ces principes et à s'abstenir de prendre des décisions qui pourraient saper les perspectives de paix et la viabilité d'une solution prévoyant deux États distincts. Dans ce contexte, j'aimerais répéter ma préoccupation pour l'expansion continue des colonies israéliennes, qui, d'après la loi internationale, sont illégales, et appeler les deux parties à collaborer pleinement avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies.

- En Irak/Syrie et en Afrique du Nord, les atrocités commises par l'État islamique/Daesh et autres organisations terroristes ne peuvent pas rester impunies. En même temps, les graves violations commises contre la population civile par le régime de Bachar al-Assad exigent qu'on réclame des comptes et qu'on mette fin à l'impunité. Nous devons garder ceci à l'esprit en cherchant des solutions politiques à la situation en Syrie et en Irak. Nous soutenons le travail réalisé par les différents mécanismes garantissant le respect du principe de responsabilité des Nations Unies, le considérant comme une importante contribution à la recherche d'une solution politique durable.

Nous devons éliminer les espaces dans lesquels prévaut l'impunité, car ils se remplissent rapidement de mécontentement et de troubles. Ce sont précisément les sentiments exploités par les extrémistes, avec leur brutalité et leur mépris total des droits universels que nous sommes censés protéger. En même temps, nous devons redoubler d'efforts pour atteindre les personnes qui pourraient être vulnérables au discours radical de l'extrémisme violent.

Si nous voulons mettre fin au cercle vicieux de la violence et des abus des droits de l'homme, nous devons aussi nous occuper des causes qui en sont la racine et veiller à l'application de tous les droits de l'homme.

Nous devons combattre la marginalisation, la discrimination et l'intolérance, et plaider en faveur de l'égalité.

Le Conseil des droits de l'homme n'est pas seulement un endroit où doivent être dénoncés les violations des droits de l'homme et les abus. Il doit être avant tout une plateforme internationale pour le dialogue et la collaboration. La *Revue périodique universelle* est un exemple d'instrument favorisant la collaboration, et d'ailleurs l'Union européenne y est profondément engagée. Il est important que tous les pays collaborent avec les Nations Unies sur les problèmes des droits de l'homme, puisque nous avons tous à gagner de l'interaction avec ce Conseil, sous toutes ses formes. C'est pourquoi nous encourageons tous nos partenaires à collaborer avec lui.

Il y a de nombreux cas dans lesquels l'Union européenne, par l'intermédiaire du Bureau du Haut-Commissariat, collabore main dans la main avec des pays spécifiques pour les aider à faire face aux défis qu'ils rencontrent dans leurs efforts à former des sociétés vraiment démocratiques. Notre représentant spécial pour les droits de l'homme, Stavros Lambrinidis, joue un rôle-clé dans ce domaine.

M. le Président, M. le Haut-commissaire, Mesdames et Messieurs,

Il y a d'autres acteurs importants que nous ne devons pas oublier : ils incluent les organismes de société civile et les défenseurs des droits de l'homme. Nous avons assisté à des tentatives de tout ordre pour limiter leur capacité à agir et à tenir les gouvernements pour responsables. C'est un sérieux pas en arrière, et une menace directe à la liberté d'opinion et d'expression.

Des cas récents et tragiques d'intimidation, de persécution et de traitements inhumains contre des journalistes, des internautes et autres acteurs des médias sont des signaux d'alarme pour tous, pour nous pousser à prendre des mesures pour garantir leur sécurité et leur liberté.

Notre réaction à l'intimidation et aux menaces doit être ferme et immédiate ; mais elle doit aussi être accompagnée de notre disponibilité au dialogue, à l'éducation, à la promotion du pluralisme et du respect de la liberté de religion et de croyance.

Nous croyons qu'une stabilité et une sécurité à long terme peuvent fonctionner de pair avec le respect pour les droits de l'homme et les libertés.



La stabilité ne peut exister sans un système de procès équitable, sans un sérieux engagement envers une bonne gouvernance, l'autorité de la loi et la lutte contre la corruption.

Permettez-moi aussi d'exprimer notre fermeté sur l'abolition de la peine de mort ; à notre avis, revenir aux exécutions capitales face au renouveau de la criminalité ou des activités terroristes n'est ni une réponse appropriée, ni une réaction efficace.

L'Europe est confrontée à de nombreux défis, et nous nous sommes engagés à leur faire face d'une manière respectueuse des droits de l'homme. L'un des plus grands défis est l'immigration. J'ai déclaré à de nombreuses reprises qu'il faut mettre fin à la perte de vies humaines en Méditerranée.

Avec mes collègues responsables des affaires internes et de l'immigration, nous insistons sur une plus grande collaboration parmi les États membres de l'Union européenne pour trouver des solutions politiques et fiables et éviter d'autres tragédies qui coûtent la vie à tant de victimes innocentes.

Les migrants qui risquent leur vie pour gagner l'Europe sont généralement poussés par le désespoir le plus total, provoqué par la misère noire, les conflits et les abus des droits de l'homme dans leur pays d'origine.

Nous redoublons d'efforts pour soutenir le travail du haut-commissaire aux réfugiés des Nations Unies et parce qu'il est de notre devoir collectif de répondre aux besoins des réfugiés et des demandeurs d'asile, de nous assurer qu'ils sont bien accueillis dans nos sociétés, et de protéger les droits de l'homme de tous les migrants.

C'est un test de la solidarité et de la responsabilité partagée sur laquelle a été construite l'Union européenne.

M. le Président, M. le Haut-commissaire, Mesdames et Messieurs,

Comprendre toutes ces interdépendances doit nous mobiliser encore plus à appuyer les efforts du secrétaire général des Nations Unies pour une approche vraiment transformatrice et globale de l'éradication de la pauvreté et d'un développement durable cette année. Nous croyons qu'une approche basée sur les droits au développement et à l'égalité des sexes est la clé pour notre ordre du jour de l'après 2015.

2015 est aussi le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration de Pékin et le 15<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. C'est pour nous une occasion unique de soutenir les Nations Unies dans leur travail en faveur de l'avancement de l'égalité des sexes et de la

valorisation des femmes et des jeunes filles. À cet égard, j'attends avec impatience de pouvoir participer, la semaine prochaine à New York, à la 59<sup>e</sup> session de la Commission des Nations Unies sur le statut des femmes.

L'observation de la loi internationale, y compris des droits de l'homme, fait partie de la solution et ne constitue pas un obstacle à cette solution. L'approche que nous adoptons pour résoudre les crises et les menaces doit résister à l'examen exigeant de ce Conseil. Stabilité contre démocratie, ou sécurité contre droits de l'homme, ce sont de faux dilemmes.

Pour conclure, permettez-moi de souligner une fois de plus le fort engagement de l'Union européenne envers les différentes instances pour le respect des droits de l'homme et envers les mécanismes des Nations Unies, et de rendre hommage à M. le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme et à son équipe pour leur travail infatigable.

Je vous remercie.

# **Déclaration officielle soumise du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies <sup>148</sup>**

## **« Je ne suis pas seulement Charlie »**

*SE Martin Lidegaard<sup>149</sup>*

M. le Président, M. le Haut-commissaire, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Lorsque frappe l'absurde barbarie du terrorisme, ce sont nos valeurs qui sont mises à l'épreuve. Nous nous sentons outragés, perplexes, le cœur brisé ; et notre première réaction est souvent de chercher à nous venger, de trouver quelqu'un contre qui diriger notre colère. Cependant, une différence fondamentale entre nous et les terroristes est que nous ne nous laissons pas guider par nos instincts les plus primitifs.

Pendant un certain temps, en janvier, nous étions tous Charlie, par solidarité avec les victimes de cet horrible crime commis à Paris. Un mois plus tard, le monde a manifesté sa solidarité avec les victimes d'une agression similaire à Copenhague.

Les nombreuses heures de travail intense qui attendent ce Conseil dans les semaines à venir devront se dérouler dans ce même état d'esprit, et avec le souci permanent de solidarité avec les victimes des violations des droits de l'homme dans le monde entier.

C'est pourquoi aujourd'hui, puisque j'ai l'honneur de m'adresser à ce Conseil au début de sa 28<sup>e</sup> session, je ne suis pas seulement Charlie ; je suis tout individu à qui on refuse ses droits humains. Je suis cette victime de la torture dans une prison syrienne. Je suis cette fille enlevée et abusée par Boko Haram. Je suis cette femme chrétienne qui a perdu sa famille dans la folie meurtrière de Daesh en Irak. Je suis cet enfant de Gaza déplacé en raison d'un conflit. Je suis ce Tatar de Crimée persécuté par les autorités russes.

---

148 <http://fngeneve.um.dk/en/aboutus/statements/newsdisplaypage/?newsid=f5d05171-a3ba-47a8-a678-405d5595b5b4>

149 Ministre des Affaires étrangères du Danemark.

Je suis ce civil qui se met à l'abri des tirs d'artillerie à Débaltsév en Ukraine. Je suis cet activiste politique arbitrairement détenu dans une prison du Bahrein. Je suis ce travailleur immigré au Qatar qui risque sa vie à cause de conditions de travail dangereuses. Je suis cette personne appartenant à la communauté LGBTI en Iran qui attend d'être pendue.

Je suis ce garçonnet du Sud Soudan, enlevé et forcé à combattre dans une guerre civile extrêmement violente. Je suis cette jeune fille de Somalie qui a dû s'enfuir de chez elle, à la recherche de la paix, et qui a été violée par des soldats.

Je suis ce Rohingya apatride, persécuté au Myanmar. Je suis cet esclave dans les effroyables camps de prisonniers politiques en Corée du Nord. Je suis cette victime de la guerre civile qui recherche la vérité et la justice au Sri Lanka. Je suis cet homme qui attend son exécution au Belarus. Je suis ce Juif, victime des actions des extrémistes. Je suis cet activiste des droits de l'homme, battu pour avoir critiqué son gouvernement. Je suis cette jeune fille à qui on refuse le droit de décider de son corps. Je suis cet enfant qui n'a pas accès à l'éducation. Je suis cet immigrant qui n'est pas traité dignement.

Et je me tourne vers ce Conseil des droits de l'homme pour lui faire prendre conscience de mon cas et lui demander que mes bourreaux soient tenus pour responsables. Il est navrant de savoir que j'aurais pu continuer la liste des victimes sur lesquelles nous devons concentrer notre attention. Pour que cette liste soit complète, j'aurais dû priver tous les autres orateurs de leur droit de parole. Je pense que beaucoup d'entre nous, ces jours-ci, se réveillent le matin avec le sentiment que notre monde, comme M. le Haut-Commissaire aux droits de l'homme l'a si éloquemment exprimé, part en vrille vers un avenir plus incertain et plus imprévisible que jamais auparavant.

Les Nations Unies représentent notre meilleure chance d'orienter des peuples turbulents, dont la démographie est croissante vers un monde meilleur. Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies y joue un rôle de plus en plus essentiel.

Ce Conseil accomplit son travail dans un monde en pleine mutation, dans lequel notre compréhension habituelle d'un transgresseur des droits de l'homme est remise en question parce que les acteurs non-étatiques prennent de plus en plus d'importance. Pour la victime, violation et abus sont la même chose, que le coupable fasse partie d'un régime barbare ou d'un gang meurtrier de terroristes.

La communauté internationale, lors de la session spéciale réunie l'an dernier sur le problème de l'Irak compte tenu des abus commis par le dénommé État islamique, a lancé un message puissant et unifié : personne

impliqué dans ce conflit, n'est au-dessus de l'autorité de la loi et ne peut échapper à la justice.

Haram est un autre acteur non-étatique, cruel et sans scrupules, qui, sans explications ni objectifs clairement exprimés, assassine et kidnappe des innocents. On ne doit pas non plus le laisser faire. Ces violations sauvages de la loi humanitaire internationale des droits de l'homme et de la dignité humaine doivent cesser. Les coupables devront répondre de leurs actes. Le gouvernement du Nigeria doit reprendre son entière responsabilité pour protéger ses citoyens et, si nécessaire, réclamer un soutien international pour combattre ces terroristes.

M. le Président,

On a souvent critiqué le Conseil des droits de l'homme pour les désaccords internes entre ses membres ; mais, à mon avis, cette critique repose sur une mauvaise compréhension du concept même du Conseil des droits de l'homme.

La force de ce Conseil réside dans le fait que sa composition reflète le paysage politique mondial, et, par conséquent, aussi les désaccords mondiaux. C'est justement de sa composition que le Conseil des droits de l'homme tire sa crédibilité. Il est la tribune sur laquelle le monde se réunit pour discuter des problèmes qui sont compliqués pour nous tous. Et c'est là où nous trouvons ensemble des solutions.

L'initiative sur la **Convention contre la torture** (CTI) lancée l'an dernier pour une période de 10 ans par mon gouvernement, conjointement avec les gouvernements du Chili, du Ghana, de l'Indonésie et du Maroc, a pour objectif précisément, dans cet esprit, de trouver ensemble des solutions : des solutions pour promouvoir la ratification universelle et une meilleure mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la torture ; des solutions pour assurer le respect de l'interdiction absolue de la torture – l'un des droits fondamentaux des personnes ; des solutions, en fait, destinées à s'assurer que les autorités gouvernementales ne font pas un mauvais usage de leur pouvoir sur les individus, dans des situations dans lesquelles l'individu ne peut pas s'échapper.

M. le Président,

Nous cherchons la force et la direction dans les valeurs qui nous unissent en tant qu'êtres humains dans le monde entier et qui constituent le fondement de ce Conseil. À la place de l'anarchie, de l'intolérance et de la barbarie, nous

insistons, même dans les heures les plus sombres de notre histoire, sur l'autorité de la loi, sur la compréhension mutuelle et sur la compassion humaine. Nous nous souvenons que l'effet du terrorisme ne dépend que de notre réaction.

Notre insistance tenace sur nos valeurs fondamentales est notre meilleure arme contre le terrorisme. Si nous réagissons en prenant des mesures de sécurité qui empiètent sur l'autorité de la loi et sur les libertés fondamentales de nos citoyens ; ou en professant une rhétorique qui généralise et diabolise une minorité parmi nous ; ou en limitant notre liberté d'expression sous l'effet de la peur, alors, les terroristes auront gagné. C'est notre obligation collective de nous assurer que ceci n'arrivera jamais.

M. le Président, je vous remercie.

# **L'Union européenne : Défense de l'universalité des droits de l'homme. Plaidoyer en faveur d'un espace pour la société civile<sup>150</sup>**

*SE l'ambassadeur Peter Sørensen<sup>151</sup>*

*« Les droits de l'homme demeurent au cœur de la politique étrangère de l'Union européenne, surtout au vu des multiples crises auxquelles le monde doit faire face aujourd'hui. Ces crises entraînent des souffrances humaines considérables et des violations flagrantes des droits fondamentaux de l'homme. Nous, à Genève, avons la responsabilité de faire face à ces violations et à ces abus. »*

*« Que ce soit la Syrie, l'Ukraine, la République populaire démocratique de Corée ou le Sud Soudan, la communauté internationale doit s'assurer que ceux qui commettent ces violations et abus systématiques, et même dans certains cas des crimes contre l'humanité, devront répondre de leurs actes. »*

*« Nous devons aussi rester vigilants aux actes d'intolérance et de violence fondés sur la religion ou la croyance, dirigés contre des individus, dans toutes les parties du monde. C'est pourquoi l'Union européenne a pris l'initiative de résolutions qui promeuvent la liberté de religion ou de croyance, tout en insistant sur l'importance de faciliter le dialogue, la compréhension et la tolérance. » Peter Sørensen, ambassadeur.*

En exprimant le soutien, de longue date, de l'Union européenne apporté à l'œuvre des défenseurs des droits de l'homme, la campagne #idefend, organisée par la Délégation de l'Union européenne – en collaboration avec le bureau du Haut-Commissariat des droits de l'homme (HCDH), les Missions permanentes du Brésil, les Républiques populaires démocratiques de Corée et de Tunisie – a promu l'importance de l'engagement de la société civile et pris fermement et publiquement position contre les tentatives de limiter l'espace de la société civile.

Le fort engagement de l'Union européenne aux forums multilatéraux des droits de l'homme a été souligné par la participation, pendant le Conseil,

---

150 [http://eu-un.europa.eu/articles/en/article\\_16265\\_en.htm](http://eu-un.europa.eu/articles/en/article_16265_en.htm)

151 Chef de la délégation de l'Union européenne aux Nations Unies à Genève.

de Federica Mogherini, haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la sécurité politique, de Stavros Lambrinidis, représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme, et d'une délégation du sous-comité du Parlement européen pour les droits de l'homme dirigé par sa présidente, Elena Valenciano.

**L'Union européenne a centré sa réflexion, entre autres, sur les situations et problèmes suivants concernant les droits de l'homme – Extraits :**

**Myanmar/Birmanie** : L'Union européenne a présenté une résolution équilibrée qui salue les réformes politiques, économiques et démocratiques apportées à ce pays, tout en attirant l'attention en même temps sur les défis qui y demeurent, entre autres l'espace démocratique pour la société civile, les droits des personnes appartenant à des minorités, et la situation dans les régions affectées par des conflits.

**République populaire démocratique de Corée** : Une résolution prise à l'initiative du Japon et de l'Union européenne concernant la terrible situation des droits de l'homme dans ce pays a été adoptée par une majorité écrasante du Conseil des droits de l'homme. Cette résolution aborde les problèmes persistants des droits de l'homme et réaffirme son appel, adressé au Conseil de sécurité des Nations Unies, à envisager une présentation de la situation devant la Cour pénale internationale.

**Syrie** : Les abus effrayants et les violations des droits de l'homme doivent cesser. L'Union européenne a donc soutenu une résolution condamnant la détérioration grave et continue des droits de l'homme et de la situation humanitaire à l'intérieur de la République arabe syrienne [...] et réaffirmant l'obligation de rendre des comptes et de mettre fin à l'impunité.

**Ukraine** : La situation des droits de l'homme en Ukraine de l'Est et en Crimée demeure très inquiétante. Une déclaration interrégionale appelant toutes les parties à mettre en œuvre les accords de Minsk a rencontré un large soutien.

**Sud Soudan** : L'Union européenne est profondément préoccupée par les rapports constants des graves violations des droits de l'homme et par les menaces permanentes à la société civile et à l'espace politique dans le Sud Soudan.

**Liberté de religion ou de croyance** : L'Union européenne accorde une haute priorité à la liberté de religion ou de croyance. La résolution de cette année, prise à l'initiative de l'Union européenne, insiste sur le rôle joué par la liberté



de religion ou de croyance et par la liberté d'expression dans le combat contre toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance. En adoptant cette résolution, le Conseil des droits de l'homme encourage vivement les représentants et les chefs des gouvernements dans tous les secteurs de la société à s'exprimer lorsque ces droits sont violés.

**Droits de l'enfant :** La résolution annuelle prise à l'initiative de l'Union européenne et du Groupe des États d'Amérique latine et de la Mer des Caraïbes (GRULAC), qui se focalisait sur l'investissement en faveur des enfants, a rencontré un large soutien.

Cette résolution exige des États qu'ils tiennent compte des droits des enfants lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre des politiques nationales sur la santé, l'éducation ou la protection sociale. Elle invite aussi la collaboration internationale à soutenir les efforts nationaux.

# **Conclusion du rapport sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction.<sup>152</sup>**

*Le prince Ra'ad Zeid al-Hussein<sup>153</sup>*

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a reçu 15 réponses à la note verbale envoyée conformément au paragraphe 12 de la résolution 25/34 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a invité les États membres à fournir des informations. Les États qui ont répondu ont évoqué de manière générale les mesures qu'ils avaient prises pour appliquer les dispositions des paragraphes 7 et 8 de la résolution. Le haut-commissaire invite les États à envisager de demander des informations plus ciblées, portant sur un nombre limité de dispositions spécifiques de la résolution.

Les informations fournies par les États sur les mesures qu'ils prennent pour mettre en œuvre le Plan d'action décrit aux paragraphes 7 et 8 de la résolution précitée montrent qu'il s'agit essentiellement de mesures de politique générale ou de mesures juridiques, et que nombre d'entre elles inscrivent la protection contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions dans les constitutions nationales, les codes pénaux et les lois et règlements civils.

Un certain nombre d'États s'emploient à lutter contre les crimes motivés par la haine au niveau national. La promotion de l'incitation à la haine est en

---

152 Consultable sous le numéro A/HRC/28/47 (Fr) sur le site <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session28/Pages/ListReports.aspx>

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction – rapport du haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Conclusions, p. 101-109.

153 Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

grande mesure érigée en infraction et souvent interdite pour plusieurs motifs, notamment la religion et les convictions. Les États ont également souligné qu'il était important de protéger la liberté d'expression et d'opinion pour garantir l'égalité et pour lutter contre l'intolérance religieuse.

Les États ont indiqué lutter contre l'extrémisme et la radicalisation, qui conduisaient souvent à la violence et à la production de crimes motivés par la haine, par des programmes de cohésion et d'insertion sociales et des mesures de police et de sécurité, souvent conjuguées à un dialogue et à des échanges avec les communautés locales et les jeunes, ainsi qu'à la collecte de données et à leur suivi. Un certain nombre d'États ont indiqué avoir mis en place des stratégies ou des plans pour lutter contre l'extrémisme et la radicalisation.

Presque tous les États qui ont fourni des informations ont mis en place une forme ou une autre de communication et de consultation entre les communautés et groupes religieux et les autorités gouvernementales. Les États ont donné de nombreux exemples concrets de réseaux, d'organes de communication ou d'instances réunissant les institutions publiques et les communautés ou groupes religieux ; certains mettaient l'accent sur les questions de police et de sécurité, d'autres étaient des forums d'échanges plus généraux.

Les États luttent contre l'intolérance, la stigmatisation, les stéréotypes négatifs et la discrimination, en particulier, au moyen de campagnes de sensibilisation et de mesures éducatives. Ils financent également des projets locaux et nationaux visant à promouvoir le renforcement des capacités, la cohésion sociale et le dialogue interconfessionnel et à accroître la participation des communautés et groupes religieux.

La plupart des États ont indiqué que la liberté de religion et le pluralisme religieux étaient assurés dans leur pays et que les membres des communautés et groupes religieux étaient en mesure de pratiquer leur religion et de contribuer ouvertement à la société dans des conditions d'égalité. La liberté religieuse est souvent garantie au niveau constitutionnel, conformément à la législation. Plusieurs États ont évoqué leur cadre juridique interne et les modifications apportées pour l'améliorer, qui permettaient la pratique individuelle de la religion et encadraient le fonctionnement de la gestion des communautés et des associations religieuses.

Les agents de l'État et autres fonctionnaires suivent des formations aux droits de l'homme, à la tolérance, à la non-discrimination et à la prévention des stéréotypes ; c'est le cas, en particulier, dans la force publique et les services de police et de sécurité, dans certains pays. Des États ont indiqué qu'aucun cas de profilage religieux n'avait été signalé dans le pays.

Certains États ont indiqué prendre des mesures aux niveaux national et international pour lutter contre l'incitation à la haine, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée sur Internet et pour renforcer le rôle des médias dans la lutte contre le discours de haine, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment sur Internet. Les États ont généralement indiqué qu'Internet était un moyen de diffusion des discours de haine, mais qu'il était également utilisé pour traiter les questions liées à la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, car il constituait un espace d'échanges, d'expression, de dialogue, d'éducation, de gestion du savoir et de partage de l'information dans les réseaux, le secteur de la sécurité et les communautés et entre eux.

# Extrait du rapport sur la liberté de religion ou de croyance et la violence au nom de la religion

*Heiner Bielefeldt*

Nations Unies

A/HRC/28/66



Assemblée générale

Distr. générale  
29 décembre 2014  
Français  
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement

## Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, M. Heiner Bielefeldt

### *Résumé*

La violence commise « au nom de la religion », c'est-à-dire sur le fondement ou sous prétexte de principes religieux, peut donner lieu à des violations massives des droits de l'homme, dont la liberté de religion ou de conviction.

Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial dresse d'abord une typologie des différentes formes de violence commises au nom de la religion. Il examine ensuite les causes profondes et les facteurs qui sont à l'origine de cette violence. Le principal message qui en ressort est que la violence au nom de la religion ne devrait pas être perçue comme un phénomène « naturel » d'actes de violence collective qui sont soi-disant l'expression d'hostilités interconfessionnelles qui remontent à des temps immémoriaux, mais plutôt comme un phénomène généralement lié à des facteurs et à des acteurs contemporains, y compris à la situation politique.

Le Rapporteur spécial recommande que toutes les parties prenantes concernées, notamment les États, les communautés religieuses, les promoteurs d'initiatives de dialogue entre les religions, les organisations de la société civile et les représentants des médias, prennent des mesures concertées pour endiguer puis éradiquer le fléau de la violence commise au nom de la religion.

## A. Un phénomène complexe

3. La violence commise au nom de la religion, c'est-à-dire sur le fondement ou sous prétexte de principes religieux<sup>154</sup>, est un phénomène complexe qui existe dans différentes parties du monde. La brutalité qui caractérise les manifestations de cette violence laisse souvent les observateurs sans voix. Si dans certains pays, la violence au nom de la religion reste un phénomène local ou régional, les actes terroristes commis dans le but d'adresser tel ou tel message au monde entier se sont multipliés ces dernières années. Ces actes barbares, à première vue « archaïques », semblent « mis en scène » de façon cynique afin de satisfaire le voyeurisme des médias modernes, ce qui ajoute encore une autre dimension à la souffrance et à l'humiliation des victimes et des membres de leur famille.
4. La violence au nom de la religion peut se manifester sous différentes formes : attentats contre des personnes ou des communautés, violences intercommunautaires, attentats-suicides, actes terroristes, répression de l'État, politiques ou lois discriminatoires et d'autres types encore de comportements violents. Elle peut également s'inscrire dans la durée ou dans une situation de statu quo et donner naissance à des formes de violence structurelle justifiées au nom de la religion. Au nombre des auteurs de cette violence, figurent différents types d'acteurs non étatiques mais aussi des organes de l'État, ou bien souvent une combinaison des deux. Dans certains pays, des groupes armés invoquent la religion pour justifier des atrocités comme des massacres, des exécutions extrajudiciaires et sommaires, des disparitions forcées, des actes de torture, des violences sexuelles, des attaques aveugles contre des civils, des expulsions massives, des pratiques de réduction en esclavage ou d'anéantissement systématique de certaines communautés. Dans d'autres pays, des groupes d'autodéfense harcèlent les minorités religieuses en profanant leurs cimetières et lieux de culte, en s'emparant de leurs terres et biens et en menaçant leur sécurité.
5. Le principal problème majeur qui se pose dans certains pays est l'incapacité de l'État à lutter contre le terrorisme ou la violence des acteurs non étatiques, alors que dans d'autres pays, des organes de l'État soutiennent cette violence directement ou indirectement, par exemple en encourageant la haine contre les minorités religieuses ou en fermant les yeux sur les actes de violence, ce qui favorise la culture de l'impunité. Des violations des droits de l'homme

---

154 En revanche, la violence exercée « en raison de la religion ou de la conviction » est fondée sur l'appartenance religieuse de la victime (voir A/HRC/13/40, par. 33).

peuvent également être commises directement par l'appareil de l'État lui-même, par exemple, quand un gouvernement recourt à la répression violente afin de « défendre » une religion d'État ou des hégémonies religieuses contre de supposées menaces de la part de concurrents religieux ou de dissidents internes. L'implication de l'État dans la violence commise au nom de la religion se manifeste ainsi sous plusieurs formes, allant de l'inaction à des formes directes ou indirectes de complicité ou de politiques délibérées de discrimination religieuse, voire parfois de soutien officiel à la violence ou de l'orchestration systématique de la violence par l'État.

6. La violence au nom de la religion vise particulièrement les dissidents religieux, les membres de minorités religieuses ou les personnes converties à d'autres religions<sup>155</sup>. Les personnes soupçonnées de menacer la cohésion nationale sont aussi des cibles fréquentes de la violence et de l'intolérance. Les actes de violence ont également tendance à augmenter là où les religions ont un statut de religion « officielle » ou « d'État » et lorsqu'une religion sert à définir l'identité nationale. En outre, des groupes d'autodéfense, parfois avec l'appui des forces de l'ordre, s'en prennent physiquement à des personnes, en particulier à des femmes, dont les modes de vie sont considérés comme « contraires aux bonnes mœurs » du point de vue de certains codes religieux rigoristes.
7. Cependant, la violence au nom de la religion peut aussi toucher les adeptes d'une même religion, voire ceux de la religion majoritaire, au nom de laquelle ces actes sont perpétrés. Ceux qui militent pour faire entendre la voix de la modération ou critiquent l'exploitation de leur religion pour justifier la violence courent un risque accru d'être accusés de « trahison » ou de « blasphème » et de subir des représailles.
8. Le rapport entre la violence et la liberté de religion ou de conviction est évident étant donné que la violence exercée au nom de la religion est à l'origine d'un grand nombre des violations particulièrement graves de ce droit fondamental, généralement commises en parallèle avec d'autres violations des droits de l'homme. De par sa nature, la liberté de religion ou de conviction en tant que droit fondamental protège les êtres humains plutôt que les religions. Ainsi, avant de procéder à une évaluation du pluralisme religieux, il importe de voir comment les hommes conçoivent eux-mêmes les choses, sachant que ces conceptions peuvent être fort variées. [...]

---

155 Voir A/67/303, par. 15.

## Conclusions et recommandations

83. La violence commise au nom de la religion ne survient pas accidentellement comme le font les catastrophes naturelles, et elle ne doit pas être interprétée comme la conséquence inévitable de guerres religieuses qui remonteraient soi-disant à des siècles ou à des millénaires, donnant ainsi l'impression qu'elle ne relèverait pas de la responsabilité des différents acteurs concernés. Il est important d'aller au-delà des attitudes fatalistes qui découlent souvent de descriptions simplistes du phénomène. La violence commise au nom de la religion n'est pas enracinée dans des antagonismes religieux apparemment « perpétuels », mais elle est généralement causée par des acteurs et des facteurs contemporains, notamment les circonstances politiques, qui constituent un terreau fertile pour les germes de la haine.
84. On aurait tort, lorsqu'on analyse le problème, de mettre exclusivement l'accent sur la religion, mais il serait tout aussi simpliste de réduire les motivations religieuses à de simples « prétextes » pour les crimes violents perpétrés en leur nom. Ce qui est nécessaire, c'est appréhender de façon globale les différents facteurs à l'origine de la violence commise au nom de la religion. Ces facteurs sont généralement le manque de confiance dans l'État de droit et dans le fonctionnement juste des institutions publiques ; les interprétations étroites et polarisantes des traditions religieuses qui peuvent entraîner un processus de fragmentation sociale avec des répercussions négatives importantes sur les relations sociales ; les politiques d'exclusion délibérée, souvent accompagnées de politiques promouvant une définition restrictive de l'identité nationale et d'autres facteurs ; ainsi que le déni et l'impunité pour les violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire.
85. Seule une analyse exhaustive des diverses causes profondes des problèmes permet de comprendre qu'une responsabilité conjointe incombe à un large éventail d'acteurs dans la lutte contre la violence commise au nom de la religion. Ceci étant, le Rapporteur spécial formule les recommandations ci-après à l'intention des différentes parties prenantes.

### A. Recommandations à l'intention de toutes les parties prenantes

86. Les représentants de l'État, les communautés religieuses, les organisations de la société civile, les médias et les autres parties prenantes concernées devraient rejeter et condamner rapidement, clairement et de manière



audible tous les actes de violence commis au nom de la religion ainsi que les incitations à la violence et à la discrimination s'y rapportant, en droit et dans la pratique, de manière à lutter contre la culture du silence qui existe dans certains pays. Ils devraient agir rapidement et de concert pour prévenir cette violence et y mettre fin.

87. Les condamnations publiques des violences commises au nom de la religion devraient se fonder sur une analyse suffisamment détaillée du problème, notamment de ses causes profondes systémiques.
88. Les différentes parties prenantes devraient œuvrer ensemble à endiguer et éliminer la violence commise au nom de la religion en exploitant de manière créative l'espace qu'elles occupent et leur potentiel respectif. Elles devraient aussi coopérer en vue de neutraliser toutes les tentatives de radicalisation possibles des combattants étrangers qui sont rentrés dans leur pays d'origine.

#### B. Recommandations à l'intention des différentes institutions de l'État

89. Les États ont la responsabilité de protéger leurs populations, qu'il s'agisse de ressortissants nationaux ou non, du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, ainsi que de l'incitation à commettre ces crimes.
90. Les États ont l'obligation d'agir rapidement pour mettre fin aux actes de violence commis au nom de la religion contre des personnes, des groupes ou des lieux de culte. La lutte contre la culture du silence, partout où elle existe, doit être une priorité. Les auteurs et les complices d'actes de violence doivent être traduits en justice.
91. Les États devraient préserver la mémoire de tous les groupes de la population et des communautés religieuses en particulier, notamment en assurant la promotion et la protection des archives nationales, des musées et des monuments commémoratifs.
92. Les États devraient respecter la liberté de religion et de conviction, ainsi que tous les autres droits de l'homme, lorsqu'ils prennent des mesures destinées à circonscrire et à combattre la violence commise au nom de la religion.
93. Toute législation rendant « illégale » l'existence de certaines communautés religieuses dans un pays devrait être abrogée.

94. Les États devraient abroger les lois contre le blasphème ou la conversion ainsi que toutes autres dispositions discriminatoires du droit pénal, y compris celles qui se fondent sur des lois religieuses.
95. Les États devraient fournir des données ventilées sur les actes de violence commis dans leurs juridictions respectives, notamment sur les éventuelles motivations religieuses de ces actes.
96. Afin d'être perçu comme un garant crédible de la liberté de religion ou de conviction pour tous, l'État ne devrait pas s'identifier exclusivement à une religion ou une croyance particulière au détriment de l'égalité de traitement des adeptes d'autres religions. Tous les critères d'exclusion devraient être remplacés par un cadre institutionnel inclusif dans lequel la diversité religieuse peut s'épanouir sans discrimination et sans crainte.
97. La législation visant à lutter contre la discrimination devrait protéger l'égalité de tous dans l'exercice des droits de l'homme, au-delà des clivages religieux ou confessionnels, et prévenir ou éliminer les divisions au sein de la société. Les États devraient en particulier prendre des mesures pour faire en sorte que les droits de tous soient protégés et que tous se sentent en sécurité dans le cadre de leurs religions ou croyances respectives.
98. En étroite consultation avec toutes les parties concernées, les États devraient élaborer des plans d'action nationaux aux fins de la prévention de la violence commise au nom de la religion ainsi que d'autres formes de persécution religieuse exercées par des organes de l'État ou des acteurs non étatiques.
99. Les manuels scolaires ne devraient pas contenir de stéréotypes ni de préjugés négatifs, qui risquent d'attiser la discrimination ou des sentiments d'hostilité à l'égard de l'un ou l'autre groupe, notamment les adeptes de certaines religions ou croyances.
100. Les États devraient utiliser tous les moyens disponibles, y compris l'éducation et la sensibilisation communautaire, pour promouvoir une culture du respect, de la non-discrimination et de l'appréciation de la diversité au sein de la société tout entière.
101. Les institutions nationales des droits de l'homme sont encouragées

à participer activement au Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, et à élaborer des stratégies en vue d'éliminer les causes profondes de la violence commise au nom de la religion.

102. Les États devraient s'abstenir d'attiser l'extrémisme religieux violent dans d'autres pays.

### C. Recommandations à l'intention des communautés religieuses

103. Lorsque les communautés religieuses et leurs dirigeants s'occupent d'un acte de violence commis au nom de leur religion, ils devraient prendre en considération, entre autres choses, les motivations religieuses qui découlent souvent d'interprétations étroites, polarisantes et patriarcales des traditions religieuses.
104. Dans les situations où il peut être dangereux de dénoncer les violences, les coreligionnaires qui vivent dans des environnements politiques plus sûrs devraient prêter leur voix et condamner clairement la violence commise au nom de leur religion.
105. Les communautés religieuses et leurs dirigeants devraient promouvoir l'empathie, le respect, la non-discrimination et l'appréciation de la diversité. Ils devraient contester les revendications d'authenticité des religieux extrémistes en montrant que leurs points de vue témoignent d'une ignorance des messages de bienfaisance fondamentaux contenus dans les traditions religieuses. En outre, ils devraient partager avec les autres leurs convictions quant à l'importance du respect des droits d'autrui, et contribuer ainsi au sentiment que les droits de tous seront respectés.
106. Les communautés religieuses devraient se sentir encouragées à lancer des initiatives de communication et de coopération entre les religions, notamment à créer des conseils interreligieux. Une large représentation, avec notamment une parité entre les sexes et la participation de plusieurs générations, peut permettre à un plus grand nombre de personnes de participer activement à de telles initiatives.

#### D. Recommandations à l'intention des organisations de la société civile

107. Les organisations de la société civile devraient continuer à collecter des informations sur la situation des droits de l'homme et à aider les personnes victimes d'intimidation en assurant le suivi de leurs cas respectifs.
108. Les conclusions des organisations de la société civile devraient plus systématiquement remplir une fonction d'alerte précoce, particulièrement dans les situations d'instabilité.
109. La société civile devrait continuer à jouer un rôle pour combattre la culture du silence face à la violence commise au nom de la religion, et adresser ainsi un signal de solidarité aux personnes et aux groupes pris pour cible.
110. Les organisations confessionnelles et laïques de la société civile devraient travailler ensemble, notamment en créant des plates-formes communes, et montrer ainsi qu'un engagement en faveur des droits de l'homme peut créer une solidarité au-delà de tous les clivages religieux, culturels ou philosophiques.
111. Les défenseurs des droits de l'homme qui travaillent dans des situations dangereuses méritent une attention et un appui particuliers de la part des réseaux chargés de les défendre.

#### E. Recommandations à l'intention des médias

112. En étroite collaboration avec les organisations de la société civile, les représentants des médias devraient défendre leur indépendance, leur professionnalisme et leur intégrité, et parler des incidents violents, de leurs diverses causes profondes et des circonstances politiques qui les entourent.
113. Les médias devraient contribuer à instaurer une culture du débat public, indispensable pour contrer les rumeurs hostiles et les récits effrayants, et ces derniers devraient faire l'objet d'un réexamen public ou de récits contradictoires pour éviter qu'ils ne dégénèrent en véritables théories du complot.

114. La recherche diligente des faits est l'antidote le plus efficace contre des campagnes médiatiques hostiles à l'égard de minorités religieuses ou d'autres groupes. L'établissement des faits peut également inclure une analyse publique des traumatismes historiques collectifs.
115. Les médias peuvent aider à rétablir la faculté d'empathie en faisant prendre conscience que les membres de groupes victimes de discrimination systématique, loin d'être des « étrangers », nourrissent en fait des peurs, des espoirs et des sentiments assez similaires.

#### F. Recommandations à l'intention de la communauté internationale

116. Il est rappelé à la communauté internationale qu'il lui incombe d'aider les États à s'acquitter de leur responsabilité de protéger leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, et de renforcer leurs capacités dans ce domaine, comme l'indiquent les conclusions du Sommet mondial de 2005.
117. Les mécanismes des droits de l'homme, notamment les procédures spéciales, les organes conventionnels et l'Examen périodique universel, sont encouragés à aborder la question de la violence commise au nom de la religion et du rôle de l'État dans ce type de violence.
118. La communauté internationale devrait tenir les États et les groupes armés non étatiques pour responsables de leurs actes et leur faire prendre conscience des obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment des droits de l'homme, du droit humanitaire, du droit pénal et du droit des réfugiés.

# **Conseil de l'Europe – Assemblée parlementaire**

## **Recommandation 1202 (1993) relative à la tolérance religieuse dans une société démocratique<sup>156</sup>**

1. L'Assemblée a déjà adopté plusieurs textes sur les sujets connexes et rappelle en particulier la Recommandation 963 (1983) relative aux moyens culturels et éducatifs de réduire la violence, la Résolution 885 (1987) relative à la contribution juive à la culture européenne, la Recommandation 1086 (1988) relative à la situation des Églises et des libertés religieuses en Europe de l'Est, la Recommandation 1162 (1991) relative à la contribution de la civilisation islamique à la culture européenne et la Recommandation 1178 (1992) relative aux sectes et aux nouveaux mouvements religieux.
2. Il convient également de mentionner l'audition sur la tolérance religieuse, organisée par la Commission de la culture et de l'éducation à Jérusalem, les 17 et 18 mars 1992, et le colloque commémorant le 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des réfugiés juifs en Turquie, qui s'est tenu le 17 septembre 1992, à Istanbul.
3. La religion procure à l'individu une relation enrichissante avec lui-même et avec son Dieu, ainsi qu'avec le monde extérieur et la société dans laquelle il vit.
4. La mobilité en Europe et les mouvements migratoires vers l'Europe se sont toujours traduits par la rencontre entre une diversité de visions du monde, de convictions religieuses et de conceptions de l'existence.
5. Cette rencontre entre les convictions religieuses différentes peut conduire à une compréhension et à un enrichissement mutuels plus importants, mais elle pourrait malheureusement aussi renforcer les tendances séparatistes et encourager les intégrismes.

---

156 Texte adopté par l'Assemblée, le 2 février 1993.

6. L'Europe occidentale a élaboré un modèle de démocratie laïque au sein duquel diverses croyances religieuses sont, en principe, tolérées. L'Histoire a montré toutefois que la même tolérance pouvait aussi exister sous un régime religieux (par exemple celui des Arabes en Espagne et celui de l'Empire ottoman).
7. La recrudescence de la xénophobie, du racisme et de l'intolérance religieuse dans de nombreux pays est préoccupante.
8. La religion renforce souvent, ou est utilisée pour renforcer, les conflits internationaux, sociaux et des minorités nationales.
9. Dans l'Europe d'aujourd'hui, il existe une crise de valeurs manifeste (ou plutôt une absence de valeurs). La société de marché à l'état pur s'est révélée aussi inapte que le communisme à générer le bien-être individuel et la responsabilité sociale. Le recours à la religion comme solution de rechange doit toutefois être conciliable avec les principes de la démocratie et des droits de l'homme.
10. Compte tenu des tendances sociales actuelles et futures, et des principes de nature à engendrer la tolérance et le respect mutuel vis-à-vis des adeptes d'une autre foi ou des non-croyants, chaque être humain est considéré comme la création du Dieu unique et c'est à ce titre qu'il peut prétendre à la même dignité et aux mêmes droits, quelles que soient ses convictions.
12. La question de la tolérance religieuse doit donner lieu à plus ample réflexion. Il conviendrait d'inciter les trois religions monothéistes à mettre davantage l'accent sur les valeurs morales fondamentales de tolérance, par essence similaires.
13. L'histoire européenne montre que la coexistence de cultures juive, chrétienne et islamique, lorsqu'elle se fonde sur le respect mutuel et la tolérance, contribue à la prospérité des nations.
14. Il faut réaffirmer l'importance universelle de la liberté religieuse consacrée à l'Article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et garantie à l'Article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme. Cette liberté trouve ses racines dans la dignité de l'être humain, et sa mise en œuvre suppose l'instauration d'une société libre et démocratique.
15. L'État laïque ne devrait imposer aucune obligation religieuse à ses citoyens. Il devrait en outre encourager le respect de toutes les communautés religieuses reconnues et faciliter leurs relations avec la société dans son ensemble.

16. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des États membres, la Communauté européenne ainsi que les autorités et organisations compétentes :

### *Protections juridiques et leurs applications*

- i. à garantir la liberté religieuse, la liberté de conscience et la liberté de culte, en se référant particulièrement aux droits énoncés au paragraphe 10 de la Recommandation 1086 (1988) de l'Assemblée ;
- ii. à faire preuve de souplesse dans l'acceptation de différentes pratiques religieuses (en matière d'habillement, de nourriture et de respect des jours saints, par exemple) ;

### *Éducation et échanges*

- iii. à veiller à ce que des cours sur les religions et la morale figurent dans les programmes scolaires, et à s'efforcer d'obtenir une présentation différenciée et soignée des religions dans les manuels (y compris les livres d'histoire) et dans l'enseignement afin d'améliorer et d'approfondir la connaissance des différentes religions ;
- iv. à souligner que la connaissance de sa propre religion ou de ses propres principes éthiques est une condition préalable à toute vraie tolérance et peut également servir de rempart contre l'indifférence ou les préjugés ;
- v. à organiser une « conférence du manuel scolaire d'histoire des religions », réunissant une sélection représentative de théologiens, d'historiens et de philosophes, afin de préparer les textes de base, documents et commentaires nécessaires à l'enseignement dans les établissements scolaires ;
- vi. à faire en sorte que les idées et les actes de personnalités vivantes, d'obédiences religieuses différentes, soient portés à l'attention des jeunes à titre d'exemples concrets de tolérance religieuse ;
- vii. à faciliter, dans le cadre des programmes d'échanges existant pour les élèves du secondaire, les étudiants et d'autres jeunes, des rencontres et des dialogues avec des personnes informées de croyances différentes ;
- ix. à envisager de doter de moyens analogues les écoles religieuses de toutes les confessions reconnues ;



*Information et sensibilisation*

- x. à veiller à ce que les textes religieux fondamentaux et les ouvrages connexes soient traduits et présents dans les bibliothèques publiques ;
- xi. à mettre sur pied des projets culturels portant sur des sujets religieux dans le cadre de programmes de promotion de la culture ;

*Recherche*

- xii. à faciliter la création, en Europe, d'un réseau d'instituts de recherche chargés :
  - de réunir, d'analyser et d'évaluer les ouvrages sur la tolérance religieuse ;
  - de mettre en place un service d'information doté d'une bonne sélection de ces ouvrages ;
  - d'organiser des ateliers et des conférences de recherche sur la tolérance religieuse ;
  - d'informer le public de façon compétente et autorisée ;
- xiii. à stimuler dans les universités d'Europe les travaux (séminaires, cours de licence, thèses de doctorat) sur des questions ayant trait à la tolérance religieuse.

# **Déclaration écrite de l'AIDLR soumise au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies**

*Liviu Olteanu*

Ce texte est une traduction de l'original paru en anglais

Nations Unies

A/HRC/28/NGO/164



Assemblée générale

Distr. générale  
27 février 2015

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,

politiques, économiques, sociaux et culturels,

y compris le droit au développement

**Exposé écrit\* soumis par l'Association internationale pour la défense  
de la liberté religieuse, une organisation non gouvernementale  
détenant un statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, distribué  
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social

(16 février 2015)

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), par la ou les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition

## **Unis pour la liberté, la paix et la sécurité et contre la violence et le terrorisme perpétrés au nom de la religion – Forum/Congrès mondial sur la liberté**

### **I. Félicitations et introduction**

Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord vous féliciter, M. Joachim Rucker, de votre élection à ce poste si important qu'est celui de président du Conseil des droits de l'homme (CDH), Neuvième cycle (2015). Comme vous le dites, vous êtes « parfaitement conscient de devoir assumer l'obligation du Conseil d'aider à promouvoir et à protéger nos droits de l'homme et libertés fondamentales qui sont universels, indivisibles, liés entre eux, interdépendants et qui se renforcent mutuellement »<sup>157</sup>. Le CDH contribue grandement, de pair avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) à la paix dans le monde.

Par ailleurs, je voudrais exprimer toute ma considération pour le travail du Haut-commissaire aux droits de l'homme, Prince Zeid Ra'ad Zeid al-Hussein, pour « la prévention d'atteintes aux droits de l'homme, la garantie du respect de tous les droits de l'homme, la promotion de la coopération internationale en vue de protéger les droits de l'homme »<sup>158</sup>.

Comme l'a dit M. Rucker, nous – l'AIDLR – nous sommes profondément convaincus du fait qu'il est « vital d'unir nos efforts à ceux du Haut-commissaire aux droits de l'homme » et à ceux d'autres organisations telles que l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'OSCE, l'OCI pour promouvoir la paix dans le monde, le développement, la dignité et la sécurité de l'homme.

À un moment où, pour reprendre les termes de M. Zeid, « le monde se trouve confronté à un nombre croissant de crises simultanées », nous sommes convaincus que « la coopération entre les acteurs des droits d'hommes, à l'échelle internationale, régionale et nationale, est absolument nécessaire pour

157 <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15423&LangID=E#sthash.MLm3BamY.dpuf>

158 <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=48064#.VOQcGsZDbUQ>

que nous puissions tous avoir un impact plus important... »<sup>159</sup>. Ce qui nous semble fondamental, et en cela nous rejoignons le professeur Heiner Bielefeldt, rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, c'est que nous « avons besoin de coordination entre toutes les parties prenantes ». Je suis persuadé que l'énergie, la détermination et la sagesse de MM. Rücker et Zeid vont permettre d'associer toute la compétence et bonne volonté des différents acteurs, y compris au sein de la société civile et des ONG internationales, pour défendre les droits de l'homme pour tous, partout dans le monde.

Excellences,

Mon nom est Liviu Olteanu et je suis le Secrétaire général de l'**Association internationale pour la défense de la liberté religieuse**. Je remercie vos Excellences, les représentants permanents du monde entier aux Nations Unies, pour tous les efforts fournis dans le but de défendre les droits de l'homme, de promouvoir la paix et la sécurité, de stopper le terrorisme, la discrimination et la persécution au nom de la religion ou en lien avec la liberté religieuse ou bien encore avec le droit de s'exprimer, et ce à l'échelle internationale et régionale.

**L'AIDLR condamne fermement** tout acte de violence et de terrorisme, toute discrimination et persécution de chrétiens, de juifs, de musulmans, de bouddhistes, d'hindous, d'athéistes, etc., quelque soit l'endroit où se produit une tragédie : que ce soit aux États-Unis en septembre 2001, ou plus tard à Madrid, à Londres, à Bali ou en Australie, et plus particulièrement ces dernières années en Irak et en Syrie, au Kenya, au Pakistan, à Paris, à Baca Nigeria, où ont été tués 2000 chrétiens, ou bien encore au Danemark ou en Lybie.

**Je pars du principe** que tous les participants de cette 28<sup>e</sup> session du CDH, en ce printemps 2015, préféreraient savoir que notre monde ne connaîtra plus ni violence ni terrorisme. Toute personne est unique, toute vie a son importance et doit être protégée. Nous sommes très préoccupés de voir à quel point l'intolérance et la discrimination ont atteint, au XXI<sup>e</sup> siècle, un degré de gravité inimaginable et inégalé.

Nous sommes convaincus que le respect de la dignité de chaque personne, la protection des droits fondamentaux et des lois internationales et de la liberté religieuse, vécue par chacun selon sa propre conscience, ou bien encore

---

159 <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15563&LangID=E#sthash.meTKFmBn.dpuf>

le droit de chacun de s'exprimer librement sans peur doivent représenter pour la communauté internationale (ONU, UE, COE, OSCE, OCI) non seulement une priorité mais une urgence ; le respect de la vie et de la dignité de toute personne nécessite une vigilance et une empathie communes avec tous ceux qui souffrent – enfants, filles, femmes, jeunes et adultes, quelle que soit leur culture, leur couleur, leur origine, leur éducation, etc. Nous aimons la diversité et la culture du respect et nous devons tout faire pour mettre en place un dialogue interculturel et interreligieux.

L'AIDLR adhère à la Résolution 2170 (2014) du Conseil de sécurité de l'ONU (CS) : « Réaffirmant que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus sérieuses contre la paix et la sécurité internationales », « Insistant sur le fait que le terrorisme ne peut être vaincu qu'à la faveur d'une démarche suivie et globale, fondée sur la participation et la collaboration actives de l'ensemble des États et organismes internationaux et régionaux ».

Il y a un certain nombre de **valeurs universelles de la Déclaration universelle des droits de l'homme** qui jouissent d'une acceptation internationale : la justice, la solidarité, la liberté et la tolérance. Mais il existe une différence entre l'adhésion à ces valeurs et la façon dont elles sont vécues réellement.

## II. Propositions de l'AIDLR en vue de parvenir à une compréhension authentique, à la liberté et à la paix

1. **Insister sur le respect des différences, des minorités religieuses et sur la défense de la justice, de la démocratie et de la loi**  
La défense de la justice est un défi aujourd'hui. L'une des grandes difficultés consiste à réconcilier identité culturelle et respect des différences dans une société où coexistent convictions et cultures.
2. **Fournir des efforts en vue d'objectifs communs**  
La pédagogie en matière de paix, de respect et de non-violence repose sur une éducation empreinte d'espérance et d'essor de la liberté.
3. **Éviter principes et divergences pouvant prêter à confusion**  
Les droits de l'homme ont été dénaturés pour servir des principes prêtant à confusion et qui sont interprétés en fonction d'idéologies individualistes et arbitraires.

#### 4. **Dignité, différenciation et droits moraux et fondamentaux**

Être une personne est ce qui donne aux hommes leur dignité spécifique et qui fait qu'ils ne sont pas échangeables pour de l'argent. Les êtres humains sont tous différents : de par la communauté politique à laquelle ils adhèrent, de par leur appartenance religieuse, leur origine culturelle et de par d'innombrables facteurs qui font d'eux des personnes à part entière.

#### 5. **Multiculturalisme et savoir vivre dans la différence**

Le multiculturalisme demande à ce que soit enseigné COMMENT vivre avec les différences. Nous devons tous développer une compréhension plus profonde des conceptions religieuses et philosophiques des autres cultures. L'AIDLR demande instamment l'instauration d'une éducation interculturelle. Il est nécessaire d'établir communication et interaction entre toutes les cultures sans gommer l'identité spécifique de chacune d'entre elles.

#### 6. **Prendre des mesures judicieuses en matière de communication et d'interaction entre les cultures et les religions**

Il est facile de croire que l'on est tolérant juste parce qu'on est indifférent.

Si je ne connais pas les idées, les émotions et les espoirs de l'Autre, je ne peux pas ni le connaître ni le respecter. Les hommes peuvent se réjouir d'exister ensemble dans leur égalité et leurs différences et de s'enrichir mutuellement de par ces différences.

#### **Selon une déclaration émanant de l'UNESCO : si nous voulons la paix, nous devons nous souvenir**

que les communautés de foi ont à assumer une responsabilité en adoptant des attitudes caractérisées par la sagesse, la compassion, la manière de partager, la charité, la solidarité et l'amour. Elles doivent s'inspirer mutuellement sur la voie de la liberté et de la responsabilité. Les religions doivent être une source d'énergie créative.

que nous devons partir du principe que les religions ne doivent être identifiées à aucun pouvoir politique, économique ou social pour pouvoir être libres d'œuvrer pour la justice et la paix.

qu'il nous faut promouvoir la paix en nous opposant à toute tentative de la part d'individus, de communautés et de religions qui pourraient penser, voire même enseigner qu'ils sont en soi supérieurs à d'autres.

que nous devons promouvoir le dialogue et l'harmonie entre les religions et au sein de chaque religion.

que, tout en étant ancrés dans notre foi, nous voulons construire une culture de paix basée sur la non-violence, la tolérance, le dialogue, la compréhension mutuelle et la justice... Lançons un appel aux différentes religions et traditions culturelles pour qu'elles unissent leurs forces et contribuent avec nous à répandre le message de paix.

**L'AIDLR demande instamment** à la communauté internationale, aux pays musulmans, à toutes les délégations de l'ONU, aux ONG internationales, de condamner avec force la haine religieuse, l'intolérance, tout type de discrimination religieuse, la persécution, le terrorisme et les crimes commis contre les chrétiens, les juifs, les musulmans et les autres communautés de foi et minorités religieuses.

**L'AIDLR demande instamment** à la communauté internationale d'agir dans l'urgence, avec fermeté et concertation. **L'AIDLR** insiste sur le besoin d'une empathie internationale face aux crises que traversent les Autres, où que ce soit. Les grands publics ont tendance à percevoir plus concrètement leurs crises nationales.

### III. Forum mondial sur la liberté et la tolérance

Excellences,

**L'AIDLR** souhaite organiser ici à l'ONU à Genève un **FORUM/ CONGRES MONDIAL SUR LA LIBERTÉ ET LA TOLÉRANCE**. Nous voulons y insister sur le besoin de coopération et de coordination pour développer un nouvel horizon contre tout type de violence et de terrorisme et pour promouvoir le dialogue interculturel, la position des minorités religieuses, la sécurité et la paix.

**Nous remercions** les délégations de l'ONU et les autres organes internationaux et spécialistes des droits de l'homme et de la liberté religieuse **de leur soutien** et souhaitons **inviter toutes les délégations des Nations Unies** à se joindre à nous comme partenaires et co-sponsors, en offrant le soutien politique à ce Forum mondial sur la tolérance que nous allons organiser dans

la mesure du possible en mai ou juin de cette année, avec des responsables politiques de l'ONU, de l'UE, du Conseil de l'Europe, de l'OSCE, de l'OCI et avec une forte participation d'universitaires, de diplomates, d'hommes politiques, de responsables religieux et de participants issus de la société civile.

L'AIDLR a déjà organisé des manifestations internationales à l'université de Complutense à Madrid en janvier 2014 et lors de la 26e session du CDH, avec des participants régionaux, nationaux et internationaux.

De cette manière, nous voulons et nous pouvons contribuer à créer un monde de paix pour nous tous et les générations suivantes.

Pour plus d'informations sur ce Forum mondial sur la tolérance, vous pouvez vous adresser à l'AIDLR et à nos partenaires et co-sponsors.

Merci, M. le Président,

Merci, Excellences



# **Déclaration orale soumise par l'AIDLR à la 28<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, dans le cadre du débat général**

*Liviu Olteanu*

M. le Président du Conseil des droits de l'homme de l'ONU,  
M. le Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme,  
M. le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction,  
Excellences,  
Mesdames, Messieurs,

Je veux commencer par vous féliciter, M. Joachim Rucker, de votre élection au poste de président du CDH pour 2015 et je vous présente, à vous, à votre équipe et à tous les membres du CDH tous mes souhaits de réussite au nom des droits de l'homme.

Je veux aussi vous féliciter, Prince Zeid Ra'ad Zeid al-Hussein, pour votre nomination au poste de haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et pour l'excellent travail que vous réalisez à l'échelle mondiale, et je souhaite exprimer mon estime envers le Rapporteur spécial pour son rapport, source d'informations claires et bien ciblées, qui souligne la complexité du thème de la violence au nom de la religion tout en apportant de judicieuses recommandations.

Dans cette salle (XX) du palais des Nations Unies, les éminents représentants de nombreux pays – ministres des Affaires étrangères et ambassadeurs – ont apporté des contributions spécifiques et précieuses au début de la 28<sup>e</sup> session du CDH (02-06.03.2015), notamment en ce qui concerne *la violence et le terrorisme au nom de la religion*. Aujourd'hui encore, nous avons pu entendre vos Excellences dans des interventions extrêmement intéressantes et d'une grande pertinence.

Les intervenants ont mis l'accent sur les persécutions dont souffrent les minorités, l'émergence de l'EI, de Boko Haram et sur leur idéologie et actes

d'extrémisme et de terrorisme violent au nom de la religion. Tous les orateurs ont réaffirmé leur résolution de contribuer à combattre le terrorisme et de garantir en même temps le respect des droits de l'homme.

Certains pays comme l'Allemagne, l'Autriche, la Lettonie, la Slovénie, le Royaume-Uni, la Suède, le Japon, le Cameroun, les États-Unis ou encore l'UE ont décrit la réalité actuelle en matière de droits de l'homme avec des expressions comme : *période troublée, violence et cruauté inouïes, menaces, atrocités, brutalité, victimes de crimes, extrémisme, radicalisme, violations des droits de l'homme, persécution des minorités* et ont évoqué les pays dans lesquels se produisent de terribles violations des droits de l'homme : *la Syrie, l'Irak, le Nigéria, le Soudan, la Corée du Nord, le Sud Soudan, l'Ukraine, etc.*

Nos félicitations vont à toutes les Missions de l'ONU qui, dans leur argumentation, se sont clairement prononcées contre toute menace, discrimination, violence et terrorisme et en faveur de la tolérance, de la culture du dialogue, de la dignité de l'être humain, de la liberté religieuse et de la liberté d'expression.

Selon l'Allemagne : « Nous devons nous demander dans un esprit critique comment une telle pensée moyenâgeuse a pu regagner du terrain au début du XXI<sup>e</sup> siècle » et il nous faut apporter « des réponses claires et sans équivoque ».

La haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Federica Mogherini : « La réponse que nous apportons doit être ferme et résolue mais elle doit aussi aller de pair avec une attitude de dialogue, avec l'éducation, la promotion du pluralisme et le respect de la liberté de religion et de conviction ».

La Norvège : Le monde doit veiller au respect du droit fondamental à la liberté d'expression et à la liberté de religion, il doit protéger les minorités et combattre toutes les discriminations et il doit s'opposer à toute tentative de récupération des valeurs dites traditionnelles ou religieuses pour justifier la discrimination.

La Belgique : La liberté d'expression, des médias, de religion ou de conviction est la réponse à l'extrémisme et à la radicalisation.

Le Saint-Siège : Respect pour la dignité de tout être humain.

L'Irlande : « La communauté internationale doit faire face aux menaces globales qui pèsent à l'heure actuelle sur les droits de l'homme à travers un engagement commun qui sera ancré dans les valeurs de pluralisme, de tolérance,

d'égalité, de justice et, par-dessus tout, de reconnaissance de l'universalité des droits de l'homme ».

La Tunisie : « La pratique religieuse en dehors de tout extrémisme et radicalisme, tout en reconnaissant la liberté de conviction et de conscience et les valeurs de modération et de tolérance ».

La Suisse : « La tolérance et l'acceptation de la différence donnent sa force à notre société ouverte et libérale ».

La Pologne : « La liberté d'expression ne doit pas être invoquée pour entraver les autres droits de l'homme, y compris la liberté de religion. La culture du dialogue doit prévaloir ».

La Serbie : « La montée du terrorisme, l'intolérance religieuse, les discours de haine, les restrictions apportées à la liberté d'expression ont clairement montré à quel point une coopération mondiale renforcée est nécessaire ».

La Finlande : « Il faut faire preuve de tolérance zéro contre le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie ».

La République tchèque : « La peur ne doit jamais mener à renoncer à... la liberté d'expression ou de religion et de conviction ».

L'Arménie : « Il est urgent que la communauté internationale se penche sur le sujet et agisse ».

LOCI : « Il faut que le combat contre la violence et la discrimination fondées sur la religion devienne aussi la priorité de toute la communauté internationale ».

Le Royaume Uni : « L'ensemble des défis auxquels nous sommes tous confrontés à l'échelle mondiale : la persécution des minorités dans le monde, la montée de l'ÉI et de son effroyable idéologie d'extrémisme violent ».

Le Portugal : « Il est également essentiel de garantir la liberté de religion et de conviction et de combattre toutes les formes de discrimination et d'intolérance religieuse ».

Le Qatar : « Le terrorisme est un acte qui ne relève d'aucune religion et qui est rejeté par toutes les cultures et grands principes de l'humanité ».

La Roumanie : « L'action de la communauté internationale est plus que jamais requise. Notre premier objectif doit être de protéger et de défendre les individus au nom de la paix et d'une vie dans la dignité ».

L'Espagne : « Les sociétés doivent se souvenir que l'universalité des droits de l'homme a placé l'Homme au centre de tous les efforts ».

Les États-Unis : « Le Conseil des droits de l'homme pourrait jouer un rôle crucial en élaborant la réponse globale à donner aux situations où les violations des droits de l'homme ont atteint des dimensions atterrantes ».

Le Danemark : « **Nous sommes tous Charlie** en solidarité avec les victimes d'un crime horrible à Paris... ou avec les victimes d'une attaque similaire à Copenhague ».

**Mais il nous faut ajouter** : Le 11 septembre, nous étions tous Américains et, en 2004 ou en 2007, nous étions tous des habitants de Madrid, de Londres, de Bali ou d'Australie. Ces dernières années, nous avons ressenti et ressentons encore solidarité et empathie avec les victimes de Syrie et d'Irak, les victimes du Kenya, les enfants tués au Pakistan, avec Baka Nigeria où ont été tuées 2000 personnes au moment des événements de Paris, avec les victimes de Lybie et celles d'Ukraine, etc.

Selon le rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, Heiner Bielefeldt, « le problème principal dans un certain nombre de pays vient de l'échec de l'État à combattre le terrorisme ou la violence qui sont le fait d'acteurs civils tandis que certains organes de l'État dans d'autres pays soutiennent une telle violence directe ou indirecte, par exemple en suscitant la haine contre les minorités religieuses ou en fermant les yeux sur la violence. Les victimes de la violence sont issues de toutes les religions ou convictions. Elles comprennent des membres des grandes communautés "traditionnelles" mais aussi des disciples de petits ou nouveaux mouvements religieux qui sont souvent stigmatisés comme des "sectes". Le fléau de la violence exercée au nom de la religion rend indispensable une action concertée des États, des communautés religieuses et de foi, des initiatives interreligieuses, de la société civile et des médias pour enrayer et finalement juguler ce phénomène. Les actes de violence ne peuvent pas être attribués aux religions en soi ni à aucune religion spécifique. Il est d'importance majeure de surmonter la tradition du silence face aux violentes attaques ».

**L'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse est profondément convaincue du fait** que les acteurs publics, les responsables religieux, les enseignants et la société civile doivent se prononcer **haut et fort** contre tout acte de violence commis au nom de la religion, non seulement lors des sessions du CDH (28e, 29e, 30e) mais dès que la violence surgit où que ce soit et que *tous les acteurs se doivent de promouvoir tolérance, respect de la diversité et empathie, non seulement lorsqu'une tragédie se produit dans nos pays mais partout ailleurs dans le monde.*

« La liberté de religion ou de conviction ne peut s'épanouir sans la liberté d'expression et la liberté d'expression n'est pas dénuée de limites potentielles. Il peut exister des situations dans lesquelles l'État doit imposer des restrictions afin de protéger certaines minorités contre des plaidoyers en faveur de la haine religieuse laquelle incite à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence », a souligné le rapporteur spécial, Heiner Bielefeldt, dans son rapport.

À cet égard, l'historien britannique Timothy Garden Ash nous rappelle que « la liberté d'expression ne signifie pas que tout un chacun puisse dire n'importe quoi, n'importe où, n'importe quand et nous rappelle donc à quel point ce débat peut être explosif. Le respect des autres, le vivre ensemble en paix, implique de se fixer ses propres limites et de prendre conscience de ce qui peut se dire ou pas en public<sup>160</sup> ». Il est en effet absolument nécessaire que l'État se voie dans l'obligation de protéger le droit fondamental de la liberté de religion ou de conviction et la liberté d'expression pour tous.

Dans un même temps, ayant le désir de construire une société pacifique, empreinte de respect mutuel et de tolérance, je suis convaincu du fait que la *famille, l'école, la religion* jouent ensemble un rôle important sur la formation et l'éducation des enfants, des jeunes et donc des adultes et que l'influence des responsables religieux est prédominante. Le meilleur antidote contre les discours de haine est manifestement un plus grand nombre de discours tenus dans un esprit de soutien et de respect.

Le prince Zeid, haut-commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, souligne le point suivant : « Le monde a besoin d'un Haut-Commissariat aux droits de l'homme qui soit fort, résilient et capable d'agir rapidement pour éviter les atteintes aux droits de l'homme ou y réagir... À une époque d'inquiétude croissante dans le monde entier, je crois que les peuples ont un besoin urgent de leadership porté par la réflexion, capable de rassembler et qui soit à la hauteur des défis qu'il nous faut relever. »

## Forum mondial sur la liberté

Monsieur le Président,

L'AIDLR ressent comme un honneur de pouvoir se joindre à la noble assemblée du CDH et se prononce résolument pour la défense des droits de

---

160 Yael Ohana editor, T-Kit Youth transforming conflict, Conseil de l'Europe et Commission européenne, 2012, réédité en 2014 aux éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, p. 23.

l'homme, notamment de ceux qui touchent à la liberté de religion, de conscience et d'expression et pour la promotion de ces droits à travers l'éducation et la formation, l'apprentissage du respect de la diversité, l'organisation ou la participation à des manifestations internationales.

L'AIDLR propose aussi à l'occasion des 70 ans de la Charte des Nations Unies (1945-2015) des manifestations internationales sur les droits de l'homme et une coordination efficace de tous les acteurs dans le monde – à l'échelle internationale, nationale et régionale – dans la lutte contre toute forme de discrimination, de violence et de terrorisme au nom de la religion, qui touche particulièrement les minorités religieuses, et demande aussi aux Missions de l'ONU d'apporter un soutien majeur et suffisamment de ressources au travail du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, le professeur Heiner Bielefeldt.

L'AIDLR, en tant qu'organisation internationale engagée dans la défense des droits de l'homme et du principe de liberté religieuse et de liberté d'expression pour tous, vous invite, Excellences, toutes les Missions de l'ONU, à vous joindre et à soutenir le *World Liberty and Tolerance Forum/Summit* qui va être organisé à Genève en 2015<sup>161</sup>. (Pour plus d'informations sur ce sommet mondial ou les modifications apportées, vous pouvez vous adresser à l'AIDLR et aux co-sponsors).

Je voudrais poser encore une question au Haut-commissaire aux droits de l'homme et au Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction :

M. le Haut-commissaire aux droits de l'homme, Prince Zeid, professeur Bielefeldt, ne pensez-vous pas que les organisations de la société civile, les ONG, devraient ne pas être catonnées dans un rôle où elles *collectent les informations sur la situation des droits de l'homme* ou *surmontent une culture du silence* mais qu'elles devraient aussi être encouragées dans leur rôle de médiateurs et d'artisans de la paix, invitées à collaborer avec les instances gouvernementales, bénéficiant du soutien politique (voire co-sponsoring) lors des manifestations concernant les droits de l'homme, ce qui permettrait de promouvoir le rôle de la société civile sur la scène internationale ?

Merci M. le Président

---

161 L'AIDLR a déplacé le Forum international en 2016.

# **Les Nations Unies s'assurent le concours des chefs religieux et des jeunes dans ses efforts pour contrer l'extrémisme violent<sup>162</sup>**

*Ban Ki-moon*

Cette semaine, l'ordre du jour des Nations Unies portait sur le mauvais usage de la religion pour attirer les jeunes dans le terrorisme et l'extrémisme violent. Des chefs religieux et des jeunes du monde entier participaient à cet événement<sup>163</sup>.



*Des chefs religieux aux Nations Unies le 22 avril 2015. Photo : Nations Unies/Evan Schneider.*

---

162 Voir version originale en anglais <http://un-dpa.tumblr.com/post/117196340239/un-enlists-faith-leaders-youth-in-its-efforts-to>

163 Événement du 21-22 avril 2015 aux Nations Unies (NY) sur le sujet « Promotion de la tolérance et de la réconciliation : favoriser des sociétés pacifiques, inclusives, et lutter contre l'extrémisme violent ».

« À une époque où nous voyons tant de division et de haine, j'ai voulu rassembler des gens sous la bannière des Nations Unies pour explorer les meilleures manières d'y répondre », déclara mercredi le secrétaire général Ban Ki-moon à plus d'une douzaine de chefs religieux qui participaient à cet événement, représentant le bouddhisme, le christianisme, l'islam, le judaïsme et autres confessions.

Cette rencontre de deux jours et intitulée « La promotion de la tolérance et de la réconciliation : encourager des sociétés paisibles et inclusives et lutter contre l'extrémisme violent », était aussi dirigée par le président de l'Assemblée générale, Sam Kutesa, et par Nassir Abdulaziz Al-Nasser, haut représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations.

« Je suis inquiet par le manque d'empathie de notre monde d'aujourd'hui. Les gens détournent les yeux de ce qui arrive aux autres, fit remarquer M. Ban. Nous ne devons pas perdre de vue notre humanité commune, ni notre devoir partagé de réagir. »



*Le secrétaire général Ban Ki-moon (devant au centre), entouré par le président de l'Assemblée générale, Sam Kutesa (à gauche), par Nassir Abdulaziz Al-Nasser, haut représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations, et des chefs religieux qui ont participé à cet événement. Photo : Nations Unies/Eskinder Debebe.*

S'adressant aux représentants des États-membres et des religions mondiales, M. Ban fit remarquer que les Nations Unies, qui fêtent cette année leur 70<sup>e</sup> anniversaire, sont nées des cendres de la Seconde Guerre mondiale pour soutenir la dignité et la valeur humaines, la tolérance et l'égalité.



Mais ces valeurs « sont méprisées par le terrorisme et les extrémistes violents désireux d'imposer leurs visions déformées et leurs idéologies en faillite », poursuit le Secrétaire général.

« Ce n'est pas la religion qui est la cause de la violence ; ce sont les gens », souligna M. Ban, en faisant spécifiquement référence aux atrocités commises par Daesh, Boko Haram, Al Shahaab et Al Qaida.

Les actes racistes et les discours haineux sont aussi des exemples de l'extrémisme violent, ainsi que les préjugés contre toute personne ayant une foi, une Histoire ou une culture différente.

« Je réclame votre sagesse et votre direction », déclara M. Ban aux chefs religieux, soulignant qu'ils travaillent en première lignes dans leurs communautés, et qu'ils peuvent voir à l'œuvre les forces de la radicalisation et de l'intolérance.

« Je vous supplie d'utiliser votre influence spirituelle et morale pour contrer leur discours en prenant parti pour la modération et la compréhension mutuelles », ajouta M. Ban. Il fit aussi remarquer que « nous attendons de nos chefs religieux qu'ils soient courageux et qu'ils avertissent leurs disciples lorsqu'ils perçoivent quelque chose de moralement mauvais. »



*Des chefs religieux rencontrent M. Ban. Photo : Nations Unies/Eskinder Debebe.*

Le secrétaire général déclara que, plus tard cette année, il présenterait un plan d'action des Nations Unies pour la prévention de l'extrémisme, et qu'il s'était aussi engagé à former un comité consultatif de chefs religieux et autres sur la manière de promouvoir le dialogue comme un antidote aux tensions sectaires.

« Nous devons nous demander : Qu'est-ce qui attire dans l'idéologie extrémiste ? » dit-il, s'interrogeant sur l'appel de l'extrémisme violent pour recruter surtout des jeunes hommes, mais aussi, de plus en plus, des femmes.

Jeudi, le Conseil de sécurité a abordé cette question dans la perspective d'un rôle que les jeunes pourraient jouer pour contrer l'extrémisme violent et promouvoir la paix.

Les débats du Conseil étaient présidés par le prince héritier Al Hussein Bin Abdullah II de Jordanie, qui, à l'âge de 20 ans, est devenu la plus jeune personne à présider une réunion du Conseil de sécurité. C'est la Jordanie qui occupe actuellement la présidence tournante du Conseil de sécurité.

« Tandis que les jeunes, qui sont les plus sensibles à la situation actuelle et à ses conséquences, peuvent aussi exercer la plus forte influence sur le présent et sur l'avenir », déclara le Prince héritier dans son discours d'ouverture, se réclamant lui-même d'être « un jeune homme qui fait partie de cette génération ».

Il fit remarquer que si les jeunes sont souvent considérés comme un segment marginalisé de la société, ils sont en fait un groupe ciblé pour « leur potentiel, leur confiance en eux-mêmes et leur capacité à changer le monde, qui sont considérables ».

Le prince héritier déclara que la communauté internationale était lancée « dans une course pour conquérir le cœur et l'esprit des jeunes, tout autant que leurs capacités », avant que les idéologies des ténèbres ne fournissent une voix qui puisse atteindre toute oreille disposée à les écouter.



*Le prince héritier Al Hussein Bin Abdullah II, du Royaume Hasbémitte de Jordanie (au centre), entouré de M. Ban (à gauche) et de Mouses Abelian, directeur de la Division des affaires du Conseil de sécurité. Également représentés sur cette photo (deuxième rang à gauche) : Susana Malcorra, cheffe de cabinet du secrétaire général ; Nasser Judeh, Premier ministre adjoint et ministre des Affaires étrangères et des expatriés du Royaume hasbémitte de Jordanie ; Dina Kawar, représentante permanente devant les Nations Unies/Mark Garten.*

Plus de la moitié de la population mondiale est âgée de 30 ans ou moins, la majorité d'entre eux habitant des pays en voie de développement. D'après les chiffres fournis par les Nations Unies, les jeunes ont trois fois plus de chances que les adultes d'être confrontés au chômage, et 73 millions de jeunes dans le monde sont actuellement à la recherche d'un emploi.

Des facteurs tels que la pauvreté, le chômage et l'absence d'éducation, particulièrement lorsqu'ils sont combinés avec les moyens de communications modernes, sont des facteurs exploités par les combattants extrémistes violents.

Dans son discours, M. Ban souligna que les jeunes sont au cœur de la paix et de la sécurité internationales, et qu'ils représentent « une promesse et non un danger ».

« Tandis que quelques jeunes commettent des actes de haine et de violence, la majorité écrasante d'entre eux aspire à la paix, spécialement dans les situations de conflit », fit-il remarquer.

Cependant, les jeunes sont souvent ceux qui sont pointés dans les affaires d'abus commis contre les droits de l'homme, comme celles des filles de Chibok au Nigeria, les étudiants tués à Garissa, au Kenya, ou ceux massacrés par les Talibans à Peshwar, au Pakistan.



M. Ban (devant à gauche) s'adresse au prince héritier Al Hussein Bin Abdullah II, du Royaume hashémite de Jordanie (devant à droite). Également représentés sur cette photo : Ahmad Albendawi (au centre à gauche), l'envoyé du secrétaire général pour la jeunesse ; et Susana Malcorra (au centre à droite), cheffe de cabinet du secrétaire général des Nations Unies. Photo : Nations Unies/Mark Garten.

M. Ban, approuvant la déclaration de son Envoyé pour la jeunesse, Ahmad Alhendawi, qui avait dit que les jeunes conduisent le changement mais n'occupent pas souvent le siège du conducteur, déclara qu'il appelait les jeunes à avoir un « permis » pour diriger l'avenir.

« Des jeunes souffrent sur les lignes de front de la guerre ; mais ils sont rarement dans les salles où se tiennent les pourparlers de paix », déclara M. Ban.

« J'invite les jeunes à s'asseoir à la table de négociation. Ils paient le prix fort dans les combats, et ils méritent de contribuer au processus de guérison. »

Les Nations Unies élaborent un plan d'action complet pour prévenir l'extrémisme violent qui cherche à enrôler et à valoriser les jeunes. On s'attend à ce que ce plan soit présenté à l'Assemblée générale vers la fin de cette année. Ce plan est préparé avec le soutien de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme (CTITF, Counter-Terrorism Implementation Task Force) et du Centre de contre-terrorisme des Nations Unies (UNCCT), qui fait partie du Département des affaires politiques (DPA).

Son directeur, Jehangir Khan, a déclaré que l'emphase qui était mise sur le contre-terrorisme se déplace de plus en plus vers une politique plus intégrée de prévention (vous trouverez plus de détails sur la prévention de l'extrémisme violent par les Nations Unies à l'adresse suivante : <http://t.co/fzILQzW5k6>).













Telle est la logique globale de notre temps. Je veux apporter un sentiment d'espoir et de solidarité pour les personnes qui sont dans le besoin aujourd'hui et assurer que l'ONU est un instrument efficace de progrès et de dignité pour tous.

*Ban KI-moon*

De par sa nature, la liberté de religion ou de conviction en tant que droit fondamental protège les êtres humains plutôt que les religions. Ainsi, avant de procéder à une évaluation du pluralisme religieux, il importe de voir comment les hommes conçoivent eux-mêmes les choses, sachant que ces conceptions peuvent être fort variées.

*Heiner BIELEFELDT*

Dans un monde où diverses formes de tyrannie moderne s'évertuent à réprimer la liberté religieuse, tentent de la réduire à une sous-culture en lui ôtant le droit à la parole sur les places publiques ou qui utilisent la religion comme prétexte à la haine et à la brutalité, il est impératif que les fidèles des différentes religions unissent leurs voix pour appeler à la paix, à la tolérance et au respect de la dignité et des droits d'autrui.

*Pope FRANCIS*

L'avenir des systèmes démocratiques d'aujourd'hui est fortement dépendant de la capacité à trouver le bon équilibre entre les droits et les garanties individuels de chacun et la sécurité et la prospérité des États sans compromettre l'un ou l'autre.

*Mario BRITO*

D'après notre propre Histoire douloureuse, nous croyons que la vérité, la réconciliation, la justice et la responsabilité, ainsi qu'une culture des droits de l'homme profondément ancrée en nous, sont les caractéristiques des sociétés pacifiques.

*Federica MOGHERINI*

La liberté religieuse signifie affirmer l'autonomie de la pensée

*Jose ITURMENDI*

L'avenir appartient à ceux qui sauront lever le regard en vue d'une perspective de rétablissement de la nature humaine même si cela semble exiger une force surhumaine.

*Bruno VERTALLIER*

La liberté religieuse n'encourage pas le droit d'une religion à contrôler ce qui peut ou ne peut pas être dit à propos de celle-ci, non plus qu'elle n'admet des insultes inconsidérés envers des croyances religieuses

*Jose Miguel SERRANO*

Pour comprendre l'Autre qui est complètement différent de nous, nous devons apprendre à connaître sa culture, sa religion, ses convictions et ses traditions. Cela peut relever du défi. Mais c'est ce qui permettra d'établir et de maintenir l'entente dans nos relations et, au plus haut niveau, la paix dans le monde.

*Liviu OLTEANU*